

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DOCUMENT DE POLITIQUE TRANSVERSALE
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2023

POLITIQUE FRANÇAISE EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT



MINISTRE CHEF DE FILE
MINISTRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 128 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005 modifié par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019, complété par l'article 169 de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006, par l'article 104 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, par l'article 183 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre de finances pour 2009, par l'article 137 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, par l'article 7 de la loi n° 2010-832 du 22 juillet 2010 de règlement des comptes et rapport de gestion pour 2009, par l'article 159 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, par l'article 160 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012.

Sont institués 14 documents de politique transversale (DPT) relatifs aux politiques suivantes : aménagement du territoire, défense et sécurité nationale, lutte contre l'évasion fiscale et la fraude en matière d'impositions de toutes natures et de cotisations sociales, outre-mer, politique de l'égalité entre les femmes et les hommes, politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives, politique du tourisme, politique française de l'immigration et de l'intégration, politique française en faveur du développement, politique immobilière de l'État, politique maritime de la France, prévention de la délinquance et de la radicalisation, sécurité routière, ville.

Conformément à cet article, ce document comporte les éléments suivants :

■ Une **présentation stratégique de la politique transversale**. Cette partie du document expose les objectifs de la politique transversale et les moyens qui sont mis en œuvre pour les atteindre dans le cadre interministériel. Outre le rappel des programmes budgétaires qui concourent à la politique transversale, sont détaillés les **axes de la politique**, ses **objectifs**, les **indicateurs de performance** retenus et leurs valeurs associées. S'agissant des politiques transversales territorialisées (par exemple : Outre-mer, Ville), les indicateurs du document de politique transversale sont adaptés de façon à présenter les données relatives au territoire considéré.

■ Une **présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à la politique transversale** pour l'année à venir 2023, l'année en cours (LFI + LFRs 2022) et l'année précédente (exécution 2021), y compris en matière de dépenses fiscales et de prélèvements sur recettes, le cas échéant.

■ Une présentation de la manière dont chaque **programme budgétaire** participe, au travers de ses différents **dispositifs**, à la politique transversale.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP). Les prélèvements sur recettes sont présentés de manière à s'additionner aux CP.

SOMMAIRE

La politique transversale	7
Présentation stratégique de la politique transversale	8
Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale	43
AXE 1 : Une mondialisation mieux maîtrisée : des enjeux stratégiques pour la politique de coopération	45
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	46
<i>Lutter contre la pauvreté et réduire les inégalités</i>	46
<i>Préserver les biens publics mondiaux</i>	48
<i>Participer au rétablissement de la stabilité macroéconomique et à la création des conditions de la croissance des pays en développement</i>	51
AXE 2 : Une approche globale du développement : mobiliser des leviers d'action multiples	53
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	54
<i>Faire valoir les priorités stratégiques françaises au sein des banques et fonds multilatéraux</i>	54
<i>Contribuer au développement du Sud par le partenariat scientifique et technologique</i>	55
<i>Permettre la réalisation de projets de développement durable dans les pays émergents, faisant appel au savoir-faire français</i>	56
AXE 3 : Renforcer la culture du résultat et développer la performance	57
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	58
<i>Assurer une gestion efficace et rigoureuse des crédits octroyés à l'aide au développement</i>	58
<i>Mettre en oeuvre les partenariats différenciés et promouvoir nos priorités géographiques</i>	59
<i>Renforcement des partenariats et évolution de la performance des opérateurs</i>	60
Présentation des crédits par programme	63
<i>P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement</i>	64
<i>P150 – Formations supérieures et recherche universitaire</i>	66
<i>P110 – Aide économique et financière au développement</i>	68
<i>P172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires</i>	72
<i>P231 – Vie étudiante</i>	75
<i>P142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles</i>	77
<i>P851 – Prêts du Trésor à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France</i>	78
<i>P853 – Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers</i>	79
<i>P852 – Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France</i>	81
<i>P185 – Diplomatie culturelle et d'influence</i>	82
<i>P105 – Action de la France en Europe et dans le monde</i>	85
<i>P303 – Immigration et asile</i>	87
<i>P731 – Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État</i>	89
<i>P152 – Gendarmerie nationale</i>	90
<i>P144 – Environnement et prospective de la politique de défense</i>	93
<i>P178 – Préparation et emploi des forces</i>	94
<i>P124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales</i>	95
<i>P143 – Enseignement technique agricole</i>	97
<i>P219 – Sport</i>	98
<i>P163 – Jeunesse et vie associative</i>	99

<i>P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt</i>	99
<i>P181 – Prévention des risques</i>	101
<i>P117 – Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)</i>	102
<i>P365 – Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement</i>	102
<i>P363 – Compétitivité</i>	103
<i>P364 – Cohésion</i>	104
Annexes	105
TABLE DE CORRESPONDANCE DES OBJECTIFS DU DPT ET DES OBJECTIFS DES PAP	106
CONCEPT D'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT	107
AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT (AFD), SES INSTRUMENTS ET SES MOYENS FINANCIERS	111
EFFORT D'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉTAT	118
EFFORT D'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	130
ÉTATS ET TERRITOIRES ÉLIGIBLES À L'APD	131
GLOSSAIRE DES TERMES DE L'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT	136



La politique transversale

Présentation stratégique de la politique transversale

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Introduction

I. Une politique mobilisant 24 programmes ministériels dont le cœur est formé par la mission « Aide publique au développement »

Le document de politique transversale (DPT) « Politique française en faveur du développement » présente les programmes du budget de l'État concourant à l'effort de la France en faveur de l'aide publique au développement (APD), telle que définie par le comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation pour la coordination et le développement économiques (OCDE). Il expose l'architecture du dispositif français, en présentant de manière détaillée les ressources à la fois budgétaires et extrabudgétaires.

La politique française en faveur du développement fait intervenir 24 programmes budgétaires, dont les 2 programmes de la mission « Aide publique au développement » qui en forment le cœur : le programme 110 « Aide économique et financière au développement » géré par le ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et le programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » géré par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères. Des conférences budgétaires communes aux 2 programmes de la mission APD ont été mises en place depuis le printemps 2018, pour assurer, au niveau administratif et politique, la préparation des projets de lois de finances et anticiper les grands arbitrages budgétaires.

Hors du budget général, le Fonds de solidarité pour le développement (FSD), alimenté par une partie de la taxe sur les transactions financières (TTF) et de la taxe de solidarité sur les billets d'avion (TSBA), permet de financer une série de contributions à des fonds multilatéraux dans les domaines de la santé, du climat et de l'éducation en s'appuyant sur les secteurs bénéficiant de la mondialisation. En 2019, une partie de la TTF, précédemment affectée directement à l'AFD, a été intégrée dans la mission budgétaire APD, afin de mettre un terme au décalage entre engagements et décaissements qui généraient une importante trésorerie inutilisée et non-comptabilisée en APD. Afin de renforcer sa transparence et la redevabilité vis-à-vis du Parlement, le FSD a été intégré dans le périmètre des indicateurs de performance présentés dans les annexes au projet de loi de finances. La programmation et l'exécution de ces dépenses sont exposées depuis 2016 dans les documents annexés aux projets de lois de finances.

La politique de développement est un pilier de la politique étrangère de la France et s'inscrit dans un cadre multilatéral, à travers l'engagement partagé de mettre en œuvre à la fois l'Agenda 2030, qui fixe des Objectifs de développement durable (ODD), l'Accord de Paris sur le climat et le Programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement. Elle s'intègre également dans le cadre européen, à la suite de l'adoption en juin 2017 du consensus européen pour le développement, cadre commun aux institutions de l'Union européenne et à tous les États membres, et du renouvellement du consensus européen pour l'aide humanitaire, en octobre 2017.

Encadré n° 1 : Qu'est-ce que l'aide publique au développement (APD) ?

L'APD est définie par le comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE comme comprenant « tous les apports de ressources fournis aux pays et territoires figurant sur la liste des bénéficiaires d'APD, ou à des institutions multilatérales, et qui répondent aux critères cumulatifs suivants :

- émaner d'organismes publics, y compris les États et les collectivités locales, ou d'organismes agissant pour le compte d'organismes publics ;
- chaque opération doit en outre :
 - avoir pour but essentiel de favoriser le développement économique et l'amélioration du niveau de vie des pays en développement ;
 - être assortie de conditions favorables. Par exemple, les prêts à destination du secteur public doivent avoir un élément don (part de concessionnalité) d'autant plus important que le niveau de revenus du pays bénéficiaire est bas.

La liste des États et territoires éligibles à l'APD est revue tous les trois ans par le CAD. Elle est constituée à partir de critères liés au niveau de richesse des pays (RNB par tête) et inclut la catégorie des pays les moins avancés (PMA) définie par les Nations unies.

La notion d'« apport de ressources » s'entend au sens d'un transfert financier, qui se matérialise par un versement monétaire. Les prêts, les dons et les prises de participations publics remplissant les critères énoncés ci-dessus sont comptabilisables en APD, contrairement, par exemple, aux garanties publiques. En outre, certaines dépenses en faveur de ressortissants de pays éligibles à l'aide domiciliés dans le pays donneur sont comptabilisables en APD, tels les frais de scolarité d'étudiants étrangers (écolages) ou d'aide aux réfugiés.

La définition de l'APD sur le site de l'OCDE :

www.oecd.org/fr/cad/financementpourledeveloppementdurable/normes-financement-developpement/aidepubliqueaudeveloppementdefinitionetchampcouvert.htm

La liste des États et territoires éligibles à bénéficier de l'APD :

www.oecd.org/fr/cad/financementpourledeveloppementdurable/normes-financement-developpement/listecad.htm

La liste des organisations multilatérales éligibles à bénéficier de l'APD (en anglais) :

www.oecd.org/fr/cad/financementpourledeveloppementdurable/normes-financement-developpement/annex2.htm

II. Une ambition renouvelée en matière de développement, soutenue par un redressement des moyens affectés à l'APD au service de priorités claires

L'engagement du Président de la République de redonner une nouvelle ambition à la politique de développement de la France s'est traduit depuis 2017 par une doctrine claire fixée par le comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 8 février 2018 et affirmée par la loi du 4 août 2021 relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales. Cette doctrine repose sur :

- des moyens en hausse constante, en vue d'atteindre l'objectif de consacrer 0,55 % de la richesse nationale au développement en 2022. À la suite du réengagement opéré depuis 2017, l'APD française a nettement augmenté ces dernières années. Elle a dépassé pour la première fois le seuil des 10 Md€ en 2017, pour s'établir à 13,1 Md€ en 2021, soit 0,51 % de la richesse nationale. Il s'agit de la septième année consécutive de hausse de volume de l'APD française. Conformément aux prévisions d'APD inscrites dans la loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, l'aide française pourrait atteindre 14,8 Md€ en 2022 (0,55 % du RNB) ;

- des priorités géographiques claires (19 pays prioritaires dont 18 en Afrique : Bénin, Burkina Faso, Burundi, Comores, Djibouti, Éthiopie, Gambie, Guinée, Haïti, Liberia, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sénégal, Tchad et Togo) et des thématiques bien établies, mettant en particulier en avant la préservation des biens publics mondiaux, dans le cadre de l'atteinte des Objectifs de développement durable et de la mise en œuvre de l'Accord de Paris (climat / environnement / transition énergétique, éducation, santé, égalité femmes-hommes, fragilités et crises) ;
- un fonctionnement plus efficace et plus transparent, avec trois dispositions prévues par la loi de programmation du 4 août 2021 : mise en place des conseils locaux du développement sur le terrain pour renforcer l'approche « équipe France du développement » ainsi que l'approche partenariale, la création d'une commission indépendante d'évaluation de l'aide publique au développement placée auprès de la Cour des comptes et le lancement d'un site internet sur les données relatives à l'aide publique au développement de la France.

Encadré n° 2 : Où trouver les documents de cadrage stratégique de l'aide française ?

La loi n° 2021-1031 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales du 4 août 2021 : www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043898536/

Le CICID du 8 février 2018 :

www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/releve_de_conclusions_du_comite_interministeriel_de_cooperation_internationale_et_du_developpement_-_08.02.2018_cle4ea6e2-2.pdf

Les objectifs de l'aide française et les stratégies sectorielles : www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/developpement/priorites-sectorielles/

Encadré n° 3 : le CICID

Le pilotage de la politique de développement est assuré par le Conseil présidentiel du développement, qui s'est réuni pour la première fois le 17 décembre 2020, le comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID), qui, au cours de la période récente, s'est tenu en 2013, 2016 puis 2018, et les ministres chargés du développement, de l'économie et du budget.

Instance dédiée de coordination interministérielle, le CICID réunit, autour du ministre des affaires étrangères, chargé du développement, et du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, l'ensemble des membres du gouvernement concourant à la politique de développement (armées, transition écologique, éducation, agriculture, intérieur, etc.). Son co-secrétariat permanent, sous présidence alternée de la direction générale de la mondialisation (DGM) et de la direction générale du Trésor (DG Trésor), se réunit tous les deux à trois mois. Il constitue une structure opérationnelle qui permet la mise en œuvre des décisions du CICID et de suivre l'évolution de la politique de développement. Il modèle la stratégie française et valide les décisions importantes (comme l'ouverture de l'activité de l'Agence française de développement (AFD) dans de nouveaux États). L'AFD assiste, sur invitation de la présidence, aux réunions du co-secrétariat.

Comme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères l'a annoncé le 2 septembre 2022, les priorités de notre politique de développement, pourraient être prochainement réaffirmées et, si cela apparaissait opportun et nécessaire politiquement, réévaluées et actualisées, à l'occasion d'un CICID au début de l'année 2023.

Outre les priorités et les moyens, le CICID du 8 février 2018 a également marqué une inflexion significative du budget consacré à cette politique publique sur d'autres éléments clés :

- l'accroissement de l'aide humanitaire bilatérale et multilatérale, qui devra être portée à 500 M€ en 2022 ;
- le doublement, en valeur absolue, des fonds transitant par les organisations de la société civile (OSC) entre 2017 et 2022 et le doublement des fonds destinés au soutien de l'action extérieure des collectivités territoriales d'ici 2022 ;
- le renforcement des contributions multilatérales en faveur de l'éducation, de la santé, du climat et du soutien aux pays les moins avancés ;
- sur la période 2017-2022, l'AFD consacrera 100 M€ de subvention additionnels au secteur de l'éducation de base pour renforcer l'effet de levier entre financements bilatéraux et multilatéraux dans nos pays prioritaires et en cherchant à y valoriser l'expertise française ;
- en matière de lutte contre le changement climatique, le CICID a décidé de relever l'ambition sur l'adaptation au changement climatique à 1,5 Md€/an dès 2020 (contre une cible de 1 Md€ auparavant), avec une priorité accordée à l'Afrique, aux PMA et aux pays les plus vulnérables au changement climatique. Le CICID a également décidé que les volumes de financements à co-bénéfice « climat » doivent représenter au minimum 50 % des engagements de l'AFD, qui s'est engagée à devenir la première institution financière « 100 % compatible avec l'Accord de Paris » lors du *One Planet Summit* de décembre 2017.

III. Des paroles aux actes

A. Un engagement diplomatique et financier sans précédent en faveur des biens publics mondiaux et du continent africain

Depuis 2018, la France a pris des engagements significatifs à l'occasion des conférences de reconstitution des grands fonds multilatéraux dans le domaine de l'éducation (Partenariat mondial pour l'éducation : 333 M€ sur le cycle 2021-2025), du climat (doublement de la contribution au Fonds vert pour le climat : 1,6 Md€ sur 2020-2023), de la santé (Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme : 1,3 Md€ sur 2021-2023) et du soutien aux pays les moins avancés (Association internationale de développement de la Banque mondiale : 1,4 Md€ sur 2021-2023, Fonds africain de développement : 460 M€ sur 2020-2022).

Temps fort de la présidence française du Conseil de l'Union européenne (PFUE), le 6^e sommet entre l'Union européenne et l'Union africaine (SUEUA) s'est tenu à Bruxelles les 17 et 18 février 2022. Il a été l'occasion de réaffirmer à la fois l'enjeu stratégique pour l'Europe de sa relation avec le continent africain et la place de « l'Équipe Europe » en tant que premier partenaire de l'Afrique à tous les niveaux.

Le sommet a été préparé de manière proactive, en alliant processus institutionnel UE-UA (pilotage recentré au niveau des ambassadeurs pour maximiser les objectifs) et échanges politiques au niveau informel (mise en place d'un comité de pilotage informel de haut niveau et sensibilisation des capitales africaines).

Le sommet a été marqué par une participation de haut niveau avec la présence de plus des trois-quarts des 50 chefs d'État et de gouvernement africains conviés et de l'ensemble des chefs d'État et de gouvernement européens. Son format renouvelé inclut l'adoption d'une déclaration volontairement courte et politique intitulée « Une vision commune pour 2030 ». Les parties n'ont cependant pas réussi à s'accorder sur le terme d'« Alliance euro-africaine » proposé par les 27 à leurs partenaires africains. L'organisation de tables rondes thématiques a par ailleurs été saluée par la partie africaine : (i) financement de la croissance, (ii) changement climatique et transition énergétique, numérique et transport (connectivité et infrastructure) ; (iii) paix, sécurité et gouvernance ; (iv) appui au secteur privé et intégration économique ; (v) éducation, culture, formation professionnelle, migration et mobilités ; (vi) agriculture et développement durable et (vii) systèmes de santé et production vaccinale.

L'objectif était aussi de rompre avec la tradition institutionnelle et d'insuffler une nouvelle dynamique plus politique et partenariale dans les relations euro-africaines, incarnée par des « projets phares » (*flagships*). La liste de ces livrables s'articule autour du triptyque (i) prospérité, (ii) mobilité et (iii) sécurité et comprend notamment :

- un paquet d'investissement d'au moins 150 Md€ pour les infrastructures de qualité et la connectivité, comme déclinaison concrète de la stratégie européenne *Global Gateway*. Ce paquet correspond à la somme des engagements de chacun des membres de l'Équipe Europe. Il inclut les investissements qui seront rendus possibles par l'opérationnalisation du Fonds européen pour le développement durable plus (FEDD+) ;
- Le soutien au développement de partenariats pour une « transition énergétique juste » (*Just energy transition partnerships*) avec le lancement de négociations avec usieurs pays africains ;
- Une initiative pour le développement de filières de la production de protéines végétales en Afrique, étroitement liée à la Grande muraille verte ;
- Plusieurs initiatives Équipe Europe dans le domaine de l'entrepreneuriat (*Invest in young businesses in Africa*) ou la santé (*Manufacturing and access to vaccines, medicines and health technologies in Africa*).

Un mécanisme de suivi des projets, suggéré par la France, doit à présent être mis en place pour s'assurer de la tenue des engagements européens. Il devrait faire intervenir à la fois les deux commissions, le comité informel pour la préparation du Sommet UA-UE et la société civile (notamment la Fondation Afrique-Europe).

B. Une redevabilité renforcée

Dans le contexte de la hausse sans précédent des moyens consacrés à l'APD, le renforcement de l'évaluation et de la redevabilité de la politique de développement répond à un impératif démocratique.

La loi de programmation du 4 août 2021 relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales met en place plusieurs modalités pour atteindre cet objectif :

- La loi instaure un rapport annuel relatif à la politique de développement de la France, à remettre chaque 1^{er} juin, en suivant quatorze orientations. Sa remise au Parlement doit donner lieu à un débat en séance publique à l'Assemblée nationale et au Sénat.
- Une commission indépendante d'évaluation de l'aide publique au développement est créée. Son fonctionnement a été fixé par le décret n° 2022-787 du Premier ministre du 6 mai 2022, et la désignation de ses membres (dix experts et quatre parlementaires) devrait intervenir avant la fin de l'année.
- Une base de données ouvertes regroupant les informations relatives à l'aide publique au développement bilatérale et multilatérale de la France. Les informations ont été mises en ligne, le 4 août 2022, sur le site de données ouvertes du Gouvernement (www.data.gouv.fr/fr/datasets/aide-publique-au-developpement-de-la-france-2018-2020/). Le lancement d'un site internet de présentation de ces données est prévu en octobre 2022.

Encadré n° 4 : Recherche et APD

En 2021, l'APD bilatérale française en faveur de la recherche et de l'innovation devrait atteindre 298,5 M€ (en équivalent-don), et être principalement liée à la recherche agronomique et environnementale (139 M€ soit près de 47 % de l'APD allouée à la recherche pour la recherche agronomique et 110 M€ allouée à la recherche environnementale). Les partenariats avec les principaux centres de recherche français sur le développement permettent de commander des travaux et des études sur des sujets précis afin d'enrichir la réflexion des ministères et de faciliter la définition des positions françaises sur de nombreux sujets.

Plusieurs partenariats ont été mis en place avec des *think tanks* et des centres de recherche français pour promouvoir la pensée francophone dans le domaine du développement : les partenariats avec les principaux centres de recherche français sur le développement (FERDI, IDDDRI, IDGM, IEDES) permettent d'entretenir un dialogue régulier avec les chercheurs sur leurs thématiques de travail, la production d'études sur des priorités définies et l'organisation de séminaires. Ces partenariats enrichissent la réflexion, éclairent la décision politique et contribuent à faciliter la définition des positions françaises sur de nombreux sujets. Ils permettent également de promouvoir la vision française du développement et de renforcer la place de la France et de l'espace francophone dans le débat en matière d'enjeux globaux. L'Agence française de développement (AFD) est encouragée à s'appuyer sur le réseau partenarial des établissements français pour promouvoir plus systématiquement la recherche et l'enseignement supérieur dans ses opérations. L'AFD et l'Institut de recherche pour le développement (IRD) sont liés depuis 2012 par un accord-cadre, renouvelé le 20 mars 2019 pour trois ans. Les deux institutions ont signé le 4 février 2020 deux conventions de financement pour renforcer la recherche au Sud, en soutenant le réseau académique et en l'associant à l'évaluation des projets de l'AFD.

Plusieurs initiatives ont permis de renforcer la place de la recherche et de l'évaluation dans la politique de l'aide publique au développement :

1. Création d'un Fonds d'innovation pour le développement. A la suite de la proposition du député Hervé Berville dans son « Rapport sur la modernisation de la politique partenariale de développement et de solidarité internationale », la création d'un fonds d'innovation et d'expérimentation (FID) pour le développement a été officiellement annoncée lors du Conseil présidentiel pour le développement du 17 décembre 2020. Présidé par Esther Duflo, lauréate du prix « Nobel » d'économie 2019, le FID a pour objectif de soutenir toutes les structures (institutions de recherche, gouvernements, ONG, entreprises, etc.) qui innove pour lutter contre la pauvreté, en s'appuyant sur la rigueur de l'évaluation scientifique et de l'expérimentation. Hébergé par l'AFD, mais indépendant dans sa gouvernance et son mode opératoire, il est doté d'un budget annuel de 15 M€. Cette initiative novatrice permet de faire travailler ensemble les acteurs du financement du développement et de la recherche, tout en encourageant les propositions portant sur les thématiques prioritaires de l'aide publique au développement française. Elle s'inscrit en cohérence avec les orientations fixées par la loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, actant un partenariat renouvelé avec les pays partenaires, notamment africains, et avec tous les acteurs du développement concernés en France.

2. Financement d'une chaire Méthodologie du développement (collaboration AFD-PSL-PSE). Esther Duflo et Abhijit Banerjee, économistes du développement et prix Nobel d'économie 2019, ont prévu de s'établir en France pour poursuivre leurs travaux de recherche, au sein de la Fondation PSL qui abrite la chaire Méthodologie du développement (Chaire AFD-PSL-PSE) spécialement dédiée à leurs travaux de recherche. Ils pourront ainsi nourrir les débats internationaux sur l'économie du développement, augmenter la notoriété du monde universitaire français, et renforcer la capacité et la culture de l'évaluation des politiques publiques dans les PED.

3. Renforcement de l'expertise de Clermont-Ferrand en économie du développement. Clermont-Ferrand a accumulé depuis plusieurs décennies une expertise reconnue internationalement sur les questions d'économie du développement, grâce à la présence du CERDI (Centre d'études et de recherche sur le développement international), unité mixte de recherche rattachée au CNRS et à l'université Clermont-Auvergne (UCA), ainsi qu'à la FERDI (Fondation pour les Études et Recherches sur le Développement International)^[1]. Un nouvel essor de cette expertise a été impulsé à travers trois canaux :

(i) l'implantation à Clermont-Ferrand du Global Development Network (GDN), organisation internationale dont le siège est à New Delhi et qui met en œuvre des projets internationaux, permettra de renforcer le positionnement de Clermont-Ferrand comme pôle d'expertise

reconnu à l'international en matière d'études et de recherches sur le développement ;

(ii) le développement d'une nouvelle ambition pour le Master MODEV (maîtrise d'ouvrage pour le développement) délivré par l'UCA pour permettre de toucher plus d'étudiants et participer au renforcement des capacités des institutions d'enseignement supérieur du Sud ;

(iii) Un appui renforcé à la FERDI pour maintenir sa capacité à investir sur des sujets prioritaires pour la politique française tels que le climat et l'éducation des jeunes filles.

4. Soutien à l'Institut du développement durable et des relations internationales L'Institut du développement durable et des relations internationales (IDDRI) est un *think tank* français indépendant, au statut de fondation reconnue d'utilité publique, œuvrant à accélérer la transformation des modes de développement, au Nord comme au Sud, dans la logique de l'Agenda 2030 et de ses Objectifs de développement durable. Les missions de l'IDDRI sont alignées stratégiquement avec les objectifs de la France en matière de gouvernance mondiale et de développement durable. Les travaux de l'IDDRI contribuent à renforcer l'influence française sur la scène internationale dans ses relations bilatérales ou multilatérales avec tous les acteurs concernés.

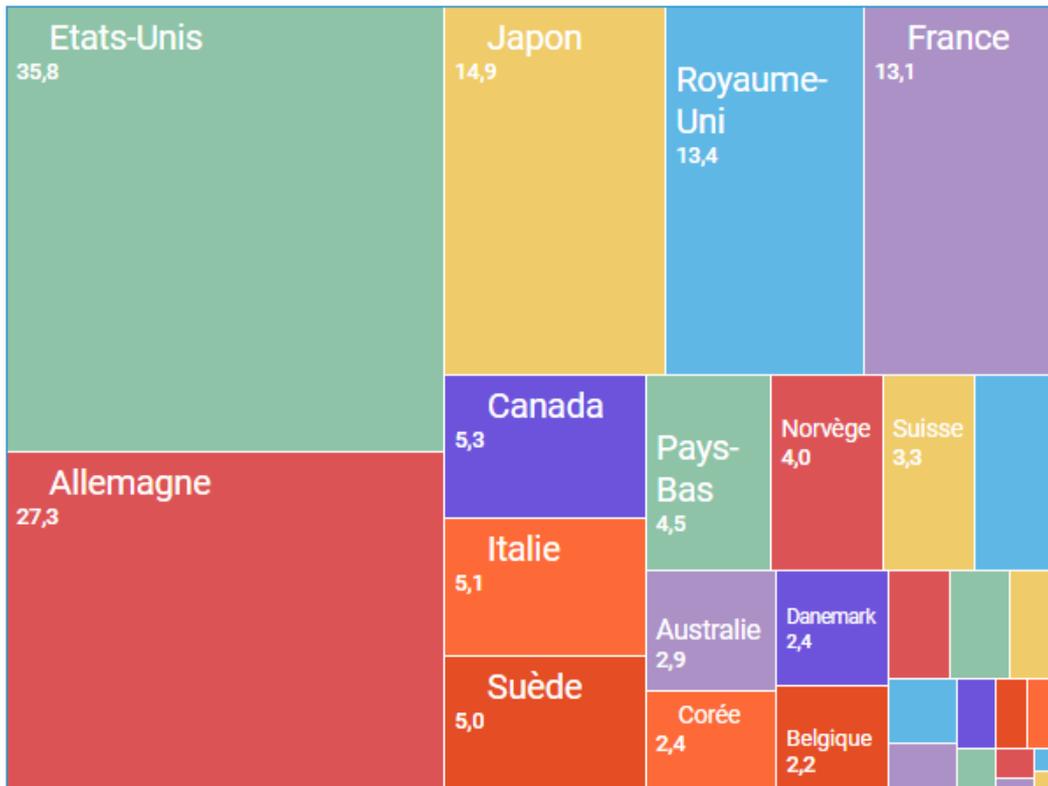
5. Financement d'un programme du Abdul Latif Jameel Poverty Action Lab (JPAL). Dans le cadre d'un engagement de 25 M\$ pour différentes initiatives complémentaires entre elles en faveur de l'inclusion financière numérique des femmes en Afrique, la DG Trésor va financer le programme DigiFi de JPAL à hauteur de 2 M\$ sur la période 2021-2022. Ce programme, qui évalue l'impact des politiques d'identification numérique, viendra alimenter la réflexion sur notre participation à un fonds de la Banque mondiale (fonds ID4D) pour la préparation de projets sur les infrastructures d'identification numérique.

[1] Fondation reconnue d'utilité publique et laboratoire d'idées dont la mission première est d'influencer le débat international sur les grandes questions de développement sur la base de ses travaux de recherche, la FERDI a acquis une visibilité internationale importante sur les questions de développement et le soutien apporté, au travers d'IDGM et à la demande de l'État, par l'AFD y a joué un rôle important.

1. Mise en œuvre de la politique de développement française : moyens, renforcement du pilotage, canaux d'acheminement

1.1. La France reste le cinquième pourvoyeur d'aide dans le monde en 2021, avec une APD en progression de 6 % par rapport à 2020.

La France est l'un des principaux acteurs internationaux en matière de développement. Avec 13,1 Md€ d'APD en 2021, elle conserve son cinquième rang mondial[1], mais se rapproche du Royaume-Uni dont l'APD est tombée à 13,4 Md€ (selon les données préliminaires de l'OCDE).



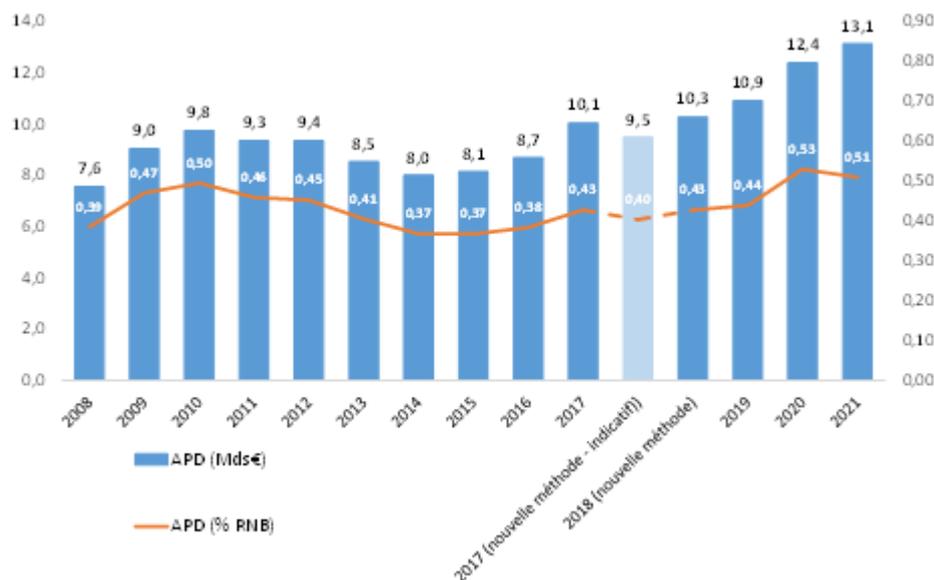
Total : 151 Md€

Source : OCDE, DG Trésor. Données provisoires

Repartie à la hausse depuis 2015, l'aide française a dépassé pour la première fois la barre des 10 Md€ en 2017, pour s'établir à 10,3 Md€ en 2018 (0,43 % du RNB), 10,9 Md€ en 2019 (0,44 % du RNB), 12,4 Md€ en 2020 (0,53 % du RNB) puis atteindre 13,1 Md€ en 2021 (0,51 % du RNB), son plus haut niveau historique.

[1] Derrière les États-Unis, l'Allemagne, le Japon et le Royaume-Uni

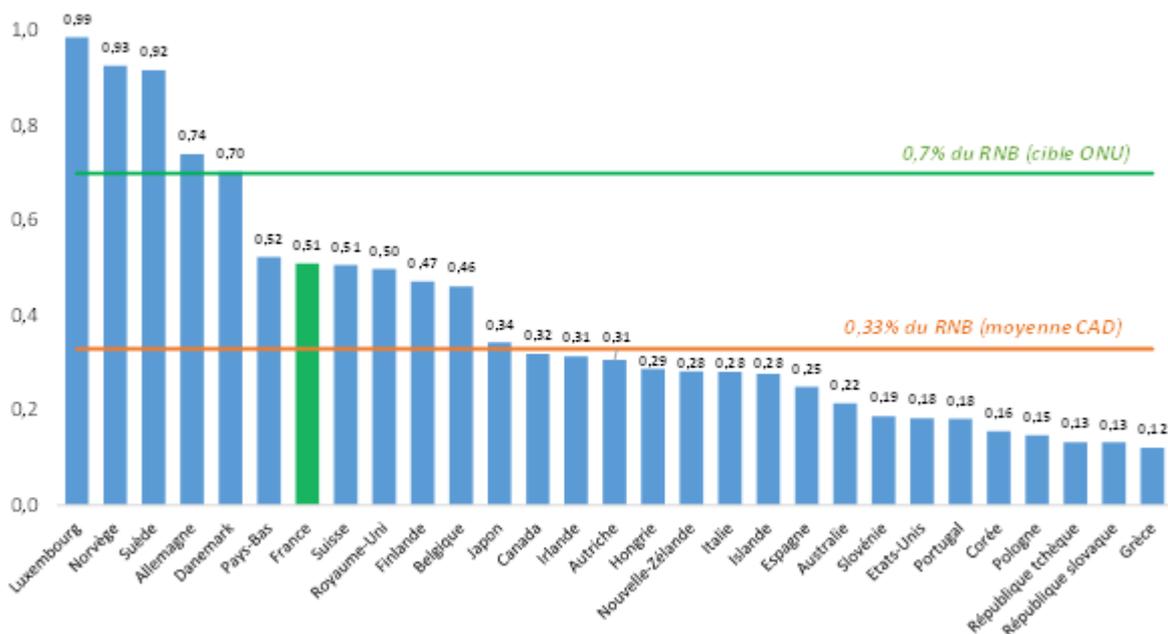
Une aide au développement française en hausse depuis 2015 à plus de 13 Md€ en 2021 (APD française en Md€ et en % du RNB)



Source : OCDE, DG Trésor. Chiffres 2021 provisoires, en attente de publication par l'OCDE.

Cette aide représente 0,51 % du RNB en 2021, ce qui place la France au deuxième rang des membres du G7 après l'Allemagne (0,74 %) mais devant le Royaume-Uni dont l'APD passe de 0,70 % à 0,50 % du RNB en 2021. La moyenne des pays du CAD se situe à 0,33 %.

Aide publique au développement (APD) mondiale en 2021 en % du revenu national brut (RNB)



Source : OCDE, données provisoires

Encadré n° 5 : Où trouver des données sur l'APD française ?

Les **données de l'APD française**, collectées par la DG Trésor lors d'une enquête annuelle, sont intégralement publiées, projet par projet, sur le site du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE : www.oecd.org/fr/cad/financementpourledeveloppementdurable/statistiques-financement-developpement/. Le site propose également des agrégats géographiques, sectoriels, par type d'aide et des comparaisons entre pays donateurs.

Ces données sont également publiées sur le site du Gouvernement : www.data.gouv.fr/fr/datasets/aide-publique-au-developpement-de-la-france-2018-2020/.

L'OCDE publie un rapport sur les chiffres de l'aide des principaux donateurs, du CAD et hors CAD, avec un profil pour la France : www.oecd-ilibrary.org/sites/29927d90-en/index.html?itemId=/content/component/5e331623-en&csp_=b14d4f60505d057b456dd1730d8fcea3&itemIGO=oecd&itemContentType=chapter#chapter-d1e15297.

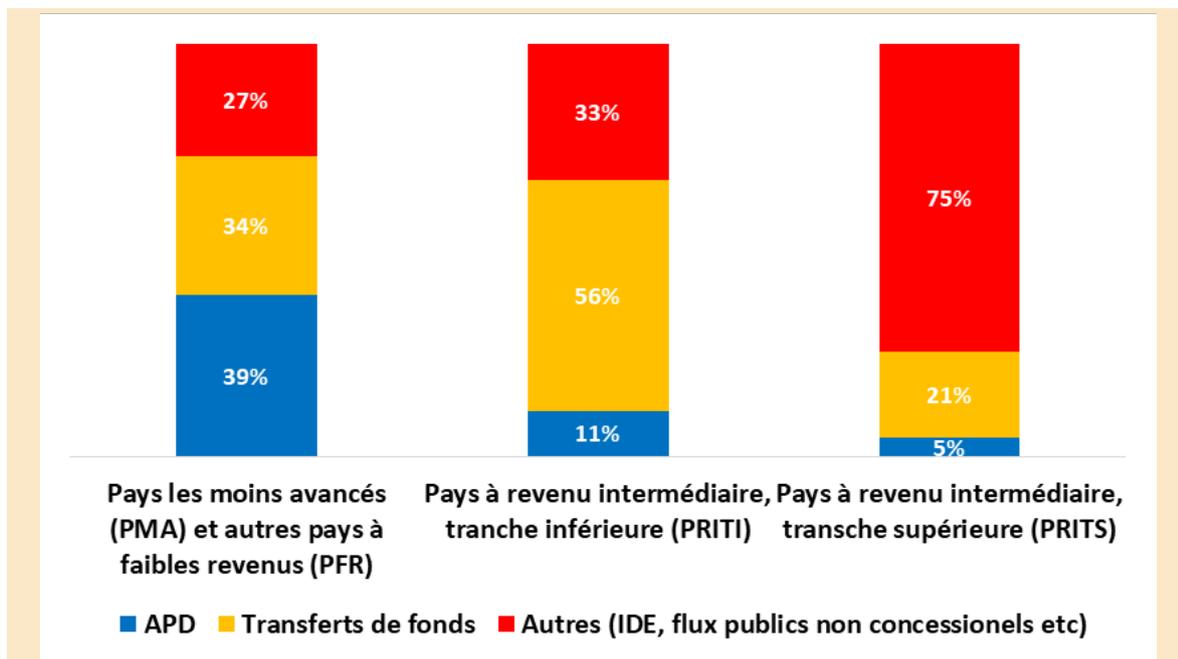
En outre, le MEAE et l'AFD diffusent, sur un site internet commun, des **données plus qualitatives sur les projets bilatéraux d'aide au développement**, comprenant notamment le rappel de leurs objectifs et leur état d'avancement : opendata.afd.fr.

À ces différentes publications s'ajoute le lancement en octobre 2022 d'un site internet dédié à la publication des données de l'aide publique au développement française. Ce portail, élaboré par les ministères de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique ainsi que de l'Europe et des affaires étrangères, se veut pédagogique, accessible au grand public, dans un souci de transparence et d'ouverture des données.

La politique française fait régulièrement l'objet d'évaluations, publiées sur les sites du ministère de l'Europe et des affaires étrangères : www.diplomatie.gouv.fr/fr/photos-videos-publications-infographies/publications/enjeux-planetaires-cooperation-internationale/evaluations/ ; de la direction générale du Trésor : www.tresor.economie.gouv.fr/ ; et de l'AFD : www.afd.fr/fr/les-evaluations.

Encadré n° 6 : L'APD et les autres financements externes des économies en développement

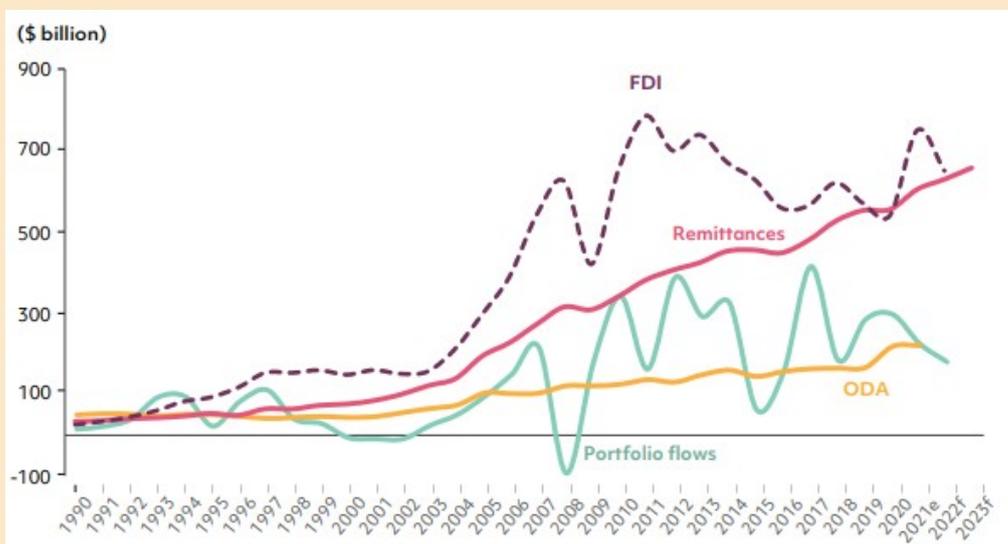
L'APD, qui regroupe les flux financiers opérés par les États ou le secteur public vers les économies en développement ou des organisations multilatérales, **reste le principal financement pour les États appartenant à la catégorie des pays les moins avancés (PMA)**.



Source : OCDE - données 2017 en prix constant 2016

Retrouver les données sur le site de l'OCDE : www.oecd.org/development/beyond-oda.htm

Au niveau mondial, elle ne représente toutefois qu'une faible part des financements externes des pays en développement. D'autres flux internationaux énumérés ci-dessous contribuent au financement des pays en développement.



Source : Banque mondiale, Migration and Development Brief 36, Mai 2022

Les **autres apports du secteur public** (AASP) sont les flux financiers eux aussi opérés par les États ou le secteur public vers les économies en développement mais dont les termes ne respectent pas les conditions d'éligibilité pour être comptabilisés en APD. Il peut s'agir par exemple d'un prêt qui n'est pas suffisamment concessionnel.

Les **financements privés** comprennent :

- les **dons privés**, qui correspondent aux dons d'organisations non-gouvernementales et d'autres organismes privés, nets des subventions reçues du secteur public ;
- les **flux de capitaux**, dont les investissements directs étrangers (IDE) et les investissements de portefeuille : en 2021, les IDE s'élevaient à 837 Md\$ d'après l'UNCTAD ;

- les **transferts de fonds de la diaspora**. En France, en 2021, ces transferts de fonds s'élevaient à 12,2 Md€, soit une hausse de 5 % par rapport à 2020 (12 Md€), selon la Banque de France. Au niveau mondial, ils s'élevaient selon la Banque mondiale à 773 Md\$ en 2021, dont 605 Md\$ à destination des pays en développement, un montant trois fois supérieur à l'APD mondiale et au-dessus du montant des IDE (hors investissement de portefeuille).

Cependant, la part respective de ces différents flux dans le financement externe des États varie fortement selon leur niveau de revenu.

Encadré n° 7 : Les réformes de comptabilisation de l'aide

Au cours des réunions de haut niveau du comité d'aide au développement de 2014 et 2016, les pays membres se sont accordés sur la nécessité de moderniser la mesure de l'aide pour mieux prendre en compte l'effort des bailleurs relatif aux prêts et aux instruments à destination du secteur privé. Plusieurs années de négociations ont permis d'aboutir à trois accords sur la comptabilisation des prêts à destination du secteur public, du secteur privé et des opérations de traitement de la dette.

- **Comptabilisation des prêts au secteur public et aux organisations multilatérales de développement en équivalent don à compter des données de l'année 2018** : auparavant, un prêt était comptabilisé en flux nets (intégralité des versements en positifs et des remboursements en négatifs), s'il comportait au moins 25 % d'« élément don ». La nouvelle méthodologie consiste à ne comptabiliser comme APD positive que l'équivalent-don du prêt. Pour être comptabilisable en APD, un prêt devra comporter un élément-don d'au moins 45 % dans les pays les moins avancés (PMA) et autres pays à faible revenu (PFR), 15 % dans les pays à revenu intermédiaire - tranche inférieure (PRITI) et 10 % dans les pays à revenu intermédiaire - tranche supérieure et pour les prêts aux organisations multilatérales.

- **Comptabilisation des prêts et autres instruments à destination du secteur privé (ISP) à compter des données de l'année 2018 en flux nets ou capitalisation** : un consensus n'a malheureusement pas été trouvé sur la comptabilisation en équivalent don des instruments d'aide au secteur privé, principalement du fait de divergence sur les taux d'actualisation à retenir. Les prêts accordés à des entités du secteur privé dans les pays en développement continuent donc d'être comptabilisés en flux nets, s'ils ont un élément don d'au moins 25 % (ancienne méthode), en utilisant un taux d'actualisation de 10 %. Une réforme de la comptabilisation des instruments d'aide au secteur privé, qui pourrait inclure une comptabilisation en APD des garanties, devrait être adoptée au CAD au cours des prochains mois.

- **Comptabilisation en équivalent don des opérations de traitement de la dette à compter des données de l'année 2020** : un accord sur la comptabilisation des opérations de traitement de la dette a été établi en juillet 2020 après plusieurs années de négociations. Il a été mis en œuvre à compter de la déclaration 2021 sur les flux 2020. Le point de référence pour le calcul de l'élément don sera l'année du traitement de la dette. Il est également prévu que le montant total déclaré en APD, au titre du prêt déboursé puis de son traitement, ne pourra pas dépasser un plafond correspondant à la valeur nominale initiale du prêt.

Les chiffres de l'APD comportent donc en 2018 et 2019, en l'absence de précision, une part en flux nets (dons, annulations de dette, prêts au secteur privé, prises de participation) et une partie en équivalent don. À compter de 2020, seuls les instruments du secteur privé seront encore comptabilisés en flux nets.

- **Comptabilisation des dépenses de paix et sécurité** : une réforme des directives de comptabilisation adoptée par le CAD de l'OCDE en 2016 a permis d'améliorer l'éligibilité des activités menées par des personnels de statut militaire en faveur du développement, en faisant prévaloir la finalité de la mission sur le statut de l'institution ou des personnels fournissant l'aide (formation et conseil dans le domaine de la sécurité intérieure, de la protection civile, les opérations de déminage, la sécurité maritime, formation au profit des OMP). Cette réforme a permis de renforcer la reconnaissance du continuum sécurité-développement et la prise en compte de l'Objectif de développement durable (ODD) 16 « Paix, justice et institutions efficaces ».

Encadré n° 8 : La mesure des flux en faveur du développement durable, le TOSSD

Le TOSSD (Total official support to sustainable development ou Soutien public total au développement durable) est un nouvel indicateur statistique visant à mesurer l'ensemble des flux financiers **publics ou soutenus par le secteur public** en faveur du développement durable destinés aux pays en développement, de manière plus large que l'aide publique au développement (APD). Répondant aux Objectifs de développement durable (ODD) 1.a et 17.3, cet indicateur figure dans le Programme d'action d'Addis-Abeba (paragraphe 55) et dans l'Agenda 2030 pour le développement durable. En 2019, sous présidence française, le G7 a apporté son soutien au TOSSD et appelé de ses vœux la création d'un mécanisme de gouvernance ouvert à tous au sein de l'ONU pour piloter le TOSSD comme un cadre international qui présentera de manière transparente toutes les formes de financements publics en faveur du développement durable.

L'élaboration de cet indicateur, dont les instructions ont été finalisées à l'été 2019, est pilotée par un groupe de travail d'une trentaine de membres comprenant des représentants des pays membres du Comité d'aide au développement de l'OCDE (CAD) et des pays en développement, ainsi que des organisations multilatérales.

Il repose sur deux piliers : l'un comprenant **les flux transfrontaliers**, l'autre le financement des **biens publics mondiaux**. Ce deuxième pilier comprend notamment certaines dépenses réalisées sur le sol des pays donateurs, qui concernent la lutte contre le changement climatique, la paix et la sécurité et la construction d'un système commercial juste et stable. La crise économique et sanitaire liée au coronavirus illustre l'utilité de ce pilier, qui permet de retracer des dépenses comme le financement des activités de recherche pour un vaccin ou de réglementation pour la santé mondiale qui ont un bénéfice mondial, mais ne sont pas éligibles à l'APD car elles ne bénéficient pas uniquement aux pays en développement.

Plusieurs éléments distinguent le TOSSD de l'APD : objectif de développement durable (exclusion des dépenses nuisibles à un ODD) ; mesure en flux bruts ; périmètre plus large comprenant la coopération sud-sud, les flux non concessionnels (même si la concessionnalité reste évaluée pour information au regard des critères du FMI), les flux privés mobilisés, certains crédits exports, des financements de biens publics mondiaux (y compris les dépenses réalisées sur le sol des pays développés), etc.

La France doit donc, depuis 2020, effectuer une déclaration annuelle, comme les autres pays membres du CAD, ainsi que d'autres pays non membres et des organisations internationales volontaires.

Le montant total du TOSSD au titre de 2020 atteint 31,4 Md€ de versements bruts, soit près de 15 Md€ supplémentaires de financements déclarés par rapport à l'aide publique au développement (APD) brute de la même année (16,3 Md€). L'année 2020 marque une hausse en valeur du TOSSD d'environ 16 % par rapport à 2019 (27,2 Md€) en raison d'une hausse de l'APD brute en valeur, d'un

élargissement du périmètre des activités éligibles, notamment dans le domaine de la recherche en santé, et d'une amélioration de la collecte de données.

La part des flux qui bénéficient aux pays en développement directement (pilier I) est en hausse de 36 % en 2020 (8,5 Md€). L'aide publique au développement notifiée dans le pilier I représente 7,7 Md€ de financement (+43 % par rapport à 2019). Les flux additionnels s'élèvent à 0,8 Md€ dont 759 M€ de prêts du secteur public qui sont insuffisamment conditionnels pour être considérés comme de l'APD et 74 M€ d'activités bilatérales dans le domaine de la paix et de la sécurité (MEAE) non-éligibles à l'APD. À cela s'ajoutent 427 M€ de garanties crédits exports comptabilisés en engagements.

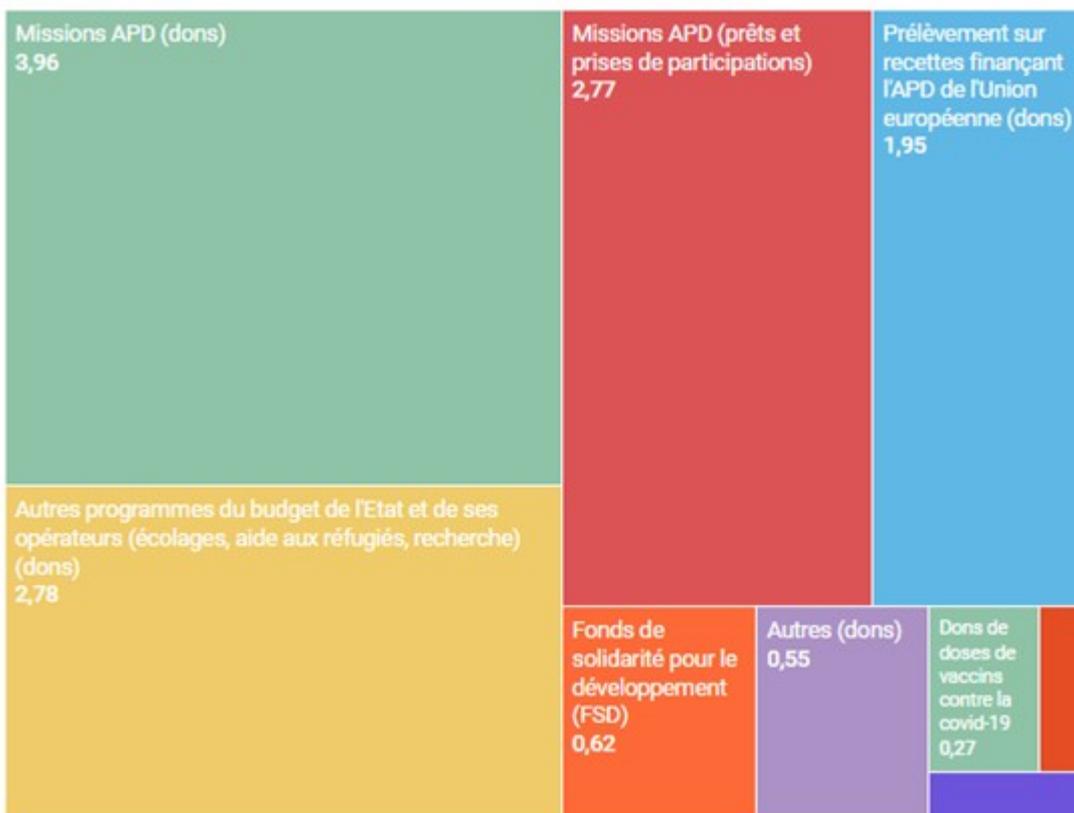
Le montant du pilier II est de 21,3 Md€, soit une hausse de 19 % par rapport à l'année précédente. Ce chiffre comprend toutes les contributions multilatérales et régionales (y compris à des régions en développement si les pays bénéficiaires ne sont pas clairement identifiés à l'avance), et des contributions réalisées sur le sol du pays donateur en faveur des biens publics mondiaux (lutte pour l'atténuation climatique, intégration des réfugiés, mais aussi des éléments considérés comme du bilatéral en APD : frais d'accueil des demandeurs d'asiles, frais administratifs, frais de scolarité des étudiants issus de pays en développement, traitement de la dette). L'APD représente 40 % des montants déclarés dans le pilier II (8,6 Md€). L'essentiel des flux additionnels notifiés concernent les efforts français en matière de lutte pour l'atténuation du changement climatique (10,8 Md€), suivis par 1,3 Md€ de dépenses de recherche dans le domaine de la santé, 416 M€ de contributions multilatérales partiellement ou non éligibles à l'APD et 181 M€ relatifs aux frais d'intégration des réfugiés. Enfin, en dehors des piliers, on compte 2,4 Md€ de flux privés mobilisés par le secteur public.

Retrouver toutes les informations sur le TOSSD : www.tossd.org/

1.2. Des moyens financiers en grande majorité issus du budget de l'État, même s'ils empruntent une diversité de canaux

En 2021 — dernière année sur laquelle des données constatées sont disponibles — la décomposition de l'APD française par canal budgétaire est la suivante :

- l'aide financée par la mission « Aide publique au développement »^[5] représente environ la moitié de l'APD totale (6,73 Md€ d'APD soit 51 %), avec une part de dons (3,96 Md€) supérieure à celle des prêts et prises de participations (2,77 Md€). Prêts comme dons sont à la fois bilatéraux et multilatéraux. Il est à noter que les prêts sont ici comptabilisés à hauteur de l'APD qu'ils génèrent, qui dans le mode actuel de comptabilisation peut être significativement supérieure aux crédits budgétaires de l'année (voir encadré n° 12) ;
- dans un contexte marqué par la baisse des recettes de taxe de solidarité sur les billets d'avion, l'APD financée par le FSD représente 0,6 Md€ soit 5 % de l'aide française totale (sont ici pris en compte uniquement les montants comptabilisables en APD, c'est-à-dire déjà décaissés par la France) ;
- les autres programmes du budget de l'État et de ses opérateurs représentent 2,78 Md€ soit 21 % de l'aide française totale. Ils comprennent en particulier les frais de formation en France d'étudiants issus de pays en développement (écolages), les frais d'accueil de réfugiés provenant de ces mêmes pays, y compris les frais de santé à compter de 2019, ainsi que les travaux de recherche sur le développement, conduits notamment par l'Institut de recherche pour le développement (IRD) et le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) ;
- les dons de doses de vaccins contre la Covid-19, valorisés à 269 M€, représentent 2 % de l'APD française ;
- les prêts du Trésor représentent 126 M€ soit 1 % de l'aide française totale ;
- la part de la contribution française au budget de l'Union européenne finançant l'APD européenne s'élève à 1,95 Md€ soit 15 %. Elle se traduit, comme l'ensemble de la contribution de la France au budget de l'UE, par un prélèvement sur les recettes (PSR) du budget de l'État ;
- les opérations de traitement de la dette, y compris les contrats de désendettement, contribuent à hauteur de 0,1 Md€ à l'APD, soit 1 % de l'aide française totale ;
- enfin, une dernière catégorie de dépenses, totalisant 0,55 Md€ (4 % de l'APD), se situe hors du budget de l'État. Elle correspond en particulier à l'APD réalisée par les collectivités territoriales et les agences de l'eau (144 M€) et aux frais administratifs de l'AFD (402 M€).



Encadré n° 9 : Crédits budgétaires et APD

La lecture des documents budgétaires sur l'aide au développement est parfois rendue complexe par le fait que, selon les catégories d'opérations, le montant des crédits budgétaires de l'année ne correspond pas directement à celui de l'APD. Le présent encadré récapitule les principales causes d'écart.

1/ La comptabilisation de l'APD s'opère lors du décaissement vers le bénéficiaire (pays en développement, organisation multilatérale de développement).

La comparaison avec les crédits budgétaires doit dès lors s'opérer sur les crédits de paiement, non sur les autorisations d'engagement.

De même, des versements intervenant entre plusieurs acteurs français, sans décaissement au profit du bénéficiaire, ne constituent pas de l'APD : c'était notamment le cas de la part de taxe sur les transactions financières (TTF) versée par l'État à l'AFD entre 2016 et 2018 qui, lorsqu'elle visait à financer des dons projet, ne donnait pas lieu à un décaissement intégral dans l'année, les dons projets étant généralement décaissés sur une période de 5 à 7 ans.

2/ S'agissant des opérations en dons, le montant de crédits budgétaires est le plus souvent comptabilisable intégralement en APD, dès lors que l'opération remplit les conditions d'éligibilité fixées par le CAD de l'OCDE. Par exemple, un don projet bilatéral de l'Agence française de développement ou une contribution en don à un fonds multilatéral de développement comme l'Association internationale de développement (AID) ou le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (FMSTP), sont intégralement inclus dans le montant de l'APD française.

Dans certains cas, seule une part de la dépense est comptabilisée, notamment pour les contributions de la France à des organisations multilatérales dont seule une part de l'activité vise les

pays en développement. Un coefficient est alors appliqué à la contribution française pour en déduire le montant d'APD. C'est par exemple le cas des contributions à la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures (AIIB), qui intervient pour partie dans des États aujourd'hui sortis de la catégorie des économies en développement : seuls 85 % des contributions françaises à l'AIIB sont comptabilisés en APD.

3/ C'est principalement sur les prêts qu'un écart existe entre crédits budgétaires de l'année et montant d'APD. Il est lié à 2 principaux facteurs :

- **le point de mesure de l'APD : celle-ci est comptabilisée lors du décaissement du prêt — alors que les crédits budgétaires peuvent suivre un autre rythme.** Les crédits de bonification d'intérêts sont ainsi versés par l'État à l'AFD, à partir du programme budgétaire 110, au rythme des remboursements par le bénéficiaire, pour couvrir le différentiel avec un remboursement aux taux de marché.

- **le mode de comptabilisation de l'APD, qui retient un équivalent don des prêts différent du montant des bonifications.** Ce nouveau mode de comptabilisation depuis 2019 (flux 2018) a toutefois beaucoup réduit les écarts par rapport à la comptabilisation en vigueur auparavant basé sur les flux nets où l'on comptabilisait (i) comme APD positive le montant total du prêt lors de son décaissement, alors que les crédits et le coût budgétaires sont généralement inférieurs, ne couvrant le plus souvent que la bonification d'intérêts ; (ii) comme APD négative les remboursements, alors que, pour le budget de l'État ou de l'AFD, ceux-ci constituent des recettes permettant de couvrir le remboursement des ressources qui avaient été levées pour financer le prêt. Ils ne sont pas visibles sur la mission budgétaire APD.

La réforme du mode de comptabilisation à compter des opérations réalisées en 2018 réduit la première de ces 2 causes d'écart : seul l'« élément don » du prêt sera comptabilisé, non son montant total, et les remboursements ne seront plus déduits (voir encadré n° 16).

1.3. Une APD qui repose pour partie sur des taxes affectées

Le Fonds de solidarité pour le développement (FSD), fonds extrabudgétaire créé en 2005 et géré par l'Agence française de développement (AFD), a pour but, aux côtés du budget général de l'État, de financer des dépenses d'aide multilatérale et, à titre subsidiaire, bilatérale en faveur du développement principalement dans les domaines de la santé, du climat et de l'environnement. Les principales organisations bénéficiaires du FSD sont le Fonds mondial de lutte contre le Sida, la tuberculose et le paludisme, la facilité d'achat de médicaments (UnitAid) et la facilité de financement internationale pour la vaccination (IFFim), le Fonds vert pour le climat et l'Alliance mondiale pour les vaccins et l'immunisation (GAVI).

Le FSD est alimenté par deux taxes affectées, à hauteur de montants plafonnés en loi de finances lui permettant de disposer d'un montant total de ressources de 738 M€ annuels :

- depuis 2006, par une part de la taxe de solidarité sur les billets d'avion (TSBA), pour un montant-plafond actuellement égal à 210 M€ par an ;
- depuis 2013, par une part du produit de la taxe sur les transactions financières (TTF), pour un montant-plafond actuellement égal à 528 M€ par an.

En raison de la baisse du trafic aérien dans le contexte de la crise sanitaire et du moratoire sur le versement de la taxe instauré pour les compagnies aérienne, le rendement de la TSBA n'a été que de 91,8 M€ en 2020 et 150,4 M€ en 2021. Les dépenses qui n'ont pas pu être financées par le FSD ont été exécutées sur crédits budgétaires de la mission Aide publique au développement. L'échéance du Fonds vert pour le climat a été financée par le programme 110 pour 47,16 M€.

En 2023, les ressources du FSD devraient s'élever à 738 M€, un niveau d'affectation stable depuis 2017 (prévisions de début d'année). En outre, la loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales de 2021 prévoit que le produit de la TTF versé au FSD ne peut être inférieur à 528 M€ par an. L'amélioration de l'utilisation du produit de la TTF fera l'objet d'un rapport du gouvernement remis au Parlement.

Politique française en faveur du développement

DPT | Présentation stratégique de la politique transversale

La programmation de l'aide financée par les taxes affectées pour les années 2021 à 2023 est présentée dans le tableau suivant :

RECETTES (en millions d'euros)

	2021 (exécution)	2022 (LFI)	2023 (PLF)
Taxe de solidarité sur les billets d'avion (TSBA)	150,4	210,0	210,0
Taxe sur les transactions financières (TTF)	528,0	528,0	528,0
Total taxes affectées au FSD	678,4	738,0	738,0

DEPENSES (en millions d'euros)

Santé	426,5	503,9	575,5
International Finance Facility for Immunisation (IFFIm)	87,2	92,1	97,4
UNITAID	85,0	85,0	85,0
GAVI (initiative COVAX/AMC)	20,6	0,0	0,0
Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme (FMSTP) dont Expertise France initiative 5%	233,8	326,8	393,1
Climat / Environnement	191,5	234,1	153,6
Fonds vert pour le climat	191,5	234,1	153,6
Autres dépenses	45,3	0,0	8,9
Partenariat mondial pour l'éducation (PME)	45,3	0,0	8,9
TOTAL EMPLOIS	663,2	738,0	738,0
Pour information : rémunération de l'AFD	0,1	0,1	0,1
dont au titre de la gestion du FSD	0,1	0,1	0,1

1.4. Une APD française en hausse, attendue à 0,55 % en 2022 et 2023

En 2022, l'APD française devrait augmenter à la fois en montant (+1,7 Md€) et en proportion du RNB (0,55 %).

Cette évolution à la hausse est principalement portée par :

- une hausse importante des crédits budgétaires de la mission « APD », représentant un surcroît d'APD environ 10 % d'APD supplémentaire ;
- une forte augmentation (+457 M €) de l'APD provenant des frais d'accueil et de santé des demandeurs d'asile, liée à l'accueil des réfugiés ukrainiens ;
- un accroissement substantiel de l'APD générée par les prêts bilatéraux de l'AFD et l'activité de Proparco (+9 %).

En 2023, l'APD française devrait se maintenir à 0,55 %. Cette stabilisation s'expliquerait notamment par une compensation de la diminution progressive de l'APD générée par les réfugiés et demandeurs d'asile par la hausse attendue des crédits budgétaires de la mission « Aide publique au développement » et de la contribution française à l'APD financée par le budget de l'Union européenne.

(En millions d'euros)	2017	2017 (nouvelle méthode - à titre indicatif)	2018	2019	2020	2021	2022*
	Aide publique au développement résultant des crédits budgétaires	6 977	5 817	6 363	7 706	8 914	9 383
(i) mission APD (hors prêts)	2 177	2 177	2 297	2 726	3 117	3 961	4 404
(ii) prêts bilatéraux de l'AFD au secteur public	2 458	1 298	1 131	1 364	2 280	1 721	2 416
(iii) instruments du secteur privé (prêts, prises de participation)			428	564	571	918	480
(iv) autres	2 342	2 342	2 506	3 052	2 946	2 784	3 378
dont bourses et écologies du MESR (P150, P231)	753	753	797	798	822	741	787
dont frais d'accueil des demandeurs d'asile (P303)	502	502	613	835	832	749	1 206
dont frais de santé des demandeurs d'asile				175	174	157	253
dont recherche (P172)	342	342	341	332	331	349	349
dont action extérieure de l'État (P105 et P185)	429	429	437	445	459	415	398
Autres prêts	125	448	709	146	334	258	239
(i) prêts concessionnels du Trésor	-95	140	110	80	119	126	97
(ii) prêts multilatéraux	220	308	599	66	215	132	142
Contrats de désendettement (décaissements)	325	325	319	366	139	117	505
Contribution à l'APD financée par le budget de l'Union européenne (prélèvement sur recettes)	1 527	1 527	1 476	1 451	1 658	1 948	2 072
Allègement de la dette	-183	92	57	18	333	-	49
Dons de doses de vaccins contre la Covid-19						269	415
Fonds de solidarité pour le développement	809	809	835	733	494	618	738
TOTAL BUDGET DE L'ÉTAT ET DE SES AGENCES	9 580	9 018	9 759	10 421	11 872	12 592	14 280
Collectivités territoriales et agences de l'eau	118	118	131	138	138	144	145
Frais administratifs de l'AFD hors rémunération des opérations de l'AFD pour le compte de l'État	354	354	394	349	384	402	407
TOTAL APD	10 052	9 489	10 284	10 908	12 394	13 139	14 832
APD en % du RNB (nouvelle série SEC 2014)	0,43%	0,40%	0,43%	0,44%	0,53%	0,51%	0,55%

*Prévisions

Source : DG Trésor (septembre 2022)

N.B. Pour l'année 2017, les données sont présentées selon l'ancienne méthodologie de comptabilisation de l'APD. Pour les années 2018 à 2022, elles le sont selon la nouvelle méthodologie en vigueur, en équivalent-don. Pour 2017, aux côtés de l'APD classique, est également présenté le chiffre calculé selon le régime dit transitoire : application de la nouvelle méthodologie mais aux opérations éligibles à l'APD selon les anciens seuils d'éligibilité. La prévision d'APD 2022 ne prend pas en compte la valorisation en APD des dons de doses de vaccins contre la Covid-19 qui fait actuellement l'objet de discussions au sein du CAD (en 2021, ces doses purent néanmoins être comptabilisées en APD).

1.5. Les canaux d'acheminement de l'aide

L'aide française est mise en œuvre à travers trois canaux : bilatéral, européen et multilatéral. Au sens du CAD, l'aide européenne est rattachée à la catégorie multilatérale.

1.5.1. Une aide bilatérale diversifiée correspondant à des besoins ciblés

En 2021, la part de l'aide bilatérale dans l'APD française diminue modérément, passant de 65 % de l'APD totale en 2020 à 61 % en 2021. En volume, elle décroît légèrement de 8,0 Md€ à 7,9 Md€. Elle se décompose en trois instruments de financement distincts : les dons, les prêts et les annulations de dette (y compris les rééchelonnements nets). Par définition, l'allocation de l'aide bilatérale relève d'une décision exclusivement française.

En 2020, la hausse de l'aide bilatérale (+1,4 Md€) est due à la forte progression de l'équivalent-don des prêts bilatéraux au secteur public (+1 Md€), de l'APD liée aux au traitement de la dette (+322 M€) et, dans une moindre mesure, des dons bilatéraux (+113 M€).

En 2021, la diminution de l'aide bilatérale est liée à l'absence d'APD émanant du traitement de la dette et à une diminution de l'équivalent-don générée par les prêts bilatéraux au secteur public. La hausse continue des dons et de l'APD issue des instruments d'aide au secteur privé ne suffisent pas à la compenser. La diminution de 5 points de pourcentage de la part de l'APD bilatérale dans l'APD totale est pour sa part également la résultante de l'accroissement de l'aide multilatérale hors UE, portée par une contribution de 390 M€ au Fonds vert pour le climat et au financement accru d'organisations agissant dans le domaine de la santé.

Politique française en faveur du développement

DPT Présentation stratégique de la politique transversale

APD bilatérale en Md€	2 017	2017 (nouvelle méthode, à titre indicatif)	2018 (nouvelle méthode)	2 019	2 020	2 021	2022*
Dons	3 718	3 718	3 810	4 603	4 716	5 095	6 323
Prêts bilatéraux	2 363	1 438	1 274	1 444	2 399	1 847	2 513
Annulations de dette et rééchelonnements nets	-	183	92	115	18	340	49
Instruments d'aide au secteur privé (prêts et prises de participation)			460	564	571	918	401
Aide bilatérale totale	5 898	5 248	5 659	6 629	8 026	7 860	9 286
Part APD bilatérale dans l'APD totale	59%	55%	55%	61%	65%	60%	63%

*Prévisions

Sources : DG-Trésor et CAD.

N.B. :

- (1) À la date de rédaction de ce document, les données définitives portant sur l'année 2021 n'ont pas été formellement validées par le CAD. Elles restent donc sujettes à révisions.
- (2) Les subventions de la mission APD sont octroyées soit *via* l'AFD (FFEM, ABG, PRCC), soit directement (FASEP, aides budgétaires globales, aide-projet, FSP, assistance technique, bourses, aide alimentaire et humanitaire etc).
- (3) Les dons (hors annulation de dette), au sens de l'OCDE, comprennent divers postes éligibles à l'APD, parmi lesquels : les projets, les aides budgétaires globales, la coopération technique, les frais d'écolage, les coûts d'accueil des réfugiés et le soutien direct aux organisations non gouvernementales (ONG). Les subventions de la mission APD correspondent quant à elles aux subventions-projets de l'AFD, au fonds de solidarité prioritaire (FSP) du MEAE, au Fonds social de développement (FSD), à l'assistance technique, aux bourses, invitations et missions, aux aides budgétaires globales de la DG Trésor, au fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP), au programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC) ainsi qu'au Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM). Les prêts nets prennent en compte les remboursements de prêts intervenus pendant l'année, alors que les prêts bruts ne les incorporent pas.

L'Agence française de développement (AFD)

La mise en œuvre de l'APD bilatérale française est essentiellement assurée par l'AFD, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial et, depuis 2018, société de financement, soumis au cadre prudentiel de droit commun applicable aux sociétés de financements. L'AFD intervient aussi bien sous forme de subventions (aide-projet, mise en œuvre de l'aide budgétaire et des C2D) que sous la forme de prêts bonifiés ou non bonifiés, de prises de participations et de garanties. Par le biais de sa filiale Proparco et du Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique (FISEA), le groupe AFD octroie également des prêts et prend des participations directes ou dans des fonds d'investissement, en appui au secteur privé des pays en développement.

Les activités pour compte propre de l'AFD sont financées à partir de trois sources :

- des ressources à conditions de marché : troisième émetteur public français (plus de 8 Md€ en 2020), l'AFD emprunte sur les marchés financiers, sous forme d'émissions obligataires ou de placements privés.
- des ressources financières additionnelles à conditions préférentielles (programmes 853) : l'AFD se voyait octroyer chaque année des prêts spéciaux du Trésor à des conditions très favorables, dits « ressources à condition spéciale (RCS) ». Ils permettaient notamment à l'AFD d'octroyer des prêts très concessionnels à des États étrangers, notamment aux pays post-PPT. L'octroi de nouvelles autorisations d'engagement pour les prêts de RCS a cessé suite à leur comptabilisation en déficit public au sens maastrichtien depuis 2018. Les engagements antérieurs continuent cependant d'occasionner un besoin en crédits de paiement.
- des ressources budgétaires qui proviennent :
 - du MEFSIN (programme 110) : crédits de bonification d'intérêts pour les prêts aux États étrangers, permettant d'équilibrer les opérations financières de l'AFD consenties à des conditions très concessionnelles; crédits permettant de financer les aides budgétaires globales, accordées sous forme de dons, et de rémunérer l'AFD pour la gestion de différents concours hors prêts (aides budgétaires globales, opérations de conversions de dettes, programme de renforcement des capacités commerciales, fonds d'expertise technique et d'échange d'expériences etc.) ;
 - du MEAE (programme 209) : crédits pour financer les dons-projets et la part AFD des C2D ; depuis 2010, la part de rémunération correspondant aux activités que l'AFD entreprend pour le compte du MEAE;

En complément de ces ressources, l'État a renforcé la structure du bilan de l'AFD à partir de 2015 pour lui permettre de répondre aux obligations découlant de l'évolution de la réglementation bancaire et des nouveaux objectifs d'activité de l'Agence. Dans ce cadre, l'État a appuyé l'AFD de plusieurs manières :

- apport de 840 M€ de quasi-capital à l'AFD, en quatre tranches annuelles de 2015 à 2018, sous forme d'obligations perpétuelles ;
- conversion en fonds propres de 2,4 Md€ de prêts consentis par l'État à l'AFD pour financer son activité dans les États étrangers ;
- diminution du dividende versé par l'AFD à seulement 20 % de son résultat net pour permettre à l'Agence d'en capitaliser une plus grande part dans ses fonds propres (en 2020 l'AFD a mis en réserve la totalité de son résultat net 2019 pour faire face à l'impact financier de la crise sanitaire) ;
- garantie de 750 M€ de l'encours de prêts AFD sur les géographies où l'Agence est la plus exposée afin de réduire la concentration de ses risques.

Ce renforcement de la structure financière de l'AFD s'est accompagné d'un certain nombre de mesures de gestion des risques pour assurer la soutenabilité financière de l'établissement.

La forte croissance de l'activité de l'AFD ces dernières années (12 Md€ depuis 2020, 14 Md€ en 2019 et 11 Md€ en 2018, contre environ 8 Md€ en 2015) et notamment en prêts, l'impact de la crise sur le coût du risque du Groupe, conjugués au renforcement des exigences prudentielles s'appliquant aux sociétés de financement dont l'AFD fait partie, ont rendu nécessaire un nouvel apport par l'État de fonds propres à l'AFD en 2021. Conformément à la loi de finances initiale pour 2021, l'État a ainsi renforcé à nouveau les fonds propres de l'Agence à hauteur de 1,4 Md€, au travers d'une part d'une nouvelle conversion de l'encours de prêts de « ressources à conditions spéciales » (RCS) en capitaux propres, comme en 2016, et d'un apport de fonds propres supplémentaires de 500 M€ d'autre part. Cet effort exceptionnel de l'État a été mené au travers du compte d'affectation spécial « Participations financières de l'État » (CAS PFE), géré par l'Agence des Participations de l'État (APE) et préalablement abondé par le programme 365 créé à cette occasion. Cette opération se poursuit sur le flux annuel de prêts RCS qui sont versés chaque année à l'AFD lors du décaissement des prêts de l'AFD adossés à cette ressource, avec pour 2022 une nouvelle conversion de 190 M€ de prêts RCS en capitaux propres (150 M€ en 2023).

1.5.2. L'aide multilatérale de la France

L'aide multilatérale constitue un outil complémentaire indispensable à l'APD mise en œuvre de manière bilatérale. Grâce à la mutualisation des ressources et la coordination internationale qui le caractérisent, l'échelon multilatéral permet en effet à la France de démultiplier l'impact de son aide et d'optimiser son efficacité, de conserver un poids politique et culturel fort à l'échelle de la planète et d'orienter les choix de la communauté internationale dans son ensemble. La coopération financière et opérationnelle des grands bailleurs multilatéraux avec l'AFD ainsi que l'action du MEFSIN permettent d'assurer la bonne articulation de l'aide multilatérale et de l'aide bilatérale.

Cette implication est notamment essentielle s'agissant de la production et de la protection des biens publics mondiaux (la stabilité financière, la santé, la lutte contre le changement climatique et l'insécurité alimentaire, la préservation de la biodiversité, la protection de l'environnement, la diffusion du savoir, etc.), qui nécessitent une action coordonnée de tous les pays. Le multilatéralisme apparaît ainsi comme l'une des réponses aux déséquilibres et dysfonctionnements mondiaux et comme un important levier d'action pour apporter une solution efficace aux questions de développement et de stabilité financière, sans lesquelles aucun État ne peut aujourd'hui apporter seul des solutions satisfaisantes.

Les crédits d'aide multilatérale permettent de participer à l'effort international répondant aux priorités thématiques fixées par le CICID de 2018 et la loi du 4 août 2021, au travers des contributions au Fonds européen de développement (FED), qui reste le principal instrument de coopération entre l'UE et les 79 pays ACP, aux fonds concessionnels des institutions financières multilatérales (Association internationale de développement – AID – du groupe Banque mondiale par exemple), aux fonds sectoriels (comme le Fonds vert pour le climat ou le Fonds mondial de lutte contre le Sida, la tuberculose et le paludisme) et au système des Nations unies.

Politique française en faveur du développement

DPT | Présentation stratégique de la politique transversale

L'amélioration de la complémentarité entre les canaux de mise en œuvre de l'aide (bilatéral, européen et multilatéral) contribue à l'efficacité de notre politique. La stratégie multilatérale 2017-2021 présente les grandes familles d'institutions (onusiennes, européennes, financières internationales), et s'articule autour de trois grands objectifs :

- la France promeut un système multilatéral de développement œuvrant en priorité pour les plus vulnérables ;
- la France œuvre pour un système multilatéral performant et adapté aux enjeux de l'Agenda 2030 ;
- la France promeut un système multilatéral cohérent avec la vision française d'un développement durable.

Ce dernier objectif se traduit par la promotion des priorités sectorielles françaises, par une meilleure articulation entre instruments bilatéraux et multilatéraux, et par la promotion de l'expertise française et acteurs français au sein des enceintes multilatérales.

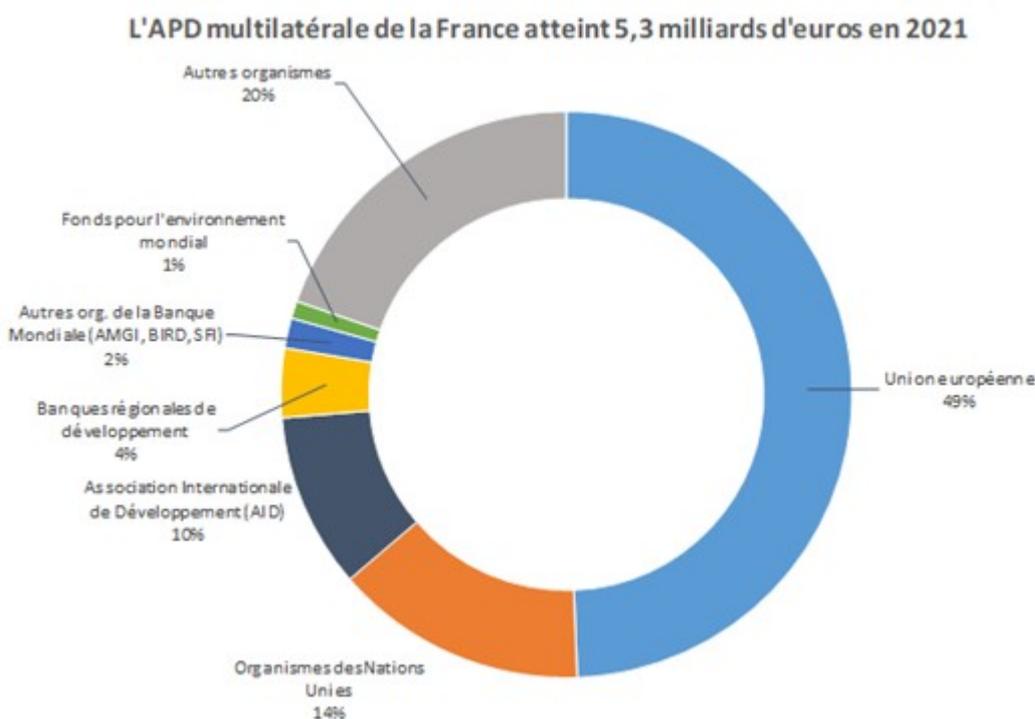
Les participations et contributions de la France dans les institutions multilatérales de développement permettent d'y faire valoir les priorités géographiques et sectorielles françaises, en cohérence avec les objectifs poursuivis au niveau bilatéral.

APD multilatérale en Md€		2 017	2017 (nouvelle méthode, à titre indicatif)	2018 (nouvelle méthode)	2 019	2 020	2 021	2022*
Dons	Aide européenne	2 133	2 133	2 249	2 294	2 501	2 607	2 559
	Aide multi hors UE	1 801	1 801	1 797	1 919	1 652	2 540	2 845
Prêts (nets ou équivalent-don)		220	208	578	66	215	132	142
Aide multilatérale totale		4 155	4 242	4 624	4 279	4 368	5 279	5 546
Part APD multilatérale dans l'APD totale		41%	45%	45%	39%	35%	40%	37%

*Prévisions

Sources : DG Trésor et CAD.

Répartition de l'APD multilatérale de la France en 2021



Source : DG Trésor. Chiffres provisoires, en attente de publication par l'OCDE

Encadré n° 11 : Méthode de comptabilisation de l'aide multilatérale imputée

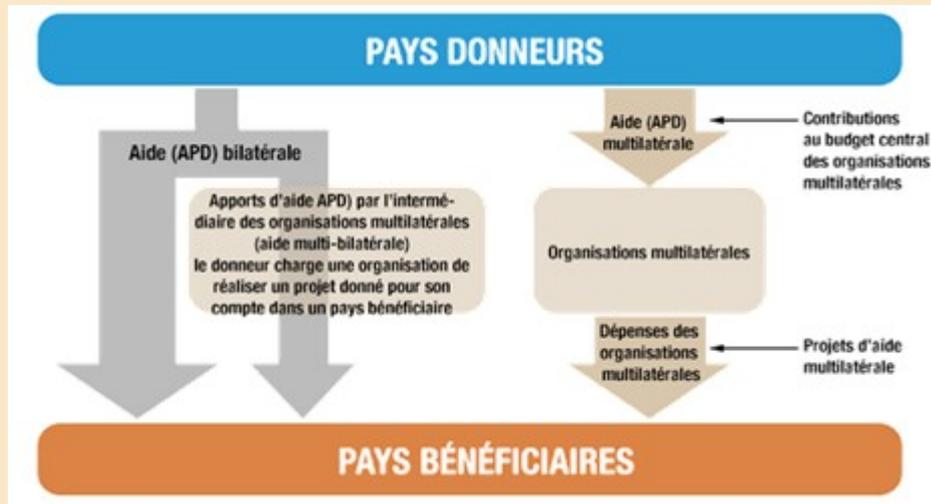


Figure 1 - Types d'apports d'aide publique au développement (APD), source OCDE

L'aide publique au développement est composée d'un volet **bilatéral, directement versé par les pays donateurs aux entités publiques ou privées des pays bénéficiaires**, et d'un volet **multilatéral, correspondant aux activités d'aide financées par les budgets centraux des organisations multilatérales dans les pays bénéficiaires**.

Pour obtenir le montant total de l'aide publique au développement allouée à un pays ou à un secteur, il est nécessaire d'additionner l'aide bilatérale, dont la ventilation est directement disponible sur la base de données en ligne de l'OCDE, et l'aide multilatérale « imputée » (à un État), qui nécessite un retraitement.

La méthodologie de calcul de l'OCDE de l'APD multilatérale imputée s'appuie sur les versements et s'effectue en deux temps :

- Sur la base des données notifiées au CAD par les agences multilatérales, calcul de la part de l'aide (en % de l'aide totale) allouée à un secteur par chaque agence multilatérale. Pour garantir une meilleure fiabilité des données, la méthodologie de l'OCDE calcule cette part sur la moyenne sur les trois dernières années disponibles.
- La proportion obtenue pour chacune des agences multilatérales est appliquée aux contributions des pays donateurs au budget régulier de ces agences. Les montants obtenus représentent ainsi les apports imputés des donateurs à un secteur particulier à travers cette agence.

Exemple :

Aide multilatérale imputée de la France au secteur de la santé à travers l'UNICEF en 2019 :

1. L'UNICEF a versé en moyenne sur la période 2014-2019 16 % de son aide au secteur de la santé.
2. En 2019, la France a contribué à hauteur de 12 M€ à l'UNICEF. L'aide multilatérale imputée de la France au secteur de la santé à travers l'UNICEF s'élève ainsi à 1,9 M€ (= 0,016 x 12).

Cette approche se distingue du raisonnement en termes de parts de capital détenu au sein des banques multilatérales de développement (qui vise à multiplier ce pourcentage par la somme des projets décaissés sur un thème ou une géographie donnés par l'organisation multilatérale).

2. La priorité géographique de la politique de développement de la France est accordée à l'Afrique

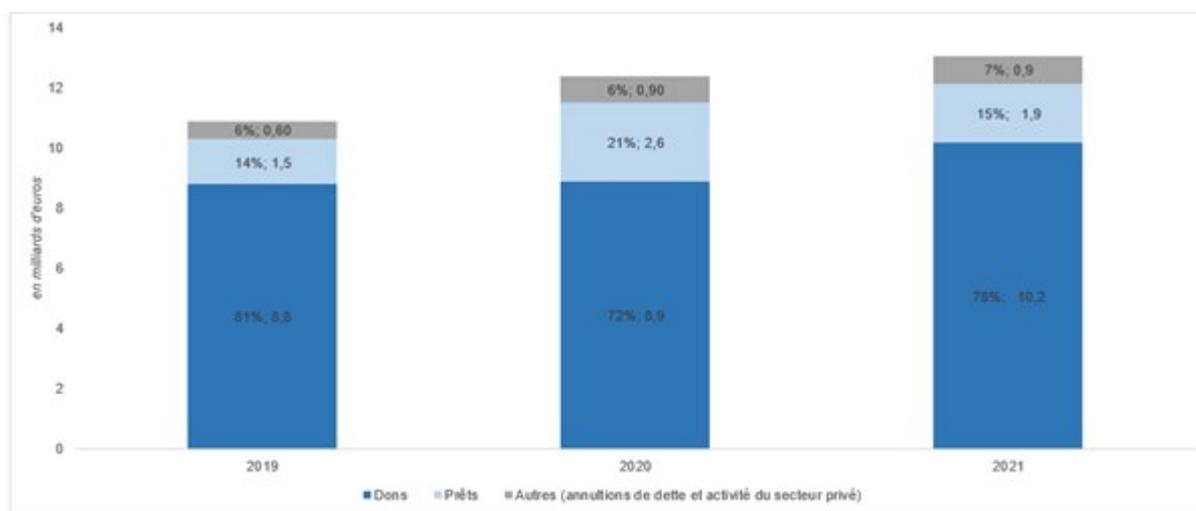
La priorité géographique de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales de la France est accordée aux pays d'Afrique, où convergent la plupart des défis contemporains, d'ordre économique, démographique, climatique, urbain. Cette attention particulière portée à la relation avec l'Afrique, réaffirmée lors du CICID du 8 février 2018, est déclinée dans le cadre de partenariat global annexé à la loi de programmation. Celui-ci rappelle l'engagement de la France de consacrer 75 % de l'effort financier total de l'État en subventions et en prêts et au moins 85 % de celui mis en œuvre via l'Agence française de développement (AFD) dans la zone Afrique et Méditerranée.

L'APD française à destination de l'Afrique a augmenté de près de 1,4 Md€ entre 2017 et 2020 (+35 %), et s'est établie à 5,6 Md€ en 2020. L'Afrique concentre plus d'un tiers de notre APD bilatérale (2,8 Md€ en 2020, soit 36 % de notre APD bilatérale). La France s'est engagée à concentrer son effort de solidarité, en subventions et en dons, dans dix-neuf pays prioritaires, tous faisant partie du groupe des pays les moins avancés (PMA), en particulier en Afrique subsaharienne. Ces pays ont bénéficié en 2019 de 34 % de l'aide-projet mise en œuvre par l'État, soit 103,8 M€, et de deux tiers des subventions mises en œuvre par l'AFD (67 %). L'APD totale de la France versée aux 19 pays prioritaires (PP) s'est élevée à 1,74 Md€ en 2020. 85 % de l'APD en faveur des 19 pays prioritaires est constitué de dons. L'APD bilatérale à destination des PP a presque doublé entre 2016 et 2020 (de 613 M€ à 1,0 Md€).

Dans les pays à revenu intermédiaire, en particulier en Amérique latine et en Asie, la France s'appuie sur des prêts, dont elle se sert pour mobiliser d'autres apports financiers en faveur de la préservation des biens publics mondiaux et de lutte contre le changement climatique. Elle a développé une gamme d'instruments étendue avec des acteurs non-souverains, en particulier le secteur privé, les collectivités locales et les sociétés civiles.

L'APD française est majoritairement constituée de dons : 77 % de l'ensemble de nos financements bilatéraux et multilatéraux en 2021. Conformément à la loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, la part des dons dans notre APD continuera de croître et devra représenter au moins 70 % du montant de l'APD (hors allègement de dette et hors prêts aux institutions financières internationales) mesurée en équivalent-don, en moyenne sur la période 2022-2025. En 2021 (données préliminaires), la part des prêts à destination du secteur public et des institutions multilatérales dans l'APD française s'élevait à 15 % représentant respectivement 23 % de l'APD bilatérale et 2 % de l'APD multilatérale. À titre de comparaison, la part des prêts dans l'APD totale était de 7 % en moyenne chez les donateurs du CAD de l'OCDE, 4 % pour l'Allemagne, 45 % pour le Japon, 2 % pour le Royaume-Uni et nulle dans l'APD des États-Unis.

Graphique 1 - part de prêts et de dons dans l'APD française totale



Source : OCDE, CAD1.

Note : pour un détail de la part des prêts et des dons pour l'APD bilatérale par zones géographiques prioritaires et par catégories de revenus de pays, voir les annexes.

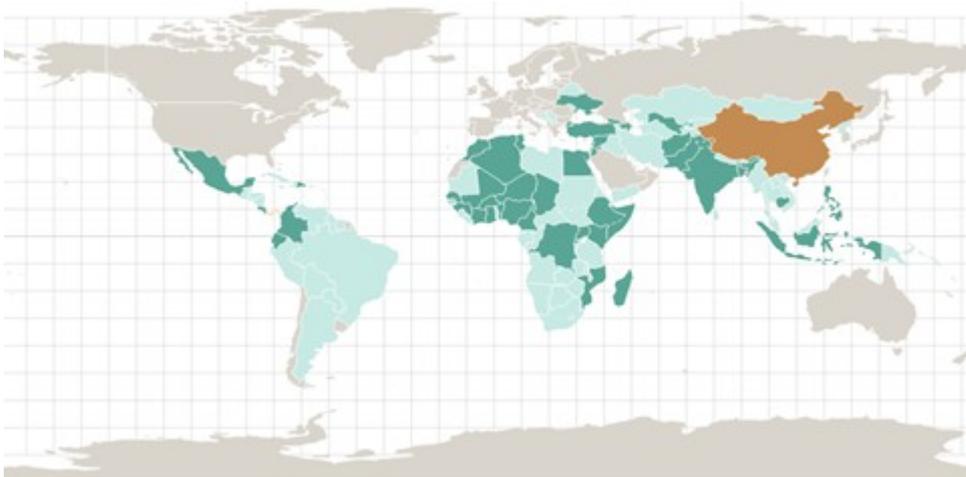
Encadré n° 11 : Évolution de la liste des pays prioritaires de l'aide française depuis 2013
(en gras, les ajouts)

Pays pauvres prioritaires (PPP), CICID du 31 juillet 2013 (seize pays) : Bénin, Burkina Faso, Burundi, Comores, Djibouti, Ghana, Guinée, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sénégal, Tchad, Togo.

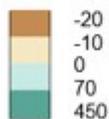
Pays prioritaires (PP), CICID du 30 novembre 2016 (17 pays) : Bénin, Burkina Faso, Burundi, Comores, Djibouti, **Éthiopie**, Guinée, **Haïti**, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sénégal, Tchad, Togo.

Pays prioritaires (PP), CICID du 8 février 2018 (19 pays) : Bénin, Burkina Faso, Burundi, Comores, Djibouti, Éthiopie, **Gambie**, Guinée, Haïti, **Liberia**, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sénégal, Tchad, Togo.

Carte 1- Répartition géographique de l'APD nette totale française en 2020



APD totale, en millions d'euros



NB : Sont représentés ici uniquement les montants d'APD multilatérale imputée et bilatérale qui peuvent être ventilés par pays : le total est inférieur au total de l'APD totale de la France. Les données pour le multilatéral imputé en 2021 calculées par l'OCDE ne seront disponibles qu'en fin d'année 2022.

Encadré n° 12 : Les cibles d'effort financier et en subvention de l'État et l'AFD

Conformément au CICID du 8 février 2018, l'effort en subvention de l'État et de l'AFD est concentré sur les 19 pays prioritaires, qui sont destinataires de 50 % des crédits ventilables de la mission « Aide publique au développement » et de 2/3 des subventions mises en œuvre par l'AFD.

Par ailleurs, conformément au CICID du 30 novembre 2016, 75 % de l'effort financier de l'État (hors annulations de dette) et 85 % de l'effort financier de l'AFD doivent être destinés à l'Afrique et à la Méditerranée.

Cibles d'effort financier et d'effort en subvention de l'AFD :

	Cible	2019	2020	2021
Indicateur n° 36 : part (en montant) de l'effort financier de l'État dans les États étrangers consacrée par l'AFD à l'Afrique et au Proche et Moyen Orient.	> 85 %	86,9 %	80,4 %	83,0
Indicateur n° 37 : Part (en montant) des subventions dans les États étrangers consacrées par l'AFD aux pays prioritaires	> 67 %	66 %	66 %	

Extrait du bilan de résultats du COM de l'AFD.

Tableau 1 : principaux pays bénéficiaires de l'APD totale de la France en 2020 (en millions d'euros)

	Réциpiendaires	APD nette (en millions d'euros)
1	Somalie	454,2
2	Inde	373,9
3	Maroc	373,1
4	Sénégal	318,9
5	Côte d'Ivoire	301,4
6	Turquie	274,1
7	Maurice	273,8
8	Kenya	258,6
9	Philippines	254,2
10	Géorgie	245,5
11	République dominicaine	236,6
12	Mexique	234,5
13	Ouzbékistan	228,1
14	Égypte	215,9
15	Nigéria	212,8
16	Cameroun	192,1
17	Ukraine	191,6
18	Burkina Faso	183,1
19	Indonésie	175,1
20	Éthiopie	166,0

Source : OCDE, CAD2a.

*APD bilatérale nette + APD multilatérale imputée (versée indirectement aux pays réциpiendaires via les organisations multilatérales et imputable à la France).

3. Les priorités thématiques : le volume d'APD alloué aux priorités du CICID a augmenté de 17 % entre 2019 et 2020.

Conformément aux orientations du CICID de 2018 qui sont réaffirmées par la loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités du 4 août 2021, l'APD française est concentrée sur cinq secteurs, dans lesquels la France a une forte valeur ajoutée : la santé, l'éducation, l'égalité femmes-hommes, les fragilités et crises, l'environnement et le climat.

Le volume d'APD de la France destiné aux priorités du CICID a augmenté de 17 % entre 2019 et 2020, passant de 2 953 M€ à 3 457 M€, soit 22 % de l'APD totale de la France en 2020. Les secteurs ayant connu la plus forte augmentation sont l'éducation (+10 %, de 1 386 M€ en 2019 à 1 616 M€ en 2020) et la santé (de 973 M€ à 1 237 M€ entre 2019 et 2020).

L'APD française bilatérale destinée aux priorités du CICID a augmenté de 20 % entre 2019 et 2020, passant de 1 604 M€ à 1 923 M€, soit près de 17 % de l'APD bilatérale brute totale de la France. D'après les données préliminaires de l'APD 2021, ce montant devrait s'établir à 2 257 M€ en 2021, en hausse de 17 % par rapport à 2020, en raison de la forte hausse de l'APD allouée à la santé (multipliée par 2,2 par rapport à 2020).

3.1. La santé

La France a consacré plus de 1,2 Md€ d'APD au secteur de la santé en 2020 (+27 % par rapport à 2019), dont environ 65 % a transité *via* le canal multilatéral.

La France a fait de la santé un axe majeur de son action au niveau international, à travers le renforcement des systèmes de santé, la promotion d'une couverture santé universelle, la lutte contre les pandémies (VIH/Sida, tuberculose et paludisme), la promotion des droits et de la santé sexuels et reproductifs, ainsi que le soutien à la santé maternelle, néonatale, infantile et des adolescents, y compris en luttant contre la sous-nutrition. La France a fait le choix d'investir dans les fonds multilatéraux spécialisés en santé que sont le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (FMSTP), l'Alliance pour le vaccin GAVI et son mécanisme de financement, la Facilité internationale de financement pour la vaccination (IFFIm), ainsi qu'UNITAID.

La France soutient les partenariats et les organisations internationales en matière de santé mondiale :

- La France s'est engagée lors de la dernière conférence de reconstitution des ressources du FMSTP (octobre 2019) à augmenter sa contribution de 20 % pour atteindre 1,296 Md€ sur la période 2021-2023. Elle reste ainsi, après les États-Unis, le deuxième financeur historique de l'organisation.
- La France est le premier bailleur d'UNITAID, chargé d'accélérer la réponse aux épidémies telles que le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme, en déployant des innovations mieux adaptées, plus efficaces, et moins chères, avec environ 60 % des ressources cumulées depuis sa création en 2006 (soit plus de 1,8 Md€). Elle s'est engagée à une contribution pluriannuelle de 255 M€ pour la période 2020-2022, et a versé 10 M€ supplémentaires au titre de son action contre la Covid-19. Sa contribution s'est élevée à 95 M€ en 2020.
- La France est également le sixième bailleur de l'Alliance pour le vaccin GAVI et a annoncé une contribution de 500 M€ sur le prochain cycle de financement 2021-2025.

La France s'est mobilisée dans le cadre de la réponse internationale à la crise liée à la pandémie de Covid-19. Elle a notamment été à l'origine de l'initiative *Access to Covid-19 Tools Accelerator* (ACT-A), pilotée par l'OMS, pour laquelle elle a annoncé une contribution en dons de plus d'1 Md€ pour 2020-2022, et de l'initiative internationale pour répondre à l'impact de la Covid-19 en Afrique sur les plans sanitaire, humanitaire, économique et scientifique, lancée par 18 chefs d'État et de gouvernement africains et européens. La facilité COVAX, pilier « Vaccins » de l'initiative ACT-A, projette de fournir 2 milliards de doses de vaccins dans 92 pays à revenu faible et intermédiaire, et au moins 245 millions de traitements et 500 millions de tests pour les pays à revenu faible et intermédiaire. À l'occasion du G7 de Carbis Bay en juin 2021, la France s'est engagée à donner, d'ici la fin 2021, 60 millions de doses de vaccins, en

s'appuyant majoritairement sur l'expertise COVAX pour en assurer la livraison. Cet objectif a ensuite été rehaussé à 120 millions de doses d'ici la mi-2022 par le Président de la République. Au plan bilatéral, la France a lancé en avril 2020 l'initiative « santé en commun », dotée de 1,15 Md€, et mise en œuvre par l'AFD, qui a permis de soutenir efficacement les systèmes de santé, les réseaux régionaux de surveillance épidémiologique et les ONG en Afrique, dans l'Océan indien, les Caraïbes et le Proche-Orient.

Les travaux du comité d'aide au développement de l'OCDE ont permis d'autoriser la comptabilisation des dons de doses de vaccin contre la Covid-19 au titre de l'aide publique au développement. Pour l'année 2021, la France a ainsi déclaré 317 M\$, équivalents à 47 millions de doses de vaccin, en aide publique au développement, en s'appuyant sur la recommandation d'utiliser un prix unique de 6,72 \$ par dose.

Ces choix traduisent la forte valeur ajoutée qu'apportent la mutualisation et la coordination des efforts en santé au niveau mondial.

3.2. La stabilité internationale et la lutte contre les fragilités

En 2020, la France a consacré 604 M€ d'APD (versements bruts) à la stabilité internationale et à la lutte contre les fragilités, dont 122 M€ d'APD bilatérale.

La réponse aux fragilités et aux crises exige de la France une approche globale, qui articule les instruments de temps longs, liés à l'action diplomatique, de paix, et de développement, et les instruments de temps courts, liés aux actions d'urgence et humanitaires. Cette action est guidée par deux nouvelles stratégies adoptées en 2018, la stratégie humanitaire et la stratégie « Prévention, Résilience et Paix durable » (2018-2022), qui consolident le cadre doctrinal de l'aide française.

En 2018, le CICID a décidé de porter à 500 M€ d'ici 2022 le montant annuel (bilatéral et multilatéral) de l'action d'urgence humanitaire et pour la stabilisation en sortie de crise. Dans le cadre de cet objectif, les fonds dédiés à l'aide humanitaire (crédits dédiés à la gestion et sortie de crise, auxquels s'ajoutent une partie importante des contributions multilatérales) augmentent en 2021, et représentent au total près de 365 M€. Le Fonds « Paix et résilience » (Minka) de l'AFD, créé en 2017, a permis le lancement d'« initiatives » sur quatre des principaux bassins de crise prioritaires pour la France (Syrie et pourtour syrien, région du Lac Tchad, RCA, Sahel). Les financements du fonds sont en forte croissance, conformément aux conclusions du CICID de 2018 : de 108,9 M€ en 2018, ils sont passés à 263,8 M€ (en AE) en 2019, et 194,9 M€ en 2020.

Enfin, au niveau multilatéral, les volumes consacrés aux pays fragiles ou en crise augmentent dans les guichets concessionnels AID (Banque mondiale) et FAD (Banque africaine de développement), à la demande des donateurs et notamment de la France, la Banque mondiale étant ainsi par exemple, *via* l'AID, de très loin le premier partenaire de l'Alliance Sahel. Cet alignement stratégique avec l'une des priorités portées par la France est l'une des raisons justifiant la hausse de notre contribution à l'AID sur la période 2021-2023 correspondant à l'AID-19 (1,45 Md€, soit +10 % par rapport à l'AID-18).

Tableau 2a – Répartition géographique de l'aide humanitaire française en 2020 (APD bilatérale brute)

Versements bruts, millions d'euros	2020	%
Total APD bilatérale brute	109,1	100 %
Europe	43,2	39,6 %
Afrique	28,0	25,7 %
<i>dont Afrique subsaharienne</i>	27,8	25,5 %
Amérique	8,3	7,7 %
Asie	21,2	19,4 %
<i>dont Moyen-Orient (Syrie, Palestine)</i>	15,9	14,6 %
Océanie	0,0	0,0 %
Pays en développement, non spécifié	8,4	7,7 %

Tableau 2b – Principaux pays bénéficiaires de l'aide humanitaire française en 2020 (APD bilatérale brute)

10 pays concentrent près de 78 % de l'APD bilatérale brute de la France dans le secteur humanitaire :

Rang	Pays	M€	%
1	Turquie	43,2	39,6 %
2	République centrafricaine	7,7	7,0 %
3	Liban	7,2	6,6 %
4	Équateur	6,4	5,8 %
5	Burkina Faso	5,4	4,9 %
6	Mali	5,0	4,6 %
7	Yémen	3,0	2,8 %
8	Niger	3,0	2,8 %
9	Jordanie	2,3	2,1 %
10	Arménie	1,7	1,6 %

NB : Seuls les décaissements d'APD qui peuvent être ventilés sont représentés ici (code secteur de la base SNPC de l'OCDE : 700 - aide humanitaire).

3.3. L'éducation

En 2020, la France a consacré 1 615 M€ (APD totale brute) au secteur de l'éducation. La majorité des financements transite par le canal bilatéral, avec 1 367 M€, dont 708 M€ de frais d'écolage.

Le CICID de 2018 a annoncé un réengagement significatif sur ce secteur au cours du quinquennat. Pour guider ses interventions, la France a adopté dès 2017 une stratégie internationale pour l'éducation, la formation professionnelle et l'insertion dans les pays en développement pour 2017-2021. Pour l'éducation de base, les engagements s'articulent autour de trois axes : favoriser l'accès à l'éducation primaire et secondaire, améliorer la qualité des apprentissages pour le XXI^e siècle et renforcer la gouvernance de l'éducation pour des systèmes efficaces. Lors de la conférence de reconstitution des fonds du Partenariat mondial pour l'éducation (PME), co-présidée par la France et le Sénégal en février 2018, le Président de la République a souhaité que la France s'engage à hauteur de 200 M€ pour la période 2018-2020, soit une multiplication par plus de dix de sa contribution (17 M€ sur 2015-2017). **En juillet 2021, au Sommet mondial de l'éducation à Londres, la France a renouvelé son engagement auprès du PME en annonçant une contribution de 333 M€ sur les cinq prochaines années, faisant d'elle le troisième bailleur du cycle 2021-2025.** La France a par ailleurs annoncé que la moitié de cette somme serait destinée à financer des politiques dédiées à l'égalité de genre et à l'éducation des filles, soit l'équivalent de 33 M€ annuels.

3.4. La lutte contre le changement climatique et la préservation de l'environnement

En 2015, l'Accord de Paris, premier accord universel sur le climat, a fixé un cadre à la politique climatique française. La France concentre son aide sur :

- la mise en place de politiques publiques adéquates pour atteindre les objectifs fixés dans chaque contribution nationale ;
- la mobilisation des flux financiers publics et privés pour financer la transition écologique et l'orientation des investissements vers un développement à faibles émissions et résilient aux impacts du changement climatique ;
- la protection des populations vulnérables aux effets du changement climatique et à ses impacts irréversibles.

Dans le cadre de la Convention cadre des Nations unies pour la lutte contre le changement climatique (CNUCC), la France s'est engagée à allouer 5 Md€ de financements climat en 2020, dont 1,5 Md€ par an pour l'adaptation au changement climatique dans le cadre du suivi du *One Planet Summit* de décembre 2017, avec une priorité en Afrique, dans les PMA et les pays les plus vulnérables, notamment dans le secteur agricole. Cet objectif a été atteint dès 2018 avec 5,1 Md€ et 5,96 Md€ en 2019. **En 2020, les financements climat de la France ont atteint 5,05 Md€ dont 1,96 Md€ pour l'adaptation.**

Lors du Sommet pour l'Ambition Climatique du 12 décembre 2020, **le président de la République a annoncé un rehaussement des financements dédiés à la lutte contre les changements climatiques pour atteindre 6 Md€ par an de 2021 à 2025**, dont un tiers dédié à l'adaptation au changement climatique.

L'AFD contribue en grande partie à l'atteinte de cet objectif. Début 2018, elle a inscrit quatre engagements dans son Cadre d'intervention transversal (CIT) Climat 2017-2022, consistant à : (i) assurer une activité « 100 % Accord de Paris », (ii) augmenter les volumes de financement « climat », (iii) contribuer à la redirection des flux financiers et d'investissement, (iv) co-construire des solutions et peser sur les normes.

En 2020, près de 27 % des financements bilatéraux et 46 % des engagements bilatéraux intégraient des objectifs climatiques (marqueurs de Rio) conformément aux priorités adoptées lors du CICID de février 2018. La France a ainsi consacré 4,6 Md€ d'engagements à l'adaptation au changement climatique, et 4,5 Md€ à l'atténuation (APD bilatérale brute, marqueurs de Rio 1 ou 2). En 2021, 4,2 Md€ devraient être alloués à l'adaptation au changement climatique, et 2,6 Md€ à l'atténuation conformément aux chiffres provisoires transmis à l'OCDE.

Encadré n° 13 : La mesure des engagements sur l'aide pour la lutte contre le changement climatique

La France s'est engagée à augmenter les volumes de financements dédiés à la lutte contre le changement climatique pour atteindre 6 Md€ par an de 2021 à 2025, dont un tiers dédié à l'adaptation au changement climatique.

Au niveau national, le gouvernement français s'est engagé lors du CICID de 2018 à ce que les volumes de financements à co-bénéfice « climat » représentent au minimum 50 % des engagements de l'AFD et soient renforcés, avec des financements pour l'adaptation atteignant 1,5 Md€ par an d'ici 2020.

Ces deux engagements ne sont pas totalement similaires, celui du CICID portant uniquement sur l'AFD. De plus, ils ne se mesurent pas de la même façon :

- La notification à la CNUCC se fonde : (i) au niveau bilatéral, sur des montants en engagements, pour les projets de l'AFD selon la méthodologie propre à cette institution et pour les autres projets à partir d'une pondération des indicateurs de Rio (40 % pour un score 1, 100 % pour un score 2) ; (ii) au niveau multilatéral, sur la part climat des montants en décaissement transmis par chaque institution aux pays contributeurs.

- L'engagement du CICID se mesure au niveau de l'AFD en nombre de projets octroyés, c'est-à-dire soumis aux instances de décision, ayant un objectif d'adaptation au changement climatique.

Les chiffres présentés dans le DPT sont ceux transmis à l'OCDE pour la part de l'aide publique au développement « ventilable », qui ont un marqueur de Rio 1 ou 2 pour l'adaptation au changement climatique. Ils agrègent donc les financements de plusieurs entités contribuant à l'aide publique au développement, et correspondent à des engagements ou versements qui présentent donc un décalage temporel avec les objectifs en octrois fixés à l'AFD.

Le PLF 2021 a intégré pour la première fois un budget vert visant à évaluer l'impact environnemental du budget de l'État

Au sein de la mission « Aide publique au développement » (y compris les taxes affectées au Fonds de solidarité pour le développement – FSD), les dépenses favorables à l'environnement s'élèvent à 1,85 Md€, en progression de 39 % par rapport à la LFI 2020. Cette forte progression s'explique à la fois par un effet « volume », l'APD étant la politique publique qui enregistre la plus forte hausse relative pour l'année 2021, et un effet « composition » avec une montée en puissance au sein des crédits de la mission des dépenses favorables à l'environnement, en lien avec l'inscription du climat parmi les cinq priorités de l'aide française par le CICID de février 2018. À titre d'exemple, afin d'atteindre les objectifs fixés par l'Accord de Paris sur le climat, la France a doublé sa contribution au Fonds vert sur le climat (1,5 Md€ sur la période 2020-2022 dont 390 M€ en 2021).

S'agissant de la méthodologie retenue, les dépenses favorables à l'environnement sur la mission APD (y compris les taxes affectées au FSD) se composent des contributions françaises aux fonds multilatéraux environnementaux (Fonds vert pour le climat, Fonds pour l'environnement mondial, protocole de Montréal, alliance pour les forêts tropicales), de la part des contributions aux fonds généralistes consacrée aux actions en faveur du climat (Association internationale de développement, Fonds africain et asiatique de développement, Fonds européen de développement) et des crédits confiés à l'AFD et à Expertise France en lien avec l'engagement du groupe AFD d'assurer une activité compatible à 100 % avec l'Accord de Paris.

Aux côtés des crédits rattachés à la mission budgétaire, les ressources confiées aux opérateurs de la coopération, en particulier l'AFD, leur permettent de bénéficier d'un effet de levier et d'atteindre des objectifs élevés en matière environnementale : 50 % des engagements de l'AFD à co-bénéfice climat (avec notamment 1,5 Md€ par an consacré à l'adaptation au changement climatique) ; engagement de l'AFD en faveur des énergies renouvelables en Afrique porté à 3 Md€ entre 2016 et 2020 ; augmentation des projets de l'AFD en faveur de la biodiversité au-delà de 300 M€ par an.

À l'initiative de la France, le comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE s'est par ailleurs engagé dans un processus de verdissement de l'APD, afin de placer les enjeux climatiques et environnementaux au cœur des politiques de coopération au développement.

Le 27 octobre 2021, à la veille de la COP26 qui s'est tenue à Glasgow, les plus grands bailleurs d'APD réunis au sein du CAD se sont ainsi accordés sur un meilleur alignement des flux d'APD avec les objectifs de l'Accord de Paris, excluant du périmètre de l'aide tout soutien à la production d'énergie à base de charbon sans dispositif d'atténuation. Le CAD est le garant de cet accord.

28 membres du CAD sur 30 se sont en outre engagés à limiter à de rares exceptions le soutien aux autres énergies fossiles (pétrole et gaz).

Le texte de la déclaration est public et disponible sur le site de l'OCDE.

3.5. L'égalité entre les femmes et les hommes

L'égalité entre les femmes et les hommes constitue un principe directeur et transversal de l'action extérieure de la France. La diplomatie féministe de la France se matérialise dans les engagements d'aide publique au développement et la mobilisation des opérateurs publics autour de l'égalité entre les femmes et les hommes, objectif transversal à

toutes les interventions de la France. Dans le cadre du CICID de 2018 et de la stratégie internationale de la France pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2018-2022), la France s'est fixé des objectifs ambitieux : d'ici 2022, le « marqueur » genre de l'OCDE sera renseigné dans les statistiques d'APD pour la totalité des projets. 100 % des projets et programmes de l'AFD seront évalués selon le marqueur « genre » de l'OCDE et 50 % des volumes annuels d'engagements de l'AFD auront un objectif genre principal ou significatif. La loi du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales a renforcé ces ambitions puisqu'il est indiqué dans le Rapport annexé à la loi que « en 2025, 75 % des volumes annuels d'engagements de l'aide publique au développement bilatérale programmable française aient l'égalité entre les femmes et les hommes pour objectif principal ou significatif et 20 % pour objectif principal ».

La part de l'aide bilatérale française intégrant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes s'établit à 32 % en 2020. En 2020, la France a consacré 3,7 Md€ d'APD bilatérale à l'amélioration de l'égalité femmes-hommes (versements d'APD bilatérale, marqueur genre du CAD 1 ou 2). En 2021, les engagements d'APD ayant l'amélioration de l'égalité femmes-hommes comme objectif devraient s'élever à 5,6 Md€, chiffre stable par rapport à 2020. À l'horizon 2022, 700 M€ devront être alloués par l'AFD à des programmes marqués 2.

Sur le plan multilatéral et dans le cadre de sa diplomatie féministe, la France a co-présidé en juin 2021 le Forum Génération Égalité, rassemblement mondial pour l'égalité entre les femmes et les hommes le plus important depuis la Conférence de Pékin sur les droits des femmes de 1995. En outre, la France poursuit son action pour l'accès aux droits et à la santé sexuels et reproductifs (DSSR), notamment *via* le Fonds français spécifique Muskoka, mis en œuvre conjointement par quatre organismes des Nations Unies et intervenant dans neuf pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre, pour lequel elle a renouvelé son engagement jusqu'à la fin 2026 à hauteur de 10 M€ par an. La France est également le 15^e contributeur d'ONU Femmes (plus de 5 M€ en 2021) et 18^e contributeur du Fonds des Nations unies pour la population (UNFPA).

Conformément à l'engagement annoncé en juillet 2019, la France contribue également à hauteur de 25 M\$ pour 2020-2022 à plusieurs initiatives complémentaires en faveur de l'inclusion financière numérique des femmes en Afrique (infrastructures, réglementation, recherche) : fonds ADFI (*African Digital Financial Inclusion Facility*) de la Banque africaine de développement, fonds fiduciaire ID4D (*Identity for development initiative*) de la Banque mondiale, fonds UNCDF (*United Nations Capital Development Fund*) des Nations unies, programme *Digital identification and finance initiative in Africa* (DigiFi) du laboratoire d'action contre la pauvreté J-Pal Africa (*Abdul Latif Jameel Poverty Action Lab*).

Encadré n° 14 : La mesure de l'aide dédiée à l'égalité femmes-hommes

L'OCDE a défini les critères d'un marqueur « genre » afin d'évaluer l'impact sur l'égalité femmes-hommes des projets déclarés en APD. Le marqueur peut valoir 0, 1 ou 2 suivant l'intensité de la contribution du projet à la réduction des inégalités femmes-hommes ou être sans objet si le projet n'a pas été évalué

Sur la base de ce marqueur, plusieurs objectifs « genre » ont été définis :

- d'ici 2022, le « marqueur » genre de l'OCDE sera renseigné dans les statistiques d'APD pour la totalité des projets ;
- sur la période 2012-2017, cible de 50 % du nombre de projets évalués au regard du marqueur ;
- sur la période 2018-2022, cible de 100 % des projets évalués au regard du marqueur genre ; cible de 50 % du nombre et du volume financier de projets marqués « genre » et, sous réserve de moyens suffisants, 700 M€ alloués à des projets notés « 2 ».

Les deux derniers engagements ne concernent que l'activité pilotable de l'AFD.

Des décalages apparaissent entre les chiffres de l'AFD, exprimés en engagements, et les données déclarées en APD auprès de l'OCDE, exprimées en décaissements :

- Concernant l'AFD, il existe un décalage de plusieurs mois, voire années, entre le moment de l'octroi (qui correspond au passage devant les instances de décisions), et celui de l'engagement (qui correspond à la signature) ou du versement. C'est au moment de l'octroi que l'AFD évalue l'atteinte des objectifs « genre » qui lui sont assignés.
- Les chiffres communiqués dans le DPT se basent sur les données d'APD de l'OCDE.

De plus, les chiffres de l'OCDE agrègent l'aide mise en œuvre par les différents canaux et instruments, au-delà de l'AFD.

Les chiffres publiés par l'OCDE ne concernent que l'aide bilatérale. S'agissant des contributions multilatérales, il est nécessaire de calculer la part « imputée » d'aide générée, ce qui n'est parfois pas possible faute de données sur le genre déclarées par les organisations multilatérales.

Pour retrouver le guide de l'OCDE sur le marqueur genre : www.oecd.org/fr/cad/femmes-developpement/Manuel-Marqueur-CAD-Aide-Égalite-HF.pdf

Pour lire le rapport du HCE sur la stratégie genre de la France qui définit les objectifs : www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/seconde_strat_genre_develop_-_v3.pdf

3.6. Autres domaines importants d'intervention : la sécurité alimentaire, l'eau et l'assainissement, la gouvernance

L'action de la France en faveur de la sécurité alimentaire, de la nutrition et de l'agriculture durable s'inscrit dans le cadre de sa Stratégie internationale pour la sécurité alimentaire (2019-2024), déclinée en cinq axes : renforcer la gouvernance mondiale de la sécurité alimentaire et de la nutrition ; développer des systèmes agricoles et alimentaires durables ; renforcer l'action de la France sur la nutrition pour agir de façon intégrée sur les différents facteurs menant à la nutrition ; appuyer la structuration de filières agroalimentaires durables pour favoriser la création d'emplois décents dans les territoires ruraux ; renforcer les actions d'assistance alimentaire aux populations vulnérables et améliorer leur résilience. En 2020, la France a consacré 993 M€ (APD totale brute) à l'agriculture et à la sécurité alimentaire. Dans les contextes d'urgence ou d'insécurité alimentaire chronique la France s'appuie principalement sur l'aide alimentaire programmée (AAP), dotée d'un peu plus de 90 M€ en 2021 et dont 50 % sont affectés aux pays prioritaires de notre APD en Afrique. La France a également renforcé son soutien au Fonds international de développement agricole (FIDA) lors de sa dernière reconstitution en février 2021, à travers une contribution en hausse de 50 % à hauteur de 106 M\$ pour la période 2022-2024.

En matière d'eau et d'assainissement, les versements d'APD de la France ont atteint près de 712 M€ en 2020 (APD totale brute), majoritairement *via* le canal bilatéral et sous forme de prêts, à destination principalement de l'Afrique, suivie de l'Asie. Les actions en matière de gestion durable de la ressource, de prévention des catastrophes liées à l'eau et de réponses aux situations d'urgence contribuent également à atteindre les objectifs de la France en matière d'adaptation aux effets du changement climatique, conformément à la Stratégie internationale de la France pour l'eau et l'assainissement (2020-2030).

La France a consacré près de 1 458 M€ au secteur de la gouvernance en 2020 (APD total brute), en forte hausse par rapport à 2019 (+64 %). Elle s'est dotée d'une stratégie interministérielle « Droits humains et développement », qui a pour ambition de formaliser le cadre de l'action française d'appui au respect, à la protection et à la réalisation des droits humains. Elle renforce également son action en matière d'appui à la mobilisation des ressources intérieures dans les économies en développement, dans le cadre de la stratégie interministérielle 2020, appuyée par un le Plan d'investissement stratégique pour le développement 2020-2023, qui prévoit 60,3 M€ de dons dédiés au soutien à la collecte des recettes publiques dans les pays les plus fragiles (en Afrique subsaharienne prioritairement).

Encadré n° 15 : Les équivalences entre les secteurs CICID et les secteurs CAD

Le tableau ci-dessous présente les équivalences entre les secteurs prioritaires du CICID et les codes secteurs, ou marqueurs, de la base de données SNPC du CAD de l'OCDE.

Secteurs CICID Codes secteurs CAD ou marqueurs

Crises et fragilités	Codes CAD : 152 (paix et sécurité), 720 (intervention d'urgence), 730 (reconstruction post-urgence), 740 (prévention des catastrophes)
Éducation	Code CAD 110 : éducation
Santé	Code CAD 120 : santé, code DAC 130 : Politique en matière de population, santé et fertilité
Égalité femmes-hommes	Marqueur genre OCDE
Climat et environnement	Marqueurs de Rio OCDE (adaptation, atténuation, biodiversité et désertification) / code CAD 410 (protection de l'environnement)
Agriculture et sécurité alimentaire	Code CAD 310 (Agriculture, sylviculture, pêche) et code CAD 520 (Sécurité Alimentaire)
Eau et assainissement	Code CAD 140 : Distribution d'eau et Assainissement
Gouvernance	Code CAD 151 : Gouvernement et société civile - général

Tableau 3.a : APD française bilatérale par secteur entre 2016 et 2021 (versements bruts)

<i>En M€, versements bruts</i>	2016	2017	2018	2019	2020	2021*
APD bilatérale brute	6 715	7 670	8 086	8 629	11 485	10 842
Priorités CICID	1 451	1 337	1 389	1 604	1 923	2 257
Crises et fragilités	167	76	105	118	122	77
Éducation	1 025	1 108	1 078	1 177	1 366	1 228
Santé	259	153	206	275	435	951
Autres secteurs importants	1 238	1 300	1 381	1 410	2 259	1 801
Agriculture et sécurité alimentaire	344	512	291	414	697	549
Distribution d'eau et assainissement	549	605	570	528	553	564
Gouvernance	345	183	519	468	1 009	689
Autres secteurs	4 026	5 033	5 316	5 615	7 303	6 785
Services sociaux divers	135	288	243	138	648	303
Services économiques	1 293	1 556	1 564	1 819	2 012	2 151
Production	101	165	304	216	453	542
Autres	2 497	3 024	3 205	3 444	4 189	3 789

Source : OECD.Stat, SNPC.

*Note : Au moment de la rédaction de ce DPT, seules des données provisoire d'APD bilatérale 2021 sont disponibles pour la France.

Tableau 3.b : APD française multilatérale par secteur entre 2016 et 2020 (versements bruts)

<i>En M€, versements bruts</i>	2016	2017	2018	2019	2020
APD multilatérale totale	3 903	4 440	4 946	4 331	4 370
Priorités CICID	1 251	1 345	1 475	1 349	1 533
Crises et fragilités	466	411	480	442	482

En M€, versements bruts	2016	2017	2018	2019	2020
Éducation	191	204	268	209	249
Santé	594	731	726	698	802
Autres secteurs importants	737	1 071	1 246	1 080	904
Agriculture et sécurité alimentaire	265	335	485	455	296
Distribution d'eau et assainissement	195	363	275	204	159
Gouvernance	277	373	486	421	449
Autres secteurs	1 914	2 024	2 225	1 902	1 932
Services sociaux divers	125	110	191	131	122
Services économiques	1 024	1 021	1 157	941	906
Production	95	158	161	136	154
Autres	670	735	716	694	750

Source : OECD.Stat, SNPC.

Méthodologie de calcul : L'APD multilatérale imputée à un secteur particulier se calcule en trois étapes : 1- Pour chaque organisation multilatérale (OM) à laquelle la France contribue, calculer la part d'APD de cette OM dans ce secteur, en % de l'APD totale. 2- Pour chaque OM, appliquer ce % à la contribution brute de la France reçue par cette OM. 3- Additionner les chiffres obtenus pour chaque OM.

Points d'attention : 1- Ici, il s'agit bien d'APD multilatérale au sens du CAD de l'OCDE. De l'APD transitant par des OM mais dont le pays de destination ou l'objectif des fonds est déjà connue du bailleur est de l'APD bilatérale au sens du CAD. 2- Certaines données des OM sont manquantes ou incomplètes dans les données de l'OCDE. Pour éviter des vides temporels dans les données, elles sont remplacées en : A- appliquant la moyenne des données disponibles aux années manquantes (exemple : OIT), B- utilisant des données d'autres sources, souvent de l'OM elle-même (exemple : Unesco), C- assumant que la contribution à une OM peut être répertoriée à 100 % dans un secteur (exemple : UNITED 100 % en Santé).

*Note : Au moment de la rédaction de ce DPT, seules des données provisoire d'APD 2021 sont disponibles pour la France. Les données d'APD multilatérale 2021 seront disponibles dès la publication des données d'APD par l'OCDE.

Tableau 3.c : APD française totale* par secteur entre 2016 et 2020 (versements bruts)

En M€, versements bruts	2016	2017	2018	2019	2020
APD totale	10 618	12 110	13 032	12 961	15 855
Priorités CICID	2 703	2 682	2 864	2 953	3 457
Crises et fragilités	634	487	585	560	604
Éducation	1 216	1 312	1 346	1 386	1 615
Santé	853	883	932	973	1 238
Autres secteurs importants	1 975	2 371	2 627	2 490	3 163
Agriculture et sécurité alimentaire	609	847	776	869	993
Distribution d'eau et assainissement	744	968	845	733	712
Gouvernance	622	556	1 005	889	1 458
Autres secteurs	5 940	7 056	7 541	7 517	9 235
Services sociaux divers	260	397	434	269	770
Services économiques	2 317	2 577	2 720	2 759	2 918
Production	196	323	466	352	608
Autres	3 166	3 759	3 921	4 137	4 939

Source : OECD.Stat, SNPC.

Méthodologie : L'APD totale résulte de la somme entre l'APD bilatérale brute (Tableau 3a) et l'APD multilatérale brute (Tableau 3b)

*Note : Au moment de la rédaction de ce DPT, seules des données provisoire d'APD 2021 sont disponibles pour la France.

Comme précisé dans l'encadré n° 10 ci-dessus (équivalences entre les secteurs CICID et les secteurs CAD), l'égalité femmes-hommes et le climat et l'environnement, qui sont des priorités CICID, sont mesurés *via* les marqueurs de l'OCDE (transversaux) et non des codes secteurs. Dès lors, ces priorités ne peuvent être cumulées avec les autres priorités sectorielles et sont présentés de manière différenciée dans les tableaux ci-dessous (Tableau 4a et 4b).

Politique française en faveur du développement

DPT | Présentation stratégique de la politique transversale

Tableau 4a : Engagements d'aide bilatérale de la France en faveur du genre depuis 2016 (en M€)

En M€	2016	2017	2018	2019	2020	2021*
Objectif principal	136	245	53	584	337	638
Objectif significatif	1 180	1 748	1 017	3 366	5 186	4 979
Total Genre	1 316	1 992	1 071	3 950	5 523	5 617

*Note : Au moment de la rédaction de ce DPT, seules des données provisoire d'APD 2021 sont disponibles pour la France.

Tableau 4b : Engagements d'aide bilatérale de la France en faveur de l'environnement, du climat et de la biodiversité depuis 2016 (en M€)

En M€	2016	2017	2018	2019	2020	2021*
Biodiversité	1 723	2 085	1 356	295	381	2 333
Changement climatique - atténuation	1 748	2 788	799	3 044	4 542	2 202
Changement climatique - adaptation	977	1 535	552	2 348	4 596	4 148
Désertification	33	193	70	147	1 469	78
Environnement	3 002	2 175	4 233	1 709	6 873	7 139

*Note : Au moment de la rédaction de ce DPT, seules des données provisoire d'APD 2021 sont disponibles pour la France.

RÉCAPITULATION DES AXES, SOUS-AXES ET OBJECTIFS DE PERFORMANCE

AXE : Une mondialisation mieux maîtrisée : des enjeux stratégiques pour la politique de coopération

OBJECTIF DPT-752 : Participer au rétablissement de la stabilité macroéconomique et à la création des conditions de la croissance des pays en développement

OBJECTIF DPT-2684 : Préserver les biens publics mondiaux

OBJECTIF DPT-751 : Lutter contre la pauvreté et réduire les inégalités

AXE : Une approche globale du développement : mobiliser des leviers d'action multiples

OBJECTIF DPT-756 : Contribuer au développement du Sud par le partenariat scientifique et technologique

OBJECTIF DPT-2686 : Faire valoir les priorités stratégiques françaises au sein des banques et fonds multilatéraux

OBJECTIF DPT-761 : Permettre la réalisation de projets de développement durable dans les pays émergents, faisant appel au savoir-faire français

AXE : Renforcer la culture du résultat et développer la performance

OBJECTIF DPT-771 : Assurer une gestion efficace et rigoureuse des crédits octroyés à l'aide au développement

OBJECTIF DPT-1373 : Renforcement des partenariats et évolution de la performance des opérateurs

OBJECTIF DPT-2685 : Mettre en œuvre les partenariats différenciés et promouvoir nos priorités géographiques

Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement	2 835 341 581	2 547 368 273	3 060 132 851	2 895 239 099	3 893 382 603	3 274 586 412
P150 – Formations supérieures et recherche universitaire	677 714 518	677 714 518	679 834 491	679 834 491	713 011 585	713 011 585
P110 – Aide économique et financière au développement	1 276 847 877	1 453 192 586	3 213 712 000	1 862 035 176	3 886 895 132	2 337 910 235
P172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	338 480 000	338 480 000	345 530 000	345 530 000	358 990 000	358 990 000
P231 – Vie étudiante	132 026 919	132 026 919	132 643 370	132 643 370	137 817 765	137 817 765
P142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles	8 126 660	8 126 660	12 148 668	12 148 668	12 348 000	12 348 000
P851 – Prêts du Trésor à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	756 904 276	205 045 395	1 500 000 000	311 302 572	1 000 000 000	647 512 269
P853 – Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers		225 000	315 000 000	505 000 000		150 000 000
P852 – Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France			224 028 997	224 028 997	217 111 952	217 111 952
P185 – Diplomatie culturelle et d'influence	164 846 190	164 846 190	181 739 085	181 739 085	189 400 262	189 400 262
P105 – Action de la France en Europe et dans le monde	206 990 772	206 990 772	215 954 969	215 954 969	227 882 018	227 882 018
P303 – Immigration et asile	673 791 611	728 994 645	843 780 755	803 483 147	1 006 575 526	707 141 549
P731 – Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État	119 240 963	119 240 963	135 489 174	135 489 174	148 480 773	148 480 773
P152 – Gendarmerie nationale	9 452 306	9 328 318	9 536 050	9 350 033	9 501 448	9 365 773
P144 – Environnement et prospective de la politique de défense	25 663 986	25 663 986	26 400 000	26 400 000	26 200 000	26 124 920
P178 – Préparation et emploi des forces	10 131 481	10 232 022	10 428 502	10 428 502	7 738 100	7 738 100
P124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	2 690 000	2 690 000	3 050 000	3 050 000	3 100 000	3 100 000
P143 – Enseignement technique agricole	942 011	942 011	891 826	891 826	907 610	907 610
P219 – Sport	248 400	248 400	248 000	248 000	248 000	248 000
P163 – Jeunesse et vie associative	211 694	211 694	258 020	258 020	258 020	258 020
P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	1 633 984	1 633 984	2 296 000	2 296 000	3 010 000	3 010 000
149-21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés	1 633 984	1 633 984	2 296 000	2 296 000	3 010 000	3 010 000
P181 – Prévention des risques	8 000	8 000	240 000	240 000	245 000	245 000
P117 – Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)	38 213 230	38 213 230	36 090 392	36 090 392	47 904 684	47 904 684
P365 – Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	953 000 000	953 000 000	190 000 000	190 000 000	150 000 000	150 000 000

Politique française en faveur du développement

DPT | Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P363 – Compétitivité	27 164 061	1 677 651	640 000	8 000 000		8 000 000
P364 – Cohésion	50 000 000	50 000 000				
Total	8 309 670 520	7 676 101 217	11 140 073 150	8 591 681 521	12 041 008 478	9 379 094 927



AXE 1

**Une mondialisation mieux maîtrisée : des enjeux
stratégiques pour la politique de coopération**

Politique française en faveur du développement

DPT Une mondialisation mieux maîtrisée : des enjeux stratégiques pour la politique de coopération

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe**OBJECTIF DPT-751**

Lutter contre la pauvreté et réduire les inégalités

INDICATEUR P209-12574-14951

Part des versements du FED sur les priorités stratégiques françaises

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part des versements du FED dans les pays prioritaires de la France	%	28,5	21,8	27,82	26,04	25,22	26,36
Part des versements du FED pour la stabilité internationale et réponse aux fragilités (sortie de crise, action d'urgence, FAV)	%	10,3	8,2	10,14	9,54	9,29	9,65
Part des versements du FED sur l'adaptation et l'atténuation face au changement climatique (marqueurs de Rio)	%	10,1	13	11,32	11,47	11,93	11,57
Part des versements du FED pour l'éducation	%	5,3	2,5	3,43	3,74	3,22	3,46
Part des versements du FED pour l'égalité femmes/hommes (marqueur genre)	%	28,9	20,8	24,01	24,57	23,12	23,9
Part des versements du FED pour la santé	%	8,6	5	8,32	7,3	6,87	7,49

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 1, 2, 3, 4, 5 et 6 : « Part des versements du FED sur les priorités stratégiques françaises »

Sources des données : Commission européenne, DG DEVCO, Unité R1 – Planning, Budget, Reporting (données extraites du « Dashboard », plateforme interne de la Commission contenant les informations statistiques sur les instruments européens de l'aide au développement).

La Commission n'étant pas en mesure de communiquer de données prévisionnelles, les montants indiqués pour les cibles 2023-2024 et 2025 correspondent à la moyenne des données sur les trois années précédentes.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateurs 1, 2, 3, 4, 5 et 6 : « Part des versements du FED sur les priorités stratégiques françaises »

Les engagements du 11^e FED (2014-2020) ont pris fin au 31 décembre 2020. Les versements de 2021 et des années suivantes correspondent ainsi uniquement aux engagements pris jusqu'à fin 2020 et se poursuivront jusqu'à la clôture financière des programmes en cours.

On notera néanmoins des incertitudes pesant sur les prévisions de décaissement du FED en 2023 compte-tenu notamment :

- de l'intégration, depuis janvier 2021, du FED, ainsi qu'une dizaine d'autres instruments européens de financement de l'aide au développement, dans le nouvel instrument unique de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale de l'Union européenne (NDICI-Europe dans le monde), financé par le budget général de l'UE ;
- des réorientations de crédits effectués en 2020 et 2021 en réponse à la crise sanitaire et socio-économique dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) ;

- de la décision du Conseil de l'UE du 12 juillet 2022 relative à la mobilisation des fonds désengagés (reliquats mis en réserve durant la mise en œuvre des programmes et ayant vocation à être restitués aux États membres) du 10^e et 11^e FED (600 M€) pour faire face à la crise de sécurité alimentaire et au choc économique dans les pays ACP à la suite de l'agression de la Russie contre l'Ukraine. Cette décision devrait contribuer à la Mission de résilience alimentaire et agricole (initiative FARM), mentionnée notamment dans les conclusions du Conseil européen des 24-25 mars 2022 et des 30-31 mai 2022 ainsi que dans les conclusions du Conseil du 20 juin 2022 sur la sécurité alimentaire, et visant à soutenir les pays les plus touchés par la crise alimentaire mondiale. Pour la France, la décision du Conseil du 12 juillet 2022 représentera un coût budgétaire total de 135 M€, dont 112 M€ au titre du 10^e FED et 23 M€ au titre du 11^e FED. Dans ce contexte, nous proposons de maintenir des cibles à un niveau stable pour 2023-2024-2025, correspondantes, à chaque fois, à la moyenne des trois années précédentes.

En outre, il convient de rappeler que la programmation du FED fonctionnait de manière pluriannuelle : les stratégies pays définies pour la période 2014-2020 se déclinaient au travers de programmes indicatifs nationaux (PIN) et de programmes d'actions annuels (PAA), ces derniers regroupant des projets dans un ou plusieurs secteurs de concentration. Au sein des PAA, les durées de mise en œuvre (36-48 mois en moyenne) ainsi que des calendriers de décaissement étaient distincts. Les versements pouvaient (et peuvent encore pour les projets en cours) de ce fait être irréguliers d'une année sur l'autre sans que des conséquences politiques puissent en être tirées.

Sous-indicateur 1 : « Part des versements du FED dans les pays prioritaires de la France »

En 2023, la part des versements du FED dans les pays prioritaires de la France devrait s'élever à 26,04 %, en légère baisse par rapport à la cible pour 2022 (27,82 %). Comme mentionné en introduction, cette baisse s'explique principalement par certaines incertitudes qui pèsent sur les prévisions. À noter que l'instrument NDICI, dans lequel le FED a désormais été intégré, prévoit pour 18 des 19 pays prioritaires listés par la France une programmation pluriannuelle pour 2021-2024 de plus de 4 M€ (*la programmation pluriannuelle pour l'Éthiopie n'a pas été validée au 23/08/2022*). A l'issue d'une revue à mi-parcours en 2024, des financements complémentaires pourront être alloués jusqu'en 2027.

À la suite de l'agression de l'Ukraine par la Russie, les cibles à partir de 2024 devraient par ailleurs évoluer à la hausse compte-tenu de la décision 2022/1223 du Conseil de l'UE du 12 juillet 2022 de mobiliser 600 M€ de fonds désengagés des 10^e et 11^e FED en faveur de la sécurité alimentaire et du soutien macro-économique dans les pays ACP, en particulier en Afrique subsaharienne. Les décisions de réengagement des fonds devraient être adoptées en comité FED en septembre 2022 pour répondre aux actions envisagées sur trois piliers (renforcement des capacités productives et de résilience agroalimentaire ; assistance humanitaire ; soutien macroéconomique) et la contractualisation avec les pays partenaires pourraient prendre entre deux et cinq ans.

Sous-indicateur 2 : « Part des versements du FED pour la stabilité internationale et réponse aux fragilités (sortie de crise, action d'urgence, FAV) »

En 2023, la part des versements du FED pour la stabilité internationale et la réponse aux fragilités devrait s'élever à 9,54 %, en légère baisse par rapport à la cible pour 2022 (10,14 %). La réorientation des crédits en réponse à la crise de la COVID-19, notamment vers du soutien socio-économique, pourrait expliquer ce pourcentage en baisse bien qu'il convient de rester prudent quant à l'analyse de ces chiffres provisoires.

Il est à noter que le nouvel instrument NDICI-Europe dans le monde finance notamment un pilier thématique pour la paix, la stabilité et la prévention des conflits. De même, son pilier de réaction rapide permettra à l'UE d'intervenir rapidement et efficacement pour prévenir des conflits et réagir à des situations de crise ou d'instabilité.

Sous-indicateur 3 : « Part des versements du FED sur l'adaptation et l'atténuation face au changement climatique (marqueurs de Rio) »

En 2023, la part des versements du FED pour l'adaptation et l'atténuation face au changement climatique (marqueurs de Rio) devrait s'élever à 11,47 %. La cible étant stable par rapport à celle pour 2022 (11,32 %), on note ainsi une certaine constance dans les prévisions de décaissements de l'UE vers cette priorité.

Politique française en faveur du développement

DPT	Une mondialisation mieux maîtrisée : des enjeux stratégiques pour la politique de coopération
-----	---

Dans le cadre du nouvel instrument NDICI-Europe dans le monde, il est à noter qu'un objectif de dépenses de 30 % a été fixé pour accentuer les efforts dans le domaine de la lutte contre le changement climatique avec un principe transversal de « ne pas nuire » (« *do no harm* ») prohibant le financement d'actions incompatibles avec l'Accord de Paris et ayant des effets néfastes sur le climat et l'environnement.

Sous-indicateur 4 : « Part des versements du FED pour l'éducation »

En 2023, la part des versements du FED pour l'éducation devrait s'élever à 3,74 %, une cible stable par rapport à celle pour 2022 (3,43 %). On constate dès lors une relative stabilité des prévisions de décaissements de l'UE en faveur de cette priorité.

Sous-indicateur 5 : « Part des versements du FED pour le sujet égalité femmes/ hommes »

En 2023, la part des versements du FED pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes devrait s'élever à 24,57 %. La cible est stable par rapport à celle pour 2022 (24,01 %) et démontre qu'il s'agit d'une priorité relativement constante de l'UE. À noter qu'au moins 85 % des actions mises en œuvre au titre du nouvel instrument NDICI-Europe dans le monde devraient avoir pour objectif principal ou significatif l'égalité de genre, comme défini par le marqueur de la politique d'aide à l'appui de l'égalité homme-femme établi par le comité d'aide au développement de l'OCDE. Au moins 5 % de ces actions devraient avoir pour objectif principal l'égalité de genre ainsi que les droits et l'autonomisation des femmes et des filles.

Sous-indicateur 6 : « Part des versements du FED pour la santé »

En 2023, la part des versements du FED pour la santé devrait s'élever à 7,3 %, en légère diminution par rapport à la cible pour 2022 (8,32 %). Compte-tenu d'incertitudes qui pèsent sur les prévisions de décaissement du FED, il est cependant difficile d'expliquer cette variation. On notera toutefois que face à la crise sanitaire de la Covid-19, d'autres instruments que le FED sont également mobilisés pour répondre aux besoins des pays ACP (ACT-A, COVAX ...).

Il convient enfin de noter que le pilier thématique du nouvel instrument NDICI-Europe dans le monde permet le financement de projets d'aide au développement en réponse aux défis mondiaux (à hauteur de 2 726 M€, auxquels s'ajoutent 600 M€ de la réserve pour les défis et priorités émergents), comprenant notamment l'éducation, l'autonomisation des femmes ou encore la santé. Enfin, à la suite du Sommet UE-Union Africaine des 17 et 18 février 2022, des initiatives concrètes dans les domaines de la transition écologique, de l'éducation ou encore de la santé ont été lancées dans une approche « Équipe Europe », par l'UE et ses États membres (partenariats pour une « transition énergétique juste », soutien à la formation professionnelle, dons de doses, production locale de vaccins, etc.).

OBJECTIF DPT-2684

Préserver les biens publics mondiaux

INDICATEUR P209-12573-14946

Part des crédits bilatéraux du programme et des taxes dédiés aux priorités du CICID

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part des crédits bilatéraux pour la stabilité internationale et réponse aux fragilités (sortie de crise, action d'urgence, FAV)	%	29,4	35,8	31,9	36,6	36,6	36,6
Part des crédits bilatéraux pour le climat, adaptation et atténuation (marqueurs de Rio)	%	20,3	18,3	18,5	23	23	23

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part des crédits bilatéraux pour l'éducation	%	13,8	11	11,0	13	13	13
Part des crédits bilatéraux pour l'égalité femmes/hommes (marqueur genre)	%	35,9	31,9	32,9	48,5	48,5	48,5
Part des crédits bilatéraux pour la santé	%	9,9	16,8	17,1	17,1	17,1	17,1

Précisions méthodologiques

Le total des cibles est supérieur à 100 % car le sous-indicateur sur l'égalité femmes/hommes est transversal et n'est donc pas exclusif des autres sous-indicateurs.

Il n'a pas été possible à ce stade d'isoler les secteurs des Contrats de Désendettement et de Développement (C2D).

Sous-indicateur 1 « Part de crédits bilatéraux pour la stabilité internationale et réponse aux fragilités (sortie de crise, action d'urgence, FAV) »

Sources des données : MEAE – Données budgétaires du tendancier du P209 - Objectif 6 « Gestion et sortie de crise » (Enveloppes : Aide budgétaire post conflit/sortie crise, FUH et Aide alimentaire) et FAV/Minka.

Périmètre : P209. A partir de 2019, le FSD ne finance plus d'aide bilatérale.

Sous-indicateurs 2 à 5 « Part des crédits bilatéraux pour [...] »

Sources des données : MEAE – Données budgétaires du tendancier du P209 ; OCDE – données d'APD (base SNPC).

Au moment de la rédaction de ce DPT, seules des données provisoires d'APD 2021 sont disponibles pour le MEAE et l'AFD. Les données d'APD sont extrapolées sur les données budgétaires du tendancier du P209.

Chaque indicateur se calcule comme suit :

- Dans les données d'APD, calcul de la part du secteur CICID ou du marqueur CAD dans :
 - L'APD en don-projet déclarée par l'AFD
 - L'APD bilatérale déclarée par le MEAE sur le P209
- Ces pourcentages sont rapportés aux données du tendancier du P209, respectivement sur :
 - Les CP de l'enveloppe « don-projet AFD » (OB 3)
 - Les CP bilatéraux du P209 déclarés en APD par le MEAE
- Les montants obtenus sont additionnés pour obtenir le montant total (estimé) des crédits bilatéraux du P209 dirigés vers le secteur CICID et les marqueurs CAD.
- Calcul de la part de ces montants dirigés vers le secteur CICID et les marqueurs CAD sur l'APD bilatérale du P209 (tendancier).

Périmètre : P209. Depuis 2019, le FSD ne finance globalement plus d'aide bilatérale mais en 2020 il a toutefois financé, à titre exceptionnel, une partie de l'aide-projet AFD.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateur 1 : « Part de crédits bilatéraux pour la stabilité internationale et réponse aux fragilités (sortie de crise, action d'urgence, FAV) »

Face à l'augmentation des fragilités dans le monde, la France continue de renforcer son action dans les pays en crise, en sortie de crise et en situation de fragilité, dans le cadre de sa stratégie de réponse aux situations de fragilités et des vulnérabilités, élaborée en 2018. Dans ce contexte, les moyens alloués à l'aide humanitaire et à la sortie de crise à travers les instruments bilatéraux du centre de crise et de soutien (CDCS) et de l'aide alimentaire programmée (AAP) continuent d'augmenter, poursuivant le cadre de l'engagement présidentiel d'allouer 500 M€ à l'aide humanitaire en 2022. Les moyens du Fonds « Paix et résilience » (Minka) mis en œuvre par l'AFD ont été doublés pour atteindre 200 M€ par an depuis 2020, conformément aux recommandations du CICID de février 2018.

Les crédits budgétaires bilatéraux pour la stabilité internationale et la réponse aux fragilités devraient atteindre 660 M€ en 2021 (OB 6 du P209 « Gestion et sortie de crise » : 460 M€ et Fonds Minka : 200 M€), soit 36,6 % des crédits bilatéraux du P209.

Sous-indicateur 2 : « Part des crédits bilatéraux pour le sujet climat, adaptation et atténuation (marqueurs de Rio) »

Les crédits pour le climat, l'adaptation et l'atténuation (marqueurs de Rio) devraient s'élever à 23 % des crédits bilatéraux du P209 en 2023, en augmentation par rapport à 2022 (+5 %). Cette augmentation résulte principalement d'un meilleur renseignement du marquage « climat » des projets de l'AFD dans la déclaration d'APD 2021 (37 % contre 32 % pour la déclaration 2020).

Politique française en faveur du développement

DPT	Une mondialisation mieux maîtrisée : des enjeux stratégiques pour la politique de coopération
-----	---

La France s'engage avec détermination en faveur de la mise en œuvre irréversible de l'Accord de Paris et le rehaussement de l'ambition pour le climat. Ainsi, les engagements de l'AFD à co-bénéfice climat devraient se traduire dans les prochaines années par une augmentation de la part d'APD marquée « climat », au fur et à mesure des décaissements. De la même manière, le CICID de 2018 a acté l'augmentation des financements pour l'adaptation afin d'atteindre 1,5 Md€ d'engagement par an dès 2020. Le groupe AFD assurera également une activité « 100 % compatible avec l'Accord de Paris » : ses interventions seront cohérentes avec les trajectoires d'un développement bas carbone et résilient des pays partenaires et en particulier l'absence d'effets à long terme qui « verrouillerait » les pays partenaires sur une trajectoire carbonée.

Sous-indicateur 3 : « Part des crédits bilatéraux pour l'éducation »

Les financements bilatéraux du MEAE en faveur de l'éducation proviennent en majeure partie du programme budgétaire 185 (action culturelle, enseignement du français à l'étranger). Les crédits bilatéraux du programme 209 en faveur de l'éducation sont principalement mis en œuvre par les services de coopération et d'action culturelle (SCAC) et la coopération décentralisée (appels à projets de la DAECT).

13 % des crédits bilatéraux devraient être dévolus à l'éducation en 2023, en hausse par rapport à 2022 (+2 %). Cela s'explique principalement par une augmentation de l'APD bilatérale de l'AFD dédiée à l'éducation (14 % en 2021 contre 12 % en 2020). Parallèlement, près de 19 % des crédits bilatéraux du programme 209 gérés par le MEAE (hors don-projet AFD) étaient alloués à l'éducation en 2021.

Sous-indicateur 4 : « Part des crédits bilatéraux pour l'égalité femmes/hommes »

La part des crédits bilatéraux pour l'égalité femmes/hommes devrait s'élever à 48,5 % en 2023, en forte augmentation par rapport à 2022 (+15 %). Cette augmentation résulte d'une amélioration du renseignement du marqueur « égalité femmes-hommes » dans la déclaration d'APD, aussi bien au niveau de l'administration centrale et de la tutelle que dans les postes. Ainsi, la part de l'APD en don-projet de l'AFD tenant compte du marqueur « genre » s'élève à 472 M€ dans la déclaration d'APD 2021, soit 52 % (472 M€), contre 46 % en 2020. De la même manière, 42 % (124 M€) de l'APD bilatérale du P209 tient compte du marqueur « genre », contre 17 % en 2020.

Sous-indicateur 5 : « Part des crédits bilatéraux pour la santé »

L'action de la France en matière de santé s'opère essentiellement au niveau multilatéral. La part des crédits bilatéraux pour la santé devrait s'élever à 15,6 % en 2023, en légère diminution par rapport à 2022 (-1,5 %). Cela s'explique principalement par la baisse de l'APD bilatérale issue du P209 allouée au secteur de la santé après la forte augmentation de 2020 liée à la lutte contre la pandémie de COVID-19. La santé représente toutefois 13,7 % de l'APD liée au don-projet de l'AFD, et 19 % de l'APD issue des crédits bilatéraux du P209.

OBJECTIF DPT-752

Participer au rétablissement de la stabilité macroéconomique et à la création des conditions de la croissance des pays en développement

INDICATEUR P852-3240-3790

Pourcentage de pays dont la soutenabilité de la dette a été rétablie par l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Pourcentage de pays qui présentent un risque faible ou modéré de surendettement parmi les bénéficiaires d'un allègement de dette au titre de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (indicateur restreint aux pays pour lesquels la France était l'un des cinq premiers créanciers)	%	54	50	54	50	50	50

Précisions méthodologiquesSource des données :

Rapports publics du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale pour les pays éligibles à l'initiative PPTE.

Mode de calcul :

Rapport entre le nombre de pays en situation de dette soutenable et le nombre total de pays ayant franchi le point d'achèvement de PPTE, en retenant uniquement les pays pour lesquels la France était l'un des cinq plus importants créanciers.

La soutenabilité de la dette du pays considéré est évaluée à partir des analyses de soutenabilité de la dette réalisées par le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale. Ces analyses permettent de classer les pays en trois catégories de risque de surendettement : fort, moyen ou faible. Dans une vision prospective, on considère que le critère de soutenabilité est rempli pour les pays classés dans les catégories à risque faible de surendettement (aucun dépassement des plafonds d'endettement sur les 20 ans à venir) ou à risque moyen (dépassement des plafonds uniquement en cas de chocs exogènes). En revanche, un pays présentant aujourd'hui des ratios satisfaisants mais étant considéré comme à fort risque de surendettement (dépassement des seuils plafonds dans tous les scénarios étudiés) est considéré comme ne remplissant pas le critère de soutenabilité.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur se situait à 50 % en 2021 contre 54 % en 2020, soit 14 pays sur 28. Le Burundi, le Cameroun, la République du Congo (« Congo-Brazzaville »), la Gambie, le Ghana, Haïti, le Malawi, la Mauritanie, le Mozambique, la République centrafricaine, Sao Tomé-et-Principe, la Sierra Leone, le Tchad et la Zambie sont les 14 pays bénéficiaires de l'initiative Pays pauvres très endettés (PPTE) pour lesquels la France comptait parmi les 5 premiers créanciers et qui sont retombés en risque élevé de surendettement ou sont en situation de surendettement.

Plusieurs pays bénéficiaires de l'initiative PPTE apparaissent ainsi dans une situation préoccupante de dette insoutenable, malgré les efforts consentis par le passé, et sont pour certains revenus à leur niveau d'endettement antérieur à l'initiative PPTE. Ces pays doivent aujourd'hui mener des politiques d'endettement prudentes, tant en termes de montant que de niveau de concessionnalité.

Cette dégradation générale de la soutenabilité de la dette est en partie due à la crise sanitaire actuelle ainsi qu'à des événements climatiques et sécuritaires, mais également à des dérapages budgétaires, à la variation des taux de change ou encore au recours à des financements externes auprès du secteur privé ou d'autres créanciers souverains non membres du Club de Paris, afin de financer le développement.

Dans ce contexte très incertain, cette tendance à des vulnérabilités accrues sur la dette publique, observée en 2022, pourrait se poursuivre en 2023.



AXE 2

**Une approche globale du développement : mobiliser
des leviers d'action multiples**

Politique française en faveur du développement

DPT Une approche globale du développement : mobiliser des leviers d'action multiples

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

OBJECTIF DPT-2686

Faire valoir les priorités stratégiques françaises au sein des banques et fonds multilatéraux

INDICATEUR P110-101-102

Part des ressources subventionnées des fonds multilatéraux qui sont affectées aux zones géographiques prioritaires

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Afrique subsaharienne	%	65	63	65	65	65	65
PMA	%	68	63	70	70	70	70

Précisions méthodologiques

Sources des données : DG Trésor / Banques multilatérales de développement

Le calcul de l'indicateur intègre les dons et comptabilise l'élément concessionnel des prêts accordés de manière à pouvoir obtenir un indicateur global de répartition géographique. Afin d'obtenir un indicateur agrégé, l'indicateur est ensuite pondéré en fonction de la contribution française à chacun de ces fonds (part en % à la dernière reconstitution du fonds).

Indicateur par institution (les chiffres fournis par les administrateurs des banques et des fonds ne sont pas encore connus pour 2022)

Institutions	Année	Pays les moins avancés (PMA)	Afrique subsaharienne (ASS)
Association internationale de développement	2021	70%	70%
(Banque Mondiale)	2020	74%	72%
Fonds africain de développement	2021	88%	100%
(Banque africaine de développement)	2020	96%	100%
Fonds asiatique de développement	2021	30%	-
(Banque asiatique de développement)	2020	38%	-
Fonds international de développement agricole	2021	55%	68%
	2020	72%	58%
Fonds vert pour le climat	2021	25%	29%
	2019	28%	13%
FEM	2021	33%	14%
	2020	19%	21%

JUSTIFICATION DES CIBLES

La détermination de cible pour cet indicateur doit tenir compte du fait que son évolution est déterminée par les décisions stratégiques des différentes institutions auxquelles la France contribue en tant que l'un des principaux actionnaires mais qu'elle n'est pas seule à prendre. Malgré cette contrainte, un objectif de ciblage géographique de l'aide a été fixé à 65 % sur l'Afrique subsaharienne et à 70 % sur les PMA pour 2022, permis notamment par la concentration croissante des actions de l'Association internationale de développement et du Fonds africain de développement en Afrique subsaharienne et dans les pays les plus pauvres, reflet des efforts déployés par la France pour faire valoir ses priorités lors des dernières négociations. À noter que la cible est revue à la baisse par rapport au PLF 2020 (ASS : 72 % et PMA : 75 %) du fait de l'intégration du Fonds vert pour le climat et du Fonds pour l'environnement mondial dont l'action est du fait de leur spécificité moins concentrée sur l'Afrique et les PMA dans le calcul de cet indicateur.

OBJECTIF DPT-756

Contribuer au développement du Sud par le partenariat scientifique et technologique

INDICATEUR P172-629-13975

Part des co-publications réalisées avec des partenaires de pays du Sud parmi les publications des opérateurs du programme

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part des co-publications réalisées avec des partenaires de pays du Sud parmi les publications des opérateurs du programme	%	11,9 (valeur semi-définitive)	12,7 (valeur estimée)	12,7	13,7	14,1	14,6

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : nombre de co-publications des opérateurs du programme avec uniquement des pays du sud, excluant les co-publications comportant aussi d'autres pays, divisé par le nombre de publications des opérateurs du programme. L'indicateur est calculé à partir de la moyenne triennale glissante du nombre de publications : la valeur en année n est la moyenne des nombres de publications constatés en n, n-1 et n-2.

Source des données : Base OST, Web of Science, calculs OST-HCERES

Observations méthodologiques :

Cet indicateur permet de mesurer la part des publications des opérateurs du programme en co-publication avec uniquement des partenaires des pays du Sud.

La liste des pays retenus est la liste des bénéficiaires de l'aide publique au développement (APD) définie par le comité de l'aide au développement de l'OCDE (CAD).

JUSTIFICATION DES CIBLES

La politique volontariste de partenariat avec les pays du Sud se traduit par un ensemble d'actions résolues de la part de la France qui répondent aux attentes de ses partenaires du Sud en vue de générer, dans ces pays, une dynamique propre et une plus grande autonomie pour évoluer vers des « sociétés de la connaissance ». La mise en place de nouveaux programmes de mobilité de chercheurs de type Programme Hubert Curien (PHC) avec des pays du Sud, en particulier africains, l'attractivité croissante et la montée en qualité constatée de programmes existants (par exemple le PHC « Maghreb »), doivent logiquement induire une augmentation des flux de co-publications, tout comme la participation active de la France aux partenariats bi-régionaux de l'UE avec l'Union Africaine, la zone Amérique latine-Caraïbes et l'Asie (Dialogue ASEM). L'efficacité des mesures mises en place face à la crise sanitaire et la perspective du lancement d'initiatives nouvelles en Afrique et dans la zone indo-pacifique permet d'envisager une progression lente sur la période 2023-2025.

Politique française en faveur du développement

DPT Une approche globale du développement : mobiliser des leviers d'action multiples

OBJECTIF DPT-761

Permettre la réalisation de projets de développement durable dans les pays émergents, faisant appel au savoir-faire français

INDICATEUR P851-3221-3713

Pourcentage de protocoles de prêt signés au cours de l'année n-2 ayant donné lieu à l'imputation d'un contrat dans les deux ans après la signature.

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Pourcentage de protocoles de prêt signés au cours de l'année n-2 ayant donné lieu à l'imputation d'un contrat dans les deux ans après la signature (mesuré l'année de l'imputation)	%	83,33	75	75	50	75	75

Précisions méthodologiques

Source des données : DG Trésor

Mode de calcul :

Au numérateur : nombre de protocoles signés l'année n-2 ayant donné lieu à l'imputation d'un contrat dans les deux ans à compter de sa date de signature.

Au dénominateur : nombre de protocoles signés l'année n-2

La période de deux ans a été choisie en référence au délai de validité des offres de financements concessionnels retenu dans le cadre de l'OCDE. L'indicateur de l'année « n » est disponible en début d'année n+1.

Année « n » de l'indicateur	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de protocoles de prêts pris en compte par l'indicateur	5	10	13	5	3	4	8	6	6	5	4	4	8	7

JUSTIFICATION DES CIBLES

La prévision actualisée pour 2022 (concernant les sept protocoles signés en 2020) est de 57 % : quatre protocoles ont fait l'objet d'une imputation dans le délai requis, les trois autres n'ayant toujours pas été imputés en raison de l'allongement de la durée des négociations des contrats commerciaux.

La prévision 2023 est fixée à 50 % compte tenu des quatre protocoles signés (sur les onze au total) avec les autorités ukrainiennes en 2021 et dont la mise en œuvre a été interrompue suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie.



AXE 3

Renforcer la culture du résultat et développer la performance

Politique française en faveur du développement

DPT | Renforcer la culture du résultat et développer la performance

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe**OBJECTIF DPT-771**

Assurer une gestion efficace et rigoureuse des crédits octroyés à l'aide au développement

INDICATEUR P110-107-105

Effet de levier de l'activité de prêts de l'AFD

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Montant d'APD générée par les prêts dans les Etats étrangers de l'AFD par euro d'effort financier de l'Etat	€	5,1	4,4	3,5	3,5	3,5	3,5

Précisions méthodologiques**Précisions méthodologiques**Sources des données : AFDPérimètre : Programme 110 et taxes affectées

Cet indicateur remplace l'ancien indicateur d'effet de levier et mesure l'efficacité de l'AFD dans sa fonction de prêteur aux pays en développement. L'OCDE a fait évoluer sa méthodologie de calcul de l'APD générée par des prêts pour mieux prendre en compte les différences de situations financières entre contreparties bénéficiaires et diminuer l'incitation à octroyer d'importants montants à des pays émergents plutôt que des montants plus faibles et plus bonifiés à des contreparties plus fragiles. L'ancien indicateur d'effet de levier correspondait à l'ancienne comptabilisation de l'APD uniquement basée sur le volume. Ce nouvel indicateur est plus vulnérable à des facteurs exogènes comme les taux d'intérêts mais moins biaisé en faveur des pays émergents et en défaveur des pays à revenus plus faibles.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La méthodologie de calcul de l'APD (qui vise à refléter l'élément-don de chaque prêt) est très sensible à l'évolution des taux d'intérêt. À niveau de crédits budgétaires donné, une remontée des taux d'intérêt dégrade mécaniquement l'indicateur puisque le taux d'actualisation utilisé par l'OCDE est fixe. La remontée anticipée des taux d'intérêts devrait donc réduire cet indicateur en 2022 et 2023.

Par ailleurs, l'indicateur rapporte le montant d'APD générée pendant l'année courante par les décaissements de prêts au coût-État des autorisations d'engagement (AE) engagées la même année. Sachant qu'il existe toujours un délai entre l'engagement du montant total et le déboursement des prêts (souvent décaissés progressivement), la forte croissance d'activité de l'AFD ces dernières années se traduit par un décalage entre les engagements et les décaissements, et donc l'APD qu'ils génèrent.

La prévision 2022 et 2023 de baisse de cet indicateur prend donc en compte l'impact de ces deux facteurs.

OBJECTIF DPT-2685

Mettre en oeuvre les partenariats différenciés et promouvoir nos priorités géographiques

INDICATEUR P209-12573-14948

Part des crédits du programme et des taxes destinés à des pays prioritaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part des crédits du programme et des taxes destinés à des pays prioritaires	%	25,7	25,6	26,8	28,6	28,6	28,6

Précisions méthodologiques

Les pays prioritaires correspondent à la liste de 19 pays définis par le CICID de février 2018.

Sous-indicateur 1 : « Part des crédits du programme et des taxes destinées à des pays prioritaires »

Sources des données : MEAE – Données budgétaires du tendancier du P209 ; OCDE – données d'APD (base SNPC).

Au moment de la rédaction de ce PAP, seules des données provisoires d'APD 2021 sont disponibles pour le MEAE et l'AFD. Les données d'APD sont extrapolées sur les données budgétaires du tendancier du P209.

Composante multilatérale : L'APD multilatérale imputée à destination des pays prioritaires se calcule en trois étapes :

1. Pour chaque organisation multilatérale (OM) à laquelle le P209 et/ou le FSD contribuent, calcul de la part d'APD allouée par l'OM à ces pays, en % de l'APD totale.
2. Pour chaque OM, ce % est appliqué à la contribution brute versée à cette OM par la France via le P209 et/ou le FSD.
3. Addition des chiffres obtenus pour chaque OM.

Périmètre : P209 (hors FED) et FSD.

JUSTIFICATION DES CIBLES**Sous-indicateur 1 : « Part des crédits du programme et des taxes destinées à des pays prioritaires »**

En accord avec les orientations du CICID de 2018, qui a acté une augmentation de la composante bilatérale de l'aide publique au développement sous forme de dons afin de cibler plus efficacement 19 pays prioritaires, la loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités a fixé plusieurs cibles de concentration de l'APD :

- La composante bilatérale de l'aide publique française au développement devra atteindre, en moyenne, 65 % du total sur la période 2022-2025.
- Les dons devront représenter au moins 70 % du montant de l'aide publique française au développement (hors allègement de dette, et hors prêts aux institutions financières internationales), mesurée en équivalent-don, en moyenne sur la période 2022-2025.

Une attention particulière a été portée aux priorités géographiques, puisque les 19 pays prioritaires bénéficient de la moitié de l'aide-projet mise en œuvre par l'État, dont un tiers est concentré sur les pays du G5 Sahel (Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger et Tchad), et des deux tiers des subventions mises en œuvre par l'AFD. En 2025, il est prévu que 25 % de l'aide pays programmable (APP) soient alloués aux 19 pays prioritaires. Les pays prioritaires bénéficient également de l'aide française via le canal multilatéral. En 2023, 28,6 % des crédits bilatéraux et multilatéraux du programme 209 et des taxes affectées devraient être alloués à ces pays, en hausse par rapport à 2022 (+1,8 %).

Aucune cible géographique ne peut être établie pour 2024 et 2025 en amont de la tenue du CPD et du CICID de 2023 qui réaffirmeront et éventuellement réévalueront les priorités de la politique de développement de la France.

Points d'attention d'ordre méthodologique : la part des crédits multilatéraux dirigée vers les pays prioritaires (18 % estimés en 2021) est calculée sur la base de données limitées. Elle est fortement dépendante des décaissements du Fonds mondial, qui représente plus d'un tiers (35 %) des crédits multilatéraux du P209 (hors FED) et du FSD (en l'occurrence, en 2019, 20 % de l'APD déclarée par le FMSTP a été dirigée vers nos pays prioritaires en 2020). À titre de comparaison, 34 % des crédits bilatéraux du P209 et du FSD devraient être dirigés vers les pays prioritaires en 2021.

Politique française en faveur du développement

DPT Renforcer la culture du résultat et développer la performance

OBJECTIF DPT-1373**Renforcement des partenariats et évolution de la performance des opérateurs****INDICATEUR P209-12367-11375****Part de l'APD bilatérale française transitant par la société civile dans l'APD bilatérale française totale**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part de l'APD bilatérale française transitant par la société civile dans l'APD bilatérale française totale	%	6,64	6,8	7,3	7,9	8,2	8,5

Précisions méthodologiques**Sous-indicateur 1. : « Part de l'APD bilatérale française transitant par la société civile dans l'APD bilatérale française totale »****Mode de calcul** : montant des subventions publiques attribuées sur les crédits de l'APD bilatérale de la France, aux organisations de la société civile (OSC) / montant de l'APD bilatérale de la France.

Les OSC sont définies par le CAD de l'OCDE comme suit : ONG (dont les réseaux et plateformes), fondations, sociétés coopératives, syndicats et toute entité *ad hoc* établie afin de collecter des fonds pour un but spécifique ; en incluant les organisations françaises, locales et internationales. Les sources des subventions sont par ordre d'importance : l'Agence française de développement, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, les collectivités territoriales.

Cet indicateur est calculé en année n sur la base des décaissements de l'année n-1.

JUSTIFICATION DES CIBLES**Sous-indicateur 1. : « Part de l'APD bilatérale française transitant par la société civile dans l'APD bilatérale française totale »**

En 2021, 7,3 % de l'APD bilatérale française a transité par les organisations de la société civile (OSC) représentant 574,2 M€. La cible pour 2022, fixée par la loi est de 620 M€.

La part d'APD transitant par les OSC par rapport à l'APD bilatérale française reste en deçà de la moyenne des pays de l'OCDE estimée à 15 % de l'APD bilatérale.

Si la différence avec certains pays de l'OCDE s'explique par un modèle d'APD différent de celui de la France (pas d'agence de développement et moindre recours aux prêts : modèle qui a tendance à favoriser le recours aux OSC), la France reste néanmoins derrière l'Allemagne, qui a un modèle d'APD similaire. En effet, l'Allemagne est passée, ces deux dernières années, de 7,8 % à 11 % d'APD bilatérale transitant par les OSC avec un volume en forte progression (données OCDE disponibles pour l'Allemagne en 2020), rejoignant l'Union européenne dont 11 % de l'APD bilatérale transite également par des OSC.

L'objectif d'une APD en augmentation jusqu'en 2027 et l'ambition d'atteindre une part transitant par les OSC similaire à celle de l'Allemagne et de l'Union européenne implique une trajectoire fixant pour 2023 7,9 % de notre APD bilatérale en conservant un ratio APD bilatéral/multilatéral de 65/35.

Cette croissance passe par :

- la poursuite d'une montée en puissance du dispositif « Initiatives OSC » géré par l'AFD, désormais reconnu par la loi et régi par décret interministériel mais également des financements de projets d'OSC *via* les crédits humanitaires, les crédits des ambassades et du groupe AFD au-delà du dispositif OSC (EF, directions GEO et SDD) ;
- une plus grande flexibilité dans les financements permettant de sortir de la logique « projet » pour financer directement des structures, leur croissance et leur fonctionnement et l'augmentation des taux de cofinancement par l'État et les pouvoirs publics des projets des OSC en matière de développement et de solidarité internationale ;
- le soutien par l'État aux partenariats multi-acteurs et structures appuyant un plus fort engagement à l'internationale des OSC françaises et locales.

INDICATEUR P209-12367-14949**Evolution de l'APD support transitant par les collectivités territoriales françaises**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Evolution de l'APD support transitant par les collectivités territoriales françaises	base 100 en 2018	120	142	170	155	160	165

Précisions méthodologiques**Sous-indicateur 1. : « Évolution de l'APD support transitant par les collectivités territoriales françaises »**

* Cet indicateur ne figurait pas au PAP 2018.

** La Base 100 définie dans ce PAP concerne l'année budgétaire 2018.

Sources des données : Les données sont collectées auprès des différents services du MEAE, bailleurs des collectivités territoriales françaises au titre du P209 et consolidées par la délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT) en année n, sur la base des décaissements de l'année n-1.

Mode de calcul : 100 = année de base 2018 = APD support du P209 transitant par les collectivités territoriales françaises via, en particulier, les appels à projets de la DAECT et les subventions aux associations faitières œuvrant à l'internationalisation des territoires. La réalisation pour 2018 est de 100 = 6,8 M€.

Périmètre : Le sous-indicateur 1 comptabilise l'APD support de l'État — sur le P.209 — transitant par les collectivités territoriales françaises et leurs groupements, reconnus comme tel par le Code général des collectivités territoriales. Il comptabilise donc la principale source de financement des collectivités françaises pour leur action extérieure, les appels à projets et les soutiens financiers (financement de mission, etc.) de la délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT) du ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

Sont exclues du périmètre :

- L'APD transitant par les associations faitières de collectivités (Régions de France, France urbaine, Assemblée des départements de France, Association des maires de France, Cités Unies France et Association française du Conseil des communes et des régions d'Europe) et leurs associations thématiques (Fédération nationale des parcs naturels régionaux, PS-Eau, etc.) sur budget DAECT ;
- Les délégations de la DAECT aux postes diplomatiques pour organiser des assises bilatérales de la coopération décentralisée ;
- L'APD transitant par les collectivités territoriales françaises via la Facilité de financement des collectivités territoriales françaises (FICOL) gérée par l'AFD sur du budget « taxe sur les transactions financières » et non sur le P209. À titre d'information, ce montant s'élevait à 4,8 M€ en 2018.

JUSTIFICATION DES CIBLES**Sous-indicateur 1. : « Évolution de l'APD support transitant par les collectivités territoriales françaises »**

Concrétisant la trajectoire ascendante de l'aide publique au développement décidée par le Président de la République et les conclusions du CICID de février 2018, le budget 2022 de la délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT) a été fixé à 12,5 M€ : il s'agit d'une augmentation de 19 % par rapport à 2021.

Si les effets de la crise sanitaire ont désormais pu être résorbés, la crise ukrainienne aura eu pour effet principal une nouvelle allocation géographique des crédits destinés à soutenir l'APD des collectivités territoriales. En outre, la multiplication des projets à destination des pays frontaliers de l'Ukraine et la cessation de toute activité avec la Russie redessine les priorités de la stratégie d'internationalisation des collectivités territoriales françaises.

En miroir de cette tendance, la DAECT a mis en place, en 2022, plusieurs leviers d'action parmi lesquels :

- le lancement de nouveaux appels à projet sur l'inclusion numérique et la sécurité alimentaire au dernier trimestre 2022 pour lesquels un montant total prévisionnel de 200 000 € sera débloqué à destination des projets éligibles ;
- le lancement de deux appels à projets bilatéraux avec le Maroc et le Québec au dernier trimestre 2022 dont le montant total prévisionnel devrait, au total, avoisiner les 300 000 € ;
- la mise en œuvre d'un nouveau partenariat avec le PNUD et son bureau de représentation en Moldavie pour un montant de 50 500 € en 2022 et 50 500 € supplémentaires en 2023.

Les prévisions pour 2023 s'inscrivent dans cet objectif de montée en puissance de l'action extérieure des collectivités territoriales, particulièrement au service de l'APD. En agrégeant les augmentations budgétaires de l'AFD et de la DAECT à destination des collectivités territoriales françaises, l'objectif du doublement des moyens transitant par les collectivités territoriales est en passe d'être atteint. Au-delà de cet objectif, celui plus ambitieux encore d'atteindre 0,7 % du RNB, comme indiqué dans la loi de programmation susmentionnée, aura pour effet de consolider les orientations de la DAECT dédiées à la coopération décentralisée lors du PLF 2023 et pour les années suivantes.

Par conséquent, la part des crédits de la DAECT destinée à soutenir l'engagement des collectivités territoriales en matière d'aide publique au développement, en complément de l'action de l'AFD, a, de fait, vocation à progresser : selon les prévisions de la DAECT, l'indice de référence (base 2018) serait amené à croître de 5 points en rythme annuel d'ici l'horizon 2025.

En effet, la DAECT possède la capacité d'absorption d'une telle augmentation, comme l'atteste le montant des demandes sur les appels à projets (AÂP) lancés au premier semestre 2022. À titre d'exemple, le montant total des versements réalisés à destination des collectivités territoriales françaises (CTF) dans le cadre de l'AÂP triennal généraliste 2022-2024 a largement dépassé les prévisions de la DAECT : 3 371 755 € seront décaissés en 2022 sur ce seul appel à projets, confirmant ainsi l'engouement des CTF pour cet outil.

Sur ces constats, une tendance haussière de l'activité de la DAECT devrait se confirmer sur la période 2023-2024 à travers notamment le lancement de nouveaux AAP et la mise en place de nouveaux partenariats. En particulier :

- La mise en œuvre de nouveaux accords avec les bureaux du PNUD en Moldavie, Haïti et Madagascar aura pour objectif l'articulation des actions des collectivités françaises avec celles du PNUD pour un impact mutuel renforcé sur le développement local des pays partenaires. Pour ce faire, un montant annuel prévisionnel de 500 000 € en 2023 et 2024 sera prévu dans la programmation budgétaire de la DAECT.
- Le soutien de la DAECT à la création de programmes conjointement avec des opérateurs de l'État ainsi qu'avec des associations de collectivités territoriales en capacité de porter des projets d'action extérieure que sont CUF et les douze réseaux régionaux multi-acteurs (RRMA) constitue un levier d'action conséquent : 2 M€ en 2023, et la même somme en 2024, pourront être programmés pour financer ces nouveaux outils.
- La montée en puissance du programme Clés en main avec France Volontaires permettra le financement, par la DAECT, du programme Territoires volontaires pour un montant de 640 000 € en 2023.
- En 2023, un AÂP spécifique sur l'Amérique latine verra le jour au premier semestre. Un montant de 500 000 € sera provisionné pour en financer les projets éligibles.

Sur la période 2023-2024, on anticipe une appétence certaine de la part des collectivités territoriales françaises pour les nouveaux AÂP thématiques reflétant les préoccupations conjoncturelles que sont la sécurité alimentaire et le numérique inclusif et durable. En tout, ce seront 14 appels à projets généralistes, thématiques et bilatéraux qui seront ouverts en 2023. Sur la période 2022-2023, 3 appels à projets thématiques verront le jour, soit une augmentation de plus de 50 % par rapport à 2020-2021.

La capacité de la DAECT à décaisser ses crédits sera alimentée également par le paiement des tranches des AÂP pluriannuels antérieurs et dont les actions sont toujours en cours et pour lesquels le décaissement de versements prévus par le calendrier budgétaire doit intervenir en 2023 et 2024 : au total, 4,5 M€ sont d'ores et déjà engagés pour 2023 et 3,5 M€ pour 2024.

Enfin, une réflexion est menée sur la mise en place de nouvelles formes d'AÂP (diversifications des thématiques, mise en cohérence des AAP avec les ODD) permettant une montée en puissance des associations de collectivités territoriales et des réseaux régionaux multi-acteurs (RRMA) en tant que chefs de file de projets d'aide publique au développement.



Présentation des crédits par programme

Politique française en faveur du développement

DPT | Présentation des crédits par programme

PROGRAMME

P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement

*Mission : Aide publique au développement**Responsable du programme : Aurélien LECHEVALLIER, Directeur général de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international*

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
209 – Solidarité à l'égard des pays en développement	2 835 341 581	2 547 368 273	3 060 132 851	2 895 239 099	3 893 382 603	3 274 586 412

Le programme « Solidarité à l'égard des pays en développement » participe, au sein de la mission interministérielle « Aide publique au développement », à la mise en œuvre des objectifs stratégiques de la politique française d'aide publique au développement.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 209 participe à l'aide publique au développement (APD) en suivant les orientations définies par la loi du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales. Au sein de la mission « Aide publique au développement », le programme 209 concentre les moyens d'intervention (aide-projet AFD, soutien aux ONG, aide humanitaire, contributions volontaires multilatérales, etc.) permettant d'améliorer les conditions de vie des populations les plus vulnérables et de renforcer les secteurs sociaux.

Ainsi, les actions menées répondent à quatre enjeux :

- la lutte contre la pauvreté et l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD) ;
- l'appui à la croissance économique équitable, durable et créatrice d'emplois ;
- la bonne gestion des biens publics mondiaux ;
- la promotion de la stabilité et de l'État de droit comme facteurs de développement.

L'aide publique au développement mise en œuvre par le programme suit plusieurs canaux :

- la coopération bilatérale, gérée soit directement par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (*via* les projets du Fonds de solidarité pour les projets innovants – FSPI, outil privilégié des postes), soit par l'intermédiaire d'opérateurs tels que l'Agence française de développement, Expertise France ou Canal France International, etc. ;
- la coopération multilatérale, qui concentre les contributions volontaires aux agences des Nations Unies, les contributions à l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) et les grands fonds verticaux correspondant aux priorités du CICID ainsi qu'à différents engagements internationaux pris par la France dans le domaine de l'APD ;
- la coopération européenne mise en œuvre à travers le 11^e Fonds européen de développement (FED), sur la période 2014-2020. Dans le cadre financier pluriannuel 2021-2027 de l'Union européenne, le FED a fusionné avec l'instrument européen pour le voisinage (IEV) pour former le NDICI (instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale). Le NDICI étant financé dans le cadre du budget général, seules demeurent sur le P209 les contributions aux FED correspondant à l'épuisement du reste à liquider, *a priori* jusqu'en 2027 voire 2028.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTES

Action 2 « Coopération bilatérale »

Les actions de la coopération bilatérale sont mises en œuvre dans le cadre des priorités sectorielles définies par le CICID du 8 février 2018 réaffirmées par la loi du 4 août 2021 en matière d'environnement, d'éducation, de genre et de santé.

En PLF 2023, les crédits alloués à la coopération bilatérale s'élèvent à 2 166,2 M€ en autorisations d'engagement (AE) et à 2 075,1 M€ en crédits de paiement (CP). Le montant consacré à l'aide-projet géré par l'AFD, de 1 171,9 M€ d'AE et 1 086,3 M€ de CP rémunération comprise, permettra de consacrer 20 M€ de moyens supplémentaires aux ONG dans une logique de renforcement continue de leurs moyens depuis 2017.

Les conclusions du CICID du 8 février 2018 ont fixé l'objectif de 500 M€ dévolus à l'aide humanitaire en 2022. Ce palier atteint en 2022 sera encore rehaussé en 2023 et dans les années suivantes dans un contexte de multiplication des crises récentes et à venir. À ce titre, en 2023, les moyens bilatéraux consacrés à l'humanitaire seront renforcés comme suit : le Fonds d'urgence humanitaire — principal outil de l'aide humanitaire d'urgence du ministère — est doté de 30,4 M€ supplémentaires pour atteindre 200 M€, tandis que les crédits alloués à l'aide alimentaire programmée (AAP) progressent de 41,7 M€ pour atteindre 160 M€.

En complément, la provision pour crises majeures, dont le mécanisme initié en PLF 2022 a prouvé son efficacité dans le cadre des engagements consentis au profit des crises humanitaires et sanitaires, a été portée pour 2023 à 270 M€ (contre 22,6 M€ en 2022). Cette pérennisation permettra un véritable saut quantitatif afin de répondre à d'éventuels engagements nouveaux non anticipables en PLF sur les géographies prioritaires du P209, principalement dans les domaines de l'humanitaire et de la santé mondiale.

Les contrats de désendettement et de développement (C2D) liés à l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, concentrent en 2023 un financement de 32,5 M€ sur le P209. Cet outil permet de convertir la dette de certains pays. Lorsqu'un pays pauvre très endetté a signé un C2D avec l'AFD, le pays continue d'honorer sa dette jusqu'à son remboursement et, à chaque échéance remboursée, l'AFD reverse au pays endetté la somme correspondante sous forme de don. Celle-ci sert alors à financer des programmes de lutte contre la pauvreté.

L'enveloppe de crédits dédiés à la coopération décentralisée sera portée à 15 M€ en PLF 2023, dans la continuité de l'objectif du doublement des moyens transitant par les collectivités territoriales fixé par le CICID en 2018.

Action 5 « Coopération multilatérale »

L'action « coopération multilatérale » regroupe les crédits dédiés à la promotion des positions françaises au sein des organisations internationales compétentes en matière de développement, dans les mêmes domaines que la coopération bilatérale. En PLF 2023, le montant de ces crédits s'élève à 1 353,1 M€ en AE et 825,4 M€ en CP.

L'action 5 inclut les contributions volontaires de la France :

- à des organisations des Nations unies (CVNU — 334,8 M€ en PLF 2023), dont les hausses concernent les volets humanitaire (+19,5 M€, enveloppe portée à 200 M€), non humanitaire (+38,3 M€, enveloppe portée à 80 M€) ;
- à des organisations hors Nations unies sur différentes thématiques telles que notamment :
 - l'éducation *via* le PME (201 M€ en AE et 67 M€ en CP au titre de l'engagement 2021-2025),
 - le climat (+10 M€ sur une enveloppe totale de 32,7 M€, incluant la hausse de 4 M€ au bénéfice de CREWS et 10 M€ au titre du *Global Shield*),
 - la santé *via* le soutien à GAVI (150 M€ en AE et 50 M€ en CP au titre de l'engagement courant jusqu'en 2025), au fonds Muskoka (10 M€) ou encore la contribution française au FMSTP (70 M€ au titre de 2020-2022 mais aussi 145,5 M€ dans le cadre de reconstitution 2023-2025) ;
- à la Francophonie *via* les contributions de la France (63 M€) et la prise en charge du loyer de la Maison de la Francophonie (bail de dix ans, 6,2 M€ de CP pour 2023).

Politique française en faveur du développement

DPT | Présentation des crédits par programme

L'action inclut également les contributions versées dans le cadre du troisième plan ACT-A qui s'élève à 100 M€ sur 2023-2025, dont 34 M€ sont programmés en 2023.

Action 7 « Coopération communautaire »

Cette action est consacrée au Fonds européen de développement (FED), principal instrument de la coopération au développement au niveau de l'Union européenne (374,1 M€ en PLF 2023).

Dans le cadre de l'accord de partenariat ACP - UE signé à Cotonou en 2000, les objectifs poursuivis par le 11^e FED (2014-2020) sont « l'éradication de la pauvreté, le développement durable et l'intégration progressive des États ACP dans l'économie mondiale ».

Le 11^e FED est arrivé à son terme à la fin de l'année 2020 et le nouveau cadre financier 2021-2027 prévoit sa restructuration au sein d'un instrument global dit « de voisinage, de développement et de coopération internationale – NDICI ». Dans la mesure où la contribution française sur ce nouvel instrument se réalisera *via* la contribution au budget général de l'Union européenne (79,5 Md€ pour la période 2021-2027), le P209 n'inclura désormais que les reliquats des contributions au titre de ce 11^e FED. Ces versements devraient s'étendre jusqu'en 2027, tout en diminuant progressivement.

Action 8 « ETP et crédits de rémunération »

Cette action regroupe tous les crédits alloués aux dépenses de personnels, dont le montant s'élève en PLF 2023 à 161,4 M€ (145,7 M€ hors CAS « Pensions »).

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

- La direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international (DGM) met en œuvre le programme. Le directeur général de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international est le responsable du programme ;
- Les services de coopération et d'action culturelle à l'étranger sont chargés, sous l'autorité de l'ambassadeur, de la conception, de l'animation et de la mise en œuvre des actions de coopération en lien avec les différents opérateurs notamment l'Agence française de développement (AFD) ;
- Les actions en matière d'aide au développement sont également mises en œuvre par les opérateurs du ministère (AFD, Canal France International, Expertise France, Institut de recherche et de développement, Institut Pasteur), sous la forme de dons-projets ou d'autres instruments tels que le volontariat international ou la coopération décentralisée.

PROGRAMME**P150 – Formations supérieures et recherche universitaire**

Mission : Recherche et enseignement supérieur

Responsable du programme : Anne-Sophie BARTHEZ, Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
150 – Formations supérieures et recherche universitaire	677 714 518	677 714 518	679 834 491	679 834 491	713 011 585	713 011 585

La politique financée par le programme 150 poursuit deux grands objectifs :

- en premier lieu, il s'agit d'apporter au plus grand nombre d'étudiants des connaissances et une qualification élevées, reconnues sur le plan international et facilitant leur insertion dans le monde professionnel, éléments sur lesquels reposent le dynamisme économique de notre pays, ainsi que le niveau et la qualité de vie de nos concitoyens ;
- en second lieu, ce programme vise au développement de la formation à la recherche, ainsi qu'à la constitution d'un potentiel national de recherche scientifique et technologique de niveau mondial, en symbiose avec les différents organismes de recherche.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 150 participe à la politique française en faveur du développement de plusieurs manières. L'objectif principal est de renforcer l'attractivité de notre système d'enseignement supérieur et de recherche, de favoriser l'émergence de cadres institutionnalisés de coopération et de soutenir des politiques de coopération entreprises par les universités et leurs composantes ainsi que par les écoles d'ingénieurs. Ils s'inscrivent désormais principalement dans le cadre de la stratégie d'attractivité « Bienvenue en France », qui a pour objectif d'accroître de manière très significative le nombre d'étudiants internationaux accueillis en France d'ici 2027.

Cette stratégie doit améliorer l'accueil d'étudiants extra-européens, notamment originaires des pays en développement et des pays émergents, appelés à devenir les futurs cadres de leur pays d'origine et à contribuer ainsi à une meilleure gestion, publique et privée, facteur de développement économique. Elle vise également le développement d'une offre de formations délocalisées à l'étranger, que ce soit par une augmentation des partenariats avec des établissements d'enseignement supérieur des pays en développement (objectif affiché d'un doublement de ces partenariats pour la zone Afrique), soit par l'implantation de campus franco-étrangers.

Les établissements d'enseignement supérieur mobilisent également dans le cadre de leurs politiques internationales les moyens budgétaires issus du programme 150 qui leur sont attribués par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP).

Les enjeux majeurs du programme liés à la politique transversale sont :

1/ Développement de réseaux universitaires : mise en œuvre de coopérations avec notamment les Instituts franco-chinois (IFC), l'université turque de Galatasaray, les universités franco-étrangères mais aussi les réseaux d'établissements (ECOS, COFECUB).

2/ Développement de formations d'ingénieurs « à la française » : en Amérique latine avec les programmes bilatéraux de coopération « France Ingénieurs TEChnologie - FITEC ». En Asie, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESRI) aide également à l'exportation des formations d'ingénieurs (création d'antennes d'établissements à l'étranger et coopérations entre consortiums d'écoles françaises et étrangères).

3/ Développement de formations universitaires professionnalisantes courtes : les actions se caractérisent par l'accueil d'étudiants dans le cadre de programmes spécifiques ou de l'ingénierie de formation et débouchent sur des partenariats plus structurés entre systèmes éducatifs.

4/ Des politiques de coopération à caractère régional : mise en œuvre de formations en partenariat de niveau Master, par exemple en Amérique latine et dans les Caraïbes grâce au programme régional France Amérique Latine Caraïbes (PREFALC) ou encore le soutien financier apporté à la mise en œuvre de cotutelles de thèse.

5/ Des actions en soutien des scientifiques en péril : le MESR soutient financièrement le programme d'accueil des universitaires en situation d'exil (PAUSE), dont la gestion a été confiée au Collège de France. L'amélioration de l'accueil des étudiants migrants est également un enjeu dont le MESR s'est saisi en soutenant notamment l'appel à projet AIMES (Accueil et Intégration de Migrants dans l'Enseignement supérieur), relatif à l'accueil de ces étudiants en cours de français langue étrangère à l'université, appel à projet aujourd'hui porté par le réseau universitaire « Migrants dans l'enseignement supérieur » (MEnS).

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Pour estimer financièrement la contribution du programme à la politique transversale, on applique la proportion d'étudiants issus des pays en développement (non titulaires du baccalauréat français mais titulaires d'un diplôme équivalent) inscrits dans les universités publiques du programme à l'assiette globale des crédits du programme (en CP).

Toutefois, comme les établissements privés d'enseignement supérieur dont le financement est isolé sur l'action 4 du programme 150 « établissements d'enseignement privés » n'entrent pas dans la catégorie des opérateurs du programme, d'une part leurs effectifs étudiants, d'autre part les crédits de l'action 4 ne sont pas pris en compte dans le calcul.

De même, l'action 14 « immobilier » n'est pas prise en compte.

L'action 17 « recherche » est prise en compte uniquement pour la part relative aux crédits de fonctionnement.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Au sein du MESR, la délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI) travaille au développement de l'internationalisation de l'enseignement supérieur.

France Universités et la Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs (CDEFI) sont les partenaires directs du ministère pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques générales de coopération impliquant les établissements d'enseignement supérieur.

Les opérateurs principaux du programme sont les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (universités, grands établissements, écoles normales supérieures, écoles françaises à l'étranger) et certains établissements publics administratifs, autonomes ou rattachés tels que les écoles d'ingénieurs indépendantes sous tutelle du MESR et les instituts d'études politiques (IEP).

France Éducation International (FEI) et le Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS) sont des acteurs qui se sont engagés dans la mise en œuvre des programmes de coopération au service des pouvoirs publics et des établissements d'enseignement supérieur ainsi que dans la réponse à des appels d'offres internationaux.

Par ailleurs, Campus France, opérateur sous la double tutelle du ministère de l'Europe et des affaires étrangères et du MESR, mène une action visant à renforcer l'attractivité des études dans notre pays.

PROGRAMME

P110 – Aide économique et financière au développement

Mission : Aide publique au développement

Responsable du programme : Emmanuel MOULIN, Directeur général du Trésor

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
110 – Aide économique et financière au développement	1 276 847 877	1 453 192 586	3 213 712 000	1 862 035 176	3 886 895 132	2 337 910 235

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 110 « Aide économique et financière au développement », mis en œuvre par le ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN), participe au sein de la mission « Aide publique au développement » à la mise en œuvre des objectifs de la politique française d'aide publique au développement définis par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) et intervient en particulier autour de trois axes :

- la réduction de la pauvreté et des inégalités ;
- la réponse aux crises et fragilités ;
- la préservation des biens publics mondiaux (lutte contre les changements climatiques, lutte contre les pandémies, sécurité alimentaire, accès à l'eau et à l'énergie).

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Le programme est structuré en trois actions complémentaires, intégrant les spécificités économiques et financières du MEFSIN :

Action 1 « Aide économique et financière multilatérale »

L'action 1 du programme regroupe les participations et contributions de la France aux fonds concessionnels et sectoriels des banques multilatérales de développement.

L'aide multilatérale constitue un outil complémentaire indispensable à l'aide publique au développement bilatérale. En la combinant de manière efficace à son action bilatérale, l'action multilatérale permet à la France de démultiplier l'impact de son aide et d'optimiser son efficacité par une meilleure coordination, de conserver une influence politique et culturelle forte et d'orienter les choix de la communauté internationale dans son ensemble. Cette implication est notamment essentielle s'agissant de la production et de la protection des biens publics mondiaux (la stabilité financière, la santé, la lutte contre le changement climatique, la protection de l'environnement, la diffusion du savoir, etc.), qui nécessitent une action coordonnée de tous les pays.

La France est actionnaire des entités du groupe de la Banque mondiale, ainsi que des banques régionales de développement : Banque africaine de développement (BAD), Banque interaméricaine de développement (BID), Banque asiatique de développement (BASD), Banque européenne de reconstruction et de développement (BERD), Banque européenne d'investissement (BEI), Banque asiatique d'investissement pour les infrastructures (BAII), Banque de développement du Conseil de l'Europe (BDCE), Banque de développement des États de l'Afrique centrale (BDEAC) et Banque ouest-africaine de développement (BOAD).

La France participe également aux fonds de développement qui y sont rattachés et qui fournissent des ressources aux pays les plus pauvres à des conditions très privilégiées (c'est-à-dire des dons ou des prêts à taux d'intérêt bonifiés) tels que l'Association internationale de développement (AID), guichet concessionnel de la Banque mondiale, avec une contribution de 445,1 M€ en 2022, ou au Fonds africain de développement (FAD) pour 165,2 M€. Les représentants de l'AID ont décidé d'avancer d'une année la 20^e reconstitution des ressources de l'AID. La contribution de la France à cette reconstitution en 2022 s'élève à 1 445,6 M€.

Elle finance également, le plus souvent sous forme de dons, divers fonds sectoriels : pour le développement rural, la protection de l'environnement, le financement de la lutte contre le changement climatique ou encore l'appui au secteur privé en Afrique. La contribution française au Fonds vert pour le climat a été doublée sur la période 2019-2022 pour un montant de 1 548 M€.

Ces différentes participations et contributions multilatérales permettent de participer à l'effort international tout en y faisant valoir les priorités sectorielles et géographiques françaises. Elles sont ainsi fortement concentrées sur l'Afrique subsaharienne.

Action 2 « Action d'aide économique et financière bilatérale »

L'aide économique et financière apportée par la France aux pays en développement prend également la forme d'un financement de dispositifs de coopération bilatérale, en particulier, les dispositifs mis en œuvre par l'Agence française de développement (AFD), l'appui direct aux politiques macro-économiques et des actions de soutien aux investissements.

Une composante importante de l'effort de la France en faveur du développement passe par le rétablissement ou le maintien d'une stabilité macro-économique ainsi que par la création des conditions de croissance et de réduction de la pauvreté dans les pays en développement.

Plusieurs canaux d'intervention sont utilisés.

Les aides budgétaires globales accordées par la France permettent aux États de faire face aux déséquilibres de leurs finances publiques et d'engager des réformes structurelles pour la réduction de la pauvreté dans le cadre de programmes validés par la communauté internationale. Ces aides bénéficient principalement aux pays prioritaires les plus pauvres en Afrique. En 2021, 60 M€ d'aides budgétaires globales ont été mobilisées. Elles ont bénéficié à huit pays d'Afrique subsaharienne (Burkina Faso, Comores, Niger, Soudan, Tchad).

L'AFD accorde également, pour son compte propre ou pour celui de l'État, des prêts à des États, à des collectivités territoriales, à des entreprises ou encore à des collectivités d'outre-mer. Les conditions financières de ces prêts sont ajustées en fonction du niveau de développement et d'endettement des pays bénéficiaires. Le programme 110 comprend ainsi une ligne de « bonifications de prêts dans les États étrangers » pour un montant de 260 M€ prévu en LFI 2022, qui permet d'offrir aux bénéficiaires des conditions avantageuses de taux. Ces montants ne sont pas directement comptabilisables en APD : ce sont les prêts réalisés à partir de ces montants qui le sont. Dans les pays les plus fragiles, la doctrine d'intervention en prêts est très stricte et l'AFD privilégie les dons. L'agence n'intervient pas en prêts dans les pays surendettés et intervient avec prudence dans les pays dont la situation macroéconomique est fragile. Dans les pays en développement les plus avancés, les prêts de l'AFD ne sont généralement pas ou peu bonifiés et permettent de promouvoir les priorités françaises, notamment la lutte contre le changement climatique, à un coût quasiment nul pour l'État.

Les interventions en dons et en prêts de l'AFD sont complémentaires, les dons permettant de soutenir des projets relativement modestes, non rentables, dans des pays prioritaires et les prêts permettant de mobiliser des montants plus importants avec un coût moindre pour l'État. Indépendamment du mode d'intervention, l'effort financier de l'État est consacré à 85 % à l'Afrique et au Moyen-Orient.

Le programme 110 finance par ailleurs des actions de renforcement des capacités des pays bénéficiaires de l'aide française en matière de gestion des finances publiques, de développement économique et d'intégration commerciale, à travers notamment des crédits alloués à Expertise France, aux programmes d'aide au commerce, en particulier le Programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC), ainsi qu'au déploiement d'experts techniques internationaux dédiés à l'influence économique depuis 2022.

L'aide au renforcement des capacités des pays en développement passe aussi, pour la réalisation de projets d'investissement menés dans ces pays par des entreprises françaises, par des dons du Fonds d'études et d'aide au secteur privé (FASEP) géré par la direction générale du Trésor (DG Trésor) et par le Fonds d'expertise technique et d'échange d'expérience (FEXTE).

Le FEXTE et le FASEP sont complémentaires. Tandis que le FEXTE intervient très en amont dans le cycle du projet, sur le renforcement de capacités, permettant par exemple le transfert d'expertise ou encore la conception de schémas directeurs, le FASEP finance des études de faisabilité ou des démonstrateurs pour des projets d'infrastructures ou de transports directement identifiés. La gouvernance partagée du FEXTE entre l'AFD et la DG Trésor permet en outre de recourir à l'outil le plus adapté en fonction des caractéristiques du projet.

Pour renforcer l'approche française sur les questions de développement, le programme contribue au Fonds d'innovation pour le développement à hauteur de 10 M€ par an depuis 2022 ainsi qu'au renforcement du pôle clermontois de compétences en économie du développement et à la création d'une chaire de recherche en économie du développement pour les prix Nobel Esther Duflo et Abhijit Banerjee. Le programme a contribué par ailleurs au budget de la Commission d'évaluation créée par la nouvelle loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales (1,2 M€).

Enfin, le programme abonde le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM), qui cofinance dans les pays émergents et en développement des projets innovants liés à la préservation de l'environnement, à la lutte contre le changement climatique, à la protection de la biodiversité et à la gestion des eaux internationales.

Action 3 « Traitement de la dette des pays en développement »

La France met en œuvre des traitements de dette en faveur des pays les moins avancés (PMA) et des pays à revenu intermédiaire (PRI), contribuant ainsi à rétablir la soutenabilité de leur dette et permettant à ces pays de dégager des marges financières pour le financement de la réduction de la pauvreté, le développement et l'atteinte des objectifs de développement durable (ODD). La plupart de ces traitements de dette sont décidés dans le cadre du Club de Paris, groupe informel de créanciers publics dont le rôle est de trouver des solutions coordonnées et durables aux difficultés de paiement des nations endettées. Concernant les pays bénéficiaires de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE), la France met en œuvre des traitements de dette plus favorables que ceux décidés dans le cadre du Club de Paris.

Ces opérations sont financées conjointement par le programme 110 et par le programme 852 « Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France » du compte de concours financiers « Prêts à des États étrangers ». Ces crédits permettent d'indemniser les organismes porteurs des créances annulées. L'AFD, en particulier, est ainsi indemnisée pour les annulations décidées par le Club de Paris.

Les institutions multilatérales de développement (Association internationale de développement et Fonds africain de développement) sont, elles aussi, indemnisées au titre des annulations de dette décidées au cours des dernières années et en particulier au G8 Finances de Londres (juin 2005). Ces dépenses participent directement au calcul de l'APD au sens du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Le responsable du programme 110 est le Directeur général du Trésor, qui est, selon les institutions, gouverneur ou gouverneur suppléant des banques multilatérales de développement (BMD) et assure la cotutelle de l'AFD. Dans le cadre des accords de coopération monétaire, il est administrateur des banques centrales de la zone franc. Par ailleurs, la Direction générale du Trésor assure la présidence et le secrétariat du Club de Paris.

Le programme 110 est mis en œuvre par le service des affaires multilatérales et du développement (SAMD) et par le service des affaires bilatérales et de l'internationalisation des entreprises (SABINE) de la DG Trésor. Les crédits de personnel des agents de l'État mettant en œuvre les actions de ce programme sont imputés sur le programme 305 « Stratégie économique et fiscale ».

LES DÉPENSES BUDGÉTAIRES NON ÉLIGIBLES À L'APD

Il existe sur ce programme trois catégories de dépenses budgétaires non éligibles à l'aide publique au développement :

- Les crédits de bonification de prêts bilatéraux et multilatéraux, pour lesquels la dépense budgétaire en elle-même n'est pas éligible à l'APD : pour chaque prêt, c'est en effet son équivalent-don, calculé selon la formule du CAD de l'OCDE, et non sa bonification, qui est comptabilisable en APD. La déclaration de cette APD liée aux prêts est faite par l'organisme prêteur, notamment l'AFD. Ainsi, les dépenses budgétaires non comptabilisables en APD comprennent :
 - principalement, les bonifications accordées à l'AFD au titre des prêts octroyés aux États étrangers (206,2 M€ en 2021) et aux collectivités publiques et aux PME de l'outre-mer (4,5 M€ en 2021)^[1] ;

Politique française en faveur du développement

DPT Présentation des crédits par programme

- les bonifications au titre des prêts octroyés par l'AFD au FMI pour le fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC), dont le montant s'élève à 1,2 M€ en 2021 ;
- les bonifications au titre des prêts accordés à des fonds multilatéraux tels que l'initiative de lutte contre le changement climatique *Clean technology Fund* (CTF), le Fonds vert pour le climat, l'Association internationale de développement (AID) ainsi que le Fonds international de développement agricole (FIDA) pour un montant atteignant 23,7 M€ en 2021.
- Les dépenses budgétaires liées aux indemnités au titre des annulations de dettes bilatérales par les accords de Dakar I et II, La Baule (0,4 M€ en 2021).
- Les dépenses budgétaires non éligibles à l'APD selon les directives du CAD de l'OCDE :
 - la rémunération versée à la direction des activités institutionnelles de Natixis au titre de l'activité de gestion des prêts concessionnels du Trésor et des dons aux États étrangers au titre du Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP). Cette rémunération s'élève à 2,5 M€ en 2021. De même, la rémunération versée à l'AFD n'est pas comptabilisable. En revanche, ces établissements peuvent déclarer en APD leurs frais administratifs ;
 - les contributions au Groupe d'action financière (GAFI), car son activité n'est pas orientée spécifiquement vers les pays en développement (1 M€ en 2021).

[1] Concernant ces prêts bilatéraux, seul l'équivalent-don des prêts aux États étrangers inscrits sur la liste du CAD des pays éligibles à l'APD est comptabilisable. L'équivalent-don des prêts aux collectivités publiques et aux PME d'outre-mer n'est pas comptabilisable en APD, à l'exception de Wallis-et-Futuna.

PROGRAMME

P172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires

Mission : Recherche et enseignement supérieur

Responsable du programme : Claire GIRY, Directrice générale de la recherche et de l'innovation

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	338 480 000	338 480 000	345 530 000	345 530 000	358 990 000	358 990 000

Le programme 172 constitue un instrument majeur pour le pilotage du système français de recherche et d'innovation ainsi que pour la mise en œuvre des politiques nationales afférentes placées sous l'égide du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de file de la politique de recherche mise en œuvre par l'intermédiaire de l'ensemble des programmes de la mission interministérielle (MIREs).

Il vise à permettre la production de connaissances et de savoir-faire dans tous les champs disciplinaires, et ce à tous les niveaux de la recherche, ainsi qu'à favoriser leur diffusion auprès de l'ensemble des acteurs économiques et de la société, dans un contexte international de compétition intense.

Pour ce faire, le programme :

- soutient les organismes publics de recherche placés sous la tutelle ou la co-tutelle du ministère chargé de la recherche, l'activité de leurs personnels et leur coopération avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ainsi qu'avec les partenaires scientifiques publics et privés français, européens et internationaux ;
- finance de la recherche sur projets via l'Agence nationale de la recherche (ANR) ;
- finance les infrastructures et équipements nécessaires au développement de la recherche d'excellence ;
- favorise l'accroissement de l'effort de recherche et d'innovation des entreprises sur le territoire national.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La contribution du programme 172 à la politique française en faveur du développement se matérialise essentiellement par des activités réalisées par les organismes de recherche qui sont rattachés à ce programme.

Parmi ces organismes, de par leur vocation, l'Institut de recherche pour le développement (IRD) et le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) sont particulièrement tournés vers le Sud et contribuent principalement aux politiques d'aide publique au développement.

Par convention, c'est l'ensemble de leur dotation sur le programme 172 qui figure dans le tableau des crédits retenus pour le DPT. Pour les autres organismes, il n'est pas possible de mesurer leur effort compte tenu de l'architecture budgétaire telle qu'explicitée ci-dessus.

L'IRD et le CIRAD inscrivent explicitement leur ambition scientifique, leur stratégie et leur action dans les objectifs du développement durable définis par les Nations Unies en 2015, et relayés par les politiques publiques d'aide au développement. Ils construisent des partenariats durables, fondés sur la demande des Suds, et conduisent, à l'échelle régionale, des programmes interdisciplinaires de recherche finalisée sur les enjeux sociétaux, sanitaires et environnementaux, conjointement avec les acteurs concernés : entreprises, collectivités publiques, associations, organisations non gouvernementales. Ils participent également à la formation de cadres des pays du Sud et à l'encadrement de stagiaires, de doctorants et la formation de chercheurs de ces pays.

Le CNRS participe à la politique en faveur du développement à travers ses unités en cotutelle avec l'IRD soit dans près des deux tiers des unités de ce dernier. Le CNRS a par ailleurs mis en place un plan pluriannuel de coopérations avec l'Afrique afin de renforcer et étendre ses collaborations avec les pays du continent dans une démarche concertée et mutuellement enrichissante.

Ces organismes sont en capacité d'accompagner l'implication de nouveaux acteurs au service du développement, tel INRAE en Afrique. Ils portent des projets de recherche avec le Sud et pour le Sud au sein de trois des cinq alliances nationales de recherche qui construisent une programmation au niveau national : AllEnvi pour les sciences de l'environnement, Ancre pour les énergies renouvelables et Aviesan pour la santé. Ils font partie des membres fondateurs de la Fondation pour la recherche sur la biodiversité (FRB) qui porte la participation française à la plateforme scientifique intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES). Par ailleurs, le CIRAD contribue avec l'INRAE à promouvoir une offre de recherche et de formation coordonnée à l'international dans le domaine de l'agronomie via Agreenium, l'Alliance de la formation et la recherche pour l'agriculture, l'alimentation, l'environnement et la santé globale.

Les stratégies sont mises en œuvre à la fois par l'intermédiaire des programmes bilatéraux et par la participation à des initiatives de la Commission européenne (comme DESIRA), ou à des systèmes multilatéraux comme le Consultative Group on International Agricultural Research (CGIAR).

Les ministères en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche, des affaires étrangères et de l'agriculture coordonnent à travers la Commission de la Recherche Agricole Internationale (CRAI), dont font partie INRAE, l'IRD, le CIRAD et Agreenium, les positions et les actions françaises en recherche agronomique à l'international. La CRAI agit en tant que représentation française unique au sein d'instances de coordination européennes pour la recherche pour le développement (EIARD, EFARD, etc.), d'instances de gouvernance du CGIAR System Organization et de toutes les composantes du système de recherche agricole internationale jugées utiles (GFAR, etc.). Les priorités d'actions sont centrées sur « agriculture et changement climatique », « transition agroécologique », « nutrition et systèmes alimentaires durables ».

S'agissant des autres opérateurs, on peut citer, à titre d'exemple, les domaines de la recherche de l'institut thématique « Microbiologie et maladies infectieuses » de l'INSERM qui contribue à la coopération avec les pays du Sud, notamment pour la recherche sur le VIH-sida, les hépatites, les IST et les maladies infectieuses émergentes ainsi que les actions de l'agence autonome de l'INSERM ANRS-MIE qui finance cette recherche au travers d'appels à projets ouverts à l'ensemble des acteurs de recherche.

Enfin, dans le domaine des sciences de la terre, le BRGM consacre une part significative de son activité aux pays du Sud, notamment l'Afrique, dans le cadre de contrats financés en coûts complets par les demandeurs, qu'il s'agisse d'entreprises ou d'autorités publiques.

La contribution du programme 172 passe aussi par certains appels lancés par l'Agence Nationale de la Recherche (ANR), qui ouvre notamment des appels sur les thématiques des énergies renouvelables en Afrique, comme dans le cadre du programme Europe-Afrique LEAP-RE, cofinancé par la Commission européenne.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les subventions pour charges de service public (SCSP) du Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD), de l'Institut de recherche pour le développement (IRD), du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) et de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) se répartissent sur les actions suivantes :

- action 12 – diffusion, valorisation et transfert des connaissances et des technologies ;
- action 14 – moyens généraux et d'appui à la recherche ;
- action 17 – recherches scientifiques et technologiques dans le domaine de l'énergie ;
- action 18 – recherches scientifiques et technologiques dans le domaine de l'environnement ;
- action 19 – recherches scientifiques et technologiques en sciences humaines et sciences sociales.

SUIVI DES CRÉDITS LIÉS À LA LUTTE CONTRE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Dans le cadre de la crise liée à l'épidémie de Covid-19, les actions mises en place par l'ANRS-MIE en 2021 en lien avec les pays du Sud sont les suivantes :

1/ Recherche Covid-19 dans les LMIC

L'ANRS Maladies infectieuses émergentes a ouvert au mois d'avril 2021, un second appel à projets « Flash » Covid-19, dédié aux pays à revenus faibles et intermédiaires (LMICs). Cet appel ciblait les projets de recherche en lien avec l'infection au coronavirus SARS-CoV-2, selon quatre axes de recherche prioritaires :

- dynamique de l'infection ;
- impact de l'infection ;
- accès aux vaccins ;
- information & stratégies de communication.

Sur 25 projets déposés, 6 projets ont été retenus pour financement, pour un budget total de 1,7 M€.

2/ Articulation EMERGEN – AFROSCREEN

L'ANRS-MIE pilote, avec Santé publique France, le consortium EMERGEN, qui vise à déployer un système de surveillance génomique et de recherche sur les infections à pathogènes émergents (infections virales et à plus long terme bactériennes, fongiques, parasitaires).

L'ANRS-MIE coordonne également le programme AFROSCREEN, financé par l'AFD, et mené en partenariat avec l'Institut Pasteur, l'IRD et des laboratoires de treize pays d'Afrique, pour renforcer les capacités des laboratoires et surveiller la dynamique de diffusion des variants du SARS-CoV-2 et d'autres pathogènes émergents.

Ainsi, l'ANRS-MIE pourra faciliter l'articulation entre les deux programmes, et travaille actuellement à impliquer Santé publique France dans AFROSCREEN.

PROGRAMME

P231 – Vie étudiante

Mission : Recherche et enseignement supérieur

Responsable du programme : Anne-Sophie BARTHEZ, Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
231 – Vie étudiante	132 026 919	132 026 919	132 643 370	132 643 370	137 817 765	137 817 765

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 231 « vie étudiante » est doté de crédits destinés principalement à allouer des aides aux étudiants. Ce système d'aide sociale a pour objectif de donner à tous les étudiants les mêmes chances d'accès et de réussite dans l'enseignement supérieur.

Il s'articule autour :

- d'aides allouées directement aux étudiants inscrits dans les filières relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) : bourses sur critères sociaux attribuées en fonction des ressources et charges des parents, aides au mérite complémentaires aux bourses sur critères sociaux, aides à la mobilité internationale en faveur d'étudiants boursiers souhaitant suivre une formation ou un stage à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges, aides ponctuelles en faveur d'étudiants rencontrant de graves difficultés, ou allocations annuelles pour les étudiants rencontrant des difficultés pérennes (allocations spécifiques), aide à la mobilité master, aide à la mobilité Parcoursup, prise en charge du coût de la certification en langue anglaise, et aide pour les personnes inscrites dans les formations labellisées de la Grande école du numérique ;
- d'aides indirectes à tous les étudiants : logement et restauration, compétences assurées par le réseau des œuvres universitaires (Centre national des œuvres universitaires et scolaires – CNOUS – et centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires - CROUS).

Ce programme comporte également des crédits destinés aux services de médecine préventive et aux services d'activités physiques et sportives dans les universités.

Ces aides participent à l'aide publique au développement (APD) par le financement, en faveur d'étudiants étrangers originaires des pays en voie de développement et venus en France pour y effectuer leurs études dans l'enseignement supérieur, de bourses et autres aides, ainsi que d'actions ayant pour objectif l'amélioration des conditions de vie des étudiants. Ainsi trois des quatre actions du programme 231 contribuent de cette manière à la politique transversale d'aide publique au développement.

En 2020-2021, la France a accueilli 276 415 étudiants de nationalité étrangère, soit une baisse de 25 % par rapport à l'année précédente, due à la pandémie de Covid-19.

La qualité de cet accueil, l'amélioration du droit au séjour pour études, et la simplification des démarches sont des enjeux d'attractivité essentiels pour les établissements d'enseignement supérieur français.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

L'action 1 concerne les aides directes représentées essentiellement par les bourses sur critères sociaux. Elles sont attribuées en fonction des ressources et charges des parents ou du tuteur légal, appréciées par rapport à un barème national, et sont réparties en huit échelons (0bis à 7).

La réglementation prévoit que, outre les conditions générales, l'étudiant de nationalité étrangère doit remplir l'une des conditions suivantes :

- avoir le statut de réfugié reconnu par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ou par la Cour nationale du droit d'asile en application des dispositions de l'article L. 713-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- bénéficier de la protection subsidiaire accordée par l'OFPRA en application de l'article L. 713-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- être titulaire d'une carte de séjour temporaire ou d'une carte de résident délivrée en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. Dans ce cas, l'étudiant doit en outre être domicilié en France depuis au moins deux ans et attester d'un foyer fiscal de rattachement (père, mère, tuteur légal ou délégataire de l'autorité parentale) en France depuis au moins deux ans. Cette dernière condition est appréciée au 1^{er} septembre de l'année universitaire pour laquelle la bourse est sollicitée ;
- être Andorran de formation française ou Andorrane. Les étudiants étrangers dont les parents résident en Andorre peuvent bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux dans les mêmes conditions que l'étudiant étranger domicilié en France.

Sur un total de 39 898 étudiants étrangers ayant bénéficié de bourses sur critères sociaux en 2021-2022, 22 162 sont ressortissants de pays bénéficiaires de l'aide publique au développement. Sur ces 22 162 étudiants étrangers boursiers, 5 467 sont originaires de pays à faible revenu (24,7 %) et 10 316 sont originaires de pays à revenu intermédiaire tranche inférieure (46,5 %), 6 379 viennent des pays à revenu intermédiaire tranche supérieure (28,8 %).

Ces aides peuvent être complétées par :

- des aides à la mobilité internationale destinées aux étudiants préparant un diplôme national dans un établissement d'enseignement supérieur et souhaitant effectuer, à l'étranger, un séjour d'études ou un stage dans le cadre de leur cursus et d'un programme d'échanges. Cette aide, qui s'élève à 400 € par mois sur une période comprise entre 2 et 9 mois, est versée par les établissements aux étudiants sélectionnés par les chefs d'établissements ;
- une aide à la mobilité master accordée depuis la rentrée 2017 aux étudiants titulaires du diplôme national de licence et primo entrants en première année de formation conduisant au diplôme national de master qui changent de région académique entre la troisième année de licence et la première année de master. Cette aide d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'étudiant bénéficiaire d'une bourse sur critères sociaux ou d'une allocation annuelle dans le cadre du dispositif des aides spécifiques.

L'action 2 concerne les aides indirectes essentiellement le logement et la restauration. A la rentrée 2022, l'ensemble des étudiants boursiers sur critères sociaux, et les étudiants non boursiers attestant de difficultés financières graves constatées par les services sociaux des CROUS continueront à bénéficier d'un repas complet dans les restaurants universitaires pour un euro. Les autres étudiants bénéficieront d'un repas au tarif social de 3,30 €. Cette tarification sociale permettra l'accès à une alimentation équilibrée et durable, à un prix très symbolique, dans plusieurs centaines de structures implantées sur le territoire national et gérées par les CROUS.

Le logement étudiant s'inscrit quant à lui dans un objectif d'accueil de qualité des étudiants. Les étudiants étrangers bénéficient, au même titre que les étudiants français et dans les mêmes conditions, des restaurants et des résidences universitaires. Environ 44 000 étudiants étrangers sont logés dans le parc immobilier des CROUS et représentent ainsi 25 % du total des étudiants hébergés par les CROUS. Les données disponibles ne permettent toutefois pas d'identifier l'origine géographique de ces étudiants.

L'action 3 concerne la santé des étudiants et les activités sportives et culturelles. Les étudiants étrangers peuvent bénéficier, en dehors des offres culturelles et sportives proposées par les établissements et les associations étudiantes sur les campus, des actions mises en place par les services de santé universitaires (SSU) et les centres de santé.

Par ailleurs, les étudiants étrangers non ressortissants de l'Union européenne font partie des publics spécifiques auxquels les services de santé universitaires proposent une visite médicale de prévention.

Trois des quatre actions du programme « Vie étudiante » participent à l'aide publique au développement :

- Pour l'action 1 qui concerne les aides directes, la part la plus importante des dépenses à destination des étudiants ressortissants des pays en développement est constituée par des dépenses de bourses déterminées en fonction de la répartition des boursiers par échelon. Pour les autres dépenses de cette action, un coût moyen par étudiant ressortissant de pays en développement est déterminé en fonction des crédits inscrits au programme.
- Pour les actions 2 et 3, un coût moyen par étudiant ressortissant de pays en développement est également appliqué par rapport aux crédits du programme.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les principaux opérateurs du programme sont le réseau des œuvres universitaires et les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel. Concernant le programme « Vie étudiante », les opérateurs ont pour mission d'améliorer et de faciliter les conditions de vie et d'études, d'accueillir les étudiants étrangers et de favoriser la mobilité. Les principaux champs d'action des CROUS sont le logement, la restauration, les aides sociales, la culture ainsi que les emplois temporaires.

PROGRAMME

P142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles

Mission : Recherche et enseignement supérieur

Responsable du programme : Benoît BONAIMÉ, Directeur général de l'enseignement et de la recherche

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles	8 126 660	8 126 660	12 148 668	12 148 668	12 348 000	12 348 000

Le programme 142 « Enseignement supérieur et recherche agricoles », piloté par la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, regroupe les moyens destinés à assurer la formation d'ingénieurs, de paysagistes, de cadres spécialisés, d'enseignants et de chercheurs ainsi que celle des vétérinaires. Il vise également à soutenir la cohérence et la valorisation de la recherche, le développement d'outils et le transfert de connaissances et de technologies dans les domaines agricole, agroalimentaire, forestier et rural.

L'enseignement supérieur long agronomique, vétérinaire et de paysage est constitué d'un réseau de 16 établissements composé de 10 établissements publics et 6 établissements privés sous contrat avec l'État. Ils assurent la formation de plus de 18 000 étudiants pour l'année universitaire 2021-2022, dont environ 16 000 en cursus de référence (ingénieurs, vétérinaires, paysagistes), appelés à exercer dans les domaines agronomique, forestier, agro-industriel, agroalimentaire, de l'environnement, de l'aménagement rural, de la santé animale et du paysage. Les écoles forment également des cadres supérieurs techniques du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ainsi que les professeurs de l'enseignement technique agricole public.

En application des articles L. 812-1 et L. 813-10 du code rural et de la pêche maritime, l'une des missions assignées à l'enseignement supérieur agricole est de concourir « à la mise en œuvre de la coopération scientifique, technique et pédagogique internationale ».

Politique française en faveur du développement

DPT | Présentation des crédits par programme

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

En 2021, 882 des 1 176 étudiants étrangers inscrits à une des formations de l'enseignement supérieur agricole sont issus d'un des pays prioritaires bénéficiaires de l'aide publique au développement. Ce chiffre est resté stable par rapport à l'année précédente, malgré le contexte sanitaire. La France a fait le choix de rester ouverte aux étudiants étrangers depuis 2020, la mobilité académique étant considérée comme un motif impérieux. Ils ont contribué à maintenir l'attractivité de l'enseignement supérieur français et accompagner les établissements dans leurs efforts d'internationalisation.

Pour l'année 2022, l'objectif est de maintenir le nombre d'étudiants accueillis.

Sur la base du dernier coût moyen de formation d'un étudiant de l'enseignement supérieur agricole connu et d'un nombre d'étudiants accueillis similaire en 2023, la contribution du programme 142 « Enseignement supérieur et recherche agricoles » à l'aide publique au développement est estimée à 12,2 M€ en 2022 et 12,4 M € en 2023.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le pilotage de ces actions est assuré par la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (sous-direction de la recherche, de l'innovation et de la coopération internationale) et sa mise en œuvre par les 16 établissements d'enseignement supérieur agricole.

PROGRAMME**P851 – Prêts du Trésor à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France**

Mission : Prêts à des États étrangers

Responsable du programme : Emmanuel MOULIN, Directeur général du Trésor

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
851 – Prêts du Trésor à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	756 904 276	205 045 395	1 500 000 000	311 302 572	1 000 000 000	647 512 269

Pour 2021, le montant d'engagement présenté (757 M€ d'AE) résulte des engagements effectivement réalisés (853,2 M€), déduction faite de 96,2 M€ d'apurements de divers protocoles.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 851 a pour objet la mise en œuvre d'une aide économique et financière destinée à financer des projets d'aide liée, qui participent tant au développement économique des pays émergents emprunteurs qu'à l'essor des exportations françaises.

Les financements au titre de ce programme sont de deux types :

- les prêts concessionnels, qui contribuent au renforcement de l'aide bilatérale française ;
- les prêts non concessionnels, permis depuis l'élargissement du dispositif par le décret n° 2015-726 du 24 juin 2015, disponibles dans les zones géographiques et pour des secteurs d'intervention plus étendus que les prêts concessionnels, mais à des conditions financières moins avantageuses pour les pays bénéficiaires.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les entreprises françaises susceptibles d'exécuter ces projets disposent de technologies éprouvées ou de références internationales fortes. Les projets sont également cohérents avec les interventions de la Banque mondiale et des banques de développement, multilatérales ou régionales, dans les pays d'intervention.

La répartition des projets par secteur confirme l'importance accordée par la France à l'objectif de développement durable dans les pays émergents bénéficiaires. En effet, les projets dans le secteur des transports, de l'eau et de l'environnement représentent la majorité des crédits octroyés et prennent également en compte les objectifs de réduction de la pollution ou des émissions de gaz à effet de serre.

À ce titre, nourrissant le double objectif de s'inscrire dans le cadre de l'aide publique au développement et de contribuer au développement international des entreprises, les engagements des prêts concessionnels du Trésor contribuent à la promotion d'une croissance verte et d'un développement durable.

La France signe avec les pays bénéficiaires, projet par projet, des protocoles financiers intergouvernementaux. Le programme comporte une action unique « Prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France », qui retrace les prêts consentis aux pays bénéficiaires.

Les prêts sont octroyés à des conditions encadrées par les règles de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), qui fixent notamment les conditions minimales de concessionnalité des financements consentis en matière d'aide liée. S'agissant des prêts concessionnels liés, ces conditions minimales sont définies par les règles relatives aux crédits d'aide de l'Arrangement de l'OCDE sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public.

Dans ce cadre, les décisions de financement sont prises par le ministre chargé de l'économie sur avis d'un comité interministériel présidé par la direction générale du Trésor.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La responsable du programme est le directeur général du Trésor.

PROGRAMME

P853 – Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers

Mission : Prêts à des États étrangers

Responsable du programme : Emmanuel MOULIN, Directeur général du Trésor

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
853 – Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers		225 000	315 000 000	505 000 000		150 000 000

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 853 couvre, avec le programme 110 « Aide économique et financière au développement », l'essentiel des ressources mises à disposition de l'Agence française de développement (AFD) par le ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique pour la réalisation de sa mission d'aide publique au développement.

L'AFD finance les prêts concessionnels qu'elle octroie dans les États étrangers à l'aide de trois ressources : la ressource de marché sous forme d'émissions obligataires ; les crédits budgétaires de bonification des taux d'intérêt des prêts, versés via le programme 110 ; la ressource à condition spéciale (RCS) correspondant à des prêts du Trésor d'une durée de 30 ans, dont 10 ans de différé de remboursement de capital, assortis d'un taux de 0,25 %, octroyés via le programme 853.

Les crédits de bonification permettent d'abaisser le taux de sortie du prêt, en réduisant sur toute la durée du prêt les échéances en intérêt dues par le bénéficiaire. La RCS procure un avantage financier à l'AFD qui est fonction de la différence entre son taux de refinancement sur les marchés et 0,25 % ; cet avantage peut être répercuté sur le bénéficiaire sous forme d'un « équivalent bonification » du taux d'intérêt. L'AFD mobilise ces deux ressources complémentaires pour bonifier ses prêts. En outre, la RCS facilite l'adossement des prêts les plus concessionnels octroyés à taux fixe.

Depuis 2015, compte tenu de la croissance de l'activité de l'AFD qui impose à l'Agence un niveau de fonds propres **Tier1** minimal, une partie de la nouvelle ressource à condition spéciale a exceptionnellement été substituée en 2015 et en 2016 par de la dette perpétuelle à 0,25 %, quasi capital éligible en **Tier1**. Deux tranches de 280 M€ ont été apportées en 2015 et 2016. Une 3^e tranche de 160 M€ a été versée en 2017 avant une dernière tranche de 120 M€ versée en 2018. Par ailleurs, compte-tenu de la croissance de l'activité de l'Agence, une recapitalisation par transformation du stock de RCS déjà au bilan de l'AFD en capital **Tier1** est intervenue fin 2016.

À la suite du reclassement par l'Insee des dépenses de RCS en dépense publique maastrichtienne, effectué dans le cadre de son examen du compte provisoire 2017, il a été décidé de ne pas apporter d'autorisations d'engagement supplémentaires à compter de 2019 (à l'exception des opérations de soutien exceptionnel à l'Ukraine et à la Moldavie en 2022). Les autorisations d'engagement inscrites dans le PLF pour 2023 sont donc nulles. Les crédits de paiement viennent couvrir des autorisations d'engagement des années antérieures. Le programme 853 est mis en extinction progressive.

L'entrée en application du règlement européen CRR2 en juin 2021 a exclu les fonds propres (**Tier2** dit « T2 »), et donc les RCS du calcul du ratio grands risques (exposition sur une géographie inférieure à 25 % des fonds propres) auquel l'Agence est soumise.

Comme lors du PLF pour 2022, une opération de renforcement des fonds propres de l'AFD portée par le PLF pour 2023 visera à neutraliser les effets de cette évolution réglementaire, à partir du compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » par voie de dotation en capital à hauteur de 150 M€. Parallèlement à ce versement, l'AFD procèdera, sur le programme 853, à un remboursement partiel anticipé à due concurrence des versements de RCS de l'année.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Le programme comporte une action unique « Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers » par laquelle l'État met à disposition de l'AFD la RCS.

Hors participations aux différents fonds, les décaissements du programme 853 ne sont pas directement comptabilisables en APD selon la nouvelle méthodologie adoptée par le comité d'aide au développement de l'OCDE. En effet, les prêts correspondants octroyés par l'AFD dans les États étrangers étant comptabilisés à la hauteur de leur élément don, du fait de l'utilisation du programme 853 en mixage avec des ressources levées sur les marchés par l'AFD, il n'est pas possible de calculer un chiffre d'APD attribuable spécifiquement au programme 853.

Le programme 853 ne présente pas de nouvelles autorisations d'engagement depuis quelques années du fait de sa comptabilisation actuelle en déficit public. En 2022, et de façon très exceptionnelle, 315 M€ ont néanmoins été engagés sur ce programme 853 afin de permettre l'octroi de prêts d'urgence de soutien à l'Ukraine (300 M€) et à la Moldavie (15 M€) dans le contexte de la guerre russo-ukrainienne.

PROGRAMME

P852 – Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France

Mission : Prêts à des États étrangers

Responsable du programme : Emmanuel MOULIN, Directeur général du Trésor

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
852 – Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France			224 028 997	224 028 997	217 111 952	217 111 952

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Ce programme participe à la politique transversale d'APD. Il concourt à réduire la pauvreté et s'inscrit dans le cadre de la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD).

La France met en œuvre des traitements de dettes, en faveur des pays les moins avancés et des pays à revenus intermédiaires. Ces traitements sont décidés dans le cadre bilatéral ou multilatéral, notamment par l'intermédiaire du Club de Paris, groupe informel de créanciers publics dont le rôle est de trouver des solutions coordonnées et durables aux difficultés de paiement de nations endettées. Sa présidence et son secrétariat sont assurés par la France. Ces traitements contribuent à rétablir la soutenabilité de la dette des pays en développement ou à leur permettre de faire face à des crises de liquidité extérieure temporaires.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Le programme comporte une action unique. Elle retrace les prêts consentis dans le cadre d'accords de consolidation en vue du refinancement des prêts du Trésor, des prêts de l'AFD et des échéances de prêts dues au titre de refinancements antérieurs, soit sur ressources de Natixis, soit sur ressources du Trésor. S'agissant des opérations d'annulation de créances, des crédits budgétaires du programme 110 « Aide économique et financière au développement » de la mission « Aide publique au développement » sont sollicités pour indemniser l'AFD au titre des annulations relevant du cadre de traitements par le Club de Paris ou de décisions françaises. L'indemnisation de l'AFD pour les annulations effectuées dans le cadre d'un contrat de développement et de désendettement (C2D) est réalisée par l'inscription de crédits budgétaires sur le programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » de la mission « Aide publique au développement ». Pour les créances portées directement par le Trésor, les annulations figurent d'un point de vue comptable dans le solde non reporté en loi de règlement.

L'exécution nulle en 2021 s'explique par le fait qu'un accord de restructuration de dette avait été conclu en juillet 2021 entre les membres du Club de Paris et la République du Soudan mais, suite à l'évolution de la situation politique dans le pays, la signature de l'accord bilatéral n'a pas permis d'avancer.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le responsable du programme est la directrice générale du Trésor.

Politique française en faveur du développement

DPT Présentation des crédits par programme

PROGRAMME

P185 – Diplomatie culturelle et d'influence

*Mission : Action extérieure de l'État**Responsable du programme : Michel MIRAILLET, Directeur général de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international*

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
185 – Diplomatie culturelle et d'influence	164 846 190	164 846 190	181 739 085	181 739 085	189 400 262	189 400 262

Le programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » relève de la mission « Action extérieure de l'État ». Il regroupe l'ensemble des crédits afférents au développement, à la coopération culturelle, linguistique, éducative, universitaire ainsi qu'aux enjeux globaux (environnement, santé, stabilité économique et financière, sécurité alimentaire, diffusion de la connaissance).

Le programme assure également une partie du financement de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), chargée d'animer le réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les orientations du programme se déclinent selon les axes stratégiques suivants :

1. la promotion de l'influence culturelle, scientifique et technique française par la recherche de partenariats de haut niveau et la multiplication des échanges d'expertise ;
2. la poursuite d'une politique d'attractivité de qualité en direction des élites étrangères, en particulier en faveur des étudiants issus des pays émergents, en s'appuyant sur la coopération universitaire et l'octroi de bourses. Lors du lancement de la stratégie Bienvenue en France en novembre 2018, le Premier ministre s'est engagé à un triplement du nombre de bourses pour les étudiants internationaux (dont un doublement du nombre de bourses d'études délivrées par le MEAE) ;
3. le renforcement de la position du français comme langue internationale et l'affirmation de la vision française dans les débats relatifs aux objectifs de développement durable (environnement, santé, stabilité financière et économique, sécurité alimentaire, diffusion de la connaissance) ;
4. le financement du ministère de l'Europe et des affaires étrangères apporté aux établissements d'enseignement français relevant de l'AEFE couvre principalement la prise en charge de personnels titulaires, l'attribution de bourses ainsi que la formation continue des enseignants.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Le programme 185 participe à la politique transversale d'aide publique au développement au travers de crédits mis en œuvre par les services de coopération et d'action culturelle (SCAC), les établissements à autonomie financière (EAF), les Alliances françaises (AF) et les services centraux dans les pays éligibles à l'APD.

À l'exception de l'action 6 (dépenses de personnel) et de l'action 7 (diplomatie économique), toutes les actions du programme 185, participent à la politique transversale de solidarité en faveur des pays en développement.

Les deux actions parmi les crédits du programme 185 qui concourent le plus fortement à l'aide publique au développement (APD) sont l'action 4 « Enseignement supérieur et de recherche » ainsi que l'action 3 « Objectifs de développement durable ».

Le tableau ci-dessous détaille la contribution par action du programme 185 à la politique transversale de solidarité en faveur des pays en développement :

	Exécution 2021	% APD par rapport à conso 2021	LFI 2022	PLF 2023
	AE = CP		AE = CP	AE = CP
Action 2 - Coopération culturelle et promotion du français	10 597 560	15 %	10 412 135	10 442 664
Action 3 - Enjeux globaux	642 822	47 %	1 096 642	1 096 642
Action 4 - Attractivité et recherche	42 190 958	60 %	60 505 610	60 241 046
Action 5 - AEFE	111 414 850	26 %	109 724 697	117 619 910
Total P 185 Hors T2	164 846 190		181 739 085	189 400 262

Action 2 « Coopération culturelle et promotion du français »

L'action 2, dont 15 % des crédits totaux sont valorisés en APD, vise à soutenir dans les pays en développement, et plus particulièrement (i) le développement qualitatif de l'enseignement francophone, (ii) la demande d'éducation française et en français, (iii) la promotion de la langue française. En PLF 2023, les crédits alloués à cette action valorisés en APD s'élèvent à 10 442 664 €.

Action 3 « Objectifs de développement durable »

L'action 3, dont 47 % des crédits sont valorisés en APD, œuvre notamment à (i) la promotion des droits des femmes et l'égalité des genres, (ii) au droit à une éducation de qualité pour tous, (iii) à l'accès à un système de santé viable ainsi qu'à (iv) la lutte contre l'aggravation des changements climatiques. En PLF 2023, les crédits alloués à cette action valorisés en APD s'élèvent à 1 096 642 €.

Action 4 « Enseignement supérieur et de recherche »

L'action 4 couvre les bourses de l'enseignement supérieur à destination des pays en développement. 60 % des crédits de l'action 4 sont comptabilisés dans l'APD. Les bourses d'études représentent à la fois le principal outil de l'attractivité de l'excellence académique et scientifique en France et l'un des principaux investissements d'influence à moyen terme auprès de nos partenaires étrangers.

En 2021, les boursiers originaires d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient (ANMO) représentent 32 % du total des boursiers, suivi des boursiers d'Afrique subsaharienne (21 %), d'Europe (20 %), d'Asie-Océanie hors Moyen-Orient (16 %) et des Amériques (11 %). Les bourses du gouvernement français (BGF) attribuées par le réseau de coopération et d'action culturelle dans les ambassades et les services centraux, puis mises en œuvre par l'opérateur Campus France, ont été consommées sur les actions 2, 3 et 4 du programme, pour un montant de 36,9 M€ en 2021 (36,1 M€ en 2020). Elles contribuent de fait à l'aide publique au développement.

En 2022, la relance des mobilités étudiantes dans un contexte post-pandémique, les conséquences de la guerre en Ukraine ou encore de la situation au Liban ont impacté la politique d'octroi de bourses (abondement de 400 000 € supplémentaires pour le programme PAUSE, prolongements des boursiers ukrainiens en France dans le cadre de la guerre en Ukraine, soutien à l'Université Saint-Joseph au Liban). De ce fait, certaines dépenses prévues en 2022 devront être reportées sur 2023.

En PLF 2023, les crédits alloués à cette action valorisés en APD s'élèvent à 60 241 046 €.

Action 5 « AEFE »

L'action 5 englobe les crédits afférents à la subvention pour charges de service public (SCSP) versée à l'AEFE et couvre principalement la prise en charge de personnels titulaires, l'attribution de bourses ainsi que la formation continue des enseignants. La part de cette subvention retenue au titre de l'APD s'élève à 26 % de la SCSP. Cela correspond au coût des élèves étrangers scolarisés dans les établissements français des pays figurant sur la liste du comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE. En PLF 2023, les crédits alloués à cette action valorisés en APD s'élèvent à 117 619 910 €.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le directeur général de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international est responsable du programme 185.

Au 1^{er} janvier 2022, le réseau de coopération et d'action culturelle du ministère de l'Europe et des affaires étrangères se composait de :

- 137 services de coopération et d'action culturelle (SCAC) et 5 services pour la science et la technologie (SST) ;
- 566 établissements d'enseignement français dans 138 pays, dont l'AEFE assure le pilotage et/ou l'accompagnement, comptant un total de 376 895 élèves scolarisés durant l'année scolaire 2021-2022 ;
- 93 établissements à autonomie financière (EAF) pluridisciplinaires fonctionnant en mode fusionné avec les SCAC, dispositif unique sous l'appellation uniformisée d'Institut français (IF) ;
- 3 établissements à autonomie financière (EAF) à compétences spécifiques ou non fusionnés en Iran (centre de langue), au Brésil (Rio de Janeiro) et en Turquie (MICEL) ;
- 22 Instituts français de recherche à l'étranger (IFRE au statut d'EAF) et 5 centres de recherche intégrés aux IF suivants : Afrique du Sud, Maroc, Russie, Afghanistan et Inde ;
- 6 centres culturels franco-étrangers (situés en Afrique subsaharienne et en Oman) ;
- Plus de 830 Alliances françaises (AF) sont présentes dans 128 pays sur 5 continents, dont 424 AF conventionnées avec le MEAE ou disposant d'un lien avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE).

Le MEAE s'appuie en outre sur les opérateurs suivants :

- **L'Institut français** : principal opérateur en matière de politique culturelle extérieure de la France. L'Institut français est chargé de porter une ambition renouvelée pour notre **diplomatie d'influence**, de contribuer au **rayonnement de la France** à l'étranger dans un dialogue renforcé avec les cultures étrangères et dans une **démarche d'écoute et de partenariat**. Ses activités concourent à la promotion et à la diffusion de la création artistique et audiovisuelle française ;
- **L'AEFE** : opérateur public pivot en charge de la coordination du réseau des établissements d'enseignement français pour les communautés expatriées et locales dans le monde ;
- **Campus France** : placé sous la tutelle conjointe du MEAE et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et issu de la fusion du groupement d'intérêt public (GIP) Campus France, de l'association Égide et des activités internationales du CNOUS, qui participe à la politique de mobilité universitaire et scientifique ainsi qu'à la promotion de l'attractivité française auprès des étudiants étrangers.

PROGRAMME

P105 – Action de la France en Europe et dans le monde

Mission : Action extérieure de l'État

Responsable du programme : Philippe ERRERA, Directeur général des affaires politiques et de sécurité

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
105 – Action de la France en Europe et dans le monde	206 990 772	206 990 772	215 954 969	215 954 969	227 882 018	227 882 018

Le programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » réunit une part importante des moyens dévolus au ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) pour conduire la politique étrangère de la France, à côté de ceux dédiés aux programmes 151 « Français à l'étranger et affaires consulaires », 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » et 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement ». Globalement, les moyens du programme représentent 61 % des emplois du ministère et 32 % des crédits (2 082,9 M€, dont 646,5 M€ pour le titre 2).

Trois objectifs sont assignés au programme 105, consacrant sa portée duale, en soutien autant qu'au service de l'action diplomatique :

- renforcer la sécurité internationale et la sécurité des Français ;
- promouvoir le multilatéralisme et construire l'Europe ;
- assurer un service diplomatique efficient et de qualité.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Plusieurs services de la direction générale des affaires politiques et de sécurité (DGP) du MEAE concourent à la contribution du programme 105 à la politique transversale d'aide publique au développement (APD).

La direction des Nations unies, des organisations internationales, des droits de l'Homme et de la francophonie (NUOI) s'assure de manière générale de l'expression de l'appui apporté par la France aux réformes portées par le Secrétaire Général des Nations unies pour améliorer la coordination des multiples entités onusiennes et renforcer la mise en œuvre du « Programme de développement durable » à l'horizon 2030 : « un plan d'action pour l'humanité, la planète et la prospérité » qui insiste sur le renforcement de la « paix partout dans le monde dans le cadre d'une liberté plus grande » et ambitionne « l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions ».

Au sein de cette direction, la sous-direction des droits de l'Homme et des affaires humanitaires (NUOI/H) veille à la bonne prise en compte des enjeux climatiques, environnementaux et de ceux liés au développement durable dans l'action humanitaire de la France et des organisations internationales.

Celle des affaires économiques et budgétaires (NUOI/EB) procède au versement de contributions obligatoires à des organisations internationales chargées d'une mission de développement et veille au suivi de leur mise en œuvre. Les principales contributions pouvant être comptabilisées comme contribuant à la mise en œuvre de la politique transversale d'aide publique au développement sont d'abord celles allouées au Programme des Nations unies pour l'environnement, à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et au Comité international de la Croix Rouge, mesurées comme étant ciblées à hauteur de 100 % sur l'APD, puis celles allouées au budget ordinaire de l'Organisation des Nations unies (ONU), à l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture et au budget de l'Organisation mondiale de la santé, comptabilisées respectivement à hauteur de 18 %, 60 % et 76 %.

Entrent également dans cette catégorie le financement de certaines opérations de maintien de la paix (OMP), comptabilisées à hauteur de 15 % au titre de l'APD, conformément aux directives de l'OCDE, et des contributions versées au titre de l'action européenne, au Conseil de l'Europe (40 % de la contribution comptabilisée). L'évolution des crédits consacrés à l'APD entre 2022 et 2023 résulte de plusieurs facteurs.

D'une part, le taux de change du dollar s'est apprécié, ce qui a pour effet d'augmenter le montant des contributions payables en devises. D'autre part, la sortie de la Russie du Conseil de l'Europe a eu pour double conséquence une augmentation globale des contributions européennes, et l'augmentation de la part de ces contributions revenant à la France.

Parallèlement, la direction de la coopération de sécurité et de défense (DCSD) joue elle aussi un rôle important dans l'action menée par le MEAE en matière d'aide publique au développement, au travers des projets de coopération structurelle de sécurité et de défense visant à la stabilisation d'États partenaires fragiles qu'elle met en œuvre.

Des crédits sont à ce titre employés pour le financement de vingt-deux structures de formation actives dans les domaines de la protection civile et de la sécurité intérieure (quatre ENVR^[1] de protection civile au Burkina Faso, au Cameroun, à Djibouti et au Sénégal), du déminage humanitaire (une ENVR au Bénin et une EIVR^[2] au Liban), de la santé (trois ENVR au Togo, au Niger et au Gabon), de la sécurité maritime (une ENVR en Guinée équatoriale et une EIVR en Côte d'Ivoire), de la cyber sécurité (une ENVR au Sénégal), de la lutte contre le terrorisme (une ENVR en Côte d'Ivoire), du génie travaux (une ENVR au Congo Brazzaville), de la logistique (une ENVR au Burkina Faso) et de l'appui aux services civiques d'aide au développement, du soutien à la gouvernance et du maintien de la paix (quatre ENVR dont une au Sénégal, une au Cameroun et deux au Gabon et trois EIVR au Ghana, au Kenya et au Cambodge).

En outre, des fonds sont affectés à des formations et stages en France dans ces mêmes domaines au profit de stagiaires issus des pays prioritaires tels que définis par le Comité Interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) de 2018. De même, dans ces domaines et au profit des pays prioritaires, la DCSD finance et met en œuvre l'envoi d'experts chargés de former, d'auditer, d'évaluer et de conseiller les structures des États partenaires.

[1] ENVR : École nationale à vocation régionale

[2] EIVR : École internationale à vocation régionale

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

- **Action 1 « Coordination de l'action diplomatique »** sur laquelle les dépenses de personnel liées aux diplomates en administration centrale œuvrant, à l'initiative directe des autorités politiques, pour la politique d'aide publique au développement sont comptabilisées : il s'agit notamment de deux agents au sein des services précités de la sous-direction des droits de l'Homme et des affaires humanitaires de la direction des Nations unies, des organisations internationales, des droits de l'Homme et de la francophonie (NUOI/H) qui y consacrent une grande partie de leur temps de travail (1,5 ETP au total) ;
- **Action 2 « Action européenne »** sur laquelle sont inscrits les crédits d'intervention des contributions européennes ciblées sur la politique d'aide publique au développement, notamment une partie de la contribution au Conseil de l'Europe et une partie de celle au fonds fiduciaire de l'OSCE ;
- **Action 4 « Contributions internationales »** sur laquelle sont inscrits les crédits d'intervention des contributions internationales diverses ciblées sur la politique d'aide publique au développement ainsi qu'une partie (15 %) des contributions internationales dédiées aux opérations de maintien de la paix (CIOMP) ;
- **Action 5 « Coopération de sécurité et de défense »** sur laquelle sont inscrits les crédits dédiés aux projets de coopération conduits par la DCSD dans le domaine de l'aide au développement (protection civile, santé, appui aux services civiques d'aide au développement, déminage humanitaire, cyber sécurité, sécurité maritime, lutte contre le terrorisme, sécurité intérieure, logistique et génie travaux) ainsi qu'à la rémunération des coopérants chargés de mettre en œuvre ces projets ;

- **Action 6 « Soutien »**, correspondant aux fonctions support du MEAE, qui regroupe les crédits de frais de missions et de représentation des agents en administration centrale (NUOI/H) œuvrant à la politique d'aide publique au développement.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La mise en œuvre des crédits du programme 105 concourant à la politique en faveur de l'aide publique au développement relève exclusivement des services précités de la DGP (directions NUOI et DCSD).

PROGRAMME

P303 – Immigration et asile

Mission : Immigration, asile et intégration

Responsable du programme : Eric JALON, Directeur général des étrangers en France

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
303 – Immigration et asile	673 791 611	728 994 645	843 780 755	803 483 147	1 006 575 526	707 141 549

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 303 contribue à la politique française en faveur du développement au titre de la prise en charge des demandeurs d'asile qui sollicitent la protection de la France. Le dossier de chaque demandeur d'asile est instruit par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) et, en cas de recours, par la Cour nationale du droit d'asile (CNDA).

Durant toute la durée d'instruction de leur dossier, les demandeurs d'asile peuvent bénéficier d'une prise en charge sous la forme d'un hébergement (en centre d'accueil pour demandeurs d'asile ou en hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile) et de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA).

Par ailleurs, diverses associations reçoivent des subventions attribuées par le ministère de l'intérieur pour mener des actions en faveur des populations concernées.

Les demandeurs d'asile déboutés de leur demande n'ont pas vocation à rester sur le territoire. *A contrario*, les demandeurs d'asile auxquels une protection a été reconnue entrent de plein droit dans un parcours d'intégration qui peut les conduire jusqu'à la naturalisation.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

L'action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » participe à la politique transversale en faveur du développement. Le montant correspond à une proratisation sur la base du nombre de demandeurs d'asile qui sont issus des pays bénéficiaires de l'APD.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La mise en œuvre du programme est assurée par les services de l'État et par deux opérateurs, qui sont des établissements publics administratifs : l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et l'OFPRA.

Les services de l'État qui interviennent dans ce domaine sont :

La direction générale des étrangers en France (DGEF) au sein du ministère de l'intérieur est responsable du programme 303. La direction de l'asile, qui est rattachée à la DGEF, est chargée de définir et de piloter la politique de l'asile à l'échelle nationale.

Les services déconcentrés de l'État peuvent également intervenir à différents niveaux selon les organisations propres à chaque région. Parmi ceux-ci on retrouve :

- les préfetures de région et de département ;
- les directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ;
- les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) et, dans certains territoires celles en charge de la protection des populations (DDETS-PP).

L'**Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)** est chargé de l'accompagnement des étrangers primo-arrivants dont les demandeurs d'asile.

La loi confie à l'OFII les missions suivantes :

- proposer des conditions matérielles d'accueil aux demandeurs d'asile composées d'un hébergement spécifique et d'une allocation (l'ADA - Allocation pour demandeur d'asile) tenant compte des ressources des personnes et de leur situation familiale ;
- procéder à l'évaluation des vulnérabilités des demandeurs d'asile afin de déterminer leurs besoins particuliers en matière d'accueil ;
- gérer le dispositif d'hébergement des demandeurs d'asile dans le cadre d'un schéma national d'accueil et d'une répartition des demandeurs sur l'ensemble du territoire.

Pour mettre en œuvre ces missions, l'OFII organise le dispositif de premier accueil des demandeurs d'asile, géré par des associations, dont la mission est de réaliser certaines tâches avant l'enregistrement de la demande d'asile par le guichet unique.

L'OFII participe au fonctionnement des guichets uniques avec les préfetures. L'Office est chargé de proposer les conditions matérielles d'accueil aux demandeurs d'asile dans ces structures après l'enregistrement de leur dossier par des agents de préfecture.

L'**Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)** poursuit trois missions principales :

- l'instruction des demandes d'asile en vue de la reconnaissance de la qualité de réfugié ou de protégé subsidiaire ;
- la protection administrative et juridique des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire. Pour ce public, l'OFPRA assure l'état civil ;
- le traitement de l'asile à la frontière. L'OFPRA délivre au ministère de l'intérieur des avis sur les demandes d'entrée sur le territoire français au titre de l'asile.

PROGRAMME**P731 – Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État***Mission : Participations financières de l'État**Responsable du programme : Alexis ZAJDENWEBER, Commissaire aux participations de l'État*

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
731 – Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État	119 240 963	119 240 963	135 489 174	135 489 174	148 480 773	148 480 773

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Ce programme retrace, au sein du Compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » (CAS PFE) prévu par l'article 21-I § 2 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) et régi par l'article 48 de la loi n° 2005-1719 de finances pour 2006, les opérations de nature patrimoniale liées à la gestion des participations financières de l'État. Les actions qui y sont regroupées intéressent directement l'État actionnaire et se distinguent des interventions que l'État poursuit en tant que client ou prescripteur de missions de service public. Les opérations retracées étant par nature liées à la perception de recettes issues de la réalisation de participations financières, ces actions conduisent directement à la création, à l'augmentation de valeur ou à la restructuration des participations financières de l'État.

Dans le cadre des décisions prises au sein du G20, en réponse à la crise financière, il a été décidé en 2009 une revue du capital des banques multilatérales de développement (BMD) afin de leur permettre de mobiliser des ressources additionnelles. Cette revue a débouché au premier semestre 2010 sur plusieurs plans de recapitalisations dont les premières tranches ont été honorées en 2011^[1]. Ainsi, comme indiqué dans le compte général de l'État de 2012, la France a contribué à la recapitalisation de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), de la Banque asiatique de développement (BAsD), de la Banque africaine de développement (BAfD), de la Banque interaméricaine de développement (BID), ainsi qu'à celles de la Banque de développement des États d'Afrique centrale (BDEAC) et de la Banque ouest africaine de développement (BOAD). À cette occasion, le modèle économique de ces institutions a été revu.

En 2015, la France a décidé de souscrire au capital de la Société interaméricaine d'investissement (SII) du groupe BID et en 2016, à celui de la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures (acronyme anglais AIIB).

La France a en outre pris l'engagement de contribuer aux recapitalisations des banques multilatérales de développement (BIRD, BAfD, BAsD, BID, BDEAC, BOAD, BID-SII et AIIB) qui portent à la fois sur le montant des actions à souscrire et sur un calendrier de versement impératif.

En 2022, le montant des cinq opérations prévues s'élève à 135,5 M€ répartis comme suit :

- l'augmentation de capital de la BOAD (4,8 M€) ;
- l'augmentation de capital de la BDEAC (3,7 M€), étant précisé que cette opération a été reportée de 2021 à 2022 puis 2023 ;
- la participation au capital de la SII (0,49 M€) ;
- l'augmentation de capital de la BIRD (51,2 M€) et de la SFI (47,2 M€ montant exécuté), soit un montant total de 100,7 M€ ;
- l'augmentation de capital de la BAfD (28,11 M€ montant exécuté).

Pour 2023, le montant estimé pour les opérations prévues s'élève à 148,48 M€, à savoir :

- l'augmentation de capital de la BOAD (7,49 M€), comprenant la nouvelle augmentation de capital prévue ;
- l'augmentation de capital de la BDEAC (3,7 M€), sous réserve d'une autorisation de souscription en loi de finances initiale ou rectificative pour 2023 ;

Politique française en faveur du développement

DPT | Présentation des crédits par programme

- les augmentations de capital de la BIRD et de la SFI pour un montant global de 545 M USD sur la période 2019/2024, donnant lieu au versement d'une échéance prévisionnelle de 109,18 M€ en 2023 ;
- l'augmentation de capital de la Banque africaine de développement depuis 2021 à hauteur de 180,93 M DTS soit 224,9 M€ sur 8 ans, soit des échéances de 28,11 M€ par an.

Le montant comptabilisé en aide publique au développement (APD) correspond à l'ensemble des crédits du programme. Hors augmentation de capital à l'AIB dont la dernière échéance a été payée en 2019, toutes les autres contributions portées par le programme 731 relevant des BMD sont éligibles à l'APD à 100 %.

ACTIONS ET DÉPENSES CONTRIBUANT À LA POLITIQUE D'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT

Le programme 731 comporte cinq actions :

- augmentations de capital, dotations en fonds propres, avances d'actionnaire et prêts assimilés ;
- achats ou souscriptions de titres, parts ou droits de société ;
- autres investissements financiers de nature patrimoniale ;
- prestations de services : commissions bancaires, frais juridiques et frais liés aux opérations de gestion des participations financières de l'État ;
- versements au profit du Mécanisme européen de stabilité (MES).

La recapitalisation des banques de développement concerne uniquement la première de ces actions.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Le responsable du programme est le Commissaire aux participations de l'État.

[1] Avant 2011, les recapitalisations des BMD étaient financées à partir du programme 110 « Aide économique et financière au développement ».

PROGRAMME

P152 – Gendarmerie nationale

Mission : Sécurité

Responsable du programme : Général d'armée Christian RODRIGUEZ, Directeur général de la gendarmerie nationale

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
152 – Gendarmerie nationale	9 452 306	9 328 318	9 536 050	9 350 033	9 501 448	9 365 773

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Outre ses engagements opérationnels à l'étranger à travers ses missions militaires, la gendarmerie nationale inscrit son action internationale dans le cadre de la stratégie du ministère de l'intérieur dont les axes prioritaires sont principalement la lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée et l'immigration irrégulière.

La gendarmerie contribue ainsi à l'aide publique au développement sur l'axe stratégique du DPT « une mondialisation mieux maîtrisée : des enjeux stratégiques pour la politique de coopération ».

I. La coopération internationale

Au titre de la coopération opérationnelle policière, la gendarmerie nationale contribue au réseau des services de sécurité intérieure (SSI) à l'étranger. Ainsi, 35 officiers de gendarmerie servant en qualité d'attachés de sécurité intérieure (ASI) (21) ou d'ASI adjoint (14) en juillet 2022 interviennent dans 34 pays. Positionnés au sein des représentations diplomatiques françaises, ils sont à la fois les conseillers des ambassadeurs pour les questions relatives à la sécurité intérieure et les interlocuteurs privilégiés des autorités de gendarmerie ou de polices locales. Leurs missions prioritaires sont la conception et la mise en œuvre d'actions de coopération technique et opérationnelle, l'analyse en matière de détection précoce des risques et des menaces, et la remontée de l'information relative à la sécurité des ressortissants français.

La gendarmerie est également un acteur clé de la coopération technique. À ce titre, elle déploie 37 coopérants techniques permanents dans 21 pays. Depuis la stabilisation de la pandémie liée à la Covid-19, 78 stagiaires étrangers ont été formés dans les écoles de la gendarmerie en 2021 (contre 54 en 2020) et 262 experts de la gendarmerie ont été déployés à l'étranger pour réaliser des missions d'audit, d'échanges ou de formation ; sur ce dernier volet, 133 des 262 experts ont conduit 78 missions de formation. En outre, 46 experts ont participé à 18 actions de coopération réalisées en distanciel (visioconférences).

En termes de formations emblématiques, début décembre 2021, un séminaire a été organisé en Italie au profit de quinze agents des différents services intervenants en matière de criminalité liée à l'exploitation de l'arrivée massive de migrants en situation irrégulière en Italie et en France impliquant une exploitation par le crime organisé, tant en matière de travail clandestin, de traite des êtres humains (prostitution) et de trafic de faux documents. Cette action inter-services, financée sur le budget d'intervention du ministère de l'intérieur, a été conduite par cinq militaires de la gendarmerie (gendarmerie maritime, SCRC et OCLTI) et quatre fonctionnaires de la police nationale.

II. Les engagements extérieurs de la France

Force armée, la gendarmerie participe aux opérations extérieures (OPEX) dans une logique de complémentarité avec les trois armées, mais aussi à d'autres dispositifs mis en place par la communauté internationale ou par la France.

Compétente sur un large spectre de missions, son expertise repose principalement sur :

- sa capacité à opérer dans des contextes dégradés ;
- son savoir-faire en matière de projection d'unités constituées pour la gestion civilo-militaire des crises ;
- son aptitude à servir indifféremment sous commandement militaire ou direction civile.

Dans ce cadre, la gendarmerie nationale assure des missions :

- d'accompagnement et d'appui des armées françaises : il s'agit d'une part de la gendarmerie prévôtale (au total 69 militaires dont 35 en missions de courte durée et 34 en mission permanente), présente dans 13 pays et qui assure la police judiciaire militaire là où les armées françaises sont pré-positionnées. C'est aussi la participation à des missions de sécurité publique ou de maintien de l'ordre (voire de rétablissement de l'ordre) ou encore l'exécution de missions exigeant la mise en œuvre de technicités spécifiques : techniciens en identification criminelle, spécialistes des engins explosifs improvisés (« *Improvised Explosive Device* » - IED), groupes d'enquêtes sur les armes (« *Weapons Investigation Teams* » - WITs)...
- de préservation des intérêts nationaux ou internationaux. Il s'agit essentiellement d'assurer la protection d'une partie des emprises diplomatiques françaises à l'étranger et de certains diplomates particulièrement exposés (au total 292 militaires déployés en permanence avec un renfort de 89 personnels pour les sites les plus sensibles) ;
- de réforme des systèmes de sécurité au sein d'organisations internationales et de participation aux missions de maintien de la paix (OMP) de l'ONU et aux opérations de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC) de l'Union européenne (UE) (renforcement et formation des forces de l'ordre locales, à statut civil ou militaire) ;
- de participation aux interventions extérieures de secours d'urgence (sécurisation des actions humanitaires).

La gendarmerie nationale est présente au sein même des structures intégrées des organisations internationales (ONU, UE, OSCE, OTAN...) ou des organisations de coopérations policières régionales (Europol, FGE, FIEP...) Au total, elle y déploie 39 militaires (ONU1 ; UE 10 ; OSCE 1 ; OTAN 4 ; Europol 16 ; FGE 5; FIEP 2).

La gendarmerie nationale contribue également aux côtés des armées françaises, à la réalisation des engagements de la France principalement dans la bande sahélo-saharienne, avec un total de 70 militaires projetés sous la bannière de l'UE ou de l'ONU en juillet 2022. Dans le détail, la gendarmerie déploie ainsi 52 militaires au sein de missions de politique de sécurité et de défense commune (PSDC) de l'UE : 10 au Mali (EUCAP Sahel Mali), 7 au Niger (EUCAP Sahel Niger), 1 auprès de la mission EUTM en Centrafrique, 4 au sein de la mission EUAM en Centrafrique, 28 au Kosovo (EULEX) et 2 en qualité de conseillers en sécurité intérieure au sein des Cellules de coordination régionale (RACC) relevant de la Délégations de l'Union européenne (DUE) au Sahel. Elle déploie parallèlement 19 militaires au sein d'OMP de l'ONU : 5 en Centrafrique (MINUSCA), 14 au Mali (MINUSMA).

En complément des militaires détachés temporairement de leurs unités, la gendarmerie nationale dispose de personnels préparés et immédiatement disponibles, affectés au sein du groupement des opérations extérieures (GOPEX). Enfin, sur décision des plus hautes autorités de l'État, la gendarmerie peut également mobiliser et projeter rapidement des unités constituées, sous la forme de pelotons ou d'escadrons de gendarmerie mobile.

Dans le cadre de la sécurisation des frontières extérieures de l'Union européenne, un escadron de gendarmerie mobile est désormais en alerte pour répondre aux sollicitations de l'agence Frontex. Au 30 juin 2022, 1 personnel est engagé à la frontière Estonie-Russie, 2 à la frontière Slovaquie-Ukraine, 1 à la frontière Roumanie-Serbie, 1 à la frontière Roumanie-Moldavie, 1 à la frontière Albanie-Grèce, 1 à la frontière Bulgarie-Turquie et 1 sur le littoral sud de l'Espagne pour la surveillance aux frontières. 1 personnel est engagé à la frontière Roumanie-Ukraine pour la lutte contre les crimes et délits liés à l'immigration clandestine et 1 à la frontière Espagne-Maroc pour la lutte contre les trafics liés aux véhicules et faux documents. 59 personnels sont en alerte 5 jours en cas d'activation de la réserve de réaction rapide (force projetable de Frontex de 1 500 personnels). Enfin, 22 personnels sont susceptibles d'être déployés dans les points d'accès pour raccompagner les migrants illégaux vers des pays tiers.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les crédits dédiés à la politique transversale par le programme 152 correspondent structurellement à une partie des actions de son projet annuel de performance : Action 1 « Ordre et sécurité publics » et Action 4 « Commandement, ressources humaines et logistique ».

La valorisation financière est réalisée en coûts moyens complets sur la base des effectifs agissant en faveur de la politique transversale. Ils sont obtenus à partir des dépenses de personnel auxquelles sont ajoutés, sur une base forfaitaire par équivalent temps plein travaillé (ETPT), des coûts de fonctionnement et des crédits d'investissement tels que définis par l'exécution 2021, la LFI 2022 et le PLF 2023.

Les ETPT correspondent principalement :

- aux effectifs « employés », affectés en postes permanents à l'étranger (notamment les attachés de sécurité intérieure) dans les pays bénéficiaires de l'aide publique au développement ;
- aux actions de formation au profit d'étrangers ressortissants de pays étrangers bénéficiaires de l'APD, en France ou à l'étranger.

PROGRAMME**P144 – Environnement et prospective de la politique de défense***Mission : Défense**Responsable du programme : Alice GUITTON, Directrice générale des relations internationales et de la stratégie*

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
144 – Environnement et prospective de la politique de défense	25 663 986	25 663 986	26 400 000	26 400 000	26 200 000	26 124 920

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 144 « Environnement et prospective de la politique de défense » rassemble les crédits destinés à éclairer le ministère des Armées sur l'environnement stratégique présent et futur dans le but d'élaborer et de conduire la politique de défense. La directrice générale des relations internationales et de la stratégie (DGRIS) est responsable du programme 144 en cohérence avec les responsabilités qu'elle exerce par ailleurs en matière de stratégie d'influence internationale du ministère, de prospective et de stratégie de défense.

Ces missions se situent en amont des actions menées notamment par le programme 178 « Préparation et emploi des forces ».

Le programme 144 contribue à adapter l'outil de défense notamment en participant à la stratégie d'influence de la France, à la protection et au soutien des intérêts français et européens au travers d'actions opérationnelles, notamment en termes d'industrie, de technologie et de diplomatie de défense.

Le traité bilatéral de coopération en matière de défense entre la France et Djibouti, signé le 21 décembre 2011 et entré en vigueur le 1^{er} mai 2014, prévoit le versement par la République française d'une contribution totale de 30 M€ par an au titre du stationnement des Forces françaises stationnées à Djibouti (FFDj).

De cette contribution sont déduits les impôts, taxes, droits de douane, redevances ou prélèvements payés par les FFDj à la République de Djibouti.

Au titre de l'annuité 2021, la contribution nette de l'État français, après déduction de 4,3 M€ au titre des impôts, taxes, droits de douane, redevances ou prélèvements, s'élève à 25,6 M€.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les crédits sont imputés sur l'action 8 « Relations internationales et diplomatie de défense ». Cette action a pour finalité de contribuer à la conduite de la diplomatie de défense, qui concourt au volet « Prévention » de la politique de défense de la France.

PROGRAMME

P178 – Préparation et emploi des forces

Mission : Défense

Responsable du programme : Général d'armée Thierry Burkhard, Chef d'état-major des armées

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
178 – Préparation et emploi des forces	10 131 481	10 232 022	10 428 502	10 428 502	7 738 100	7 738 100

Le programme 178 « Préparation et emploi des forces » constitue le cœur de la mission « Défense ». Le chef d'état-major des armées (CEMA) est le responsable du programme. Outre ses responsabilités en matière d'emploi opérationnel des Armées, il est garant de la cohérence des choix et de la constitution des capacités opérationnelles, et de l'état de préparation des forces.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 178 « Préparation et emploi des forces » contribue à la politique française en faveur du développement par :

- la conduite d'actions civilo-militaires (ACM) menées au profit des populations afin de faciliter l'action opérationnelle des forces ;
- le soutien médical apporté aux populations locales incluant les consultations et la cession ou l'utilisation de produits médicaux du service de santé des armées (SSA), hors et en opérations extérieures.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les crédits consacrés par le programme à cette politique relèvent de trois actions dont une (Action 6 « Surcoûts liés aux opérations extérieures ») concentre à elle seule presque la totalité des crédits, l'essentiel concernant l'aide médicale aux populations (AMP).

Action 1 : « Planification des moyens et conduite des opérations »

En 2021, 0,3 M€ d'autorisations d'engagement de crédits (AE) et 0,4 M€ de crédits de paiement (CP) ont été consacrés aux ACM pour des actions de reconstruction, montants sensiblement conformes aux prévisions. Pour 2022, le budget prévu est de 0,3 M€.

Action 5 : « Logistique et soutien interarmées »

En 2021 (hors opérations extérieures), le service de santé des armées (SSA) a gratuitement cédé, au profit du Gabon et de Djibouti, pour 27 985 € de produits pharmaceutiques et de matériels médicaux contre 4 368 € en 2020 (au profit du seul Burkina Faso). Pour 2022, un montant équivalent de cessions gratuites est prévu.

Action 6 : « Surcoûts liés aux opérations extérieures »

Les crédits de cette action sont destinés à financer les dépenses supplémentaires liées aux opérations extérieures. Pour 2021, les prestations de soins réalisées dans le cadre de l'AMP s'établissent à 7,8 M€ contre 6 M€ environ en 2020 ce qui traduit une reprise de l'AMP malgré un contexte sanitaire encore défavorable en 2021.

Pour 2022, le montant prévu est de 9,5 M€, l'arrêt programmé de l'AMP au Mali au second semestre étant compensé par la valorisation de l'AMP, celle-ci étant calculée sur les tarifs officiels des actes du SSA en opérations militaires extérieures (OPEX), lesquels ont été réévalués à la hausse pour 2022.

Par ailleurs, 2 M€ environ ont été consacrés en 2021 à des cessions à titre gratuit de produits pharmaceutiques et dispositifs en opérations extérieures, soit une hausse significative par rapport au montant de 2020 (0,3 M€). Ceci s'explique principalement par la cession au profit du Liban de 76 000 doses de vaccin contre le Covid-19 avec seringues complètes et produit diluant. Une estimation médiane est retenue pour 2022 (0,5 M€).

En 2023, le SSA prévoit une baisse des dépenses dédiées à l'aide au développement du fait des actuels désengagements de l'armée française sur les théâtres d'opérations extérieurs (TOE) (Afrique notamment) qui impacteront l'ensemble de l'année 2023.

Concernant le soutien hors OPEX (action 5), peu de changements sont pour l'heure prévisibles en comparaison des années antérieures.

PROGRAMME

P124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Mission : Solidarité, insertion et égalité des chances

Responsable du programme : Francis LE GALLOU, Directeur des finances, des achats et des services

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	2 690 000	2 690 000	3 050 000	3 050 000	3 100 000	3 100 000

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales », qui comprend les fonctions d'appui à la conduite des politiques sanitaires et sociales et celles de soutien aux services chargés de leur mise en œuvre, englobe le financement de l'activité de coopération internationale des ministères sociaux.

L'action 15 « Affaires européennes et internationales » regroupe les crédits - affectés à la délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI) — nécessaires aux missions de coopération et de coordination de l'activité européenne et internationale des ministères sociaux en :

- Titre 3 : Frais de fonctionnement de la DAEI et des conseillers aux affaires sociales (CAS) présents au sein des postes diplomatiques bilatéraux, régionaux et multilatéraux dans le monde. Sur ce dernier point, il s'agit de dépenses résiduelles depuis le transfert en base intervenu des frais de missions/déplacements et des charges communes du programme 124 au programme 105 du ministère de l'Europe et des affaires étrangères au 1^{er} janvier 2019 ;
- Titre 6 : Contributions volontaires aux organisations internationales (Organisation internationale du travail (OIT), Organisation mondiale de la santé (OMS), Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)...) et crédits d'intervention attribués à Expertise France, agence de coopération technique internationale.

Les priorités stratégiques de la France dans les domaines de la santé et du travail sont actualisées dans les deux nouveaux accords-cadres négociés et signés en 2020 avec l'OIT et l'OMS.

Les crédits de l'action 15 « Affaires européennes et internationales » affectés à l'Aide publique au développement (APD) comprennent, en titre 6 (dépenses d'intervention), la quasi-totalité des contributions volontaires aux organisations internationales de l'OIT, de l'OMS et de l'OCDE.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Sur ces crédits de l'action 15 sont donc financés en titre 6 (source : RAP 2021) :

- Exécution APD 2021 (2 350 000 €)

Contributions volontaires avec l'Organisation internationale du travail, aux termes de l'accord-cadre de partenariat entre la France et l'OIT-BIT (période 2020-2024). Ces programmes de coopération concernent quasi exclusivement des pays d'Afrique francophone ;

- Exécution APD 2021 (300 000 €)

Contributions volontaires avec l'Organisation mondiale de la santé, aux termes de l'accord-cadre de partenariat entre la France et l'OMS (période 2020-2025) ;

- Exécution APD 2021 (40 000 €)

Contributions volontaires avec l'Organisation de coopération et de développement économiques.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Services

L'activité de coopération internationale des ministères sociaux est coordonnée par la DAEI qui, en liaison avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) et le Secrétariat général des affaires européennes (SGAE), agit en concertation et en collaboration avec les directions opérationnelles des ministères sociaux et avec Expertise France, agence de coopération technique internationale.

Outre les agents de l'administration centrale, les CAS auprès des ambassades contribuent aux relations bilatérales, régionales et multilatérales, entretiennent un échange permanent d'informations dans les domaines social, sanitaire, du travail et de l'emploi, y compris sur les travaux des organisations internationales (OIT, OMS, OCDE...), et œuvrent à la coopération internationale dans les domaines sanitaire et social.

En 2022, hors agents de droit local auprès des conseillers, le réseau des CAS, animé et piloté par la DAEI, est constitué de 17 conseillers expatriés :

- 6 à la représentation permanente de la France à Bruxelles, dont 3 en renfort temporaire dans le cadre de la Présidence française de l'Union européenne (PFUE 2022) ;
- 3 à la représentation permanente de la France à Genève, dont 1 en renfort temporaire sur le volet « santé mondiale »
- 5 en Europe sur des postes bilatéraux ou régionaux ;
- 3 hors Europe sur des postes bilatéraux ou régionaux.

Agences

L'agence de coopération technique internationale Expertise France regroupe depuis le 1^{er} janvier 2015 les principaux acteurs français de l'expertise technique internationale (dont l'ex-GIP ESTHER et l'ex-GIP INTER).

PROGRAMME

P143 – Enseignement technique agricole

Mission : Enseignement scolaire

Responsable du programme : Benoît BONAIMÉ, Directeur général de l'enseignement et de la recherche

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
143 – Enseignement technique agricole	942 011	942 011	891 826	891 826	907 610	907 610

L'enseignement technique agricole, piloté par la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) au sein du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, a accueilli environ 200 000 apprenants pour l'année scolaire 2021-2022, soit un peu plus de 156 000 élèves au titre de la formation initiale scolaire et plus de 45 000 apprentis. Il a aussi dispensé plus de 13,7 millions d'heures-stagiaires de formation continue. Ces enseignements sont assurés par 175 établissements publics et 586 établissements privés qui couvrent l'ensemble du territoire métropolitain ainsi que les territoires ultramarins.

L'enseignement et la formation agricoles font partie intégrante du service public national d'éducation et de formation. L'originalité de l'enseignement technique agricole réside, outre la mission de formation initiale et continue, dans la mise en œuvre de quatre autres missions, inscrites dans la loi (code rural et de la pêche maritime) : la contribution à l'insertion scolaire, sociale et professionnelle, la contribution à l'innovation et à l'expérimentation agricole et agroalimentaire, la participation à l'animation et au développement des territoires et la participation aux actions de coopération internationale. La coopération européenne et internationale est une force et une priorité historique de l'enseignement agricole.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

L'enseignement technique agricole a accueilli 88 élèves et étudiants étrangers provenant des pays bénéficiaires de l'aide publique au développement en 2021. Ces établissements contribuent ainsi à la politique française en faveur du développement.

L'impact de la crise sanitaire sur la mobilité des élèves et étudiants, s'il a réduit le nombre d'apprenants accueillis, a été contenu. La France a en effet fait le choix de rester ouverte aux élèves et étudiants étrangers depuis 2020, la mobilité académique étant considérée comme un motif impérieux.

Sur la base de la dépense moyenne de l'État pour la formation d'un élève ou étudiant de l'enseignement technique agricole public et d'une reprise de la dynamique d'accueil d'apprenants étrangers dans les établissements au niveau des années précédentes, la contribution du programme 143 « Enseignement technique agricole » à l'aide publique au développement est estimée à 0,9 M€ en 2023.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le pilotage de ces actions est assuré par la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (Sous-direction de la recherche, de l'innovation et de la coopération internationale) et la mise en œuvre par les établissements d'enseignement agricole publics ou privés.

PROGRAMME**P219 – Sport***Mission : Sport, jeunesse et vie associative**Responsable du programme : Fabienne BOURDAIS, Directrice des sports*

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
219 – Sport	248 400	248 400	248 000	248 000	248 000	248 000

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le ministère des sports et des Jeux olympiques et paralympiques contribue à l'aide publique au développement (APD) par des actions de coopération menées dans le cadre de la francophonie *via* la conférence des ministres de la jeunesse et des sports ayant le français en partage (CONFESJES, 43 États et gouvernements francophones). La CONFESJES est une organisation internationale multilatérale qui œuvre pour la promotion de la jeunesse, des sports et des loisirs au sein de l'espace francophone dont le siège est à Dakar. Sa mission est de mobiliser les pays, les ressources et les énergies dans une perspective de concertation afin de promouvoir la participation et l'insertion des jeunes au sein de la société.

Comme depuis 2020, la CONFESJES a effectué des ajustements sur sa programmation 2022 en vue de tenir compte des contraintes imposées par la pandémie de Covid-19 (restriction de déplacements internationaux et nécessité de mettre en œuvre la distanciation sociale). Cependant, le montant de la contribution versée par le ministère n'a pas évolué.

Le programme « sport » de la CONFESJES concerne à la fois le développement du sport pour tous, et en particulier les personnes éloignées de la pratique sportive (femmes et jeunes filles, personnes handicapées...), la lutte contre le dopage, la formation des cadres et officiels sportifs ainsi que le développement du sport d'élite et de la promotion des sportifs de haut niveau *via* l'attribution de bourses à de jeunes espoirs, l'organisation de camps d'entraînement et des opérations de détection de jeunes talents en vue de leur participation aux grands événements sportifs.

Les montants indiqués correspondent aux cotisations statutaires (48 000 €) et aux contributions aux programmes (200 400 €).

Ce soutien revêt un caractère particulièrement important dans la perspective des prochaines grandes échéances sportives qui auront lieu sur le continent africain : Jeux de la Francophonie (prévus initialement en 2022, reportés en 2023) en République démocratique du Congo, et Jeux olympiques de la Jeunesse 2026 au Sénégal.

ACTION SUR LAQUELLE LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Ces crédits sont imputés sur l'action 1 « Promotion du sport pour le plus grand nombre » du programme 219.

PROGRAMME**P163 – Jeunesse et vie associative**

Mission : Sport, jeunesse et vie associative

Responsable du programme : Yves BOERO, Directeur par intérim de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, Délégué interministériel à la jeunesse

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
163 – Jeunesse et vie associative	211 694	211 694	258 020	258 020	258 020	258 020

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 163 regroupe une partie des crédits alloués aux politiques en faveur de la jeunesse et du développement de la vie associative. Les politiques de jeunesse, comme celles du soutien au développement de la vie associative et de l'éducation populaire, font en effet l'objet d'une mobilisation interministérielle importante.

Ces politiques revêtent par ailleurs une dimension partenariale importante : elles sont construites en lien avec l'ensemble des échelons des collectivités territoriales mais aussi en étroite collaboration avec les acteurs associatifs. Dans ce contexte, le programme 163 « Jeunesse et vie associative » permet à l'État de jouer un rôle d'impulsion et d'innovation d'une part, de coordination interministérielle, d'expertise et de régulation d'autre part.

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse met, chaque année, deux à trois experts à la disposition de la Conférence des ministres de la jeunesse et des sports des pays ayant le français en partage (CONFEJES) pour encadrer des actions de formation inscrites dans le programme « Jeunesse » de l'institution.

Le ministère subventionne également divers organismes internationaux intervenant dans le domaine de la jeunesse (Conseil de l'Europe, Commission nationale française pour l'UNESCO).

ACTION SUR LAQUELLE LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Ces crédits sont imputés sur l'action 2 « Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire » du programme 163.

PROGRAMME**P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt**

Mission : Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales

Responsable du programme : Valérie METRICH-HECQUET, Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés	1 633 984	1 633 984	2 296 000	2 296 000	3 010 000	3 010 000
Total	1 633 984	1 633 984	2 296 000	2 296 000	3 010 000	3 010 000

Le programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt » intervient en synergie avec les fonds européens (FEADER, FEAMP/FEAMPA) pour favoriser la compétitivité des exploitations et des entreprises qui sont confrontées à des marchés nationaux et internationaux instables et à la nécessité de s'adapter à des exigences environnementales croissantes, ainsi qu'à une demande soutenue en matière de sécurité et de qualité des produits.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 149 contribue à l'aide publique au développement par son action 149-21 « Adaptation des filières à l'évolution des marchés » et, plus précisément, par la sous-action 149-21-04 « Actions internationales ».

L'action 149-21 a pour finalité, à travers diverses formes d'intervention en faveur des opérateurs des filières agricoles et agroalimentaires, d'agir sur l'offre française des produits agricoles et agroalimentaires en favorisant son adéquation avec la demande formulée sur les marchés. Elle permet de renforcer la structuration des filières, de promouvoir l'offre française à l'international, d'optimiser la mise en marché des produits et d'améliorer leurs conditions de production, de transformation et de commercialisation.

La sous-action 149-21-04, plus orientée sur les « actions internationales », permet notamment de favoriser et de soutenir la présence des entreprises françaises à l'international, de promouvoir les spécificités de l'offre française en matière d'agriculture, d'alimentation et de forêt et de contribuer à l'évolution des normes et standards internationaux.

Outre la valorisation et la promotion des produits, le volet international de la politique économique agricole est fondé sur quatre axes principaux, définis dans la stratégie « Europe et International » du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA), adoptée en 2018 :

- renforcer la construction d'une Union européenne forte, ouverte sur le monde et protégeant ses intérêts ;
- accompagner la transition vers des systèmes porteurs de solutions durables ;
- renforcer le positionnement à l'international des entreprises françaises, leur savoir-faire et leur expertise publique (reconnaissance, hors de nos frontières, de la conception française de l'agriculture et du développement rural) ;
- participer au renforcement de la gouvernance mondiale des systèmes de production et de consommation en coordonnant notre action avec l'ensemble des parties prenantes (promouvoir la coopération et les partenariats en matière agricole et alimentaire).

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Actions internationales – Stratégie d'influence

Ces crédits financent les actions d'influence et de coopération internationale dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux, dont l'organisation de manifestations à caractère international (séminaires, colloques, échanges d'experts).

Actions internationales – Contributions aux organisations internationales

Ces crédits financent des contributions obligatoires de la France aux organisations suivantes : Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE), Office international de la vigne et du vin (OIV), Droit de paissance en Pays de Quint, etc.

Ces crédits financent également des opérations de coopération technique bilatérale ou multilatérale à travers des contributions volontaires (FAO, 4 pour 1000, MedAmin) ou des conventions passées avec des organismes œuvrant pour le développement des échanges internationaux de produits avec des pays en voie de développement ou des pays en transition économique.

Actions internationales – Budget d'actions internationales de FranceAgrimer

FranceAgriMer participe au développement international de l'agriculture française via des actions contribuant à l'accroissement de l'influence du MASA à l'international dans le cadre de sa Stratégie Europe et International.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La mise en œuvre de ce volet est assurée par le MASA et ses partenaires, notamment FranceAgriMer.

PROGRAMME

P181 – Prévention des risques

Mission : Écologie, développement et mobilité durables

Responsable du programme : Cédric BOURILLET, Directeur général de la prévention des risques

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
181 – Prévention des risques	8 000	8 000	240 000	240 000	245 000	245 000

Les risques naturels, les risques technologiques et les risques pour la santé d'origine environnementale — domaines de responsabilité de la direction générale de la prévention des risques (DGPR) — se concrétisent par des catastrophes aux conséquences humaines, économiques et environnementales majeures. Les victimes sont particulièrement nombreuses dans les pays où la prévention des risques et la gestion de crise sont insuffisantes tandis que les conséquences économiques se concentrent dans les pays développés.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme « Prévention des risques » élabore et met en œuvre notamment les politiques relatives à la connaissance, l'évaluation, la prévention et la réduction des risques industriels et des pollutions chimiques, biologiques, sonores, électromagnétiques, lumineuses, radioactives.

Une des spécificités de ce programme réside dans l'accroissement des exigences communautaires et la multiplicité des conventions internationales. Cette spécificité se traduit par la nécessité d'honorer des engagements, tant qualitatifs que quantitatifs, afin d'atteindre un niveau élevé de protection des populations, des biens et des milieux écologiques.

Le programme 181 participe peu à la politique d'aide publique au développement, essentiellement dans le domaine des risques sanitaires liés à l'environnement, des déchets et des pollutions.

Concernant l'année 2021, les retards dans la mise en œuvre des projets dû à la pandémie de Covid-19, n'ont pas permis de mettre en place d'autres contributions que celle versée à l'association *International Institute for Sustainable Development* (IISD).

Pour 2022, outre le financement de 8 000 € attribué à l'association IISD, une contribution de 200 000 € a d'ores et déjà été versée au secrétariat des conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm pour financer notamment la participation des délégués des pays en développement à la triple Conférence des parties (COP) à Genève en juin 2022.

Pour 2023, le PLF 2023 acte de la reconduction de ces mêmes crédits auprès des secrétariats BRS du Programme des Nations unies pour l'environnement. Ces crédits sont destinés à financer le renforcement de capacité des pays en développement et permettront de renforcer la position de la France dans les négociations prévues en mai 2023 lors de la prochaine triple COP.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les crédits consacrés à l'aide publique au développement sont imputés sur l'action 1 « Prévention des risques technologiques et des pollutions ».

Politique française en faveur du développement

DPT Présentation des crédits par programme

PROGRAMME

P117 – Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)

Mission : Engagements financiers de l'État

Responsable du programme : Emmanuel MOULIN, Directeur général du Trésor

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
117 – Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)	38 213 230	38 213 230	36 090 392	36 090 392	47 904 684	47 904 684

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La coopération monétaire entre la France et les pays africains de la Zone franc est régie par quatre principes fondamentaux : (i) garantie de convertibilité illimitée apportée par le Trésor français, (ii) fixité des parités, (iii) libre transférabilité et (iv) centralisation des réserves de change.

Afin d'assurer le suivi du niveau des réserves, les trois banques centrales sont tenues de déposer une partie de leurs réserves de change sur un compte dit « d'opérations », ouvert dans les livres du Trésor.

Le fonctionnement du compte d'opérations a été formalisé par des conventions signées entre les autorités françaises et les représentants des banques centrales de la Zone franc. Ils fonctionnent comme des comptes à vue ouverts auprès du Trésor français et sont rémunérés.

Le montant comptabilisé en aide publique au développement correspond au surplus de rémunération des dépôts des banques centrales de la zone Franc (BEAC – Banque des États de l'Afrique Centrale, BCC – Banque centrale des Comores) par rapport au taux de refinancement de la BCE.

Le 21 décembre 2019, un nouvel accord de coopération monétaire a été signé entre la France et les États membres de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA / UMOA). Cette réforme, qui préserve la parité fixe de la monnaie de l'UEMOA avec l'euro et la garantie de change illimitée apportée par la France, met fin à la centralisation des réserves de change de la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) sur le compte d'opérations de la BCEAO. La loi n° 2021-108 du 3 février 2021 a autorisé l'approbation de l'accord de coopération par la France.

PROGRAMME

P365 – Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement

Mission : Aide publique au développement

Responsable du programme : Emmanuel MOULIN, Directeur général du Trésor

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
365 – Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	953 000 000	953 000 000	190 000 000	190 000 000	150 000 000	150 000 000

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 365 contribue à la consolidation financière de l'Agence française de développement (AFD) pour lui permettre de mettre en œuvre l'aide économique et financière allouée par la France à des pays en développement.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les dépenses du programme 365 permettent de doter en capital l'Agence française de développement (AFD).

Comme en 2021, cette dotation prendra la forme d'une conversion en fonds propres de base (CET1) des prêts de ressource à condition spéciale (RCS), ressources très concessionnelles octroyées par l'État à l'AFD via le programme 853 « Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers » de la mission « Prêts à des États étrangers ».

Cette conversion est essentielle au déploiement de l'activité de l'AFD dans le respect du cadre prudentiel auquel elle est soumise en tant que société de financement (entrée en vigueur du règlement européen CRR2). En effet, du fait de ce changement réglementaire, les RCS ne sont plus prises en compte depuis juin 2021 dans le calcul du ratio grands risques (exposition limitée sur une géographie inférieure à 25 % des fonds propres) auquel l'Agence est soumise en tant que société de financement.

Ce programme, contributeur depuis 2021, comporte une action unique. En 2023, il est doté en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) d'un montant égal aux versements de RCS à l'AFD effectués en 2023, à mesure des décaissements par l'AFD des prêts concessionnels aux États étrangers adossés à la RCS, soit 150 M€ (190 M€ en 2022). En symétrie, ces prêts seront remboursés de façon anticipée par l'Agence sur le programme 853, de sorte que l'opération de conversion est neutre pour le budget de l'État.

La dotation de l'Agence transitera par le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » qui sera préalablement abondé en recettes via le programme 365.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Le responsable du programme est le directeur général du Trésor.

PROGRAMME

P363 – Compétitivité

Mission : Plan de relance

Responsable du programme : Alban HAUTIER, Sous-directeur à la direction du budget

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
363 – Compétitivité	27 164 061	1 677 651	640 000	8 000 000		8 000 000

Politique française en faveur du développement

DPT | Présentation des crédits par programme

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Fonds d'études et d'aide au secteur privé (FASEP) : 8 M€ de crédits de paiement en 2023

L'aide au renforcement des capacités des pays en développement passe notamment par des dons pour l'aide à la réalisation de projets d'investissement. Le FASEP permet à des entreprises françaises de financer des études de faisabilité ou des démonstrateurs de technologies innovantes. Il s'agit d'un outil à la fois de soutien à l'internationalisation des entreprises françaises et d'un outil d'aide publique au développement. Ces projets font l'objet d'un examen régulier en comité interministériel. Le financement de chaque projet relevant du FASEP donne lieu à des dépenses étalées sur plusieurs années.

Les autorisations d'engagement prévues au titre du dispositif ont été engagées en quasi-totalité en 2021 au profit des entreprises prestataires des études ou des démonstrateurs, notamment dans les secteurs de la gestion des déchets et de la décarbonation des services. Les crédits de paiement demandés pour 2023 sont définis selon le profil de tirage issu d'un échantillon de projets. Cette enveloppe de crédits de paiements vient compléter ceux alloués au FASEP sur le P110.

PROGRAMME**P364 – Cohésion**

Mission : Plan de relance

Responsable du programme : Marie CHANCHOLE, Sous-directrice à la direction du budget

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
364 – Cohésion	50 000 000	50 000 000				

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Coopération sanitaire :

La pandémie de Covid-19 et les crises sanitaire et économique ont nécessité non seulement un renforcement des systèmes de santé, mais aussi un soutien accru dans la recherche et la vaccination, pour mieux se préparer aux prochaines épidémies. La conférence mondiale des donateurs organisée par l'Union européenne le 4 mai 2020 a abouti à des annonces, par le Président de la République, de soutiens additionnels en faveur de certaines organisations-clés dans le domaine de la santé mondiale et de la lutte contre la Covid-19, en particulier au travers de l'initiative ACT-A (*Access to Covid-19 Tools Accelerator*), pour permettre notamment le développement et l'accès universel à un vaccin efficace contre le Covid-19. Cette initiative bénéficiera du soutien de la France. En outre, notre contribution à Unitaïd, agence d'innovation en santé dont nous sommes le premier financeur, et qui est également très mobilisée dans le cadre de la lutte contre la Covid-19, permettra à l'organisation de mener à bien ses missions pour rendre les produits de santé contre les grandes maladies transmissibles accessibles de manière équitable dans le monde en développement.

À ce titre, la mission « Plan de relance de l'Économie » portait 50 M€ de crédits en 2021 qui ont été transférés sur le P209 au bénéfice de l'OMS (25 M€) et GAVI (25 M€) versés par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères. L'ensemble des moyens de la mission « Plan de Relance » alloués à la coopération sanitaire ont été ouverts en loi finances pour 2021.



Annexes

TABLE DE CORRESPONDANCE DES OBJECTIFS DU DPT ET DES OBJECTIFS DES PAP

N° objectif du DPT	Axe / sous-axe Programme	Code du programme	N° objectif du PAP
	Une mondialisation mieux maîtrisée : des enjeux stratégiques pour la politique de coopération		
1	Solidarité à l'égard des pays en développement	209	3
2	Solidarité à l'égard des pays en développement	209	1
3	Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France	852	1
	Une approche globale du développement : mobiliser des leviers d'action multiples		
4	Aide économique et financière au développement	110	1
5	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	172	4
6	Prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	851	1
	Renforcer la culture du résultat et développer la performance		
7	Aide économique et financière au développement	110	2
9	Solidarité à l'égard des pays en développement	209	2

CONCEPT D'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT

DÉFINITION DE L'APD

Le terme d'aide publique au développement désigne un agrégat statistique défini par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE dans des directives publiques^[1]. Le CAD a défini l'APD pour la première fois en 1969 et en a donné une définition plus stricte en 1972. Il s'agit de l'indicateur de référence relatif aux objectifs d'aide. Chaque année, les États membres du CAD établissent deux déclarations sur les chiffres d'APD de l'année précédente. La première, publiée en avril et dite « préliminaire », est destinée à informer sur les grands agrégats et les grandes tendances de l'APD de l'année précédente. La seconde, publiée en décembre et dite « définitive », détaille projet par projet les montants d'aide alloués par les pays donateurs. Ces déclarations sont soumises à vérification et validation par le CAD.

[1] www.oecd.org/fr/cad/financementpourledeveloppementdurable/normes-financement-developpement/, section La collecte de données et ressources pour la notification

Selon la définition du CAD, l'APD est constituée par « tous les apports de ressources qui sont fournis aux pays et territoires sur la liste des bénéficiaires d'APD, ou à des institutions multilatérales, et qui répondent aux critères suivants :

- émaner d'organismes publics, y compris les États et les collectivités locales, ou d'organismes agissant pour le compte d'organismes publics ;
- sachant que chaque opération doit en outre :
 - a) avoir pour but essentiel de favoriser le développement économique et l'amélioration du niveau de vie des pays en développement ; et
 - b) être assortie de conditions favorables. Dans les statistiques du CAD, cela correspond pour un prêt au secteur public à un élément d'au moins :
- 45 % dans le cas de prêts bilatéraux au secteur public des PMA et autres PFR (taux d'actualisation de 9 %) ;
- 15 % dans le cas des prêts bilatéraux au secteur public des PRITI (taux d'actualisation de 7 %) ;
- 10 % dans le cas des prêts bilatéraux au secteur public des PRITS (taux d'actualisation de 6 %) ;
- 10 % dans le cas de prêts aux institutions multilatérales (taux d'actualisation de 5 % pour les institutions mondiales et les banques multilatérales de développement et 6 % pour les autres organisations, y compris les organisations sous régionales) ».

La liste des pays éligibles à l'APD est revue tous les trois ans par le CAD. Elle est constituée à partir de critères liés au niveau de richesse des pays (RNB par tête) évalués par la Banque mondiale et de la liste des pays les moins avancés réalisée par l'ONU. Ainsi, les pays considérés comme des Pays les moins avancés par l'ONU, ainsi que les pays considérés comme Pays à faible revenu, Pays à revenu intermédiaire — tranche inférieure et Pays à revenu intermédiaire — tranche supérieure par la Banque mondiale sont éligibles à l'APD.

La terminologie du CAD d'« apport de ressources » s'entend au sens d'un transfert, qui se matérialise par un versement monétaire, en expertise ou en nature. Les prêts, les dons et prises de participation publics et les prises de participation remplissant les critères énoncés ci-dessus sont comptabilisables en APD, contrairement, par exemple, aux garanties publiques. Il faut par ailleurs noter que certaines dépenses en faveur de ressortissants de pays éligibles à l'aide domiciliés dans le pays donneur, telles les dépenses d'écologie ou d'aide aux réfugiés, sont comptabilisables en APD.

RÉFORME DES RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE COMPTABILISATION

Les règles d'éligibilité et de comptabilisation des prêts en aide publique au développement ont été modifiées lors de la réunion à haut niveau du CAD de décembre 2014 (*High Level Meeting HLM*).

1. Les prêts au secteur public

Selon les règles d'éligibilité des prêts en APD en vigueur précédemment, un prêt était comptabilisé (i) pour la totalité de sa valeur faciale dès lors qu'il est considéré éligible à l'APD, (ii) au rythme des décaissements (qui créent un montant positif d'APD) et des remboursements (APD négative). (iii) Pour être comptabilisable en APD, un prêt doit comporter au moins 25 % d'« élément don » : la valeur actualisée des flux de remboursement (avec un taux d'actualisation fixé par convention à 10 %) ne doit pas dépasser 75 % de la valeur faciale du prêt. Avec cette ancienne méthodologie, tout prêt, dès lors qu'il remplissait la condition d'éligibilité, était comptabilisable de la même manière quelle que soit sa concessionnalité. Cette méthodologie avait donc l'inconvénient de ne pas inciter à accroître la concessionnalité des prêts (maturités et périodes de grâce plus longues, taux d'intérêt plus faibles).

Afin de répondre à cette critique, de nouvelles règles **d'éligibilité** sont entrées en vigueur pour les prêts engagés en 2018 (donc ceux notifiés en 2019)^[1] après une période transitoire de trois ans. Elles introduisent des variations des deux paramètres de l'éligibilité : (i) seuil de concessionnalité et (ii) taux d'actualisation pour le calcul de l'élément-don, en fonction dans les deux cas de la catégorie à laquelle le pays receveur de l'aide appartient. Désormais, un prêt est éligible à l'APD s'il comporte un élément-don d'au moins 45 % dans les pays les moins avancés (PMA) et autres pays à faible revenu (PFR), 15 % dans les pays à revenu intermédiaire de tranche inférieure (PRITI) et 10 % dans les pays à revenu intermédiaire de tranche supérieure et pour les prêts aux organisations multilatérales.

Ces nouvelles règles d'éligibilité ont été accompagnées de nouvelles règles de **comptabilisation**. Au lieu de comptabiliser un prêt selon la méthode des flux nets (APD positive lors du décaissement, APD négative lors du remboursement), la nouvelle méthodologie consiste à ne comptabiliser comme APD positive que l'équivalent-don du prêt.

Ces nouvelles règles d'éligibilité, différenciées selon la catégorie de revenu du pays, ainsi que la nouvelle règle de comptabilisation permet à la fois d'inciter les bailleurs à accroître la concessionnalité de leurs prêts, notamment au bénéfice des pays les plus pauvres et les plus vulnérables, et de mieux mesurer l'effort financier consenti par le bailleur.

2. Les projets à destination du secteur privé

Un consensus n'a pas été trouvé sur la comptabilisation en équivalent-don des instruments d'aide au secteur privé, principalement du fait de divergences sur les taux d'actualisation à retenir. Les prêts accordés à des entités du secteur privé dans les pays en développement continuent donc d'être comptabilisés selon l'ancienne méthode : en flux nets, s'ils ont un élément don d'au moins 25 %, en utilisant un taux d'actualisation de 10 %^[2]. Une réforme de la comptabilisation des instruments d'aide au secteur privé, qui pourrait inclure une comptabilisation en APD des garanties, pourrait être adoptée au CAD au cours des prochains mois.

3. Les annulations de dette

Une nouvelle méthodologie de comptabilisation des annulations de dette suivant une logique d'élément don a été adoptée en juillet 2020 après plusieurs années de négociations. Elle sera mise en œuvre à compter de la déclaration 2021 sur les flux 2020^[3]. La date de référence pour le calcul des valeurs actualisées est celle du traitement de la dette. Les taux d'actualisation et les seuils d'éligibilités retenus sont les mêmes que pour le calcul de l'élément don des prêts du secteur public.

Les intérêts et intérêts de retard sont comptabilisables. Les règles varient suivant si :

- le prêt n'avait pas été comptabilisé en APD auparavant : (i) en cas d'annulation de dette, la totalité de la créance annulée est comptabilisée en APD ; (ii) en cas de rééchelonnement ou refinancement concessionnel, le nouveau prêt, est éligible à l'APD dès lors qu'il remplit les conditions de concessionnalité relatives à l'éligibilité des prêts au secteur public. Le montant d'APD alors déclaré correspond à l'équivalent-don du prêt rééchelonné ou refinancé ;
- le prêt avait été comptabilisé en APD : la nouvelle méthode de comptabilisation en APD des allègements de dette vise à définir et quantifier le surplus de concessionnalité engendré par la modification des caractéristiques financières du prêt, pouvant aller jusqu'à son annulation. Une comparaison est effectuée entre l'équivalent-don du prêt issu du traitement (qu'il s'agisse d'une annulation, d'un rééchelonnement ou d'un refinancement) et l'équivalent-don du prêt original, tous deux calculés à la date de traitement. Le montant d'APD qui est alors déclaré correspond au montant au-delà du montant initialement déclaré, dans la limite d'un plafond égal à la valeur nominale du prêt initial. Ce plafond permet notamment de s'assurer que l'APD comptabilisée au titre d'un prêt qui ferait l'objet de traitements multiples ne soit jamais supérieure à l'APD qui aurait été comptabilisée au titre d'un don de la même valeur nominale.

LA NOMENCLATURE DE L'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT

1. Bilatéral et multilatéral

L'aide au développement se décline en deux grandes catégories d'aide, selon qu'elle est allouée par la France à un pays donné ou un groupe de pays, connu *ex-ante* (aide bilatérale), ou qu'elle est allouée à une institution menant des actions en faveur du développement dans des pays éligibles à l'aide publique au développement (aide multilatérale). Il existe une troisième catégorie qui concerne les versements à des organisations multilatérales fléchées sur un programme en particulier, dont le pays bénéficiaire est donc connu (aide dite bilatérale transitant par le multilatéral).

La liste des organisations multilatérales éligibles à l'aide est décidée au sein du groupe de travail du CAD sur les statistiques du financement du développement. Certaines ne sont éligibles qu'à hauteur d'un certain coefficient.

2. Modalité de coopération (anciennement « type d'aide »)

Le soutien budgétaire est une contribution financière au budget du gouvernement des pays bénéficiaires, qui peut être générale (non affectée) ou sectorielle (une priorité particulière).

Les contributions aux budgets réguliers concernent des contributions pour lesquels le donateur renonce au contrôle exclusif des fonds octroyés, il peut s'agir de versement au budget des ONG, d'institutions de recherche, d'institutions multilatérales ou des fonds communs.

Les interventions de type projet constituent le plus gros ensemble de l'aide bilatérale. Il s'agit d'un ensemble d'éléments, d'activités et de produits, convenus avec le pays partenaire, en vue d'atteindre des objectifs/résultats spécifiques dans un laps de temps et une zone géographique prédéfinis au moyen d'un budget fixé à l'avance. Sont incluses les études de faisabilité, et l'aide acheminée par l'intermédiaire d'ONG ou d'organisations multilatérales est également notifiée ici.

Les montants notifiés au titre de **l'assistance technique** concernent le personnel expert du pays donateurs.

Parmi les dépenses réalisées sur le sol français on trouve d'abord **les bourses, octroyés aux étudiants issus de pays en développement, et les coûts imputés des étudiants issus de pays en développement** (c'est-à-dire l'estimation des frais associés à leur scolarité).

Les allègements de dette regroupent toutes les actions se rapportant à la dette (annulation, conversion, échange, rachat, rééchelonnement, refinancement).

Les autres frais administratifs concernent les frais d'administration des programmes d'aide au développement qui ne sont pas inclus par ailleurs (par exemples, les frais de fonctionnement de l'AFD).

Enfin, les autres dépenses dans le pays donneur concernent la sensibilisation au développement et les frais d'accueil des réfugiés et demandeurs d'asile. Depuis la déclaration de 2019, la distinction est faite sur la base d'estimations entre demandeurs d'asile finalement acceptés, déboutés ou réfugiés, toujours dans la limite de 12 mois.

[1] Retrouver le Trésor éco sur la réforme de la comptabilisation de l'APD : <http://bit.ly/Trésor-éco-réformeAPD>

[2] Retrouvez le texte de l'accord provisoire sur les ISP : <http://bit.ly/reforme-ISP>

[3] Retrouver le texte de l'accord sur les annulations de dette : <http://bit.ly/reforme-dette>

AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT (AFD), SES INSTRUMENTS ET SES MOYENS FINANCIERS

L'Agence française de développement (AFD) est l'acteur-pivot en charge de la mise en œuvre de la politique française de coopération au développement.

STATUTS ET MISSIONS DE L'AFD

Un double statut d'établissement public et de société de financement à la gouvernance interministérielle

L'Agence française de développement (AFD) est, conformément à l'article R. 515-6 du code monétaire et financier, un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial. Elle est également une société de financement, soumise à la réglementation bancaire.

L'AFD est l'agence bilatérale de mise en œuvre du financement des projets et des programmes de développement dans les États étrangers dans le cadre des orientations définies par le **comité interministériel de la coopération internationale et du développement** (CICID). Elle a également pour mission de contribuer au financement du développement dans les départements d'Outre-mer, les collectivités d'Outre-mer et la Nouvelle-Calédonie. Elle est habilitée pour gérer des opérations financées par l'Union européenne ou d'autres bailleurs de fonds.

Son conseil d'administration est l'instance de gouvernance de l'AFD. Il est composé, outre de représentants de l'État, de personnalités qualifiées, de parlementaires et de représentants du personnel. Il délibère sur la stratégie de l'Agence et examine les concours financiers à octroyer.

Un conseil d'orientation stratégique (COS), composé des représentants de l'État au conseil d'administration et présidé par le ministre en charge du développement, prépare les orientations que l'État fixe à l'Agence. Le COS coordonne également la préparation par l'État du contrat d'objectifs et des moyens liant l'Agence à l'État et il en contrôle l'exécution. Cette instance ne se réunissait plus depuis plusieurs années, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères l'a réuni à deux reprises depuis le début du quinquennat (en septembre 2017 et en juillet 2018).

Zones d'intervention géographiques, sectorielles et types d'instruments financiers

La zone géographique d'intervention de l'AFD comprend 110 pays, en Afrique et au Moyen-Orient, dans le Caucase, en Asie centrale, en Asie du Sud-Est et dans le Pacifique, en Amérique latine et dans les Caraïbes. L'AFD a récemment été autorisée à intervenir au Costa-Rica, au Guyana et en Moldavie pour y financer des projets principalement d'adaptation et d'atténuation du changement climatique en lien avec les orientations du CICID.

En termes sectoriels, de nombreux engagements ont été pris dans le cadre du CICID de 2018 : activité 100 % compatible avec l'accord de Paris, objectif genre etc. En 2016 les activités de gouvernance ont été transférées du MEAE à l'AFD.

L'AFD met en œuvre ses projets et programmes à l'aide d'une gamme variée d'instruments :

- elle octroie des **prêts** à long terme à un État, organisme public ou privé et des lignes de crédit à des institutions financières ;
- elle accorde des **subventions-projet** et finance les initiatives des ONG ;
- elle peut financer des opérations d'**assistance technique** ou d'**expertise technique** ;
- elle est chargée de la mise en œuvre des **aides budgétaires globales** (ABG) que la France alloue à certains pays en développement ;

- elle contribue à mettre en œuvre les annulations bilatérales additionnelles de dette consenties par la France dans le cadre de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE), à travers les **contrats de désendettement et de développement** (C2D) qui permettent aux pays éligibles d'affecter ces ressources aux domaines prioritaires identifiés par leur stratégie nationale de lutte contre la pauvreté ;
- elle octroie également des **garanties** pour des financements accordés par des banques à des entreprises de pays en développement, ou pour des émissions obligataires d'établissements financiers ou d'États ;
- par le biais de sa filiale PROPARCO, elle octroie des prêts, prend des participations et des parts dans des fonds d'investissement en appui au **développement du secteur privé** ;
- elle s'appuie également sur le Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique (FISEA), créé en 2009 et géré par PROPARCO, pour financer les Petites et Moyennes Entreprises (PME) et Très Petites Entreprises (TPE) en Afrique sous forme de prêts participatifs ou de prises de participations, ou indirectement via des prises de parts dans des fonds d'investissement.

Encadré n° 1 : Le fonds STOA

Le fonds STOA, créé en 2017, est la concrétisation majeure du rapprochement stratégique entre l'AFD et la Caisse des Dépôts et Consignations. Doté de 600 M€ de fonds propres apportés conjointement par la CDC et l'AFD, ce véhicule a pour vocation de réaliser des investissements minoritaires en fonds propres dans des grands projets d'infrastructure énergétiques, de transport mais aussi d'eau et d'assainissement ou encore de télécommunications, dans le respect de l'engagement 100 % accordé de Paris du groupe AFD. Le fonds est spécialisé sur l'Afrique, où 50 % des montants investis devront être concentrés, et 30 % des montants investis auront des co-bénéfices pour le climat. Il est déclarable en APD et contribue au développement des pays du Sud.

L'AFD apporte ainsi son soutien à une large classe d'acteurs : des partenaires publics au travers de concours souverains, sous-souverains (collectivités territoriales) ou non-souverains (entreprises publiques) ; le secteur privé, notamment par le biais de PROPARCO et de FISEA. Elle finance également des actions et organisations régionales ainsi que les initiatives des organisations non gouvernementales.

L'AFD assure enfin divers financements pour le compte de l'État, notamment :

- le financement de facilités de prêt concessionnel du FMI, dont les pays d'Afrique subsaharienne figurent parmi les premiers bénéficiaires ;
- la mise en œuvre de la participation de la France à différents fonds ou initiatives multilatéraux via :
 - la mise en œuvre de prêts garantis par l'État : en 2018, l'AFD a mis en œuvre, pour le compte de l'État, un prêt très concessionnel à l'Association internationale de développement (AID),
 - ou *via* le fonds de solidarité pour le développement (FSD) : une part de l'engagement de la France à la facilité de financement internationale pour la vaccination (IFFim) ou encore de la contribution au Fonds mondial de lutte contre le Sida, la tuberculose et le paludisme (FMSTP), passe par le FSD géré par l'AFD.
- l'exercice des fonctions de payeur délégué pour le compte du Fonds européen de développement (FED). Le secrétariat du Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) lui a été confié. En 2017, l'AFD a mis en œuvre, pour le compte de l'État, un prêt très concessionnel au Fonds Vert pour le climat et au Fonds africain de développement (FAD).

Les objectifs stratégiques des interventions de l'AFD

Les objectifs stratégiques des interventions de l'AFD sont définis dans son **contrat d'objectifs et de moyens (COM) conclu avec l'État**. Le COM 2014-2016 déclinait les grandes orientations de la politique d'aide publique au développement de la France redéfinies par le CICID du 31 juillet 2013, en particulier la priorité renouvelée à l'Afrique, la Méditerranée et aux États fragiles, la logique de partenariat économique dans le reste du monde (mandat de « croissance verte et solidaire »), la promotion du développement durable, la contribution au rayonnement économique de la France ainsi que l'évaluation, la production de connaissances et la formation.

Le COM 2017-2019 a adapté ces priorités pour prendre en compte les orientations annoncées du quinquennat (éducation, lutte contre le changement climatique, égalité femmes-hommes en particulier). Un nouveau COM 2020-2022 a été finalisé plus tardivement qu'initialement anticipé, en raison notamment de l'impact de la crise sanitaire et de ses conséquences d'une part, du calendrier décisionnel sur le niveau d'activité de l'AFD. Ce nouveau COM confirme et approfondit les grandes priorités fixées à l'AFD, qu'elles soient thématiques, instrumentales ou géographiques, dans une logique de redevabilité accrue.

RESSOURCES DE L'AFD

Les tableaux ci-après présentent (i) les ressources propres et les ressources de marché de l'AFD depuis 2012 et (ii) les ressources (budgétaires et hors budget) apportées par l'État.

Ressources		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Prévisions 2022
Emprunts nets sur les marchés		2 892	3 004	3 364	2 327	2 408	3 279	2 694	2 370	5 163	2 324	4 427
au titre des activités pour compte propre de l'AFD	Émission sénior	4 978	4 837	4 787	5 128	4 892	6 233	6 463	6 439	9 912	7 475	9 000
	Remboursements	-1 866	-1 833	-1 423	-2 434	-2 484	-2 954	-3 069	-3 369	-4 415	-5 151	-4 573
au titre du financement des facilités de prêts concessionnels du FMI	Emissions	150	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Remboursements	-370	0	0	-367,5	0	0	-700	-700	-334	0	0
Ressources propres		18	25,2	55,7	97	144	110	171	116	160	84,4	191,8
Dividende réinvesti dans l'activité ou résultat mis en réserve		18	25	56	97	144	110	171	116	160	84,4	191,8
Reprises de provisions + divers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont ressource investie dans les bonifications		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont ressource investie dans les C2D		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Source : AFD et DG Trésor

Note : En 2022, l'AFD émettra 9 Mds€ d'obligations sur les marchés financiers. Les obligations antérieures arrivant à maturité seront remboursées à hauteur de 4,57 Md€. Les financements octroyés par l'AFD pour le compte de l'État au FMI, déjà intégralement versés, ne nécessiteront pas de nouvelle émission.

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Exécution 2021		LFI 2022		PLF 2023	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Programme 110 « Aide économique et financière au développement »						
Action 01 : aide économique et financière multilatérale	1 235 630	20 910 446	1 400 000	36 577 780	170 800 000	35 300 244
FMI - bonification Facilité élargie de crédit (FCE)	1 235 630	1 235 630	1 400 000	1 400 000	800 000	800 000
Clean Technologie Fund (CTF)	0	4 731 243	0	4 215 420	0	3 699 597
Bonifications initiative lutte contre le changement climatique (Fonds vert)	0	4 182 672	0	16 182 672	170 000 000	16 021 095
Bonifications de prêts FIDA	0	574 552	0	600 000	0	600 000
Bonifications de prêts AID	0	14 186 348	0	14 179 688	0	14 179 552
Action 02 : aide économique et financière bilatérale	988 021 792	312 771 694	1 124 307 300	425 972 973	1 695 635 000	515 577 033
Rémunération de l'AFD	2 848 895	3 129 972	6 957 300	6 957 300	7 000 000	7 000 000
Bonifications de prêts aux États étrangers	853 000 000	206 180 249	1 000 000 000	260 000 000	1 400 000 000	320 000 000
Bonifications de prêts en outremer	0	4 514 841	0	3 538 173	0	2 839 533
Initiatives en faveur de l'économie du développement	27 500 000	2 185 000	0	3 815 000	2 500 000	6 300 000
Fonds innovation et expérimentation en matière de développement	10 000 000	3 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000	12 000 000
Partenariat finance climat	0	0	0	3 312 500	0	3 312 500

Politique française en faveur du développement

DPT Annexes

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Exécution 2021		LFI 2022		PLF 2023	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Fonds français pour l'environnement mondial	0	22 061 436	0	30 000 000	132 000 000	33 000 000
Aides budgétaires globales et assimilés	60 000 000	60 000 000	60 000 000	60 000 000	80 000 000	80 000 000
Initiatives mobilisation des ressources intérieures	4 672 897	1 200 000	3 000 000	10 000 000	5 000 000	8 625 000
Initiative Sommet Afrique-France	0	0	14 350 000	14 350 000	15 500 000	15 500 000
Fonds d'expertise technique et d'échange d'expérience (FEXTE)	30 000 000	6 000 196	30 000 000	18 000 000	30 000 000	21 000 000
Programme de renforcement des capacités commerciales - PRCC	0	4 500 000	0	6 000 000	13 635 000	6 000 000
Action 03 : Traitement de la dette des pays pauvres	0	382 428	0	0	0	0
Indemnisation de l'AFD au titre du traitement de la dette	0	382 428	0	0	0	0
Total pour ce programme	989 257 422	334 064 568	1 125 707 300	462 550 753	1 866 435 000	550 877 277
Programme 123 « Conditions de vie outre-mer »						
Action 09 : Appui à l'accès aux financements bancaires						
Bonifications de prêts Outre-mer	39 300 000	20 982 270	36 346 329	23 132 117	39 346 329	31 326 507
Total pour ce programme	39 300 000	20 982 270	36 346 329	23 132 117	39 346 329	31 326 507
Programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement »						
Action 02 : coopération bilatérale	1 025 741 945	774 213 392	1 182 314 233	1 041 764 114	1 204 375 098	1 118 810 285
Transferts à l'AFD (dons-projets, ONG, assistance technique)	953 935 857	702 407 304	1 055 000 000	914 449 880	1 073 866 535	988 301 722
C2D	0	0	33 950 000	33 950 000	32 480 000	32 480 000
Rémunération de l'AFD	71 806 088	71 806 088	93 364 233	93 364 233	98 028 563	98 028 563
Total pour ce programme	1 025 741 945	774 213 392	1 182 314 233	1 041 764 114	1 204 375 098	1 118 810 285
Programme 853 « Prêts à l'AFD en vue de favoriser le développement économique et social dans les États étrangers » et programme						
Action 01 : Prêts à l'AFD en vue de favoriser le développement économique et social dans les États étrangers	0	225 000 000	0	505 000 000	0	150 000 000
Total pour ce programme	0	225 000 000	0	505 000 000	0	150 000 000
Programme 365 « Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement »						
Action 01 : Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	953 000 000	953 000 000	190 000 000	190 000 000	150 000 000	150 000 000
Total pour ce programme	953 000 000	953 000 000	190 000 000	190 000 000	150 000 000	150 000 000

Sur le FSD, seules sont comptabilisées les opérations impliquant une activité de l'AFD, non les simples versements à des organisations multilatérales transitant par l'AFD en tant que gestionnaire du FSD.

ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE DE L'AFD

Les engagements de l'AFD ont cru en moyenne de 22 % par an de 2005 à 2010 avant d'atteindre un palier à 7 Mds€ sur la période 2010-2012. L'activité a ensuite augmenté à nouveau pour s'établir à 11,5 Mds€ en 2019 (14,1 Md€ pour le groupe AFD en incluant Proparco) dont 10,3 Mds€ dans les États étrangers et 1,2 Md€ en Outre-mer.

A partir de 2020, l'activité de l'AFD se stabilise à environ 12 Mds€. Il faut noter que l'ensemble de ces montants n'est pas comptabilisable en APD puisque l'on doit exclure les contributions aux DOM-TOM (hors Wallis et Futuna) et les activités qui ne sont pas éligibles à l'APD du fait de leur faible concessionnalité (cas de certaines activités de Proparco).

S'agissant de la ventilation géographique des engagements de l'AFD (octrois en conseil d'administration), le tableau suivant présente la répartition géographique des engagements de l'AFD pour compte propre dans les États étrangers (subventions, ABG, C2D et prêts), en 2021 (réalisations) et en 2022 (prévisions au 30/06).

Réalizations 2021 (En M€)	Dons projet (Subv 209 + I3STF)	FEXTE	ABG	Conv. de dettes (dont C2D)	Prêts conces.	Prêts non conces. et garan.	Autres mandats spécifiques (5)	ONG (10)	Participation (11)	Total	%	Coût État des prêts	%	Effort fin. Total (7)	%
						-6									
AFRIQUE (AFR)	543	11	57	403	1 987	698	8	-	-	3 707	42 %	386	64 %	1 444	70 %
<i>Dont pays pauvres prioritaires (1)</i>	357	2	46	4	296	0	4	-	-	707	8 %	80	13 %	504	24 %
<i>Dont zone franc (2)</i>	227	2	47	399	771	0	2	-	-	1 447	17 %	108	18 %	792	38 %
ORIENT (ORE)	99	12	0	0	2 006	756	3	-	-	2 876	33 %	201	33 %	328	16 %
AMERIQUE LATINE (AML)	15	4	0	0	438	800	0	-	-	1 258	14 %	9	1 %	31	1 %
Trois OCEANS (OCN)	105	1	3	0	121	0	3	-	-	233	3 %	11	2 %	129	6 %
<i>Dont pays pauvres prioritaires (1)</i>	68	0	3	0	35	0	0	-	-	106	1 %	11	2 %	89	4 %
<i>Dont zone franc (2)</i>	39	0	3	0	0	0	0	-	-	42	0 %	0	0 %	42	2 %
Non géographisés (MPE)	56	2	0	0	0	0	26	-	-	84	1 %	158	26 %	128	6 %
Sous-participations de l'AFD à Proparco	0	0	0	0	0	492	0	-	-	492	6 %	0	0 %	0	0 %
TOTAL	819	30	60	403	4 552	2 746	40	116	-	8 765	100 %	607	100 %	2 074	100 %
<i>Dont pays grands émergents (3)</i>	8	8	0	0	475	1 081	0	0	-	1 571	18 %	14	2 %	29	1 %
<i>Dont pays fragiles et extrêmement fragiles (4)</i>	480	8	60	403	1 661	128	7	23	-	2 769	32 %	242	40 %	1 209	58 %
<i>Dont pays pauvres prioritaires (1)</i>	425	2	49	4	331	0	4	19	-	833	9 %	91	15 %	592	29 %
<i>Dont zone franc (2)</i>	266	2	50	399	771	0	2	10	-	1 499	17 %	108	18 %	834	40 %

(1) Liste nominative établie par le CICID en 2009 et actualisée en 2016 : Bénin, Burkina Faso, Burundi, Comores, Djibouti, Éthiopie, Guinée, Haïti, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sénégal, Tchad, Togo. Le CICID du 8 février 2018 ajoute la Gambie et le Libéria.

(2) Liste des pays de la Zone franc : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée Bissau, Mali, Niger, Sénégal, Cameroun, République centrafricaine, Congo, Gabon, Guinée Équatoriale, Tchad, Togo, Comores.

(3) Liste des pays grands émergents : Afrique du Sud, Chine, Inde, Indonésie, Turquie, Brésil, Mexique, , .

(4) Liste des pays fragiles de l'OCDE.

(5) Dont autre subvention et hors FFEM et Participation.

(6) Dont sous-participations PROPARCO

(7) Hors FFEM et Participation.

(8) Hors crédits délégués pour les autres bailleurs

Programme d'activité 2022 (8)	Dons projet (Subv 209)	FEXTE	ABG	Conv. de dettes (dont C2D)	Prêts conces. (9)	Prêts non conces. et garan.	Autres mandats spécifiques (5)	ONG (10)	Participation (11)	Total	%	Coût État des prêts (12)	%	Effort fin. Total (7) (12)	%
						-6									
AFRIQUE (AFR)	529	5	40	262	2 584	640	16	-	-	4 106	43 %	-	-	-	-
<i>Dont pays pauvres prioritaires (1)</i>	339	1	40	29	565	15	10	-	-	1 005	11 %	-	-	-	-
ORIENT (ORE)	113	14	0	0	2 698	475	1	-	-	3 310	35 %	-	-	-	-
AMERIQUE LATINE (AML)	13	5	0	0	892	595	0	-	-	1 505	16 %	-	-	-	-

Politique française en faveur du développement

DPT Annexes

Programme d'activité 2022 (8)	Dons projet (Subv 209)	FEXTE	ABG	Conv. de dettes (dont C2D)	Prêts conces. (9)	Prêts non conces. et garan.	Autres mandats spécifiques (5)	ONG (10)	Participation (11)	Total	%	Coût État des prêts (12)	%	Effort fin. Total (7) (12)	%
Trois OCEANS (OCN)	99	3	4	0	310	49	0	-	-	472	5 %	-	-	-	-
Non géographisés (MPE)	83	0	0	0	0	0	0	-	-	115	1 %	-	-	-	-
Sous-participations de l'AFD à Proparco (11)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	838	27	44	262	6 485	1 758	17	78	-	9 508	100 %	-	-	-	-
Dont pays émergents à mandat CVS (3)	8	6	0	0	1 188	1 285	0	0	-	2 486	26 %	-	-	-	-
Dont pays en crise et en sortie de crise (4)	460	5	44	262	2 015	163	5	17	-	2 972	31 %	-	-	-	-

(1) Liste nominative établie par le CICID en 2009 et actualisée en 2016 : Bénin, Burkina Faso, Burundi, Comores, Djibouti, Éthiopie, Guinée, Haïti, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sénégal, Tchad, Togo. Le CICID du 8 février 2018 ajoute la Gambie et le Libéria.

(2) Liste des pays de la Zone franc : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau, Mali, Niger, Sénégal, Cameroun, République centrafricaine, Congo, Gabon, Guinée Équatoriale, Tchad, Togo, Comores.

(3) Liste des pays grands émergents : Afrique du Sud, Chine, Inde, Indonésie, Turquie, Brésil, Mexique.

(4) Liste des pays fragiles de l'OCDE.

(5) Dont autre subvention et hors FFEM et Participation.

(6) Dont sous-participations PROPARCO

(7) Hors FFEM et Participation.

(8) Hors crédits délégués pour les autres bailleurs

(9) Prêts souverains bonifiés et non bonifiés hors MPE

(10) Géographisation indisponible à date

(11) Données Proparco indisponibles à date

(12) Données indisponibles à date

En dépit des vagues successives d'élargissement géographique du champ d'intervention de l'AFD, l'activité de l'Agence demeure caractérisée par la priorité africaine. L'Afrique demeure la première zone d'activité de l'Agence conformément au cadrage stratégique défini par l'État. Par ailleurs, en 2021, le département Afrique a concentré 70 % de l'effort financier de l'Agence.

Le tableau suivant représente la répartition des autorisations d'engagements sectoriels par instrument de l'AFD dans les États Étrangers, en 2021 (inclut SPART, FEFEM)

	Subventions	C2D	Prêts souverains	Prêts non souverains	Autres bailleurs	Aide budgétaire générale	Garantis	Autres titres et fonds propres	TOTAL
Crises et fragilités*	3 234 758	-	-	-	-	-	-	-	3 234 758
Éducation*	182 069 270	-	85 514 517	-	24 191 644	-	-	-	291 775 431
Santé*	147 359 612	-	260 000 000	140 000 000	10 700 000	-	-	-	558 059 612
Eau et assainissement*	77 906 748	-	562 650 000	325 000 000	80 471 429	-	-	-	1 046 028 177
Agriculture et sécurité alimentaire*	117 375 038	-	55 000 000	-	6 542 056	-	-	(139 652)	178 777 442
Gouvernance*	130 514 861	-	435 000 000	-	2 803 738	-	-	-	568 318 599
Climat et environnement	116 736 007	299 095	708 407 027	-	884 354	-	-	-	826 326 483
Infrastructures et développement urbain	141 486 282	116 500 000	1 690 000 000	843 500 000	119 880 164	-	-	-	2 911 366 446
<i>Transport</i>	11 911 453	66 500 000	465 000 000	298 500 000	29 400 000	-	-	-	871 311 453
<i>Développement et gestion urbaine</i>	15 441 344	-	820 000 000	-	18 000 000	-	-	-	853 441 544
<i>Infra. Et services sociaux divers</i>	46 136 000	-	-	-	-	-	-	-	46 136 000
Secteur productif	54 253 234	-	375 000 000	1 351 722 838	74 505 280	-	-	60 000 000	1 915 481 352
Autre	69 474 405	285 800 000	380 000 000	86 163 851	1 019 964	60 000 000	-	-	882 458 220
Total général	1 040 410 215	402 599 095	4 551 571 544	2 746 386 689	320 998 629	60 000 000	-	59 860 348	9 181 826 518
Genre (CAD 1 et CAD 2)* **	711 883 945	116 500 000	2 105 574 517	1 111 574 148	201 239 234	-	-	-	4 246 771 843
Climat* **	326 271 995	-	2 782 831 035	1 722 955 441	249 957 770	-	-	3 000 000	5 085 016 240
Biodiversité* **	71 771 000	-	398 239 626	88 000 000	27 021 920	-	-	-	585 032 546

Source : AFD - Base de données harmonisées. Les données sont en octrois (autorisations d'engagement) pour l'AFD dans les États étrangers

* Secteurs CICID de 2018, d'après la table de correspondance entre secteurs CAD de l'OCDE et secteurs CICID, du co-sécrétariat CICID de novembre 2019

** Ces objectifs transversaux sont suivis à l'aide de marqueurs (appelés "marqueurs CAD"). Ils sont différents des secteurs. Les marqueurs étant transversaux, ils ne doivent pas être additionnés entre eux, ni avec les secteurs

EFFORT D'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉTAT

L'effort d'APD de l'État prend deux formes :

1/ Les dépenses budgétaires inscrites sur le budget général ou sur un compte spécial (notamment sur le compte d'affectation spéciale relatif aux participations financières de l'État – CAS PFE programme 731 - pour les prises de capital ou les augmentations de capital des banques de développement)

En premier lieu, on trouve **les crédits associés à la mission interministérielle « Aide publique au développement »**, avec les programmes 110 et 209.

En second lieu, **de nombreuses autres dépenses budgétaires, peuvent être comptabilisées en APD** (cf. partie présentation des crédits et des programmes). Il peut s'agir de programmes destinés plus spécifiquement aux pays en développement (comme le programme 731 pour les contributions au capital des banques de développement, le programme 851 pour les prêts du Trésor, le programme 852 pour les prêts en faveur de la consolidation de la dette). Dans les autres cas, l'aide au pays en développement n'est pas l'objectif principal (par exemple, le programme 219 sur le sport, le programme 303 pour l'asile et l'immigration etc).

Dans la plupart des cas, les programmes du budget de l'État génèrent des volumes d'APD inférieurs à leurs dotations de crédits. En effet, certaines dépenses budgétaires ne sont pas éligibles à l'APD du fait de leur nature, ou bien parce qu'elles financent des actions dans des pays non éligibles à l'APD. **Au contraire, pour les crédits utilisés pour la bonification de prêts, les montants d'APD sont supérieurs aux dotations budgétaires.** Avec l'ancienne méthodologie en flux nets, ils pouvaient être négatifs, lorsque, sur un programme donné (par exemple les prêts du Trésor avec le programme 851), les remboursements étaient supérieurs aux décaissements.

2/ Les prélèvements sur recettes inscrits sur le budget général

Une partie de la contribution française au budget de l'Union européenne (financée par prélèvement direct sur les ressources fiscales de l'État) est comptabilisable en APD : cela correspond à la quote-part de la France au budget action extérieure de l'Union européenne majorée de certains frais administratifs (voir infra).

LE BUDGET DE L'ÉTAT

Les dépenses du budget général

La mission interministérielle « aide publique au développement » comporte deux programmes : le programme 110 « Aide économique et financière au développement » géré par le ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN) et le programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » géré par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE). En 2022 et 2023 les crédits de la mission APD devraient représenter respectivement 70 % et 74 % de l'APD résultant directement des crédits du budget général.

Trois autres missions contribuent pour des montants élevés à l'effort d'APD :

1. la mission « Recherche et enseignement supérieur » pour environ 11 % de l'APD en 2022. Cette contribution s'explique essentiellement par des dépenses d'écolage, ainsi que de coopération technique au titre de la recherche consacrée au développement et au traitement de certaines maladies affectant particulièrement les pays en développement ;
2. la mission « Action extérieure de l'État » pour environ 4 % de l'APD en 2022 (coopération technique et, dans une moindre mesure, contributions à des organismes internationaux et opérations de maintien de la paix, dont une faible part est comptabilisable en APD) ;
3. la mission « Immigration, asile et intégration » pour environ 12 % de l'APD en 2022 (crédits dédiés à la prise en charge des demandeurs d'asile – hors frais de santé des réfugiés comptabilisés par ailleurs).

Les dépenses des comptes spéciaux

Les dotations en capital des banques de développement, qui interviennent à partir du compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État », sont comptabilisables en APD.

Le tableau ci-dessous retrace les crédits prévus en PLF 2023.

Dépenses budgétaires comptabilisables en APD* - prévisions pour 2022-2023 (en M€)

Dépenses du budget général	2022			2023		
	CP LFI	APD (1)	%	CP PLF	APD (2)	%
Missions et programmes						
Aide publique au développement						
110 - Aide économique et financière au développement (y.c. aide à effet de levier)		4 286	70 %		4 583	74 %
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement		2 875			3 292	
Action extérieure de l'État						
105 - Action de la France en Europe et dans le monde		215	4 %		215	4 %
185 - Diplomatie culturelle et d'influence		183			183	
Immigration, asile et intégration						
303 - Immigration et asile		1 206	12 %		939	9 %
Défense & Sécurité						
152 - Gendarmerie nationale		9			9	
144 - Environnement et prospective de la politique de défense		26	<1 %		26	<1 %
178 - Préparation et emploi des forces		9			9	
Outre-mer						
Divers		95	1 %		95	1 %
Recherche et enseignement supérieur						
150 - Formations supérieures et recherche universitaire		656			671	
231 - Vie étudiante		132	11 %		137	11 %
172 - Recherche scientifique et technologiques pluridisciplinaires		349			349	
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles		8			8	
143 - Enseignement technique agricole		1			1	
Autres dépenses du budget général dont						
117 - charge de la dette et trésorerie de l'État		36	<1 %		50	<1 %
Divers-autres agriculture, santé, travail, sport, vie associative		6			6	
TOTAL Budget général		10 092			10 573	
Participations financières de l'État						
731-opérations en capital intéressant les participations de l'État		131	1 %		127	1 %
TOTAL des dépenses budgétaires comptabilisables en APD		10 223	100 %		10 700	100 %

Sources : DG-Trésor, MEAE

Les montants utilisés pour calculer l'effort d'APD correspondent à la somme des CP comptabilisables en APD de l'ensemble des programmes consacrés à la politique transversale.

* Le total de ce tableau diffère du montant de « l'APD résultant des crédits budgétaires » (tableau de la présentation stratégique) car il inclut la partie des C2D financée sur le P209 ainsi que les contributions du P209 et du P110 aux opérateurs d'assistance technique. Dans la présentation stratégique, ces postes sont présentés de façon distincte (hors mission APD et dépense du budget général) et sont fondus dans les subventions versées par l'AFD pour les C2D et dans « autres » pour l'assistance technique.

(1) Cette colonne est construite sur la base des crédits votés en LFI 2022 et comptabilisables en APD, sauf pour la ligne du programme 110 incluant l'APD résultant de l'aide à effet de levier (prêts de l'AFD et prêts et prises de participation de Proparco, hors FMI).

(2) Cette colonne est construite sur la base des crédits comptabilisables en APD du PLF 2023, sauf pour la ligne du programme 110 incluant l'APD résultant de l'aide à effet de levier (prêts de l'AFD et prêts et prises de participation de Proparco, hors prêts multilatéraux).

Les prélèvements sur recettes

La contribution de la France au budget de l'UE prend la forme d'un prélèvement sur les recettes du budget général. Une partie de cette contribution, qui permet de financer les programmes communautaires de développement, est comptabilisable en APD. Cette quote-part comptabilisée, qui s'est élevée à 1 451 M€ en 2019 et à 1 658 M€ en 2020, est estimée à 1 948 M€ en 2021 et à 2 072 M€ en 2022. A partir de 2021, les chiffres prennent en compte la rebudgétisation du FED.

Encadré n° 1 : Le NDICI/ l'Europe dans le monde, nouvel instrument de la politique de coopération internationale de l'UE

Au titre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union européenne (2021-2027), l'architecture de l'aide extérieure européenne est simplifiée, grâce à la création d'un grand instrument pour le voisinage, le développement et la coopération internationale (Neighbourhood, Development and International Cooperation Instrument- NDICI/L'Europe dans le monde), doté de 79,5 Md€ pour la période 2021-2027.

L'instrument est destiné à défendre et promouvoir les valeurs et les intérêts de l'Union à travers le monde, en particulier afin de contribuer à éradiquer la pauvreté et à promouvoir le développement durable, la prospérité, la paix et la stabilité.

Regroupant les principaux instruments de financement qui existaient jusque-là, cet instrument unique devrait notamment permettre d'agir de manière plus cohérente, efficace et visible, dans les régions du voisinage de l'UE, en Afrique, en Asie et en Amérique latine, et notamment dans les pays les plus démunis. Au sein de cet instrument, la part d'instruments financiers, et en particulier de garanties, sera accrue. Les instruments financiers (garanties et subventions de mixage) seront regroupés dans le Fonds européen pour le Développement Durable plus (FEDD+), qui vise à stimuler les investissements dans les pays partenaires, afin de favoriser un développement économique durable et inclusif, en mobilisant notamment le secteur privé. Alors que les deux tiers des garanties du FEDD+ sont dédiées à la Banque européenne d'investissement (27 Md€), un tiers (14 Md€) est désormais ouvert à l'ensemble des bailleurs éligibles, dont les agences bilatérales de développement. Les opérations du FEDD+ seront couvertes par la garantie pour l'action extérieure (dotée d'une capacité indicative globale de 53 Md€), qui permettra également d'accorder des assistances macro financières aux pays-tiers.

LES PRÊTS

L'effort de l'État en faveur de l'aide au développement ne se limite pas au budget général : le décaissement et le remboursement de prêts accordés aux conditions de l'APD a également un impact sur les statistiques d'APD de la France.

Dans le cadre de sa politique d'aide publique au développement, la France accorde des prêts concessionnels à des États étrangers et organisations internationales.

Selon les règles de l'OCDE, l'APD des prêts au secteur public éligibles (les règles d'éligibilité des prêts sont détaillées supra) est calculée au décaissement selon la méthode de l'équivalent-don (méthode en vigueur depuis 2018 à l'OCDE). Elle intègre de manière différenciée les dons et les prêts, selon la « part offerte » (l'élément-don) de ces derniers. En d'autres termes, plus un prêt est concessionnel, plus celui-ci génère d'APD. Les déterminants de la concessionnalité d'un prêt sont sa maturité, sa période de grâce, le nombre de remboursements en capital par an, le taux d'intérêt ainsi que le « taux d'actualisation » retenu. Le taux d'actualisation retenu par l'OCDE est de 9 % pour les Pays les Moins Avancés et Pays à Faible Revenu, 7 % pour les Pays à Revenu Intermédiaire – Tranche inférieure et 6 % pour les Pays à Revenu Intermédiaire – Tranche supérieure. Toutes choses égales par ailleurs, un prêt à destination d'un PMA génère donc davantage d'APD qu'un prêt à destination d'un PRITI ou PRITS.

Les prêts d'APD français sont déboursés selon plusieurs modalités.

Les prêts concessionnels du Trésor sont mis en œuvre dans le cadre d'accords d'État à État. Ils sont ensuite déboursés via un organisme payeur, agissant au nom et pour le compte de l'État, dans le cadre d'une convention signée avec le pays bénéficiaire. Les crédits budgétaires nécessaires au décaissement de ces prêts sont imputés sur le programme 851 « Prêts à des États étrangers » du compte de concours financiers « Prêts à des États étrangers ».

D'autres prêts sont portés par l'AFD. Les crédits budgétaires nécessaires à la bonification ou au financement de ces prêts sont imputés respectivement sur les programmes 110 « Aide économique et financière au développement » et 853 « Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers ». Le programme 853 ne présente pas de nouvelles autorisations d'engagements depuis quelques années du fait de sa comptabilisation actuelle en déficit public. En 2022, et de façon très exceptionnelle, 315 M€ ont néanmoins été engagés sur ce programme 853 afin de permettre l'octroi de prêts d'urgence de soutien à l'Ukraine (300 M€) et à la Moldavie (15 M€) dans le contexte de la guerre russo-ukrainienne.

En outre, la France accorde occasionnellement **d'autres types de prêts qui sont mis en œuvre par l'AFD pour le compte de l'État** (par exemple des prêts d'ajustement structurel (PAS) aux pays en développement ou des prêts à des institutions multilatérales).

Des **prêts dits de « refinancement »** sont déboursés directement par l'État dans le cadre d'opérations de restructuration de dette. Les crédits budgétaires nécessaires au décaissement de ces prêts sont imputés sur le programme 852 « Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France ».

Les quatre sections ci-dessous décrivent ces différents types de prêts, leur impact budgétaire et leur contribution à l'effort d'APD de la France.

1. Les prêts concessionnels du Trésor

1.1 Fonctionnement général

Les conditions des prêts concessionnels liés sont définies par les règles de l'Arrangement de l'OCDE sur les crédits à l'exportation. Les décisions de financement sont prises par le ministre chargé de l'économie après avis d'un comité interministériel.

Les entreprises françaises susceptibles d'exécuter ces projets disposent de technologies éprouvées et de références internationales. Les projets sont également cohérents avec les interventions de la Banque mondiale et des banques de développement multilatérales ou régionales dans les pays d'intervention.

Ces interventions répondent aux orientations de l'aide française, avec un accent mis tout particulièrement sur le développement durable et les Objectifs de développement durable (ODD), dans les secteurs des transports de masse, de l'énergie, de l'environnement et de la lutte contre le changement climatique, de l'alimentation en eau potable, de la gestion des déchets liquides et solides ou encore de la santé.

1.2 Impact des prêts concessionnels du Trésor sur l'effort d'APD de la France

Les prêts concessionnels du Trésor, qui financent des projets contribuant au développement des pays emprunteurs et qui comportent un élément don minimum, sont qualifiables en prêts APD selon les règles du CAD de l'OCDE. La comptabilisation en APD des prêts concessionnels du Trésor suit les mêmes règles que pour l'ensemble des prêts (cf. *supra*, « Réforme des règles d'éligibilité et de comptabilisation »).

Impact APD et budgétaire des prêts concessionnels du Trésor (en M€)

Programme	CP LFI 2022	Estimation APD 2022	CP PLF 2023	Estimation APD 2023
851 - Prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	311	199	647	354

Source : DG-Trésor (août 2022)

2. Les prêts portés par l'AFD

2.1 L'activité de prêts de l'AFD

Dans le cadre de la politique d'aide publique au développement de la France, l'AFD octroie des prêts à des États (prêts souverains), des entités publiques (grandes entreprises publiques, collectivités locales) et plus rarement à des acteurs privés, afin de conduire des projets contribuant au développement des pays concernés. Selon les cas, ces prêts sont octroyés aux conditions du marché ou à un taux d'intérêt bonifié. Les opérations financières de ses filiales PROPARCO et FISEA, au profit du secteur privé, sont accordées sans bonification.

Les décisions d'octroi des prêts de l'AFD et le niveau de bonification de ceux-ci tiennent compte des spécificités du prêt (durée par exemple), du niveau de développement du pays bénéficiaire, de sa situation financière et en particulier de son endettement, de sa position vis-à-vis de la communauté internationale et de la priorité que lui accorde la coopération française, dans le respect de l'objectif de concentration géographique de l'aide vers l'Afrique subsaharienne décidé en particulier par la loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, le CICID du 8 février 2018 et le contrat d'objectifs et de moyens (COM) conclu entre L'AFD et l'État en 2021.

2.2 Modalités de financement

L'AFD finance les prêts concessionnels qu'elle octroie dans les États étrangers à l'aide de trois ressources :

- la ressource de marché sous forme d'émissions obligataires (9 Md€ en 2022 prévus) ;
- les crédits budgétaires de bonification des taux d'intérêt des prêts, sur le programme 110 de la mission « Aide publique au développement » ;
- la ressource à condition spéciale (RCS) correspondant à des prêts du Trésor de durée 30 ans au taux de 0,25 %, sur le programme 853 du compte de concours financiers « Prêts aux États étrangers ».

La ressource de marché seule permet de financer des prêts à conditions de marché. Les crédits de bonification permettent d'abaisser le taux de sortie du prêt, en réduisant sur toute la durée du prêt les échéances en intérêt dues par le bénéficiaire. La RCS procure un avantage financier à l'AFD qui est fonction de la différence entre son taux de refinancement sur les marchés et 0,25 % ; cet avantage peut être répercuté sur le bénéficiaire sous forme d'un « équivalent bonification » du taux d'intérêt.

Les prêts très concessionnels étaient précédemment adossés à la RCS. Suite à son traitement actuel en déficit maastrichtien, les nouveaux octrois de RCS sont figés et tous les prêts, qu'ils soient souverains ou non souverains, sont financés par des ressources de marché et sont éventuellement bonifiés par des crédits du programme 110.

2.3 Impact des ressources budgétaires octroyées à l'AFD sur l'effort d'APD de la France

En application de la nouvelle méthode de comptabilisation des prêts en APD, seul l'équivalent-don des prêts est comptabilisé en APD au moment de chaque décaissement. Plus un prêt est concessionnel, plus le niveau d'élément don est élevé et plus l'équivalent-don mesuré également (l'équivalent-don est le produit du montant décaissé et de l'élément don du prêt considéré). Deux canaux de financement des prêts de l'AFD (programmes 110 et 853) contribuent conjointement à rendre possible la mise en place de prêts aux conditions financières de l'APD. Dans ce contexte, le volume d'APD engendré par les activités de prêts de l'AFD est agrégé au niveau de l'ensemble des deux programmes.

Programme	LFI + LFRs 2022	Estimation APD 2022 en équivalent don	PLF 2023 déposé	Estimation APD 2023 en équivalents-dons
110 - Aide économique et financière au développement	260		320	
853 – Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers	505	2 384	150	2 274

3. Les prêts mis en œuvre par l'AFD pour le compte de l'État

Des prêts d'aide à l'ajustement structurel (PAS) peuvent être octroyés à un taux concessionnel par l'AFD pour financer les programmes économiques et de redressement financier de certains États étrangers. La France a ainsi octroyé en 2007, dans le cadre de la conférence internationale sur le soutien au Liban du 25 janvier 2007 (dite « Paris III »), un prêt de 375 M€, garanti par l'État français et mis en œuvre par l'AFD pour soutenir le Liban dans la mise en œuvre de son programme de réformes économiques.

En 2017, l'AFD a accordé pour le compte de l'État un prêt à l'Irak de 430 M€, garanti par l'État, en appui au programme de réformes, en faveur de la rationalisation des dépenses publiques, d'une plus grande efficacité énergétique et d'une meilleure transparence et gouvernance des entreprises publiques irakiennes.

En 2022, l'AFD a également accordé pour le compte de l'État un prêt de 300 M€ à l'Ukraine et un prêt de 15 M€ à la Moldavie, adossés à des prêts de l'État (*via* le programme 853, voir plus haut), en soutien à ces États directement ou indirectement affectés par la guerre russo-ukrainienne.

L'AFD peut également mettre en œuvre des prêts à des organisations internationales pour le compte de l'État : AID, FAD, FIDA, FMI, Fonds vert.

LES OPÉRATIONS DE TRAITEMENT DE LA DETTE

La France met en œuvre des traitements de dette en faveur des pays les moins avancés et des pays à revenu intermédiaire. D'un point de vue général, ces traitements sont décidés dans le cadre du Club de Paris. Le Club de Paris est un groupe informel de vingt-deux pays créanciers souverains dont la présidence et le secrétariat sont assurés par la France depuis 1956. Il a pour but d'assurer une gestion ordonnée et transparente des problèmes d'endettement, par le biais d'une coordination approfondie entre les créanciers et les débiteurs, en relation étroite avec le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale. Les termes des restructurations décidés en Club de Paris sont ensuite transcrits en accord bilatéraux, les seuls juridiquement contraignants, afin de permettre leur mise en œuvre. Les traitements de dette contribuent à rendre soutenable la dette extérieure de ces pays ou à leur permettre de faire face à des crises de liquidité temporaires. Ils permettent aux pays les plus vulnérables de dégager des marges financières pour financer leur développement et la réalisation des ODD.

1. Le cadre de négociation des annulations traitements de dette

S'agissant de la dette bilatérale, la doctrine de la France en matière de restructuration et d'annulation a d'abord reposé sur les instruments traditionnels du Club de Paris, qui a conclu entre 1976 et 1988 plus de 80 accords de rééchelonnement selon des termes dits « classiques », non concessionnels. À partir de la fin des années 1980, le Club de Paris a commencé à pratiquer des annulations de dette : les termes de traitement des dettes des pays pauvres ont vu la part d'annulation, réservée aux créances commerciales, augmenter progressivement à 33 % pour les termes de Toronto en 1988, puis à 67 % pour les termes de Naples, à compter de 1994.

Parallèlement, les pays créanciers, notamment la France avec les accords de Dakar I et II, ont annulé sur une base bilatérale une grande partie des créances d'aide publique au développement (APD).

À la fin des années 1990, la communauté internationale a estimé que le problème ne pourrait être résolu que de manière globale, en incluant les créanciers multilatéraux, jusque-là protégés par leur statut de créancier privilégié. L'initiative PPTE a été lancée en 1996 au sommet du G7 de Lyon. Cette action coordonnée de la communauté financière internationale, incluant des créanciers bilatéraux et les institutions multilatérales, visait à réduire à un niveau « soutenable » le poids de la dette extérieure de trente-neuf pays éligibles, après mise en œuvre des mécanismes traditionnels d'allègement de dette, c'est-à-dire les termes de Naples. Les critères d'origine ont été profondément révisés dans le sens d'une plus grande générosité au Sommet du G7 de Cologne en 1999, en même temps que les étapes à franchir pour bénéficier des allègements étaient accélérées (initiative PPTE renforcée). La France participe pleinement à la mise en œuvre de l'initiative PPTE, dont elle est le contributeur le plus important.

Elle procède, en outre, au-delà de l'effort accordé dans le cadre du Club de Paris, à des annulations bilatérales additionnelles (100 % d'annulation des créances d'APD pré et post date butoir dans le cadre des « Contrats de désendettement et de développement » – C2D – financés sur le programme 209 et 100 % d'annulation des créances non-APD pré-date butoir). Pour les pays non éligibles à l'initiative PPTE, la France peut également accorder des traitements de dette, conformément à l'approche d'Évian adoptée en 2003 par le Club de Paris. Celle-ci consiste, pour

les pays confrontés à une dette non soutenable, en un traitement de la dette au cas par cas permettant de rétablir la viabilité de la dette. Ce traitement peut consister en un rééchelonnement non-concessionnel ou comporter des annulations de dette, selon l'analyse de la soutenabilité de la dette du pays concerné.

S'agissant de la dette multilatérale, la France a soutenu, dans le cadre du G7, l'Initiative d'annulation de la dette multilatérale (IADM) des pays éligibles à l'initiative PPTTE ayant franchi le point d'achèvement. Elle concerne l'Association internationale de développement (AID), le Fonds africain de développement (FAD) et le FMI. La France a mis l'accent sur le caractère additionnel des ressources mobilisées pour financer les annulations de la dette ainsi que sur la nécessité de préserver la capacité d'intervention des institutions financières internationales dans les pays pauvres. La France a également soutenu le principe d'un partage équitable de l'effort de financement de cette initiative.

À ce jour, sur les 39 pays éligibles à l'initiative PPTTE, 36 ont bénéficié d'un allègement intégral de leur dette de la part du FMI et d'autres créanciers après être parvenus au point d'achèvement.

2. Les traitements de dette bilatérale

2.1 L'impact budgétaire des traitements de dette bilatérale

Seuls les traitements de dette portés directement par l'État, par l'AFD, par la Banque de France (prêts déjà restructurés par le passé) et par Natixis (prêts du Trésor) entraînent une dépense budgétaire. Les restructurations des créances de BPI-Assurance Export (BPI-AE) ne font pas l'objet d'une dépense budgétaire. Elles peuvent toutefois avoir un coût budgétaire indirect : (i) soit en provoquant une moindre recette future qui pourra conduire, le cas échéant, à une dépense budgétaire future pour maintenir l'équilibre de la procédure d'assurance-crédit BPI-AE ; (ii) soit en entraînant une moindre capacité de prélèvement, si la procédure s'avérait excédentaire.

Lorsque le traitement conduit à des annulations de créances : (i) soit des crédits budgétaires sont inscrits au programme 110 pour indemniser l'AFD de ses créances ; (ii) soit la créance est apurée en loi de règlement – pour les prêts du Trésor (programme 851) ou les créances déjà refinancées sur le programme 852.

Lorsque l'État est amené à annuler une créance portée par l'AFD, notamment au titre des annulations décidées dans le cadre de traitements en Club de Paris, il est prévu dans le cadre de la convention du 20 juin 1989 que celle-ci reçoive une indemnisation à hauteur du montant annulé, qui sera imputée sur le programme 110. L'action 3 du programme prend en charge l'indemnisation de ces annulations. Dans ce cas de figure, une dépense budgétaire est enregistrée à hauteur des montants annulés.

Impact budgétaire des opérations d'annulation de dette (indemnisation de l'AFD) inscrites à l'action 3 du programme 110 (en M€)

Programme	Exécution 2021	LFI 2022	PLF 2023
110 - 03 - Traitement de la dette des pays pauvres	0	0	1,3

Source : DG-Trésor (2022)

En mars 2020, les pays créanciers du Club de Paris sont convenus avec les autorités de la République fédérale de Somalie d'un accord de restructuration de sa dette publique extérieure, suite à l'atteinte par le pays du point de décision de l'initiative PPTTE. Cela a conduit à l'annulation immédiate d'1,4 Md USD de dette non-APD de la part des membres du Club de Paris. Cet allègement de dette est un effort intérimaire qui sera complété si le pays poursuit ses efforts et atteint le point d'achèvement – au plus tôt le 31 mars 2023. Le montant des créances AFD qui seront annulées et qui devront donc être compensées suite à l'atteinte du point d'achèvement par la Somalie s'élève à 1,3 M€.

Lorsque le traitement conduit à des rééchelonnements (c'est-à-dire que les conditions de remboursement d'une créance sont modifiées en des termes plus favorables pour le débiteur – allongement de la maturité, introduction d'une période de grâce, etc.), l'État procède à un refinancement de tout ou partie de la créance concernée (à l'exception donc des créances BPI-AE). C'est-à-dire qu'il « rachète » la créance auprès de l'opérateur qui mettait en œuvre le prêt, puis qu'il accorde un nouveau prêt au pays débiteur dans les conditions négociées en Club de Paris (nouveau taux d'intérêt, nouvel échéancier, etc.). Les prêts de refinancement sont déboursés depuis le programme 852 « Prêts à des États étrangers en vue de la consolidation de dettes envers la France » de la mission « Prêts à des États étrangers ».

Impact budgétaire des opérations de refinancement de dette inscrites dans le programme 852 (en M€)

Programme	Exécution 2021	LFI 2022	PLF 2023
852 - Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France	0	224	217

Note : Des traitements initialement prévus lors de la confection du PLF 2022 sont désormais repoussés en 2023 ou à une date indéterminée.

Source : DG-Trésor (2022).

Aucun crédit n'a été consommé en AE et CP sur le programme 852 en 2021. Un accord de restructuration de dette a été conclu en juillet 2021 entre les membres du Club de Paris et la République du Soudan. Toutefois, l'évolution défavorable de la situation politique dans le pays n'a pas permis d'avancer sur la signature de l'accord bilatéral – le seul qui fait foi juridiquement, permettant la mise en œuvre de l'accord conclu par le Club de Paris.

Le montant inscrit en dépenses dans la LFI 2022 est de 224 M€, correspondant en grande partie au traitement de la dette du Zimbabwe (193 M€), mais aussi de l'Éthiopie (20 M€), de la Zambie (9 M€) et du Tchad (1 M€). Cependant, du fait du prolongement de la négociation des traitements au titre du Cadre commun (Tchad et Éthiopie en particulier) et à l'absence de progrès dans les négociations entre les institutions financières internationales et les autorités zimbabwéennes, les projections de dépenses pour 2022 ont été revues à la baisse et totalisent désormais 64 M€, comprenant l'Argentine (34 M€), la Zambie (19 M€) et le Suriname (11 M€).

Le montant d'AE et CP demandé dans le PLF 2023 s'élève à 217 M€, correspond aux traitements de la dette du Zimbabwe (123 M€), du Sri Lanka (40 M€), de l'Éthiopie (34 M€), de la Zambie (12 M€) et du Tchad (5 M€).

En conclusion, un traitement de dette, comprenant une annulation et/ou un rééchelonnement, peut affecter un ou plusieurs programmes budgétaires :

Comptabilisation des annulations et des rééchelonnements de dettes en 2020, selon la nature des créances

Nature des créances	Organisme titulaire de la créance	Comptabilisation des annulations (part annulée d'une créance)	Comptabilisation des refinancements (rééchelonnement de créances)
Prêts AFD accordés dans le cadre de son activité pour compte propre ou aux risques de l'État	AFD	Programme 110 (action 3) 74 M€	Programme 852 35 M€
Prêts du Trésor gérés par Natixis	État (programme 851)	Apurement par voie législative 31 M€	Programme 852 36 M€
Prêts du Trésor issus de consolidation	État (programme 852)		

Note : Aucune opération de traitement n'a été réalisée en 2021.

Source : DG Trésor (2022).

Plutôt qu'un refinancement (ouverture d'un nouveau crédit qui est utilisé pour « racheter » à l'opérateur la créance existante), il arrive parfois que l'État se contente de revoir les termes contractuels de la créance existante —ces cas sont rares, c'est toutefois la solution qui a été adoptée pour la mise en œuvre de l'Initiative de suspension du service de la dette (ISSD).

Encadré n° 2 : L'initiative de suspension du service de la dette (ISSD)

Suite au déclenchement de la crise du Covid-19, la communauté financière internationale s'est fortement mobilisée, notamment dans le cadre du G7 et du G20. Lors des réunions de printemps du FMI et de la Banque mondiale qui se sont tenues du 14 au 17 avril 2020, un accord historique a été trouvé entre les membres du Club de Paris et du G20 pour suspendre, d'abord jusqu'à la fin de l'année 2020, puis par deux extensions successives jusqu'à la fin 2021, les paiements du service de la dette des États les plus pauvres et les plus vulnérables. La France a joué un rôle central durant les travaux

préparatoires et les négociations qui ont abouti à cette initiative. C'est la première fois que les créanciers membres du Club de Paris et les principaux créanciers émergents non-membres du Club de Paris s'entendaient sur une telle mesure. Soixante-dix-sept pays étaient éligibles à l'ISSD.

Cette initiative visait à donner des marges de manœuvre budgétaires supplémentaires et immédiates aux pays éligibles, notamment en Afrique subsaharienne, pour les aider à faire face à leurs besoins urgents de liquidité. L'ISSD a permis aux pays bénéficiaires de prioriser les dépenses nécessaires afin de répondre à la crise (santé, mesures sociales ou soutien à l'économie). *In fine*, l'ISSD a été mise en œuvre entre le 1^{er} mai 2020 et le 31 décembre 2021. Sur cette période :

- les créanciers du Club de Paris ont signé des accords de suspension pour un montant total de 4,6 Md USD avec 42 pays – dont 1,8 Md USD en faveur des pays d'Afrique subsaharienne ;
- les créanciers du Club de Paris et du G20 réunis ont signé des accords de suspension pour un montant total de 13 Md USD avec deux tiers des pays éligibles – dont 3,7 Md USD en faveur des pays d'Afrique subsaharienne ;
- la France a signé des accords de suspension pour un montant total de 1,4 Md USD en faveur de 37 pays (dont 17 des 19 pays prioritaires de l'aide) – dont 1 Md USD en faveur des pays d'Afrique subsaharienne. **L'ISSD ne constitue pas une annulation de dette et n'est pas comptabilisée en aide publique au développement.** Dans tous les accords conclus, la valeur actuelle nette (VAN) des créances a été préservée. Ainsi, si l'initiative a entraîné de moindres recettes en 2020 et en 2021, le report sera entièrement compensé par un surcroît de recettes dès 2022. Pour cette même raison, l'impact pluriannuel sur les finances publiques est nul.

Certains États bénéficiaires de l'ISSD peuvent demander une restructuration de leur dette au titre du Cadre commun pour les traitements de dette (le « Cadre commun »). Cette nouvelle initiative a été adoptée par les membres du Club de Paris et du G20 en novembre 2020, afin de répondre aux problèmes de soutenabilité de la dette des pays à faible revenu – alors que l'ISSD visait à répondre aux problèmes de liquidités. Le Cadre commun vise à instaurer un nouveau modèle de restructuration des dettes, en incluant les pays du G20 non membres du Club de Paris et les créanciers privés – sur la base du principe de comparabilité de traitement. À ce stade, trois pays ont émis une demande officielle : l'Éthiopie, le Tchad et la Zambie. Pour le Tchad, un comité des créanciers officiels a été formé par les membres du Club de Paris et du G20 en avril 2021. Des assurances de restructuration de la dette ont été fournies par ce comité en juin 2021, ce qui a permis l'approbation par le conseil d'administration du FMI d'un programme de financement pluriannuel (dit de Facilité élargie de crédit – FEC) en décembre 2021. Désormais, le pays doit conclure un accord global de traitement de sa dette avec les membres du comité des créanciers officiels, puis avec chaque membre sur une base bilatérale, avec ses autres créanciers bilatéraux et enfin avec ses créanciers privés. Pour la Zambie, le comité des créanciers a été formé en juin 2022, les assurances de restructuration ont été sécurisées en juillet 2022 et le conseil d'administration du FMI a approuvé à la toute fin du mois d'août la mise en œuvre d'un programme de financement en faveur du pays, nécessaire à la finalisation du processus de négociation des paramètres de la restructuration. Comme pour le Tchad, cette dernière se traduira par des accords de traitement avec les différents créanciers du pays. Concernant l'Éthiopie, le comité des créanciers a été formé en septembre 2021, mais l'évolution défavorable de la situation politique rend compliqué la suite du processus. Les restructurations de dette envisagées par la France sur la base du Cadre commun, se feront conformément aux principes du Club de Paris selon lesquels un traitement se fait dans un cadre multilatéral et est octroyée pour les pays dont la dette n'est pas jugée soutenable par le FMI et la Banque mondiale.

2.1 Le plafond d'autorisation sur les remises de dettes consenties à titre bilatéral

L'article 64 de la loi de finances rectificative pour 1991 prévoit un plafond d'autorisation sur les annulations bilatérales additionnelles (principalement mises en œuvre au travers des contrats de désendettement et de développement – C2D), qui permet au ministre chargé de l'économie de prendre les mesures nécessaires en vue des remises de dette consenties par la France. Un plafond est aussi fixé pour les annulations consenties par les créanciers multilatéraux (voir ci-dessous).

Depuis 2013, le relèvement de ces plafonds en loi de finances est annuel, sur la base d'une évaluation des annulations prévues au cours de l'année et en préservant les marges de manœuvre nécessaires lors des négociations avec les pays débiteurs. L'article 213 de la loi de finances pour 2022 a rehaussé le plafond des annulations bilatérales additionnelles pour atteindre 5 780 M€, afin de prendre en compte la signature d'un nouveau C2D en 2021 avec la Côte d'Ivoire pour un montant de 1 145 M€.

Annulations bilatérales additionnelles (en M€)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Annulations réalisées	170	136	165	1481	279	753	7	0	65	0	1 145
Cumul	1 746	1 882	2047	3527	3 806	4 559	4 566	4 566	4 631	4 631	5 775

Source : DG Trésor (2022)

Note : Depuis 2014, le montant des annulations comprend le montant total de chaque C2D signé, conformément à une évolution des normes comptables, qui impose de prendre en compte le montant du C2D en totalité à sa signature (et non plus échéance après échéance).

Ces dernières années, les annulations bilatérales additionnelles ont concerné :

- en 2011, la Bolivie, le Burundi, le Cameroun, le Congo, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, Madagascar, le Malawi, la Mauritanie, l'Ouganda, le Rwanda, la Tanzanie, le Togo et la République Démocratique du Congo ;
- en 2012, le Burundi, le Cameroun, le Congo, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Honduras, le Liberia, Madagascar, le Malawi, la Mauritanie, le Mozambique, le Rwanda, la Tanzanie ;
- en 2013, le Cameroun, les Comores, le Congo, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Honduras, le Libéria, le Malawi, la Mauritanie, le Mozambique, le Rwanda, la Tanzanie et la République Démocratique du Congo ;
- en 2014, la Bolivie, le Cameroun, le Congo, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Honduras, le Libéria, le Malawi, la Mauritanie, le Mozambique, la Tanzanie, le Tchad et la République Démocratique du Congo ;
- en 2015, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Honduras, le Libéria, le Malawi, le Mozambique, les Seychelles, la Tanzanie, le Tchad et la République Démocratique du Congo ;
- en 2016, le Cameroun, la Guinée, le Honduras, le Libéria, la Tanzanie et la République Démocratique du Congo ;
- en 2017, la Guinée ;
- en 2019, la République démocratique du Congo ;
- en 2021, la Côte d'Ivoire.

Au-delà de l'effort bilatéral requis dans le cadre de l'initiative PPTTE pour la Somalie, compte tenu de ses engagements internationaux, la France devrait convertir 100 % des créances APD restante en C2D, ce qui devrait nécessiter un relèvement du plafond d'autorisation.

2.3 La comptabilisation des traitements de dette bilatérale en APD

La méthodologie édictée par le comité d'aide au développement de l'OCDE pour comptabiliser les traitements de dette en Aide publique au développement (APD) a été révisée en 2020. Selon les nouvelles règles, un traitement de dette (annulation ou rééchelonnement) est comptabilisé en APD au moment de la signature de l'accord. S'agissant des annulations, l'entière du montant annulé est comptabilisable en APD. La comptabilisation d'un rééchelonnement est plus complexe : elle dépend de l'élément don du « nouveau prêt » émis suite au traitement. Cette méthodologie nécessite de disposer de l'ensemble des paramètres du traitement (montant, maturité, période de grâce, taux d'intérêt), ce qui rend difficile l'établissement d'une prévision de l'APD qui y sera liée avant la fin de chaque négociation. Selon les nouvelles directives de l'OCDE, pour qu'un prêt rééchelonné dans le cadre d'un traitement soit comptabilisable en APD, son élément don doit dépasser 45 % pour les pays les moins avancés (PMA), 15 % pour les Pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure (PRITI) et 10 % pour les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure.

En 2021, l'APD comptabilisée au titre des traitements de dette a été nulle.

Pour 2022, la prévision actualisée des traitements qui devraient intervenir dans l'année comprend les cas-pays suivants : Suriname (refinancement des arriérés y compris les intérêts de retard sur des créances de l'AFD), Argentine (refinancement des arriérés sur des créances de la Banque de France) et possiblement Zambie (traitement de flux au titre du Cadre commun). S'agissant de la comptabilisation de ces traitements en APD, seules les négociations avec le Suriname sont assez avancées pour permettre une évaluation de l'APD qui sera générée : environ 5 M€.

Encadré n° 3 : L'accord de traitement de la dette conclu avec le Suriname en 2022

Les créanciers du Club de Paris ont convenu le 22 juin 2022 avec la République du Suriname d'une restructuration de sa dette publique extérieure (hors PPTTE, le pays n'étant pas éligible à l'initiative compte tenu de son niveau de développement). L'accord trouvé prévoit le rééchelonnement des arriérés et de toutes les échéances pendant la période du programme du FMI auquel il est arrimé. Le rééchelonnement est effectué dans les conditions suivantes : les créances APD doivent être remboursées sur 20 ans (dont 7 ans de grâce) et les créances non APD sur 15 ans (dont 8 ans de grâce). Dans le cadre de cet accord, tous les arriérés existants seront remboursés en deux versements en 2022 et 2024. **En outre, sur la base d'une évaluation future, si la République du Suriname respecte tous ses engagements au titre de l'accord, notamment la comparabilité de traitement, et le maintien de politiques macroéconomiques saines compatibles avec la soutenabilité de la dette à long terme, les créanciers du Club de Paris s'engagent à rééchelonner toutes les maturités en capital arrivant à échéance à partir du 1^{er} janvier 2025.** Ce traitement de la dette permettra à terme aux créanciers de faire des efforts additionnels sur une base volontaire et bilatérale, pour soutenir les efforts du pays en faveur des objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance.

En 2023, si la Somalie atteint le point d'achèvement de l'initiative PPTTE, comme cela est prévu dans le calendrier, l'effort de la France dans le cadre de ce traitement de dette se traduira par environ 50 M€ d'APD. Pour mémoire, l'effort réalisé par la France au moment de l'atteinte du point de décision avait généré 333 M€ d'APD en 2020.

Pour rappel, l'ISSD, neutre en valeur actualisée, n'a pas été comptabilisée en APD. Par ailleurs, les annulations de créances BPI-AE militaires ne sont pas comptabilisables en APD.

3. Les traitements de dette multilatérale

La décision du sommet du G8 de Gleneagles (juillet 2005) d'annuler la dette des pays éligibles à l'initiative PPTTE envers leurs principaux créanciers multilatéraux, et en particulier l'Association internationale de développement (AID) et le Fonds africain de développement (FAD), est mise en œuvre à travers l'Initiative d'annulation de la dette multilatérale (IADM). A l'instar de ses partenaires, la France s'est engagée à compenser auprès de la Banque mondiale et du FAD le coût de cette annulation, de sorte que leur capacité d'intervention dans les pays pauvres soit maintenue. Le programme 110 (action 3) comporte de ce fait des crédits budgétaires pour la compensation des annulations de dette envers l'AID et le FAD, à hauteur de 97 M€ en 2021.

L'article 64 de la loi de finances rectificative pour 1991 (modifiée par la LFR 2016), prévoit une autorisation de 21 700 M€, en cumulé, pour les annulations multilatérales, et une autorisation de 4 750 M€, en cumulé, pour les annulations bilatérales additionnelles permettant au ministre chargé de l'économie de prendre les mesures nécessaires en vue des remises de dette consenties par la France.

Depuis 2013, le relèvement de ces plafonds d'annulation en loi de finances est annuel, sur la base d'une évaluation des annulations prévues au cours de l'année et en préservant les marges de manœuvre nécessaires lors des négociations avec les pays débiteurs. L'article 139 de la loi de finances rectificative pour 2016 rehausse les plafonds des annulations multilatérales et bilatérales additionnelles pour atteindre respectivement 21 700 M€ et 4 750 M€ afin de comptabiliser les annulations réalisées courant 2016.

L'utilisation de ces plafonds est retracée ci-dessous :

Annulations multilatérales (en M€)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Annulations réalisées	289	1 000	719	173	325	20	69	89	107	0	258	0
Cumul	14 673	15 673	16 392	16 565	16 890	16 910	16 979	17 068	17 175	17 175	17 433	17 433

Source : DG Trésor

Les annulations multilatérales ont concerné :

- en 2008, le Congo, la Guinée, Haïti, l'Irak, le Malawi, le Mali, la Mauritanie, le Rwanda, Sao Tomé et le Togo ;
- en 2009, le Burundi, le Congo, la Côte d'Ivoire, la Guinée Conakry, Haïti et la Mauritanie ;
- en 2010, la République centrafricaine, la République du Congo, la Côte d'Ivoire, Haïti et le Togo ;
- en 2011, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Libéria, le Togo et la République Démocratique du Congo ;
- en 2012, les Comores, la Côte d'Ivoire, la Guinée ;
- en 2013, les Comores, la Guinée, la Mauritanie et la Birmanie ;
- en 2014, la Mauritanie et la Birmanie ;
- en 2015, la Mauritanie et le Tchad ;
- en 2016, la Mauritanie et Cuba ;
- en 2017, la Mauritanie et Cuba ;
- en 2018, la Mauritanie et Cuba ;
- en 2019, la Mauritanie ;
- en 2020, la Somalie.

EFFORT D'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Les collectivités territoriales françaises contribuent également à l'effort d'APD. L'APD des collectivités territoriales correspond aux dépenses qu'elles engagent sur leurs fonds propres (à destination de pays éligibles à l'aide au développement).

L'APD des collectivités territoriales comprend certes les projets de coopérations décentralisée, mais aussi les autres actions de développement qu'elles mènent en direction des pays éligible à l'APD (subventions à des associations pour leurs projets de développement, soutien à des organisations multilatérales, ou actions menées en France en faveur de la sensibilisation au développement, de l'aide aux réfugiés et de l'appui à l'accueil d'étudiants étrangers).

Ces chiffres excluent ainsi les fonds qu'elles peuvent recevoir de l'État ou de l'Union Européenne, en particulier les cofinancements que le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) met à disposition des collectivités territoriales dans le cadre d'appels à projets annuels et pluriannuels. Afin d'appuyer l'action internationale des collectivités (notamment à destination des pays éligibles à l'APD), le MEAE finance également les réseaux de collectivités, les réseaux régionaux multi-acteurs, et le fonctionnement de la Commission nationale de la coopération décentralisée (dispositif de coordination et de concertation État-collectivités sur le plan international).

L'APD des collectivités territoriales pour 2021 s'est élevée à 127 M€, soit +3 % par rapport à 2020.

APD des collectivités territoriales (en M€)

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021*
60	53	57	83	101	116	121	122	127

Source : DG Trésor, APD des collectivités territoriales sur leurs fonds propres

*les données 2021 sont en cours de validation à l'OCDE

Le montant d'APD des collectivités territoriales figurant ci-dessus est constitué sur la base des réponses fournies à une déclaration en ligne menée par la Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (DAECT de la DG de la Mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international). Une meilleure communication, la diffusion d'une plaquette d'information sur l'APD auprès des collectivités territoriales et la dématérialisation complète de la déclaration des données d'APD ont permis ces dernières années d'obtenir un aperçu plus fidèle des dépenses d'APD des collectivités.

ÉTATS ET TERRITOIRES ÉLIGIBLES À L'APD

Liste des États bénéficiaires de l'APD établie par le CAD (pour la notification des apports de 2021)⁴ :

Pays les moins avancés	Pays à faible revenu hors PMA (RNB par habitant <= \$ 1 005 en 2016)	Pays et territoires à revenu intermédiaire tranche inférieure, hors PMA (RNB par habitant \$1 006 - \$3 955 en 2016)	Pays et territoires à revenu intermédiaire tranche supérieure, hors PMA (RNB par habitant \$3 956 – \$12 235 en 2016)
Afghanistan (PFR)	République populaire démocratique de Corée	Arménie (PRITS)	Afrique du Sud
Angola (PRITI)	Zimbabwe (PRITI)	Bolivie	Albanie
Bangladesh (PRITI)		Cabo Verde	Algérie (PRITI)
Bénin (PRITI)		Cameroun	Antigua-et-Barbuda ²
Bhoutan ¹ (PRITI)		Cisjordanie et bande de Gaza	Argentine
Burkina Faso (PFR)		Congo	Azerbaïdjan
Burundi (PFR)		Côte d'Ivoire	Bélarus
Cambodge (PRITI)		Égypte	Belize
Comores (PRITI)		El Salvador	Bosnie-Herzégovine
Djibouti (PRITI)		Eswatini	Botswana
Érythrée (PFR)		Géorgie (PRITS)	Brésil
Éthiopie (PFR)		Ghana	Chine (République populaire de)
Gambie (PFR)		Guatemala (PRITS)	Colombie
Guinée (PFR)		Honduras	Costa Rica
Guinée-Bissau (PFR)		Inde	Cuba
Haïti (PFR)		Indonésie (PRITS)	Dominique
Iles Salomon ¹ (PRITI)		Jordanie (PRITS)	Équateur
Kiribati (PRITI)		Kenya	Fidji
République démocratique populaire lao (PRITI)		Kirghizistan	Gabon
Lesotho (PRITI)		Kosovo (PRITS)	Grenade
Libéria (PFR)		Maroc	Guinée équatoriale
Madagascar (PFR)		Micronésie	Guyana
Malawi (PFR)		Moldova	Iles Marshall
Mali (PFR)		Mongolie	Iran
Mauritanie (PRITI)		Nicaragua	Iraq
Mozambique (PFR)		Nigéria	Jamaïque
Myanmar (PRITI)		Ouzbékistan	Kazakhstan
Népal (PRITI)		Pakistan	Liban
Niger (PFR)		Papouasie-Nouvelle-Guinée	Libye
Ouganda (PFR)		Philippines	Macédoine du Nord
République centrafricaine (PFR)		République arabe syrienne (PFR)	Malaisie
République démocratique du Congo (PFR)		Sri Lanka	Maldives
Rwanda (PFR)		Tadjikistan (PFR)	Maurice ³ (PRE)
Sao Tomé-et-Principe ¹ (PRITI)		Tokélaou*	Mexique
Sénégal (PRITI)		Tunisie	Monténégro
Sierra Leone (PFR)		Ukraine	Montserrat*
Somalie (PFR)		Vanuatu	Namibie
Soudan (PFR)		Viet Nam	Nauru ³ (PRE)
Soudan du Sud (PFR)			Niue*
Tanzanie (PRITI)			Palaos ²
Tchad (PFR)			Panama ²
Timor-Leste (PRITI)			Paraguay
Togo (PFR)			Pérou
			République dominicaine

Politique française en faveur du développement

DPT Annexes

Pays les moins avancés	Pays à faible revenu hors PMA (RNB par habitant <= \$ 1 005 en 2016)	Pays et territoires à revenu intermédiaire tranche inférieure, hors PMA (RNB par habitant \$1 006 - \$3 955 en 2016)	Pays et territoires à revenu intermédiaire tranche supérieure, hors PMA (RNB par habitant \$3 956 – \$12 235 en 2016)
Tuvalu (PRITS) Yémen (PFR) Zambie (PRITI)			Sainte-Hélène* Sainte-Lucie Saint-Vincent-et-les-Grenadines Samoa Serbie Suriname Thaïlande Tonga Turkménistan Turquie Venezuela Wallis-et-Futuna*

Source : OCDE

(1) La Résolution A/73/L.40/Rev.1, adoptée le 13 décembre 2018, stipule que le Bhoutan sera retiré de la catégorie des pays les moins avancés le 13 décembre 2023 et que les Îles Salomon et Sao Tomé-et-Principe seront retirés de la catégorie des pays les moins avancés le 13 décembre 2024.

(2) Antigua-et-Barbuda, Palaos et Panama seront retirés de la Liste au 1^{er} janvier 2022, suite à la décision du CAD lors du réexamen triennal de la Liste en 2020 d'un report exceptionnel d'un an de la mise à jour de la liste des pays éligibles à l'APD.

(3) Maurice et Nauru ont dépassé le seuil de haut revenu en 2019. En vertu des règles du CAD relatives à la révision de la Liste, si ces pays se maintiennent au-dessus du seuil de haut revenu jusqu'en 2022, il sera proposé de les retirer de la Liste lors du réexamen de 2023.

(4) Cette liste est révisée tous les trois ans par le Comité d'aide au développement de l'OCDE. Lors du réexamen triennal de la liste actuelle, initialement valable pour les notifications d'APD de 2018 à 2020, le CAD a décidé d'un report exceptionnel d'un an de sa mise à jour. Cette liste est disponible sur le site de l'OCDE.

Tableau aide publique au développement à destination des pays prioritaires décomposée par secteurs CICID en 2021 (en milliers €, versements bruts) :

	Crises et Fragilités	Education	Santé	Agriculture et sécurité alimentaire	Eau et assainissement	Gouvernance	Autres	Total Secteur CICID	Total général
Bénin	324	21 194	3 923	5 060	2 420	1 490	37 216	34 411	71 627
Burkina Faso	2 686	16 708	10 626	10 893	28 204	12 077	33 134	81 195	114 329
Burundi	-	3 636	646	1 054	-	968	1 254	6 304	7 559
Comores	119	15 206	3 239	516	521	1 878	17 722	21 479	39 201
Djibouti	251	3 513	70	350	360	1 767	29 538	6 312	35 849
Ethiopie	815	5 269	11 661	4 595	906	1 349	22 657	24 595	47 251
Gambie	-	154	218	-	25	229	253	626	879
Guinée	11	22 806	3 476	5 521	8 199	1 392	24 231	41 406	65 636
Haïti	1 575	20 633	8 021	3 602	672	952	25 036	35 454	60 490
Libéria	-	4 172	1 160	21	-	9	-	5 361	5 361
Madagascar	8	23 734	6 502	6 453	6 918	3 530	45 448	47 145	92 593
Mali	3 524	17 769	18 276	13 875	4 975	9 866	40 926	68 286	109 212
Mauritanie	27	5 533	2 612	3 629	3 342	1 667	5 632	16 809	22 441
Niger	1 625	7 339	6 423	12 003	11 825	13 488	54 513	52 703	107 216
République centrafricaine	1 938	8 007	5 067	948	576	2 108	7 169	18 644	25 813
République démocratique du Congo	11	12 543	7 425	1 563	2 507	646	5 172	24 694	29 866
Sénégal	53	57 926	14 572	14 039	15 055	27 676	84 726	129 321	214 047
Tchad	554	9 055	10 417	5 706	2 875	6 295	29 030	34 901	63 932
Togo	84	3 930	2 205	1 348	11 215	931	8 442	19 713	28 155
Total	13 602	259 127	116 541	91 175	100 596	88 318	472 098	669 359	1 141 458

Source : DGTrésor, données 2021 en cours de validation par l'OCDE

Répartition de l'APD par zones d'intervention et type de financement

<i>Pays Prioritaires : APD en équivalent-don en millions d'euros</i>		2018	2019	2020	2021
Aide bilatérale	Dons	625	693	758	831
	Prêts au secteur public	132	224	262	174
	Instruments d'aide au secteur privé (prêts et prise de participation)	15	-7	-4,5	18
	Annulations de dette et refinancements	1	1	0	0
	APD bilatérale totale à destination des pays prioritaires	773	911	1020	1023
Part dans l'APD bilatérale totale	14 %	14 %	13 %	13 %	
APD multilatérale imputée	819	575	720	ND	
APD totale à destination des pays prioritaires	1 592	1 486	1 740	ND	
Part des pays prioritaires dans l'APD totale	15 %	14 %	14 %	ND	

<i>Afrique Subsaharienne : APD en équivalent-don en millions d'euros</i>		2018	2019	2020	2021
Aide bilatérale	Dons	1 111	1 235	1 253	1 329
	Prêts au secteur public	453	533	755	522
	Instruments d'aide au secteur privé (prêts et prise de participation)	116	182	229	149
	Annulations de dette et refinancements	4	3	340	0
	APD bilatérale totale à destination de l'Afrique subsaharienne	1 686	1 953	2 348	2 000
Part dans l'APD bilatérale totale	30 %	29 %	29 %	25 %	
APD multilatérale imputée	1 848	1 496	1 768	ND	
APD totale à destination des pays d'Afrique subsaharienne	3 534	3 449	4 116	ND	
Part des pays d'Afrique subsaharienne dans l'APD totale	34 %	32 %	33 %	ND	

<i>Pays Méditerranéens : APD en équivalent-don en millions d'euros</i>		2018	2019	2020	2021
Aide bilatérale	Dons	546	563	609	667
	Prêts au secteur public	201	228	333	361
	Instruments d'aide au secteur privé (prêts et prise de participation)	19	-2	17	24
	Annulations de dette et refinancements	3	2	0	0
	APD bilatérale totale à destination des pays méditerranéens	770	792	950	1 053
Part dans l'APD bilatérale totale	14 %	12 %	12 %	13 %	
APD multilatérale imputée	403	475	479	ND	
APD totale à destination des pays méditerranéens	1 173	1 267	1 429	ND	
Part des pays méditerranéens dans l'APD totale	11 %	12 %	12 %	ND	

Pays Méditerranéens jusqu'en 2018 : Algérie, Cisjordanie et bande de Gaza, Égypte, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Syrie, Tunisie, Turquie ; pays d'Afrique du nord et du proche et moyen orient à partir de 2018 : Algérie, Cisjordanie et bande de Gaza, Égypte, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Syrie, Tunisie, Yémen, Irak.

<i>Pays fragiles : APD en équivalent-don en millions d'euros</i>		2018	2019	2020	2021
Aide bilatérale	Dons	1 104	1 274	1 131	1 347
	Prêts au secteur public	358	529	413	471
	Instruments d'aide au secteur privé (prêts et prise de participation)	84	95	150	119
	Annulations, rééchelonnements de dette et refinancements	1	1	265	0
	APD bilatérale totale à destination des pays fragiles	1 548	1 898	2 035	1 938
Part dans l'APD bilatérale totale	27 %	29 %	25 %	25 %	
APD multilatérale imputée	2 248	1 638	1 877	ND	
APD totale à destination des pays fragiles	2 721	3 536	3 464	ND	
Part des pays fragiles dans l'APD totale	26 %	32 %	28 %	ND	

Liste des pays fragiles de l'OCDE.

Politique française en faveur du développement

DPT Annexes

Pays du Sahel : APD en équivalent-don en millions d'euros		2018	2019	2020	2021
Aide bilatérale	Dons	217	291	322	337
	Prêts au secteur public	54	69	75	48
	Instruments d'aide au secteur privé (prêts et prise de participation)	-2	-2	-2	-2
	Annulations, rééchelonnements de dette et refinancements	1	1	0	0
	APD bilatérale totale à destination des pays fragiles	270	358	396	383
Part dans l'APD bilatérale totale		5 %	5 %	5 %	5 %
APD multilatérale imputée		233	173	261	ND
APD totale à destination des pays fragiles		503	531	657	ND
Part des pays fragiles dans l'APD totale		5 %	5 %	5 %	ND

Pays du G5 Sahel : Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger, Tchad

Source : SNPCs, DG Trésor et CAD2a (site de l'OCDE) ; les données 2021 sont en cours de validation par l'OCDE ; conformément aux directives de l'OCDE, si les prêts au secteur public sont désormais comptabilisés en équivalent-don depuis 2018, les instruments d'aide au secteur privé sont toujours comptabilisés en flux nets.

Répartition de l'APD par catégories de revenu des pays bénéficiaires et type de financement

PMA et autres PFR : APD en équivalent-don en millions d'euros		2018	2019	2020	2021
Aide bilatérale	Dons	704	783	873	1 065
	Prêts au secteur public	221	384	390	403
	Instruments d'aide au secteur privé (prêts et prises de participation)	39	-11	-5	47
	Annulations, rééchelonnements de dette et refinancements	1	1	340	0
	APD bilatérale totale à destination des PMA et autres PFR	965	1 158	1 598	1 515
Part dans l'APD bilatérale		16 %	17 %	20 %	19 %
APD multilatérale imputée		1 851	1 312	1 403	ND
APD totale à destination des PMA et autres PFR		2 816	2 470	3 001	ND
Part des PMA et autres PFR dans l'APD totale		27 %	23 %	23 %	ND

PRITI : APD en équivalent-don en millions d'euros		2018	2019	2020	2021
Aide bilatérale	Dons	962	921	776	920
	Prêts au secteur public	731	849	1 189	906
	Instruments d'aide au secteur privé (prêts et prises de participation)	66	141	311	133
	Annulations, rééchelonnements de dette et refinancements	3	2	0	0
	APD bilatérale totale à destination des PRITI	1 762	1 913	2 275	1 959
Part dans l'APD bilatérale		28 %	29 %	29 %	25 %
APD multilatérale imputée		1 316	1 170	1 316	ND
APD totale à destination des PRITI		3 078	3 083	3 591	ND
Part des PRITI dans l'APD totale		30 %	28 %	29 %	ND

PRITS : APD en équivalent-don en millions d'euros		2018	2019	2020	2021
Aide bilatérale	Dons	628	655	708	632
	Prêts au secteur public	224	166	590	456
	Instruments d'aide au secteur privé (prêts et prises de participation)	102	342	130	365
	Annulations, rééchelonnements de dette et refinancements	111	15	0	0
	APD bilatérale totale à destination des PRITS	1 065	1 178	1 429	1 454
Part dans l'APD bilatérale		19 %	18 %	18 %	19 %
APD multilatérale imputée		705	662	607	ND
APD totale à destination des PRITS		1 770	1 840	2 036	ND
Part des PRITS dans l'APD totale		17 %	17 %	16 %	ND

Source : SNPCs, site OCDE/ CAD 2a et DG Trésor ; les données 2021 sont en cours de validation par l'OCDE ; conformément aux directives de l'OCDE, si les prêts au secteur public sont désormais comptabilisés en équivalent-don depuis 2018, les instruments d'aide au secteur privé sont toujours comptabilisés en flux nets.

a : Par don, l'OCDE entend un transfert en espèces ou en nature qui n'entraîne pas d'obligation juridique de remboursement pour le bénéficiaire. Dans les statistiques du CAD, sont considérés comme des dons, les subventions projets, la coopération technique (dont les écolages), l'aide alimentaire à des fins de développement, l'aide humanitaire, les remises de dettes, les aides consenties à des organisations non-gouvernementales, les frais administratifs, et le coût des réfugiés dans le pays donneur. Par souci de clarté, les remises de dettes ont été exclues des dons dans les tableaux supra.

b : Méthode de calcul de l'aide multilatérale imputée par l'OCDE : calcul dans un premier temps des flux d'aide que dédie une certaine agence multilatérale à un secteur en particulier comme proportion des flux d'aide totaux de la dite agence. La proportion obtenue pour chacune des agences multilatérales est appliquée aux contributions des donateurs au budget régulier de cette agence l'année n+2. Les montants résultants représentent les apports imputés des donateurs à un secteur en particulier à travers cette agence.

Acronymes : Pays les moins avancés (PMA), Pays à faible revenu (PFR), Pays à revenu intermédiaire – tranche inférieure (PRITI), Pays à revenu intermédiaire – tranche supérieure (PRITS).

GLOSSAIRE DES TERMES DE L'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT

AASP dont crédits export	Autres Apports du Secteur Public, comprenant les crédits à l'exportation soutenus par le secteur public et les exportations privées bénéficiant de garantie ou d'assurance publiques.
AASP hors crédits-export	Autres Apports du Secteur Public, à l'exclusion des crédits à l'exportation
Accord de Paris	Accord international adopté le 12 décembre 2015 lors de la 21 ^e conférence des parties à la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques (COP 21) ayant pour objectif principal de contenir la hausse de la température moyenne nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, soit à 1,5°C. Il met ainsi en place un mécanisme de suivi durable de la tenue des objectifs, avec notamment des bilans mis en place tous les 5 ans à partir de 2023. Cet accord réaffirme l'obligation de soutenir les pays en développement dans leurs efforts de réduction des émissions et d'adaptation.
Action dans la tranche la plus risquée d'un organisme de placement collectif structuré, position de première perte et autres (par ex. action bloquée)	Les actions dans des organismes de placement collectif (OPC) sont celles investies dans des entités qui permettent aux investisseurs de mettre en commun leur argent et d'investir conjointement dans un portefeuille de sociétés. Le capital de ces organismes peut être divisé en tranches présentant des profils de risque et de rendement différents, par exemple en fonction de l'ordre des droits de remboursement (séniorité), des échéances (capital bloqué ou actions remboursables) ou d'autres critères de structuration. Les tranches les plus risquées sont les premières à supporter le risque.
Action ordinaire dans un organisme de placement collectif simple	Les actions dans des organismes de placement collectif (OPC) sont celles investies dans des entités qui permettent aux investisseurs de mettre en commun leur argent et d'investir conjointement dans un portefeuille de sociétés. Ces organismes peuvent avoir une structure dite « plate » - dans laquelle l'investissement de chaque participant a le même profil en ce qui concerne les risques, les bénéfices et les pertes.
Additionalité	Hypothèse selon laquelle le secteur privé n'aurait pas investi dans le projet financé sans les interventions financières officielles
Additionalité financière	Valeur ajoutée financière (en termes de moyens financiers) de l'intervention officielle,
Additionalité valorisée	Valeur ajoutée non financière (expertise, réputation, structuration du projet, standards ESG etc.) de l'intervention officielle,
Agenda 2030	Adopté le 25 septembre 2015 par les chefs d'État et de Gouvernement réunis lors du Sommet spécial sur le développement durable, l'Agenda 2030 fixe 17 objectifs de développement durable (ODD) déclinés en 169 cibles pour répondre aux défis de la mondialisation en se fondant sur les 3 piliers – environnemental, social et économique – du développement durable. Cette nouvelle feuille de route internationale s'est construite en lien direct avec la Conférence sur le financement du développement à Addis-Abeba, en juillet 2015, et la négociation sur le climat qui a abouti à l'Accord de Paris, en décembre de la même année. Le suivi des ODD, est assuré par les réunions annuelles du Forum politique de haut niveau pour le développement durable (High Level Political Forum – HLPF).
Aide bilatérale	Flux transmis directement par un pays donateur à un pays bénéficiaire de l'aide.
Aide budgétaire globale (ABG)	Aide destinée à financer le budget de l'État sans affectation à des dépenses pré-identifiées; elle est inscrite en ressources du budget de l'État et décaissable selon certains critères prédéfinis (indicateurs de mise en œuvre du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP), d'amélioration de la gestion des finances publiques etc.).
Aide budgétaire sectorielle (ABS)	Aide destinée à financer les dépenses du budget de l'État relatives à un secteur économique et la mise en œuvre d'une politique sectorielle commune, sous la conduite de l'État partenaire. Elle est exécutée selon les procédures nationales d'exécution de la dépense publique.
Aide liée	Modalité d'aide imposant de financer l'acquisition de biens et de services exclusivement auprès de fournisseurs appartenant au pays qui a apporté les fonds d'aide.
Aide multilatérale	Flux d'aide acheminés par le biais d'une organisation internationale active dans le domaine du développement.
Aide multilatérale imputée	L'aide multilatérale imputée correspond à une approximation reflétant les apports des donateurs à un secteur ou à un pays en particulier par le biais des contributions des agences multilatérales à ce secteur ou à ce pays. Le calcul de l'aide multilatérale imputée permet d'obtenir un panorama complet de l'aide que les donateurs allouent à un secteur ou à un pays en particulier.
Aide publique au développement (APD)	Notion établie en 1969 pour mesurer l'ensemble des efforts consentis par les États membres de l'OCDE afin de favoriser le développement dans les pays moins avancés (PMA) et dans les pays à revenu intermédiaire (PRI), conformément aux règles du CAD de l'OCDE. Elle peut prendre plusieurs formes (prêts, dons, prises de participation etc.) et est constituée par tous les apports de ressources qui sont fournis aux pays et territoires sur la liste des pays bénéficiaires d'APD, à des institutions multilatérales, et qui répondent aux critères cumulatifs suivants : (i) émaner d'organismes publics, y compris les États et les collectivités locales, ou d'organismes agissant pour le compte d'organismes publics ; (ii) chaque opération doit en outre : a. avoir pour but essentiel de favoriser le développement économique et l'amélioration du niveau de vie des pays en développement ; b. être assortie de conditions favorables. Par exemple, les prêts à destination du secteur public doivent avoir un élément don (part de concessionnalité) d'autant plus important que le niveau de revenus du pays bénéficiaire est bas.
Aide-programme	Notion identifiée par le CAD depuis 1991 correspondant à un ensemble de projets ou d'opérations, structuré pour atteindre des objectifs de développement spécifiques à l'échelle d'un secteur, d'un pays, d'une région, qui peut prendre plusieurs formes : aide à la balance des paiements, soutien à un secteur déterminé (aide sectorielle) ou soutien à certaines dépenses budgétaires (aide ou appui budgétaire). Ces aides sont en général mises en œuvre en harmonie avec les procédures financières et budgétaires du pays bénéficiaire. Un programme peut être constitué de plusieurs projets.
Aide-projet	Selon les pays concernés et les bénéficiaires, il s'agit : (1) de dons accordés aux pays les plus pauvres ; (2) de prêts à conditions très favorables, accordés aux États ou à des entreprises avec l'aval des États dans les pays à revenu intermédiaire ; (3) de prêts accordés à des entreprises ou à des banques, sans l'aval des États, à des conditions améliorées ou à des conditions proches de celles du marché.

Allègement de dette	Toute action officiellement convenue entre le créancier et le débiteur qui modifie les conditions de remboursement précédemment établies (annulation, conversion, échange, rachat, rééchelonnement, refinancement).
Autorisations d'engagement / crédits de paiement (AE/CP)	Dans la nomenclature budgétaire, les autorisations d'engagement (AE) constituent « la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées » sur un projet dont la réalisation et le paiement peuvent s'étaler sur plusieurs années. Les AE sont entièrement consommées dès l'origine de la dépense, c'est-à-dire lors de la signature de l'acte juridique engageant la dépense de l'État. Les crédits de paiement (CP) représentent « la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement ». Ils sont le support de règlement de la dépense engagée au préalable. Leur consommation peut être échelonnée sur plusieurs exercices budgétaires, jusqu'à atteindre le total des autorisations d'engagement initiales. Il peut arriver qu'un projet soit interrompu en cours de route, ce qui peut conduire à une annulation ou à un « recyclage » des anciennes AE. Les contributions aux fonds multilatéraux donnent également lieu à des engagements pluriannuels. Pour la plupart des autres dépenses de développement (contribution aux organisations internationales, aide budgétaire, aide humanitaire, etc.), l'engagement et le paiement de la dépense s'effectuent dans le cadre d'un même exercice budgétaire (AE = CP).
Autres apports privés aux conditions du marché	Apports privés de long-terme (i.e. dont la maturité est supérieure à un an), transactions en capital faites par des résidents de pays du CAD.
Autres dépenses dans le pays donneur	Regroupe diverses contributions qui n'entraînent pas de mouvement de fonds transnationaux.
Autres formes d'assistance technique	Apport de savoir-faire en dehors de l'assistance technique fournie par des experts des pays donateurs et les bourses/formations dans le pays donneur. Sont incluses les activités de formation et de recherche, les formations linguistiques, les études Sud-Sud, les études pour la recherche, les activités de recherche impliquant une collaboration entre des universités ou organismes du pays donneur et du pays bénéficiaire, les bourses locales, et les programmes sociaux et culturels à des fins de développement. La catégorie couvre également les contributions ponctuelles telles les conférences, séminaires et ateliers, échanges, publications, etc.
Bien public mondial	Transposition au niveau international du concept de biens, services et ressources collectifs dont l'existence est bénéfique à la communauté, comme la santé, le climat, la biodiversité, l'éducation et la recherche
Bonification	Différentiel de taux entre un prêt au taux du marché et un prêt concessionnel. Elle est apportée par le Gouvernement français aux prêts de l'AFD et permet, depuis 2004, de réduire le taux de sortie des prêts par rapport à une cotation hebdomadaire sur le marché, après couverture par l'AFD de ses frais généraux et de ses risques.
Bourses/formations dans le pays donneur	Bourses octroyées à des étudiants et contributions aux frais associés à des stages.
Comité d'aide au développement de l'OCDE (CAD)	Créé en 1961, le CAD est l'organe de l'OCDE chargé des questions de coopération avec les pays en développement. Rassemblant 29 pays donateurs et la Commission européenne (la Banque mondiale, le FMI et le PNUD y sont observateurs), il constitue une instance stratégique où se mesure l'aide publique au développement mondiale, et où s'élaborent les mesures et pratiques tendant à renforcer l'efficacité des efforts en faveur du développement.
Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID)	Instance créée en janvier 1999 et présidée par le Premier ministre, qui réunit l'ensemble des membres du Gouvernement concernés par la politique d'aide au développement. Il définit les orientations de la politique de coopération internationale et de l'aide publique au développement.
Concessionnalité	Mesure de l'effort de l'aide en référence aux cours du marché. Elle est calculée pour les prêts déliés par rapport à un taux d'intérêt entre 6 et 9 % suivant la catégorie de revenu des pays, et pour les prêts liés par rapport à un taux d'intérêt commercial de référence (TICR) de la monnaie du prêt, publié par l'OCDE. Le degré de concessionnalité d'un prêt renvoie donc à la notion « d'élément don » d'un prêt : plus un prêt est concessionnel, plus son élément don est important.
Conditionnalité	Engagement pris par un pays emprunteur auprès d'une institution financière et destiné à permettre de vérifier, en accompagnant l'échelonnement des décaissements, que l'argent prêté est bien utilisé pour résoudre les termes qui ont assorti l'octroi prêt ou le don.
Conseil local du développement	Créé par la loi de programmation du 4 août 2021 relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, le conseil local du développement doit, dans tous les pays d'intervention de la France, définir les orientations stratégiques de l'aide française sur le terrain à travers l'élaboration d'une stratégie-pays et d'une programmation-pays. Il est présidé par l'ambassadeur et réunit l'ensemble des acteurs pertinents tels que définis dans le cadre de partenariat global annexé à la loi.
Contributions à des programmes ou fonds à objectif spécifique gérés par des partenaires d'exécution	Outre leurs opérations de base, les organisations internationales, ONG, PPP et réseaux mettent en place des programmes ou fonds qui visent des objectifs sectoriels, thématiques ou géographiques spécifiques. Les contributions de la France à ce type de programmes et fonds entrent dans cette catégorie.
Contributions aux budgets réguliers des institutions multilatérales	Les contributions de cette catégorie sont mises en commun par l'institution multilatérale bénéficiaire et deviennent partie intégrante de ses actifs ou passifs financiers.
Contributions aux budgets réguliers des ONG, autres organismes privés, partenariats public-privé (PPP) et instituts de recherche	Fonds versés à des PPP, réseaux, instituts de recherche et organismes privés à but non lucratif – ONG basées dans des pays en développement, dans des pays donateurs ou ONG internationales et autres organisations de la société civile par exemple les fondations philanthropiques – qui sont utilisés à la discrétion de ces organisations, et qui contribuent au financement de programmes et activités que ces organisations ont mis au point elles-mêmes et qu'elles mettent en œuvre sous leur propre autorité et responsabilité.
Contributions aux budgets réguliers des organisations, programmes et financements groupés	Pour les contributions relevant de cette catégorie, le donneur renonce au contrôle exclusif des fonds qu'il octroie en partageant cette responsabilité avec d'autres acteurs (autres donateurs, ONG, institutions multilatérales, partenariats public-privé). La catégorie couvre à la fois les contributions aux budgets réguliers des organisations et les contributions groupées préaffectées à un objectif spécifique,
Contributions aux mécanismes de financement à un seul donateur et contributions affectées à un guichet de financement ou à un emplacement géographique	Contributions aux mécanismes de financement où le donateur a une influence significative sur l'allocation des fonds. Cela comprend les contributions aux fonds d'affectation spéciale à donateur unique et les contributions affectées à des pays / lieux géographiques spécifiques ou des guichets de financement au sein de fonds d'affectation spéciale multidonateurs,

Politique française en faveur du développement

DPT Annexes

Contributions aux mécanismes de financement multi-donateurs / entité unique	Contributions aux mécanismes de financement multidonateurs gérés par une seule organisation multilatérale, par ex. Fonds thématiques des Nations Unies à une seule agence; Banque mondiale ou autres fonds fiduciaires des BMD.
Contributions aux mécanismes de financement multi-donateurs / multi-entités	Mécanismes de financement qui mettent en commun les contributions de plusieurs donateurs et qui sont mis en œuvre par plusieurs entités multilatérales, par ex. Les fonds communs interinstitutions des Nations Unies, y compris le CERF et les fonds communs nationaux; Fonds intermédiaires financiers (FEM, CIF) dont la Banque mondiale est le fiduciaire.
Contributions de base aux fonds mondiaux	Contributions à des fonds mondiaux administrés par une organisation multilatérale comme la Banque mondiale ainsi que certains fonds communs inter-institutions des Nations unies, par exemple le CERF et le Fonds de consolidation de la paix des Nations unies.
Coopération technique	Aide qui consiste en un apport de savoir-faire sous forme de personnel, de formation et d'activités de recherche.
Coopération triangulaire	Activités où un ou plusieurs pourvoyeurs bilatéraux de coopération pour le développement ou organisations internationales soutiennent la coopération Sud-Sud, conjointement avec des pays en développement afin de faciliter le partage des connaissances et d'expériences entre tous les partenaires impliqués.
Coûts imputés des étudiants	Coûts indirects (« imputés ») correspondant aux frais de scolarité dans le pays donneur.
Demandeurs d'asile finalement acceptés	Coûts encourus dans les pays donneurs au titre de l'aide de base apportée aux demandeurs d'asile lorsque ceux-ci sont finalement acceptés. Cette catégorie couvre uniquement les coûts encourus avant la reconnaissance de statut.
Demandeurs d'asile finalement déboutés	Coûts encourus dans les pays donneurs au titre de l'aide de base apportée aux demandeurs d'asile lorsque ceux-ci sont finalement déboutés. Cette catégorie couvre uniquement les coûts encourus avant le rejet de la demande.
Don	Le don correspond à un transfert en espèces ou en nature qui n'entraîne pas d'obligation juridique de remboursement pour le bénéficiaire. Dans les statistiques du CAD, sont considérés comme des dons : les subventions projets, la coopération technique (dont les écolages), l'aide alimentaire à des fins de développement, l'aide humanitaire, les remises de dettes, les aides consenties à des organisations non gouvernementales, les frais administratifs, et le coût des réfugiés dans le pays donneur.
Dons privés	Dons fournis par les ONG et autres organismes privés (par exemple fondations philanthropiques) résidents dans le pays donneur
Équivalent-don	L'équivalent-don mesure le degré de concessionnalité d'un prêt. Il correspond à la différence entre la valeur nominale d'un prêt et la somme de la valeur actuelle des futurs paiements que devra rembourser l'entité ayant contracté le prêt, exprimée en pourcentage de la valeur nominale. Plus l'élément don est important, plus le degré de concessionnalité du prêt est important.
Experts et autres formes d'assistance technique	Apport de savoir-faire sous forme de personnel, de formation et d'activités de recherche.
Fonds communs/financements groupés	Le donneur dépose des fonds sur un compte autonome, géré conjointement avec d'autres donateurs et/ou le bénéficiaire. Sont associés à ce compte des objectifs, des modalités de versement, des mécanismes de reddition de comptes spécifiques, et un horizon temporel précis. La mise en commun de fonds suppose des documents de projet communs, des contrats de financement communs et des procédures de notification/audit communes à tous les donateurs.
Frais administratifs non inclus ailleurs	Frais d'administration des programmes d'aide au développement qui ne sont pas déjà inclus dans d'autres rubriques comme partie intégrante du coût de l'acheminement ou de la mise en œuvre de l'aide fournie. Cette catégorie comprend les analyses de situation et les activités d'audit. En ce qui concerne la composante salariale des frais administratifs, elle se rapporte uniquement au personnel et contractuels de l'agence et non aux coûts associés aux experts/consultants du pays donneur,
Frais d'écolage	Dépenses consenties par les donateurs et comptabilisées en aide publique au développement pour l'accueil et l'instruction d'étudiants étrangers sur leur territoire ou à l'étranger.
Garantie/assurance	Une garantie est un accord de partage des risques en vertu duquel le garant accepte de payer une partie ou la totalité du montant dû sur un prêt, une participation ou un autre instrument au prêteur/investisseur en cas de non-paiement par l'emprunteur ou de perte de valeur en cas d'investissement.
IATI (Initiative internationale pour la transparence de l'aide), en anglais : International Aid Transparency Initiative	Initiative lancée en 2008 au 3 ^e forum de haut niveau pour l'efficacité de l'aide à Accra qui vise à ce que tous les bailleurs publient les données sur leurs projets de développement selon un même standard pour permettre leur comparaison. Cette initiative participe à une meilleure efficacité et gestion de l'aide au développement. Elle donne lieu à une évaluation et à un classement annuel des bailleurs en fonction des données publiées, réalisé par l'ONG Publish What You Fund (www.publishwhatyoufund.org).
IDE	Investissements directs à l'étranger
Instruments en faveur du secteur privé (ISP)	Les instruments du secteur privé sont des outils mobilisés par des acteurs publics des pays donateurs pour développer le secteur privé des pays bénéficiaires, en général pour palier à des déficiences de marché, des difficultés d'accès au crédit, ou lorsque le niveau de risque est trop important pour des acteurs privés. L'essentiel des actions de la France auprès du secteur privé sont portées par le groupe AFD, par le biais de sa filiale Proparco. Les ISP sont principalement déclinés sous forme de prêts au secteur privé et de prises de participation.
Investissements directs dans les entreprises, dette mezzanine/senior	Le financement mezzanine, également appelé financement hybride, désigne les instruments relatifs à la couche de financement située entre la dette senior et les fonds propres d'une entreprise, avec des caractéristiques à la fois de dette et de fonds propres. Les fournisseurs de financement mezzanine ont des créances subordonnées aux prêteurs de premier rang et ont priorité sur les investisseurs en actions. Par conséquent, les investissements mezzanine génèrent des rendements supérieurs aux taux des prêts bancaires traditionnels et inférieurs aux rendements exigés par la plupart des investisseurs en actions.
Investissements directs dans les entreprises, prises de participations	L'investissement dans les entreprises (achat d'actions) permet d'acquérir une part de la propriété d'une société qui donne au propriétaire des droits sur la valeur résiduelle de la société après le règlement des créances des créanciers. Les investissements officiels dans les entreprises constituent un instrument de levier essentiel pour le développement du secteur privé (croissance des entreprises, impact économique et social, etc.), en particulier dans les pays où les investisseurs privés sont généralement réticents à investir en raison des risques perçus. Les prises de participation ont un impact de mobilisation plus important sur le financement privé que l'investissement officiel en dette mezzanine ou senior.

Lignes de crédit	Une ligne de crédit fait référence à un montant de crédit permanent qui peut être utilisé à tout moment, jusqu'à un montant spécifique et dans une période de temps donnée. Les emprunteurs décident du montant du financement convenu qu'ils souhaitent prélever et les intérêts ne sont payés que sur le montant effectivement emprunté et non sur le montant mis à disposition.
Liste des bénéficiaires de l'APD établie par le CAD	Liste des pays éligibles à l'aide publique au développement (APD) définie par le Comité d'aide au développement (CAD). Cette liste est révisée tous les trois ans ; elle est applicable à partir de l'année n+1 suivant la révision. Elle repose sur la classification de l'ONU des pays les moins avancés (PMA) et sur les classifications de la Banque Mondiale du revenu par habitant : - Pays les moins avancés (PMA) : groupe de pays créé par les Nations Unies en 1971 et qui contient actuellement 46 pays. L'ECOSOC retient 3 critères pour déterminer la liste des PMA : le revenu par habitant (< 1045 USD en 2020), le retard en matière de développement (Human Assets Index) et la vulnérabilité économique (Économic Vulnerability Index). En cas de modification du groupe des PMA, la liste des bénéficiaires de l'APD établie par le CAD est aussitôt actualisée. Certains pays, en particulier des petits états insulaires en développement (PEID), sont classés parmi les PMA même si leur revenu par habitant dépasse le seuil des pays à revenu intermédiaire. - Autres pays à faible revenu (PFR) : pays dont le revenu national brut (RNB) par habitant était inférieur à 1045 USD en 2020 ; - Pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure (PRITI) : pays dont le RNB par habitant se situait entre 1046 et 4095 USD en 2020. - Pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure (PRITS) : pays dont le RNB par habitant (sur la base de l'Atlas de la Banque mondiale) se situait entre 4096 et 12 695 USD en 2020.
Marqueurs	Le CAD de l'OCDE a élaboré des marqueurs permettant d'effectuer un suivi de la prise en compte d'objectifs politiques dans les programmes de développement. Dans le cadre de leurs déclarations au Système de notification des pays créanciers (SNPC) du CAD, les donneurs examinent chaque activité et lui attribuent un marqueur. Seize marqueurs sont ainsi utilisés, parmi lesquels les marqueurs genre, biodiversité, aide à l'environnement, nutrition, désertification etc. L'ensemble des marqueurs repose sur un système de notation à trois points : - « Principal » (noté 2) signifie que la thématique (l'égalité des sexes par exemple) est l'objectif principal du projet/programme et est fondamental dans sa conception et ses résultats attendus. Le projet/programme n'aurait pas été entrepris sans cet objectif. - « Significatif » (noté 1) signifie que la thématique (l'égalité des sexes par exemple) un objectif important et délibéré, mais ne constitue pas l'objectif principal du projet. - « Non ciblé » (marqué 0) signifie que le projet/programme a été examiné en fonction du marqueur choisi (marqueur genre par exemple), mais qu'il ne participe aucunement à cet objectif.
Objectifs de Développement durable (ODD)	Au nombre de 17, ils ont été formellement adoptés lors du Sommet des chefs d'État et de Gouvernement de l'ONU les 25-27 septembre 2015. Ils constituent les nouveaux objectifs de la communauté internationale pour l'agenda 2030 du développement durable. Les ODD présentent une conception profondément novatrice du développement durable : (i) ils associent à la lutte contre l'extrême pauvreté et à la réduction des inégalités la préservation de la planète face aux dérèglements climatiques ; (ii) ils transcendent les enjeux de développement durable de l'ensemble des pays de la planète dans une démarche globale et universelle ; (iii) ils sont le fruit d'une consultation inédite des acteurs de la société civile, du secteur privé, des collectivités locales, du monde de la recherche, etc.
Parts dans la tranche mezzanine/senior d'organismes de placements collectifs structurés	Les actions dans des organismes de placement collectif (OPC) sont celles investies dans des entités qui permettent aux investisseurs de mettre en commun leur argent et d'investir conjointement dans un portefeuille de sociétés. Le capital de ces organismes peut être divisé en tranches présentant des profils de risque et de rendement différents, par exemple en fonction de l'ordre des droits de remboursement (séniorité), des échéances (capital bloqué ou actions remboursables) ou d'autres critères de structuration. Les tranches « mezzanine » sont intermédiaires. Les tranches « senior » sont les moins risquées.
Pays prioritaires	Ce sont les dix-neuf pays qui doivent concentrer plus de la moitié de l'aide en subvention de l'État et plus des deux tiers des subventions mises en œuvre par l'AFD. Mise à jour par le CICID du 8 février 2018, cette liste ne contient que des PMA (Bénin, Burkina Faso, Burundi, Comores, Djibouti, Éthiopie, Gambie, Guinée, Haïti, Liberia, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sénégal, Tchad, Togo).
Personnel du pays donneur	Experts, consultants, enseignants, universitaires, chercheurs, stagiaires et volontaires, ainsi que contributions à des organismes publics et privés pour l'envoi d'experts dans les pays en développement.
Personnes auxquelles le statut de réfugié a été accordé	Coûts encourus dans les pays donneurs au titre de l'aide de base apportée aux personnes auxquelles le statut de réfugié a été accordé. Cette catégorie couvre uniquement les coûts postérieurs à la reconnaissance (ou à la date d'entrée dans un pays dans le cadre d'un programme de réinstallation).
Prêt syndiqué, arrangeur	Les prêts syndiqués sont définis comme des prêts fournis par un groupe de prêteurs (appelé syndicat) qui travaillent ensemble pour fournir des fonds à un seul emprunteur. L'objectif principal est de répartir le risque de défaillance d'un emprunteur entre plusieurs prêteurs, et d'encourager ainsi la participation privée. Le souscripteur principal du prêt syndiqué, connu sous le nom d'arrangeur, peut mettre en place une part proportionnellement plus importante du prêt, ou remplir des fonctions telles que la répartition des flux de trésorerie entre les autres membres du syndicat et les tâches administratives.
Prêt syndiqué, participant	Les prêts syndiqués sont définis comme des prêts fournis par un groupe de prêteurs (appelé syndicat) qui travaillent ensemble pour fournir des fonds à un seul emprunteur. L'objectif principal est de répartir le risque de défaillance d'un emprunteur entre plusieurs prêteurs, et d'encourager ainsi la participation privée. Le participant contribue à une partie du montant du prêt et partage le risque de prêt.
Prêts	Transferts financiers pour lesquels un remboursement est requis. Seuls les prêts dont l'échéance est supérieure à un an sont inclus dans les statistiques du CAD. Depuis 2018, les prêts sont comptabilisés sous une méthode « d'équivalent don » qui consiste à ne comptabiliser en APD que « l'élément don » du prêt. En d'autres termes, seul le don compris dans le prêt est comptabilisé comme de l'APD. Pour être comptabilisable en APD, un prêt doit comporter un élément-don d'au moins 45 % dans les pays les moins avancés (PMA) et autres pays à faible revenu (PFR), 15 % dans les pays à revenu intermédiaire tranche inférieure (PRITI) et 10 % dans les pays à revenu intermédiaire tranche supérieure (PRITS).
Prise de participation	La prise de participation consiste en l'achat ou la souscription de titres émis par une entreprise, permettant ainsi d'alimenter en fonds propres les entreprises et de soutenir leur développement.
Refugiés/demandeurs d'asile dans les pays donneurs	Coûts encourus dans les pays donneurs au titre de l'aide de base apportée aux demandeurs d'asile et aux réfugiés en provenance des pays en développement pendant une période pouvant aller jusqu'à 12 mois, quand les coûts ne peuvent pas être désagrégés.

Politique française en faveur du développement

DPT Annexes

Sensibilisation au développement	Financement d'activités visant à accroître le soutien du public dans le pays donneur pour les efforts de coopération pour le développement et à rendre la population plus consciente des besoins et problèmes du développement.
TOSSD (<i>Total official support of sustainable development</i>)	Nouvel indicateur du financement du développement, développé par une Task force hébergée à l'OCDE qui comprend des pays développés, des pays en développement et des institutions multilatérales. Le TOSSD a pour vocation de mesurer tous les flux en faveur du développement durable, depuis la perspective des pays en développement. Cette mesure participe au chantier de modernisation de l'aide et se distingue de l'APD sur plusieurs points : mesure en flux bruts, inclusion des biens publics mondiaux, des crédits exports, des flux privés mobilisés etc. Le TOSSD alimente les discussions au sein des Nations unies sur la mesure de l'indicateur de l'ODD17.